



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

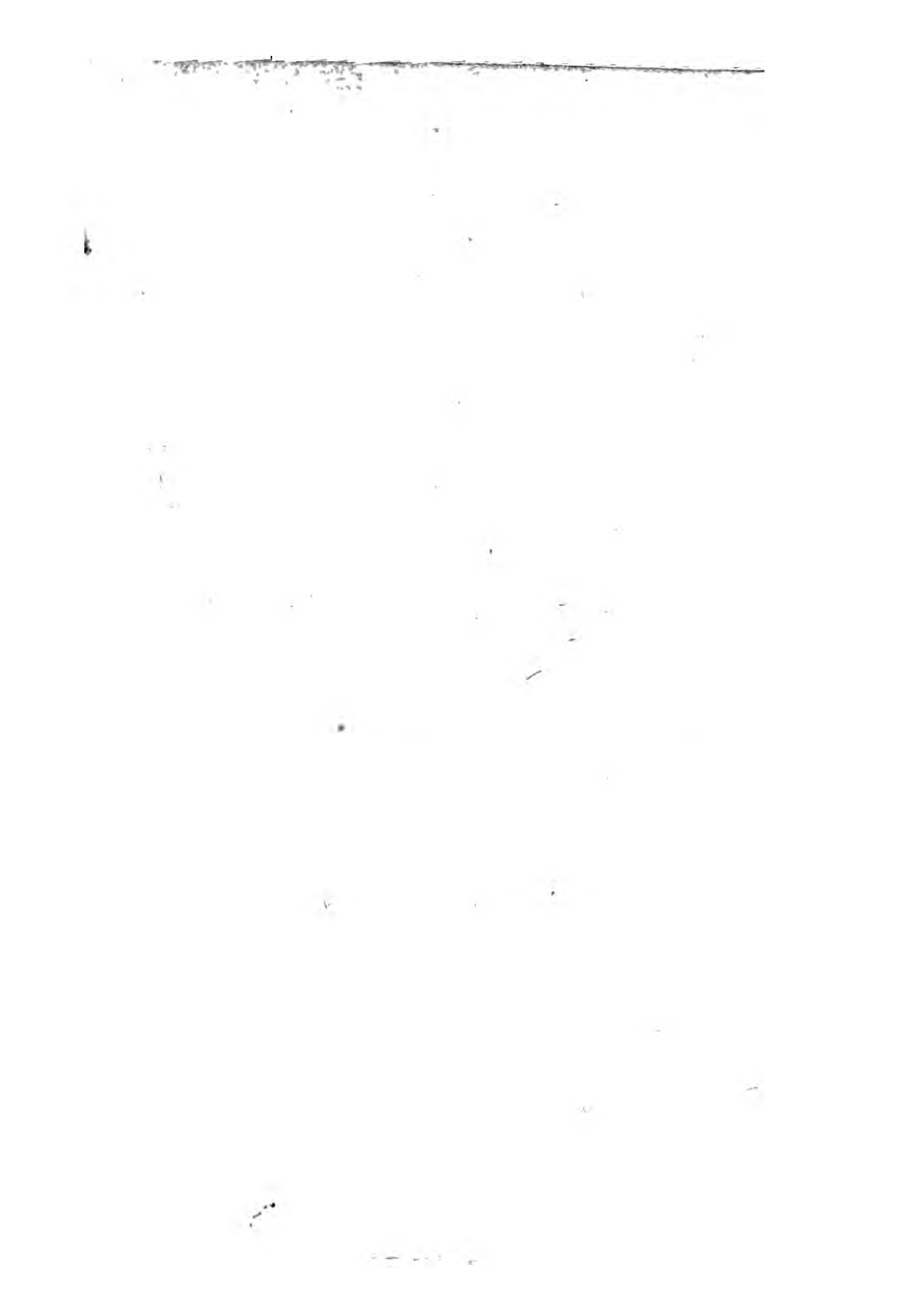
For more information see:

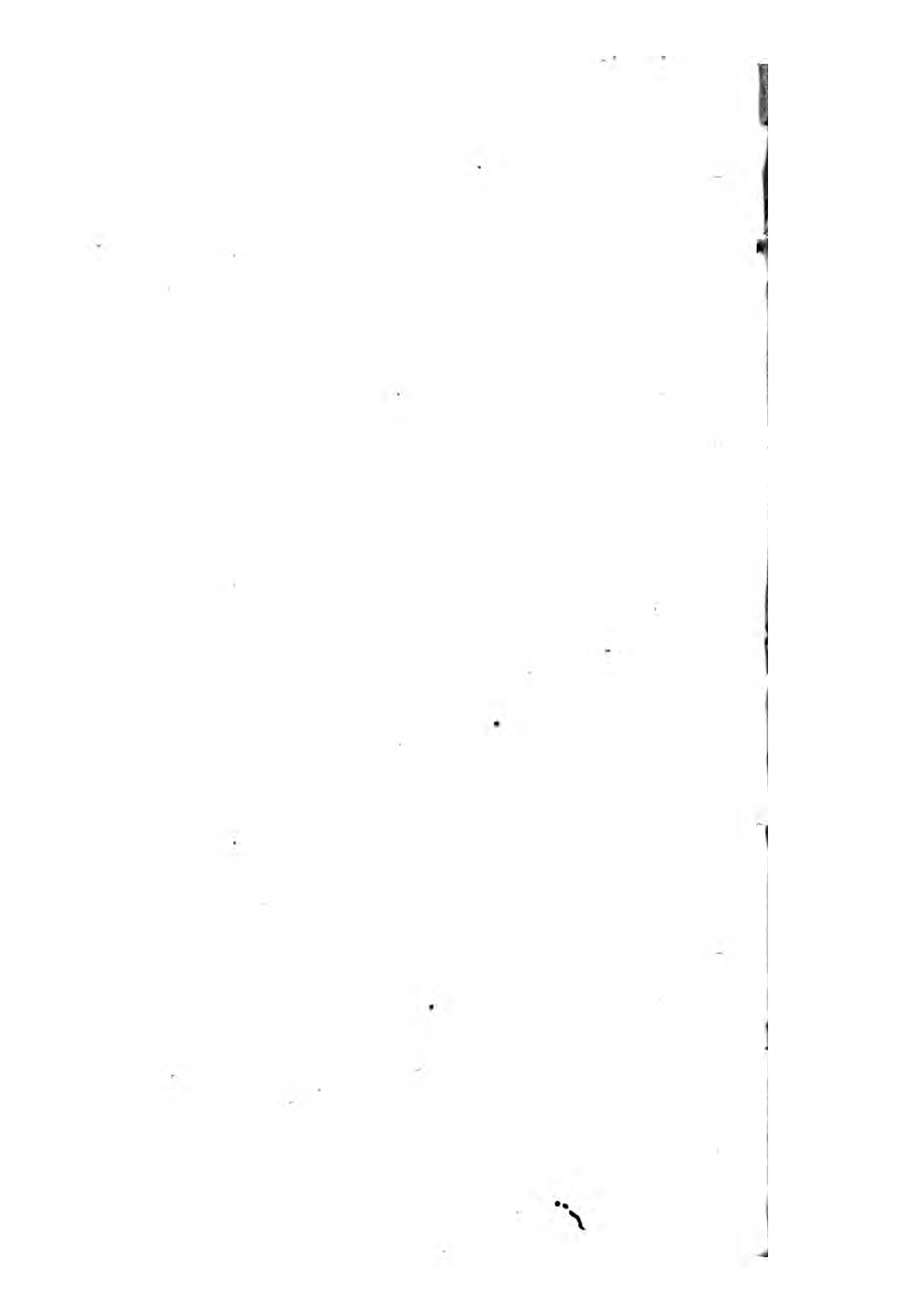
<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



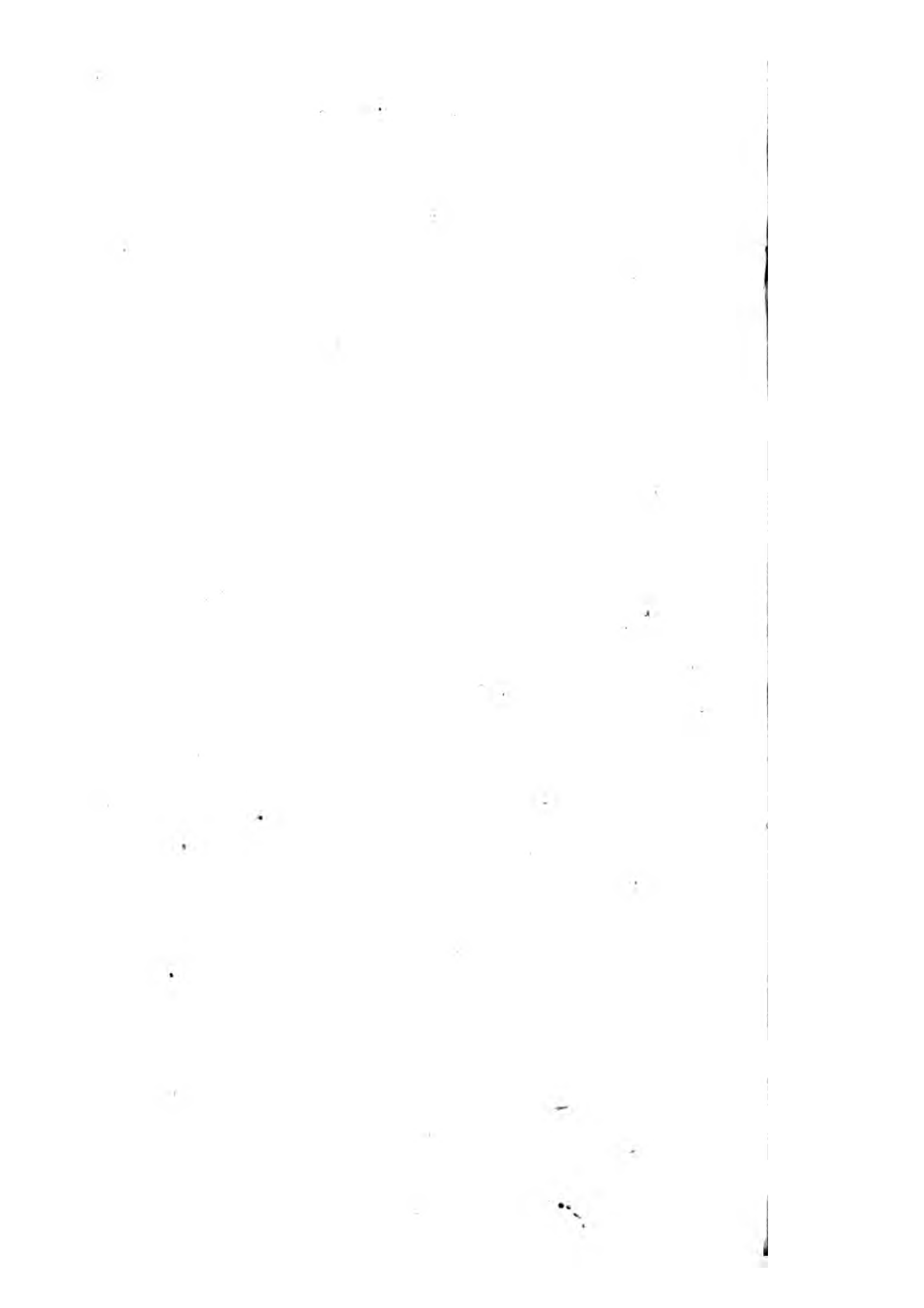
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

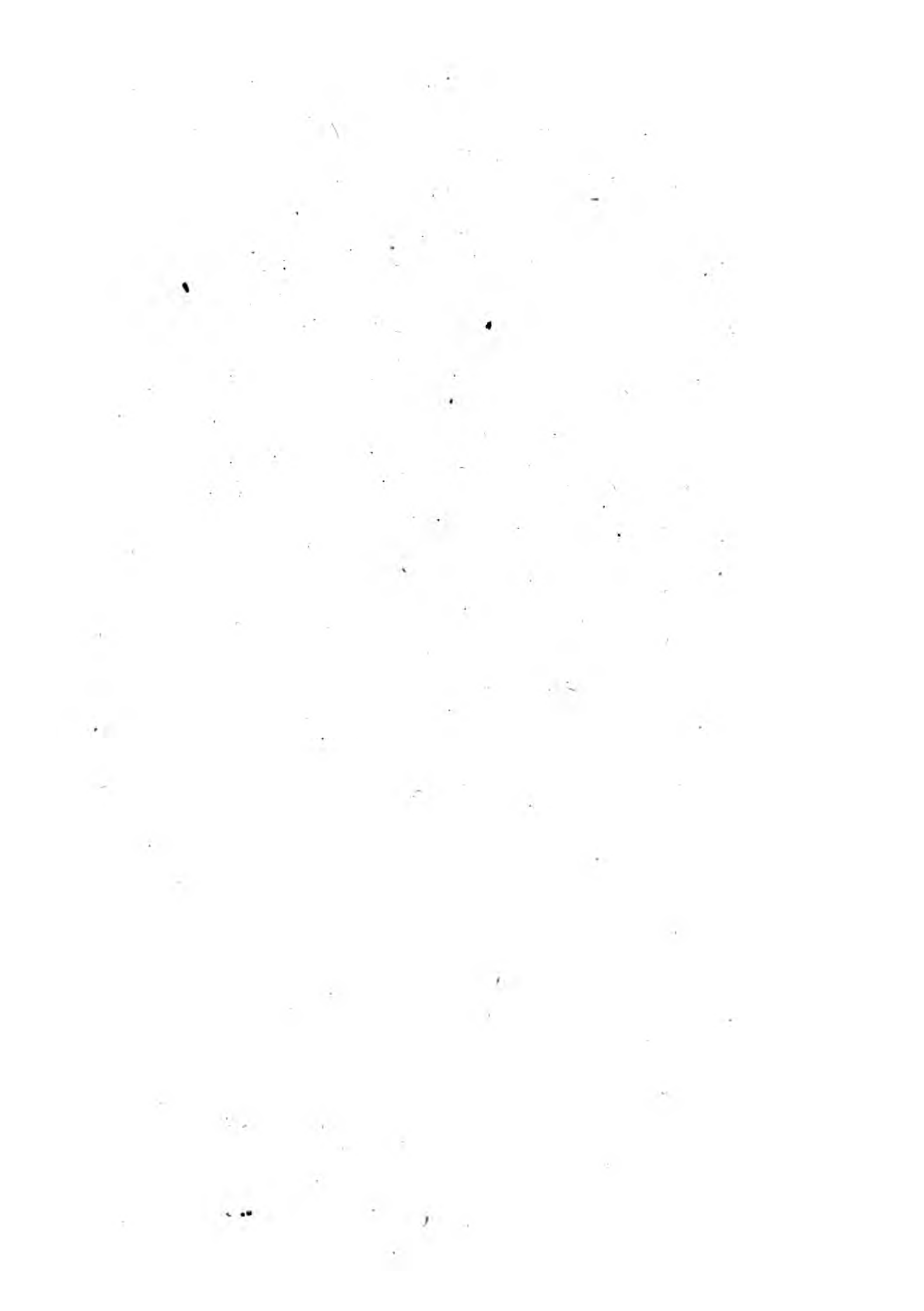
Godw. 138.

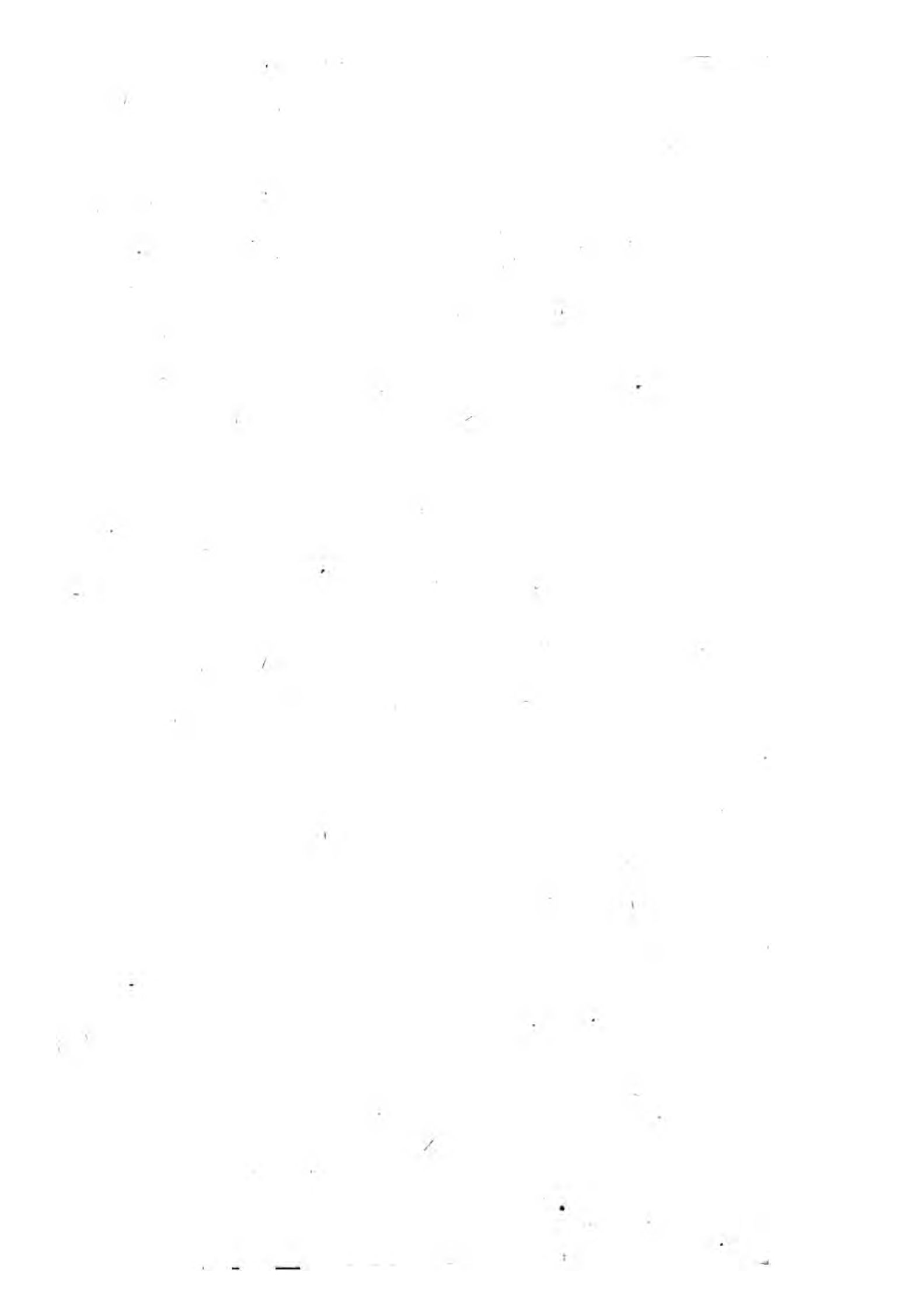












MÉMOIRES
DU CARDINAL
DE RETZ,

CONTENANT

*Ce qui s'est passé de remarquable en FRANCE
pendant les premières années du Règne
de LOUIS XIV.*

NOUVELLE ÉDITION,

Revue exactement,

*Augmentée de plusieurs Eclaircissemens historiques,
& de quelques Pièces du CARDINAL de
RETZ & autres, servant à l'Histoire
de ce tems-là.*

TOME QUATRIÈME.



A AMSTERDAM,
Chez J. FREDÉRIC BERNARD.
M D C C X X X I.

JANUARY 1884

RECEIVED
LIBRARY OF THE
CORPORATION OF THE
CITY OF BOSTON

RECEIVED
LIBRARY OF THE
CORPORATION OF THE
CITY OF BOSTON



L A
CONJURATION
DU COMTE
JEAN-LOUIS
DE FIESQUE.

*Ecrité par JEAN-FRANÇOIS-PAUL
de GONDY, Cardinal de RETZ.*

21

11

11



L A
 CONJURATION
 DU COMTE
 JEAN-LOUIS
 DE FIESQUE.

AU commencement de l'année mil cinq cens quarante sept, la République de Gènes se trouvoit dans un état que l'on pouvoit apeller heureux, s'il eût été plus affermi. Elle jouissoit en aparence d'une glorieuse tranquillité, acquise par ses propres armes, & conservée par celles du grand Charles-Quint, qu'elle avoit choisi pour protecteur de sa liberté. L'impuissance de tous ses Ennemis la mettoit à couvert de leur ambition, & les douceurs de la paix y faisoient revenir l'abondance que les desordres de la guerre en avoient si longtems bannie; le trafic se remettoit dans la ville avec un avantage visible du public & des particuliers, & si l'es-

4 M E' M O I R E S D U

prit des Citoyens eût été aussi exempt de jalousie, que leurs fortunes l'étoient de la nécessité, cette République se seroit relevée en peu de jours de ses misères passées par un repos plein d'opulence & de bonheur. Mais le peu d'union qui étoit parmi eux, & les semences de haine que les divisions précédentes avoient laissées dans les cœurs, étoient des restes dangereux qui marquoient bien que ce grand corps n'étoit pas encore remis de ses maladies, & que sa guérison étoit semblable à la santé aparente de ces visages bouffis, sur lesquels un peu d'enbonpoint cache beaucoup de mauvaises humeurs. La Noblesse qui avoit le gouvernement entre ses mains, ne pouvoit oublier les injures qu'elle avoit reçues du peuple dans le tems qu'elle étoit éloignée des affaires. Le peuple de son côté ne pouvoit souffrir la domination de la Noblesse que comme une nouvelle tyrannie qui étoit contraire aux ordres de l'Etat. Une partie même des Gentilshommes qui prétendoient à une plus haute fortune, envioit couvertement la grandeur des autres. Ainsi les uns commandoient avec orgueil, les autres obéissoient avec rage, & beaucoup croyoient obéir, parcequ'ils ne commandoient pas assez absolument: quand la Providence permit qu'il arriva un accident qui fit éclater tout d'un coup ces différens sentimens, & qui confirma pour la dernière fois, les uns dans le commandement, & les autres dans la servitude.

C'est la Conjuracion de Jean-Louis de Fiesque, Comte de Lavagne, qu'il faut reprendre de plus loin, pour en connoitre mieux les suites & les circonstances.

Au tems de ces fameuses guerres, dans lesquelles

CARDINAL DE RETZ. 5

quelles Charles-Quint Empereur, & François premier desolèrent toute l'Italie, André Doria, sorti d'une des meilleures Maisons de Gênes, & le plus grand homme de mer qui fût à cette heure-là dans l'Europe, suivoit avec ardeur le parti de la France, & soutenoit la grandeur & la reputation de cette Couronne sur les mers, avec un courage & un bonheur qui donnoient autant d'avantage à son parti, que d'éclat à sa gloire particulière. Mais c'est un malheur ordinaire aux plus grands Princes de ne considérer pas assez les hommes de service, quand une fois ils croient être assurez de leur fidélité; cette raison fit perdre à la France un Serviteur si considérable, & cette perte produisit des effets si fâcheux, que la mémoire en sera toujours funeste & déplorable à cet Etat. En même tems que ce grand personnage fut engagé dans le service du Roi en qualité de Général de ses Galères, avec des conditions avantageuses, ceux qui tenoient les premières places de la faveur & de la puissance dans les Conseils, commencèrent à envier & sa gloire & sa Charge, & formèrent le dessein de perdre celui qu'ils voyoient trop grand Seigneur pour se résoudre jamais à dépendre d'autres personnes que de son Maître. Comme ils jugèrent qu'il ne seroit d'abord ni sûr ni utile à leur dessein de lui rendre de mauvais offices auprès du Roi, qui venoit de témoigner une trop bonne opinion de lui, pour en concevoir sitôt une mauvaise, ils prirent une voye plus délicate, & joignant les louanges aux applaudissemens publics que l'on donnoit aux premières armes que Doria avoit prises pour la France, ils se résolurent de lui donner peu à peu des mécontentemens que l'on pou-

6 M E' M O I R E S D U

voit attribuer à la nécessité des affaires générales, plutôt qu'à leur malice particulière, & qui néanmoins ne laisseroient pas de faire l'effet qu'ils prétendoient. Ils s'appliquèrent à donner à cet esprit altier & glorieux matière de s'échaper, pour avoir un moyen plus aisé de le ruiner dans l'esprit du Roi; & les affaires que sa Charge lui donnoit dans le Conseil, ne fournirent à ceux qui y avoient toute l'autorité que trop d'occasions de le desobliger. Tantot l'on trouvoit les Finances trop épuisées pour fournir à de si hauts appointemens; tantot on le payoit en mauvaises assignations; quelquefois ses demandes étoient trouvées injustes & déraisonnables. A la fin ses remontrances sur les torts qu'on lui faisoit furent rendues si criminelles auprès du Roi, par les artifices de ses Ennemis, qu'il commença d'être importun & fâcheux, & peu à peu il passa auprès de lui pour un esprit intéressé, insolent, & incompatible. Enfin on le desobliga ouvertement en lui refusant la rançon du Prince d'Orange son prisonnier, que son neveu Philippin Doria avoit pris devant Naples, & que le Roi avoit retiré de ses mains. On lui demanda même avec des menaces le Marquis du Guast, & Ascagne Colonne, pris à la même bataille. On ne parla plus de lui tenir la parole qu'on lui avoit donnée, de rendre Savone à la République de Gènes; & comme on vit que cet esprit prenoit feu, au lieu de cacher ses dégouts sous une modération apparente, ses ennemis n'oublièrent rien pour les accroître. Monsieur de Barbezieux fut commandé pour se saisir de ses Galères, & même pour l'arrêter s'il étoit possible. Cette faute étoit aussi pleine d'imprudence que de mau-
se

CARDINAL DE RETZ. 7

se foi, & l'on ne sauroit assez blâmer les Ministres de France d'avoir préféré leurs intérêts au service de leur Maître, & ôté à son parti le seul homme qui pouvoit le maintenir en Italie: & puisqu'ils vouloient le perdre, on peut dire qu'ils furent fort malhabiles de ne l'avoir pas perdu tout à fait, & de l'avoir laissé dans un état où il étoit capable de nuire extrêmement à la France, & à eux-mêmes, par le chagrin que le Roi pouvoit prendre de leurs conseils, & par les mauvaises suites qu'ils avoient attirées contre son Royaume.

Doria se voyant traité si criminellement, fait un manifeste de ses plaintes, proteste qu'elles ne procèdent pas tant de ses intérêts particuliers, que de l'injustice avec laquelle on refusoit à sa chère Patrie de lui rendre Savonne, qui lui avoit été tant de fois promise par le Roi. Il traite avec le Marquis du Guast son prisonnier, se déclare pour l'Empereur, & accepte la Généralité de ses mers. La conduite de ce vieux Politique fut en cela pour le moins aussi malicieuse que celle des Ministres de France, mais beaucoup plus adroite & plus judicieuse. On ne le peut excuser d'une ingratitude extraordinaire de s'être laissé emporter au mouvement d'une si dangereuse vengeance, contre un Prince à qui l'on peut dire qu'il avoit obligation de tout son honneur, puisqu'il en avoit aquis les plus belles marques en commandant ses armées; & il est difficile de le justifier d'une trahison lâche, & indigne de ses premières actions, d'avoir commandé à Philippin Doria son Lieutenant de laisser entrer des vivres dans Naples alors extrêmement pressé par Mr. de Lautrec, au moment même qu'il protestoit encore de vouloir de-

8 M E' M O I R E S D U

meurer dans le service du Roi. Mais il faut avouer aussi que ce même procédé le doit faire passer pour un homme fort habile dans la politique intéressée, en ce qu'il mit avec tant d'adresse les apparences de son côté, que ses amis pouvoient dire que le manquement de parole dont il se plaignoit pour sa patrie, étoit la véritable cause de son changement; & que ses ennemis ne pouvoient nier qu'il n'y eût été poussé par des traitemens trop rudes, & trop difficiles à souffrir. Outre qu'il n'ignoroit pas que le moyen d'être en beaucoup de considération dans un parti, étoit celui d'y apporter d'abord un grand avantage. En effet il prit si bien son tems, & ménagea sa révolte avec tant de conduite, qu'elle sauva Naples à l'Empereur, que les François lui alloient ravir en peu de jours, si Philippin Doria eût continué de les servir fidèlement. Ce changement fut cause de la perte d'un des plus grands Capitaines qui fût jamais sorti de la France, & mit enfin la République de Gènes sous la protection de la Couronne d'Espagne, à qui elle est si nécessaire à cause du voisinage de ses Etats d'Italie. Aussi fut-ce la première action d'André Doria pour le service de l'Empereur, après qu'il se fut ouvertement déclaré contre le Roi.

Cet homme habile & ambitieux connoissant au point qu'il faisoit les intrigues de Gènes & les inclinations des Génois, ne manqua pas de ménager des esprits, qu'on a de tout tems accusés d'aimer naturellement la nouveauté. Comme il avoit beaucoup d'amis & de partisans secrets dans la ville, qui lui rendoient compte de ce qui s'y passoit, il avoit soin aussi d'y confirmer les uns dans le mécontentement

CARDINAL DE RETZ. 9

ment qu'ils témoignent du gouvernement présent, & d'essayer d'en faire naître dans l'esprit des autres; de persuader au peuple que les François ne lui laissoient que le nom de la Souveraineté, pendant qu'ils en retenoient tout le pouvoir. Il faisoit représenter à la Noblesse l'image du gouvernement ancien qui avoit toujours été entre ses mains; & enfin il insinuoit à tout le monde l'espérance du rétablissement général des affaires dans un changement.

Sa cabale étant faite, il s'aprocha de Gènes avec ses Galères, il mit pied à terre, & rangea ses gens en bataille, sans trouver aucune résistance. Il marcha dans la ville, suivi de ceux de son parti qui avoient pris les armes au signal arrêté. Il occupa les principaux lieux, & s'en rendit maître presque sans mettre l'épée à la main. Théodore Trivulce, qui y commandoit pour le Roi, perdit avec Gènes toute la réputation qu'il s'étoit acquise dans les guerres d'Italie, parcequ'il négligea de rompre les pratiques qui s'y'étoient tramées, quoiqu'il en fût averti; & qu'il aima mieux, pour sauver sa vie & son argent, faire une honteuse composition dans le Châtelet, que de s'enfevelir honorablement dans les ruines de cette place si importante au service de son Maître.

Les François ne furent pas plutot chassés de Gènes, que l'on entendit crier dans les rues le nom de Doria; les uns suivans dans ces acclamations leurs véritables sentimens, les autres essayans de cacher par des cris de joye dissimulez, l'opinion qu'ils avoient donnée en diverses occasions que leurs pensées n'étoient pas conformes à la joye publique. Et la plupart se réjouissoient de ces choses, (comme

10 M E M O I R E S D U

c'est l'ordinaire des peuples) par la seule raison qu'elles étoient nouvelles.

Doria ne laissa pas refroidir cette ardeur, il assembla la Noblesse, lui mit le gouvernement entre les mains, & protestant qu'il n'y prétendoit aucune part que celle qui lui seroit commune avec tous les autres Gentilshommes, il donna lui même la forme à la République, & après avoir reçu tous les témoignages imaginables des obligations que lui avoient ses Concitoyens, il se retira dans son Palais pour y goûter en repos le fruit de ses peines passées: & la République lui érigea une statue avec le titre de *Père de la Patrie, & de Restaurateur de la Liberté.*

Il y a beaucoup de personnes qui croient qu'en effet Doria avoit terminé toute son ambition au présent qu'il faisoit à son Pays de la Liberté, & que l'applaudissement général qu'il recevoit des siens, lui donnoit plutôt la pensée de jouir de cette gloire avec tranquillité, que de s'en servir pour des desseins plus élevés. D'autres ne se peuvent imaginer que le grand emploi qu'il avoit pris tout de nouveau dans le service de l'Empereur, & le soin continuel qu'il avoit toujours eu de tenir la Noblesse de Gènes attachée à sa Maison, partissent d'un esprit enclin au repos, & absolument désintéressé. Ils croient qu'il étoit trop habile homme pour ne pas voir qu'un Souverain dans Gènes ne pouvoit plaire au Conseil d'Espagne, & qu'il vouloit seulement l'entretenir par une modération aparente, & remettre de plus hautes entreprises à des tems plus favorables.

Sa vieillesse néanmoins eût pu diminuer justement l'appréhension que l'on avoit de son autorité, si l'on n'eût pas vu un autre lui-même

CARDINAL DE RETZ. II

me dans une puissance presque égale à la sienne. Jannetin Doria, son cousin & son fils adoptif, âgé d'environ 28. ans, étoit extrêmement vain, alcier, & insolent; il avoit en survivance toutes les Charges de son Père, & tenoit par ce moyen la Noblesse de Gènes dans ses intérêts. Il menoit une façon de vie plus éclatante que celle d'un Citoyen qui ne veut pas s'attirer de l'envie, & donner de l'ombrage à la République. Il témoignoit même assez ouvertement qu'il en dédaignoit la qualité. L'élévation extraordinaire de cette Maison produisit le grand mouvement dont nous allons parler, & donna ensuite un exemple mémorable à tous les États, de ne souffrir jamais dans leurs Corps une personne si éminente, que son autorité puisse faire naître le dessein de l'abaisser, & le prétexte de l'entreprendre.

Jean-Louis de Fiesque, Comte de Lavagne, forti de la plus illustre & la plus ancienne Maison de Gènes, riche de plus de deux cens mille écus de rente, âgé de vingt deux ans, doué d'un des plus beaux & plus élevez esprits du monde, ambitieux, hardi, & entreprenant, menoit en ce tems-là dans Gènes une vie bien contraire à ses inclinations. Comme il étoit passionément amoureux de la gloire, & qu'il manquoit d'occasions d'en acquérir, il ne songeoit qu'aux moyens d'en faire naître: mais quelque peu de matière qu'il en eût alors, il eût pu se promettre néanmoins que son mérite lui auroit ouvert le chemin de la gloire où il aspiroit en servant son pays, si l'extrême pouvoir de Jannetin Doria, dont nous avons déjà parlé, lui eût laissé quelque lieu d'y espérer de l'emploi. Mais comme il étoit trop
grand

grand par sa naissance, & trop estimé par ses bonnes qualitez, pour ne donner pas de l'appréhension à celui qui vouloit attirer à lui seul toute la réputation & les forces de la République; il voyoit bien qu'il ne pouvoit avoir de prétentions raisonnables en un lieu où son Rival étoit presque le maître, parcequ'il est certain que tous ceux qui prennent de l'ombrage dans les premières places ne songent jamais aux intérêts de celui qui le donne, que pour le ruiner. Voyant donc qu'il devoit tout appréhender de l'élévation de Doria, & qu'il n'avoit rien à espérer pour la sienne, il crut être obligé de prévenir par son esprit & par son courage les mauvaises suites d'une grandeur si contraire à celle de sa Maison; n'ignorant pas qu'il ne faut jamais rien attendre des personnes qui se font craindre, qu'une extrême défiance, & un abaissement continuel de ceux qui ont quelque mérite & qui sont capables de s'élever.

Toutes ces considérations mettant dans le cœur de Jean-Louis de Fiesque le desespoir de s'agrandir dans le service de sa Patrie, lui firent prendre le dessein d'abattre la puissance de la famille de Doria, avant qu'elle eût aquis de plus grandes forces, & comme le Gouvernement de Gènes y étoit attaché, il forma la résolution de joindre le changement de l'un à la perte de l'autre.

Les grands fleuves ne font jamais de mal tant que rien n'empêche leur cours: mais au moindre obstacle qu'ils rencontrent ils s'emportent avec violence, & la résistance d'une petite digue est cause bien souvent qu'ils inondent les campagnes qu'ils arroseroient avec utilité.

Ain-

CARDINAL DE RETZ. 13

Ainsi l'on peut juger que si le naturel du Comte de Fiesque n'eût point trouvé le chemin de la gloire traversé par l'autorité des Doria, il fût assurément demeuré dans les bornes d'une conduite plus modérée, & auroit employé utilement pour le service de la République les mêmes qualitez qui pensèrent la ruiner.

Ces sentimens d'ambition furent entretenus dans l'esprit du Comte par les persuasions de beaucoup de personnes, qui espéroient de trouver leurs avantages dans les desordres publics; mais sur tout par les sollicitations pressantes des François, qui lui firent porter quantité de paroles, & faire des offres considérables; premièrement par Cezar Fregoze & Cagnino Gonzague, & ensuite par Monsieur du Bellai, qui eut des entretiens secrets avec lui par l'entremise de Pierre-Luc de Fiesque.

L'opinion commune de ce tems-là étoit que le Pape Paul troisième espérant d'abatre d'un même coup André Doria, qu'il haïssoit pour quelques intérêts secrets, & ôter à l'Empereur déjà trop puissant un Partisan redoutable dans l'Italie; avoit travaillé soigneusement à nourrir l'ambition de Jean-Louis de Fiesque, & lui avoit inspiré les plus forts mouvemens du dessein d'entreprendre sur Gènes.

Il n'y a rien qui flatte si puissamment un homme de cœur, & qui le porte à des résolutions si hasardeuses, que de se voir recherché par des personnes qui sont beaucoup au dessus des autres, ou par leur dignité, ou par leur réputation. Cette marque de leur estime lui remplit d'abord l'ame d'une grande confiance de lui-même, & lui fait croire qu'il est capable de réussir dans les plus grandes affaires.

Celle

14. M E' M O I R E S D U

Celle que Jean-Louis avoit dans l'esprit devoit par cette raison lui paroître glorieuse & facile, puisqu'il s'y voyoit poussé par le plus grand Prince de l'Europe, & par le plus habile homme de son tems. L'un fut François I., qui donna ordre à Pierre Strozzi en passant les montagnes voisines de Gènes avec des troupes, de l'en solliciter de sa part; & l'autre fut le Cardinal Augustin Trivulce, Protecteur de France à la Cour de Rome, duquel il reçut tous les honneurs imaginables au voyage que le Comte y fit pour se divertir en apparence, mais en effet pour communiquer plus aisément son dessein au Pape, & s'instruire mieux de ses sentimens.

Ce Cardinal, qui étoit en grande réputation, & qui passoit pour un homme fort éclairé dans les affaires d'Etat, fut animer Jean-Louis par une émulation à laquelle il n'étoit que trop sensible, en lui mettant devant les yeux avec tout l'art qui pouvoit exciter sa jalousie, la grandeur présente de Jannetin Doria, & celle dont il commençoit à s'assurer par les profondes racines qu'il donnoit à son autorité: & augmentant ainsi l'envie qu'il avoit contre l'une, & la crainte qu'il avoit conçue de l'autre, il lui représenta combien il est insupportable à un homme de cœur de vivre dans une République, où il ne peut trouver aucun moyen légitime de s'élever, & où le mérite ne mettent presque pas de différence entre des personnes illustres, & les hommes les plus ordinaires.

Après qu'il l'eut bien confirmé dans son dessein, il lui offrit toutes les assistances possibles de la part de la France; & il pressa si fortement cet esprit déjà ébranlé, qu'enfin il témoigna
d'ac-

CARDINAL DE RETZ. 17

d'accepter avec beaucoup de joye la proposition qui lui fut faite, de lui donner la paye & le commandement de six Galères pour le service du Roi, de deux cens hommes de garnison dans Montobio, d'une Compagnie de Gendarmes, & de douze mille écus de pension; demandant néanmoins le délai pour en rendre une réponse assurée jusques à son retour à Gênes. Tant il est vrai qu'il n'y a rien de plus difficile en des affaires d'importance que de prendre sur le champ une dernière résolution, parceque la quantité de considérations qui se détruisent l'une l'autre, & qui viennent en foule dans l'esprit, font croire que l'on n'a jamais assez délibéré.

Les actions extraordinaires ressemblent aux coups de foudre. Le tonnerre ne fait jamais de violens éclats, ni des effets dangereux, que quand les exhalaisons dont il se forme se sont longtems combatues; autrement ce n'est qu'un amas de vapeurs qui ne produit qu'un bruit sourd, & qui bien loin de se faire craindre, a de la peine à se faire entendre. Il en est ainsi des résolutions dans les grandes affaires, lorsqu'elles entrent d'abord dans un esprit & qu'elles y sont reçues sans y trouver que de foibles résistances. C'est une marque infallible qu'elles n'y font qu'une impression légère & de peu de durée, qui peut bien exciter quelque trouble, mais qui ne sera jamais assez forte pour produire aucun effet considérable.

On ne peut pas desavouer avec raison que Jean-Louis de Fiesque n'ait considéré très murement & avec beaucoup de réflexion ce qu'il avoit envie d'entreprendre; car lorsqu'il fut de retour à Gênes, quoiqu'il eût un desir
vio-

16 M E' M O I R E S D U

violent d'exécuter son deſſein, il balança long-tems néanmoins ſur les diverſes routes qui le pouvoient conduire à la fin qu'il s'étoit propoſée. Tantot l'aſſiſtance d'un grand Roi le faioit pancher vers le parti de ſe jeter entre les bras des François, tantot la défiance naturelle que l'on a des Etrangers, jointe à à certain chatouillement de gloire, qui fait toujours ſouhaiter avec paſſion de ne devoir qu'à ſoi-même les belles actions que l'on veut faire, le portoient à chercher dans ſes propres forces, des moyens qui euſſent quelque proportion à de ſi grandes penſées; & peut-être que ces divers mouvemens euſſent plus longtems agité ſon eſprit, & tiré quelque tems les choſes en longueur, ſ'il n'eût eu à tous momens de nouveaux & de juſtes ſujets d'indignation contre l'orgueil extraordinaire de Jannetin Doria, qui portant ſon insolence juſques à mépriſer généralement tout le monde, traita le Comte de Fieſque depuis ſon retour avec des façons ſi hautaines, qu'il ne put ſ'empêcher de prendre feu ouvertement, & de témoigner qu'il ne conſentoit pas à la ſervitude honteuſe de tous ſes Concitoyens.

Les Politiques ont repris cette conduite de peu de jugement, ſuivant en ceci la règle générale, qui veut que l'on ne faſſe jamais la moindre démonſtration de colére contre ceux que l'on hait, que dans le moment que l'on porte le coup pour les abatre. Mais ſ'il a manqué de prudence dans cette occaſion, il faut avouer que c'eſt une faute ordinaire aux grands courages, que le mépris irrite trop violemment, pour leur donner le tems de conſulter leur raiſon, & de ſe rendre maitres d'eux-mêmes. Cette faute a ſervi du moins

à le mettre à couvert du blâme que quelques Historiens lui ont voulu donner , en disant qu'il avoit l'esprit naturellement couvert & dissimulé, qu'il étoit plus intéressé qu'ambitieux, & plus amoureux de la fortune que de la gloire. Cette chaleur, dis-je, que l'on a remarquée dans son procédé, fait voir qu'il ne s'est porté à cette entreprise que par une émulation d'honneur & une ambition généreuse, puisque tous ceux qui se sont engagez dans de semblables desseins par un esprit de tyrannie, & des intérêts qui ne vont point à la grande réputation, ont commencé par une patience toujours soumise & des abaissemens honteux.

Il est certain que l'insolence de Jannetin Doria alloit jusqu'à un excès insupportable, & qu'il suivoit en toutes choses cette méchante maxime qui dit, que les rudesses & la fierté sont les plus surs moyens pour regner, & qu'il est inutile de ménager par la douceur ceux que l'on peut retenir dans leur devoir par la crainte & par l'intérêt. Cette conduite augmenta de telle sorte l'aversion que le Comte Jean-Louis avoit pour lui, qu'elle avança la résolution qu'il avoit prise de le perdre, & lui donna lieu de se servir utilement contre lui des effets de cet orgueil, avec lequel Jannetin prétendoit abatre tout le monde.

Le Cardinal Augustin Trivulce, qui savoit bien qu'il ne faut pas en ces occasions laisser refroidir les esprits des jeunes gens, lui envoya incontinent après son retour à Gènes Nicolas Foderato, Gentilhomme de Savone, & allié de la maison de Fiesque, pour tirer la réponse de ce qu'il avoit résolu. Celui-ci l'ayant trouvé plus aigri que jamais, & dans l'état que nous venons de dire, lui fit signer tout

ce qu'il voulut, & s'en retourna aussitôt pour faire ratifier le Traité par les Ministres du Roi qui étoient à Rome. Mais il n'eut pas fait trente ou quarante lieues qu'il fut rapellé en grande diligence; le Comte ayant fait réflexion qu'il s'étoit trop précipité, & qu'il ne devoit pas conclure une affaire de cette importance, sans en conférer avec quelques uns de ses amis dont il connoissoit la capacité. Il en apella trois sur la fidélité desquels il pouvoit s'assurer, & qu'il estimoit extrêmement pour leurs bonnes qualitez: &, après leur avoir déclaré en général la résolution qu'il avoit prise de ne plus souffrir le gouvernement présent de la République, il les pria de lui dire leur avis sur ce sujet.

Vincent Calcagno de Varese, serviteur passionné de la Maison de Fiesque, & homme de jugement, mais d'un esprit assez timide, commença son discours avec la liberté que lui donnoient ses longs services, & s'adressant au Comte, il parla de la sorte.

„ Il me semble que l'on a beaucoup de rai-
 „ son de plaindre le malheur de ceux qui sont
 „ embarquez dans les grandes affaires, parce-
 „ qu'ils sont comme sur une mer agitée, où
 „ l'on ne découvre aucun endroit qui ne soit
 „ marqué par quelque naufrage. Mais il est
 „ juste de redoubler ses frayeurs, quand on
 „ voit de jeunes personnes que l'on aime ex-
 „ posées à ce danger; puisqu'elles n'ont pas
 „ assez de force pour résister à une navigation
 „ si pénible, ni assez d'expérience pour éviter
 „ les écueils, & se conduire heureusement au
 „ port. Tous vos Serviteurs doivent être
 „ sensiblement touchés des mouvemens où
 „ vous porte votre courage. Permettez moi
 „ de

„ de vous dire qu'ils sont au dessus de votre
 „ jeunesse, & de l'état où vous êtes. Vous
 „ pensez à des choses où l'on a besoin d'une
 „ considération dans le monde, à laquelle la
 „ réputation d'un homme de votre âge, quel-
 „ que grande qu'elle puisse être, ne sauroit
 „ s'élever, & vous formez un dessein qui de-
 „ mande des forces qu'un des plus grands
 „ Rois de la terre n'a pu encore jusques à
 „ présent mettre sur pied. Ces pensées nais-
 „ sent dans votre esprit de deux faux raison-
 „ nemens, qui sont comme attachez à la na-
 „ ture de l'homme. Il se considère trop lui-
 „ même, c'est-à-dire, que de ce qu'il croit
 „ pouvoir il fait la règle de ce qu'il peut, &
 „ qu'il juge toujours peu sûrement des autres,
 „ parcequ'il en juge par rapport à lui plutôt
 „ qu'à eux, & qu'il regarde comme ils le
 „ peuvent servir, & non pas comme ils le
 „ doivent, ou comme ils le veulent pour leur
 „ intérêt. Le premier est très dangereux,
 „ parceque, comme on ne fait pas une gran-
 „ de affaire tout seul, & que l'on a besoin de
 „ la communiquer à beaucoup de gens, il est
 „ très important qu'ils la croient raisonnable
 „ & possible, ou autrement celui qui l'entre-
 „ prendra trouvera peu d'amis qui veuillent
 „ suivre sa fortune. Le second est encore
 „ plus général & n'est pas moins dangereux;
 „ parceque dans les mêmes personnes de qui
 „ on prétend tirer du secours, on trouve assez
 „ souvent les plus fortes résistances. Prenez
 „ donc garde que les grandes lumières que la
 „ nature vous a données, & que vous croyez
 „ peut-être avec justice pouvoir suppléer au
 „ défaut de l'expérience, ne vous fassent tom-
 „ ber dans le premier inconvénient, & songez

t
 e
 f-
 ne
 e,
 lui
 au
 rai-
 ont
 ce-
 où
 soit
 l est
 l on
 : ex-
 t pas
 ation
 viter
 nt au
 être
 as où
 moi
 „ de

20 M E' M O I R E S D U

„ que quelque brillantes qu'elles foyent, il est
 „ b.en mal-aifé qu'elles vous aquiérent, dans
 „ les esprits mêmes les mieux difpofez à vous
 „ fervir, une eftime proportionnée à l'exécu-
 „ tion d'une affaire fi difficile & fi dangereu-
 „ fe. Mais il n'est pas croyable qu'elles é-
 „ blouiffent vos ennemis jufqu'au point de les
 „ empêcher de fe fervir avec utilité contre
 „ vous du prétexte que leur donnera votre
 „ jeunefle. Prenez garde que la grandeur de
 „ votre naiffance, & la réputation que vos
 „ bonnes qualitez vous ont aquisé, l'abondan-
 „ ce de votre bien, & les fécrites intelligen-
 „ ces que peut-être vous avez ménagées, ne
 „ vous jettent dans le fecond inconvenient,
 „ & ne vous faffent croire que le fecours de
 „ ceux qui vous ont promis ne peut vous man-
 „ quer au befoin. Changez donc cette pen-
 „ fée, ou fi vous l'avez, ne confidérez plus
 „ les autres par rapport à vous, mais par rap-
 „ port à eux-mêmes; regardez leurs intérêts,
 „ fongez que c'est ce qui fait agir prefque
 „ tous les hommes, que la plupart de ceux
 „ qui vous eftiment & qui vous aiment, s'ai-
 „ ment encore mille fois mieux, & craignent
 „ beaucoup plus leur perte, qu'ils ne fouhait-
 „ tent votre grandeur. Enfin repréfétez
 „ vous que ceux qui vous font efperer leur
 „ affiftance, font ou étrangers, ou de votre
 „ pays même. Les plus confidérables entre
 „ les premiers font les François, qui ne fau-
 „ roient l'entreprendre, parcequ'ils font aflez
 „ empêchez maintenant à fe défendre dans
 „ leur propre pays des armées de l'Empire &
 „ de l'Efpagne; & que ceux qui le peuvent,
 „ qui font les Génois, ne le voudront pas,
 „ parceque la peur fera appréhender aux uns
 „ les

„ les dangers qui sont attachez aux affaires de
 „ cette nature, & que l'intérêt fera craindre
 „ aux autres la perte de leur repos & de leur
 „ fortune. La plupart de ceux qui n'ont
 „ point ces considérations, sont des gens d'u-
 „ ne si petite naissance, & de si peu de pou-
 „ voir, que l'on n'en peut rien espérer d'a-
 „ vantageux à votre parti. De sorte que la
 „ trop grande puissance de Doria, & la mau-
 „ vaïse condition du tems, qui vous donnent
 „ des pensées de révolte, vous en devroient
 „ donner de patience, puisqu'elles ont telle-
 „ ment abatu les esprits des Génois, qu'ils se
 „ font présentement un honneur de soumet-
 „ tre par reconnoissance à l'autorité d'André
 „ la liberté qu'il leur a rendue, & qu'il n'a-
 „ voit arrachée des mains des Etrangers que
 „ pour en usurper la domination. Ne voyez
 „ vous pas que cette République n'a eu de-
 „ puis longtems que l'image d'un Gouverne-
 „ ment libre, & qu'elle ne sauroit plus se
 „ passer de maitre? Ne voyez vous point que
 „ la Maison de Doria attaché à ses intérêts la
 „ meilleure partie de la Noblesse, par les em-
 „ plois qu'elle lui donne sur la mer, & qu'à
 „ la faveur de l'Empire & de l'Espagne elle
 „ tient tout le reste dans la crainte? Ne voyez
 „ vous pas, dis-je, que tous les Génois sont
 „ comme ensevelis dans une profonde létar-
 „ gie, & que les moins lâches ne croient
 „ point qu'il soit deshonnête de céder à cet-
 „ te haute puissance, pourvû qu'ils ne l'ado-
 „ rent pas? Je ne prétens point justifier ici
 „ l'imprudence de la République, qui a per-
 „ mis l'élévation de cette Maison, qu'elle ne
 „ sauroit plus souffrir sans honte, ni abattre
 „ sans danger; mais j'ose soutenir qu'un par-

„ particulier ne peut songer avec raison de chan-
 „ ger lui seul une nécessité qui a pris de si for-
 „ tes racines, & que tout ce qu'un homme
 „ généreux peut faire en cette rencontre est
 „ d'imiter les sages mariniers, qui au lieu de
 „ s'opiniâtrer contre les vents pour prendre
 „ port, se rejettent à la mer & se laissent em-
 „ porter au gré de la vague & de l'orage. Cé-
 „ dez donc au tems lorsque la fortune le veut,
 „ ne cherchez point de remédes où l'on n'en
 „ peut trouver que de ceux qui sont pires que
 „ le mal, attendez les de la Providence qui
 „ dispose comme il lui plait du changement
 „ des Etats, & qui ne manquera jamais à cet-
 „ te République: jouissez paisiblement du re-
 „ pos & des avantages que votre naissance
 „ vous donne, ou prenez des emplois légiti-
 „ mes pour exercer votre valeur dont les
 „ guerres étrangères vous fourniront assez
 „ d'occasions. N'exposez point aux suites
 „ d'une révolte criminelle cette grande fortu-
 „ ne que vous possédez, & qui contenteroit
 „ toute autre ambition que la votre; & son-
 „ gez que si Jannetin a de la haine ou de l'envie
 „ contre votre mérite, vous ne sauriez l'obli-
 „ ger davantage qu'en suivant les pensées que
 „ vous avez maintenant: puisque vous lui
 „ donnerez lieu de couvrir son ressentiment
 „ particulier sous le prétexte du bien géné-
 „ ral, & de vous perdre avec l'autorité
 „ de la République, & qu'enfin vous tra-
 „ vaillez vous-même à élever les trophées de
 „ sa gloire & de sa grandeur sur vos propres
 „ ruines. Ces fortunes qui s'élèvent sans pei-
 „ ne à des degrez éminens, tombent presque
 „ toujours d'elles-mêmes, parceque ceux qui
 „ ont l'ambition & les qualitez propres pour
 „ y monter, n'ont pas d'ordinaire celles qu'il
 „ faut

5, faut avoir pour s'y soutenir; & lorsque
 „ quelqu'un de ceux que le bonheur a portez
 „ à ces élévations précipitées, atteint le com-
 „ ble sans broncher, il faut qu'il ait trouvé
 „ dès le commencement beaucoup de diffi-
 „ cultez qui l'ayent formé peu à peu à se
 „ soutenir sur un endroit si glissant. César
 „ avoit au souverain degré toutes les qualitez
 „ nécessaires à un grand Prince, & néanmoins
 „ il est certain que ni sa courtoisie, sa pru-
 „ dence, son courage, ni son éloquence, ni
 „ sa libéralité, ne l'eussent pas élevé à l'Em-
 „ pire du monde, s'il n'eût trouvé de gran-
 „ des résistances dans la République Romai-
 „ ne. Le prétexte que lui fournit la per-
 „ sécution de Pompée, la réputation que
 „ leurs démêlez lui donnèrent occasion d'a-
 „ quérir, le profit qu'il tira des divisions de
 „ ses Citoyens, ont été les véritables fon-
 „ demens de sa puissance: & cependant il
 „ semble que vous ayez dessein d'ajouter
 „ à l'établissement de la Maison de Doria
 „ le seul avantage qui lui manquoit, &
 „ qu'à cause que son bonheur lui a trop peu
 „ couté jusques ici pour être bien assuré,
 „ vous ayez impatience de l'afermir par des
 „ efforts, qui étant trop foibles pour le ren-
 „ verser, ne serviront qu'à justifier ses entre-
 „ prises, & à mieux établir son autorité.
 „ Mais je donne, si vous voulez, à vos sen-
 „ timens que vous ayez heureusement exécu-
 „ té toutes vos pensées: imaginez vous la
 „ Maison de Doria massacrée, toute la No-
 „ bleffè qui suit ses intérêts dans les fers; re-
 „ présentez vous tous vos ennemis abatus,
 „ l'Espagne & l'Empire dans l'impuissance;
 „ fletez-vous de triompher déjà dans cette

„ desolation générale : si vous pouvez trou-
„ ver quelque douceur dans ces images funes-
„ tes de la ruine de la République , que fe-
„ rez vous au milieu d'une ville désolée, qui
„ vous regardera comme un nouveau tiran,
„ plutot que comme son libérateur? Où trou-
„ verez vous des fondemens solides, qui puis-
„ sent appuyer votre nouvelle grandeur? Pou-
„ rez vous prendre de la confiance dans les
„ bizarreries d'un peuple, lequel dès l'heure
„ même qu'il vous aura mis la Couronne sur
„ la tête, si vous en avez la pensée, conce-
„ vra peut-être de l'horreur pour vous, & ne
„ songera plus qu'aux moyens de vous l'ôter?
„ Car, comme je vous l'ai déjà dit, il ne sau-
„ roit jouir de la liberté, ni souffrir longtems
„ un même maitre. Ou, si vous remettez
„ Gènes sous la domination des Etrangers, si
„ elle leur ouvre encore les portes par votre
„ moyen, au premier mauvais traitement
„ qu'elle recevra d'eux, elle vous considérera
„ comme le destructeur de son pays, & com-
„ me le parricide du peuple. Ne craignez
„ vous point que ceux qui sont maintenant
„ les plus échauffez à votre service, ne soient
„ peut-être les premiers à travailler à votre
„ perte par le dépit de vous être soumis? Et
„ quand même cette considération ne les y
„ porteroit pas, vous ne pouvez ignorer que
„ ceux qui servent un rebelle, croient l'obli-
„ ger si fortement, que n'en pouvant jamais
„ être récompensez selon leur gré, ils devien-
„ nent presque toujours ses ennemis. Com-
„ me ceux qui roulent d'une montagne, sont
„ fracassez par les mêmes pointes des rochers
„ auxquelles ils s'étoient pris pour y monter,
„ de même ceux qui tombent d'une fortune
„ extré-

„ extrêmement élevée, font presque toujours
 „ ruinez par les moyens qu'ils avoient em-
 „ ployez pour y arriver. Je fai bien que
 „ l'ambition chatouille incessamment les per-
 „ sonnes de votre condition, de votre âge &
 „ de votre mérite, & qu'elle ne vous met de-
 „ vant les yeux en cette occasion que des ima-
 „ ges pompeuses & éclatantes de gloire & de
 „ grandeur. Mais en même tems que votre
 „ imagination vous représente tous les objets
 „ de cette passion qui fait les hommes illustres,
 „ il faut que votre jugement vous la fasse con-
 „ noître aussi pour celle qui les rend d'ordi-
 „ naire les plus malheureux, & qui renverse les
 „ biens assurez pour courir après des espéran-
 „ ces incertaines. Songez que si son juste u-
 „ sage fait les hautes vertus, son excès fait
 „ aussi les grands crimes. Imaginez vous que
 „ c'est elle qui a autrefois mêlé tant de poi-
 „ sons, & afilé tant de poignards contre les
 „ usurpateurs & les tirans, & que c'est elle-
 „ même qui vous pousse maintenant à être le
 „ Catilina de Génes.

„ Ne vous flatez pas que le motif que vous
 „ avez de sauver la liberté de la République,
 „ puisse être autrement reçu dans le monde
 „ que comme un prétexte commun à tous
 „ les factieux : & quand il n'y auroit en effet
 „ que le zèle du bien public qui vous porte-
 „ roit à ce dessein, n'espérez pas que l'on
 „ vous fasse la justice de le croire; puisque
 „ dans toutes les actions qui peuvent être at-
 „ tribuées indifféremment au vice ou à la ver-
 „ tu, quand il n'y a que la seule intention de
 „ celui qui les fait qui peut les justifier, les
 „ hommes, qui ne sauroient juger que par les
 „ apparences, expliquent rarement les plus in-

„ nocentes en bonne part. Mais en celle-ci
 „ de quelque côté que l'on se tourne, il est
 „ impossible d'y voir autre chose que des maf-
 „ facres, des pillages, & des objets funestes,
 „ que la meilleure intention du monde ne sau-
 „ roit justifier. Apprenez donc à régler votre
 „ ambition, souvenez vous que la seule qui
 „ doit être suivie est celle qui se dépouille de
 „ son propre intérêt, & qui n'a pour but que
 „ son devoir. Il s'est trouvé bien des Con-
 „ quérans qui ont ravagé des Etats & renver-
 „ sé des Couronnes, qui n'avoient pas cette
 „ grandeur de courage, qui fait regarder d'un
 „ œil indifférent les élévations & les abaisse-
 „ mens, le bonheur & le malheur, les plaisirs
 „ & les peines, la vie & la mort; & cepen-
 „ dant c'est cet amour de la belle gloire, &
 „ cette hauteur d'ame qui fait les hommes
 „ véritablement grands, & qui les élève au
 „ dessus du reste du monde. C'est la seule qui
 „ peut vous rendre parfaitement heureux,
 „ quand même les dangers que vous vous fi-
 „ gurez vous environneroient de toutes parts,
 „ puisque vous ne sauriez avoir l'autre sans
 „ vous noircir du plus grand de tous les cri-
 „ mes. Embrassez donc celle-ci par pruden-
 „ ce & par générosité, puisqu'elle est plus uti-
 „ le, moins dangereuse, & plus honorable.

Le Comte fut extrêmement touché de ce
 discours, parceque les raisons lui en paroif-
 soient fortes, & que la confiance qu'il avoit
 eue dès sa plus grande jeunesse en celui qui le
 faisoit, y ajoutoit encore beaucoup d'autorité.
 Verrina, qui étoit un de ceux qui furent ap-
 pellenz à ce Conseil, homme d'un esprit vaste,
 impétueux, porté aux grandes choses, enne-
 mi passionné du gouvernement présent, pres-
 que

que ruiné par ses grandes dépenses, attaché fortement & par intérêt & par inclination à Jean-Louis, prit la parole pour répondre, & parla ainsi.

„ Je m'étonnerois qu'il y eût un seul hom-
 „ me dans Gènes capable des sentimens que
 „ vous venez d'entendre, si mes étonnemens
 „ n'étoient epuisez par la considération de ce
 „ que souffre la République. Tout le monde
 „ endurent l'oppression avec une soumission si
 „ lâche, il est bien naturel que l'on cache ses
 „ déplaisirs, & que l'on cherche des excuses à
 „ sa foiblesse. Cette insensibilité néanmoins
 „ est une marque de la déplorable condition
 „ de cet Etat: & Vincent Calcagno l'a bien
 „ judicieusement touchée comme le sympto-
 „ me qui donne le plus de témoignages de la
 „ violence de notre maladie. Mais il me sem-
 „ ble qu'il n'est pas raisonnable de ne tirer au-
 „ cun fruit de la connoissance que l'on a de
 „ son mal, puisque la nature même nous en-
 „ seigne que nous sommes obligez de nous
 „ en servir pour y apporter les remèdes néces-
 „ saires. Néanmoins la santé de cette Répu-
 „ blique n'est pas encore desespérée jusques au
 „ point que tous ses membres soyent corrom-
 „ pus; & le Comte Jean-Louis que la fortune
 „ a élevé en grandeur, en biens & en nais-
 „ sance, au dessus de tous ceux de cet Etat,
 „ se porte par les lumières de son esprit jus-
 „ ques où les vues trop affoiblies des Génois
 „ ne sauroient aller, & s'élève par son coura-
 „ ge au dessus de la corruption générale. Pour
 „ connoitre si un homme est né pour les cho-
 „ ses extraordinaires, il ne faut pas seulement
 „ le considérer selon les avantages de la natu-
 „ re & de la fortune, (parcequ'il s'est trouvé
 „ quan-

„ quantité de personnes qui ont possédé par-
 „ faitement les uns & les autres, & qui sont
 „ néanmoins demeurez toute leur vie dans le
 „ train d'une conduite fort commune) mais
 „ il faut remarquer si un homme de condi-
 „ tion se trouvant dans des conjonctures ex-
 „ trêmement mauvaises, & dans un pays où
 „ une tyrannie se forme, conserve alors les
 „ semences des vertus, & les belles qualitez
 „ que sa naissance lui a données. Car s'il ne
 „ les perd pas dans ces rencontres, & s'il ré-
 „ siste à la contagion de ces maximes lâches
 „ qui infectent tout le reste du monde, &
 „ particulièrement les esprits des Grands;
 „ (parce que les Tirans prennent plus de pei-
 „ ne à les corrompre, comme ceux qu'ils crai-
 „ gnent davantage) alors on doit juger que sa
 „ réputation fera un jour égale à son mérite
 „ & que la fortune le destine à quelque chose
 „ de merveilleux. Cela étant, Monsieur, je
 „ ne croi pas qu'il y ait jamais eu personne
 „ de qui la République ait pu attendre avec
 „ justice de si grandes choses, qu'elle en doit
 „ espérer de votre courage. Vous êtes né
 „ dans des tems qui ne vous produisent pres-
 „ que aucun exemple de force & de générosi-
 „ té qui n'ait été puni, & qui nous en repré-
 „ sentent tous les jours de bassesse & de lâ-
 „ cheté qui sont récompensez. Ajoutez à
 „ cela que vous êtes dans un pays où la puis-
 „ sance de la Maison de Doria tient le cœur
 „ de toute la Noblesse abatu par une honteu-
 „ se crainte, ou engagé par un intérêt ser-
 „ vile: & cependant vous ne tombez point
 „ dans cette bassesse générale. Vous soutenez
 „ ces nobles sentimens que votre illustre nais-
 „ sance vous inspire, & votre esprit forme
 „ des

„ des entreprises dignes de votre valeur. Ne
 „ négligez donc point ces qualitez admirables,
 „ n'abusez pas des graces que la nature vous a
 „ faites , servez votre Patrie, jugez par la
 „ beauté de vos inclinations de la grandeur
 „ des actions qu'elles peuvent produire, son-
 „ gez qu'il ne faut qu'un homme seul de vo-
 „ tre condition & de votre mérite pour redon-
 „ ner cœur aux Génois, & les enflammer du
 „ premier amour de leur liberté. Représen-
 „ tez vous que la tyrannie est le plus grand
 „ mal qui puisse arriver dans une Républi-
 „ que. L'état où est la notre tient de la natu-
 „ re de ces maladies, qui malgré l'abatement
 „ qu'elles causent, excitent dans l'esprit des
 „ malades de violens desirs pour la guérison.
 „ Répondez aux souhaits de tout le peuple,
 „ qui gémit sous l'injuste autorité de Doria.
 „ Secondez les vœux de la plus saine partie
 „ de la Noblesse, qui déplore en secret le
 „ malheur commun des Génois; & songez
 „ enfin que si la foiblesse & la lâcheté s'aug-
 „ mentent tous les jours parmi eux, on ne
 „ blâmera pas tant Jannetin Doria d'en être
 „ cause par son orgueil, que le Comte Jean-
 „ Louis de Fiesque de l'avoir souffert par son
 „ irrésolution. La grande estime que vos
 „ bonnes qualitez vous ont donnée, a déjà
 „ fait le coup le plus important de cette affai-
 „ re: qu'on ne me parle point de votre jeu-
 „ nesse comme d'un obstacle au succès d'un
 „ dessein si glorieux, c'est un âge où la cha-
 „ leur du sang qui fait les plus nobles mou-
 „ vemens du courage, n'inspire que de gran-
 „ des choses, & dans les actions extraordina-
 „ res on a toujours plus besoin de vigueur & de
 „ hardiesse, que des froides réflexions d'u-
 „ „ ne

„ ne prudence timide qui en découvre
 „ les inconvéniens. Mais outre cela vo-
 „ tre réputation est si bien établie, que
 „ l'on peut dire, sans vous flater, qu'avec
 „ tout ce que la jeunesse a de charmes pour
 „ attirer des amis, vous avez aquis cette créan-
 „ ce dans le monde que l'on n'obtient d'or-
 „ dinaire que dans un âge plus avancé. C'est
 „ pourquoi vous êtes dans une heureuse obli-
 „ gation de soutenir cette haute idée, que l'on
 „ a conçue de votre vertu. Vous connoissant
 „ desintéressé au point que vous l'êtes, je ne
 „ sai si je dois ajouter aux considérations du
 „ malheur de notre République, des motifs
 „ qui vous regardent en particulier ; mais
 „ puisqu'il y a des rencontres où l'intérêt se
 „ trouve si attaché avec l'honneur, qu'il est
 „ presque aussi honteux de ne le considérer
 „ pas, qu'il est quelquefois glorieux de le mé-
 „ priser ; je vous supplie de jeter les yeux sur
 „ l'état où vous serez, si le gouvernement
 „ présent dure encore quelque tems. Ceux
 „ qui joignent un grand mérite à une grande
 „ naissance, ont toujours dans le monde deux
 „ puissantes ennemies, l'envie des Courtisans,
 „ & la haine de ceux qui occupent les premié-
 „ res places. Il est extrêmement difficile de
 „ ne s'attirer pas la première, quand on a de
 „ grands établissemens ; mais il est impossible
 „ d'éviter la seconde, quand on a beaucoup de
 „ cœur & de considération dans le monde. La
 „ prudence & l'honnêteté peuvent bien di-
 „ minuer la jalousie, que l'intérêt fait naitre
 „ entre les égaux ; mais elles ne peuvent ja-
 „ mais ôter tout l'ombrage, que met dans l'es-
 „ prit des Supérieurs le soin de leur sûreté.
 „ Il y a des vertus si belles, qu'elles forcent
 „ l'en-

CARDINAL DE RETZ. 31

„ l'envie même de leur rendre hommage. Mais
„ à même tems qu'elles remportent une vic-
„ toire sur celle-ci, elles augmentent les forces
„ de l'autre. La haine s'accroît à mesure que le
„ mérite s'élève, & la vertu ressemble dans
„ ces rencontres aux vaisseaux agitez de la
„ tempête, qui n'ont pas sitôt surmonté une
„ vague, qu'ils sont incontinent attaquez par
„ une autre plus violente que la première.
„ Pouvez vous ignorer que Jannetin Doria
„ n'ait une envie secrète contre votre naissan-
„ ce, beaucoup plus élevée que la sienne? Con-
„ tre vos biens, plus légitimement aquis que
„ ceux qu'il possède? Et contre votre réputa-
„ tion, qui passe de bien loin toute celle qu'il
„ peut espérer en sa vie? Quel sujet avez vous
„ de croire qu'une envie que ces considérations
„ ont fait naître, & qui est animée par une
„ ambition violente, ne produira dans l'esprit
„ de cet insolent que des pensées foibles &
„ languissantes, & qu'elle n'ira pas directe-
„ ment à votre ruine? Avez vous raison d'es-
„ pérer que quand, par votre prudence &
„ par l'effort de votre vertu, vous auriez sur-
„ monté cette envie, vous pussiez éviter cer-
„ te haine que la différence de vos humeurs
„ lui donne pour vous; & que cet esprit al-
„ tier, que jusques ici la sagesse d'André a un
„ peu retenu, souffrît plus longtems celui
„ qui est le seul obstacle de ses desseins? Pour
„ moi je suis persuadé que les suites en sont
„ inévitables, parceque vous ne sauriez vous
„ défaire des qualitez qui vous les attireront,
„ ni vous dépouiller de votre naturel, & ces-
„ ser d'être généreux. Mais, quand il seroit
„ en votre pouvoir de cacher sous un extérieur
„ modeste cette hauteur d'ame qui vous élève
„ li

„ si fort au dessus du commun, croyez vous
„ que Jannetin Doria, soupçonneux comme
„ il est, & comme le sont tous les Tirans,
„ ne fût pas dans une défiance continuelle de
„ votre conduite? Toutes les marques de vo-
„ tre modération & de votre patience, lui
„ paroistroient des artifices & des pièges pour
„ le perdre. Il ne pourroit s'imaginer qu'un
„ homme du nom de Fiesque fût capable
„ d'une pareille bassesse, & jugeant avec rai-
„ son de ce que vous seriez par ce que vous
„ devez être, il se serviroit pour votre ruine
„ de cette soumission aparente que vous af-
„ fecteriez auprès de lui pour votre sûreté.
„ Toute la différence qu'il y auroit donc en-
„ tre ce que vous êtes à cette heure, & ce
„ que vous seriez alors, seroit seulement que
„ vous auriez une assurance certaine de périr
„ avec un honte éternelle; au lieu qu'en sui-
„ vant les sentimens généreux où votre incli-
„ nation vous porte, vous êtes assuré que le
„ seul malheur qui vous puisse arriver sera
„ de mourir dans une entreprise glorieuse,
„ & d'aquérir en mourant tout l'honneur
„ qu'un particulier ait jamais aquis. Si vous
„ voyez ces choses, comme sans doute vous
„ les pouvez voir plus clairement que moi,
„ je n'ai que faire de les exagérer davantage: je
„ vous supplie seulement d'en tirer deux con-
„ séquences importantes. La première est de
„ reconnoître la fausseté de ces maximes, qui
„ défendent de prévenir le coup d'un Enne-
„ mi qui ne songe qu'à nous perdre, & qui
„ nous conseillent d'attendre qu'il se perde lui-
„ même. C'est se tromper que de croire que
„ la fortune ne fasse monter ceux que nous
„ haïssons au comble du bonheur, que pour
„ nous

„ nous donner le plaisir de les voir tomber.
 „ Toutes les grandeurs ne sont pas voisines
 „ des précipices, tous les usurpateurs n'ont
 „ pas été malheureux, & le Ciel enfin ne
 „ punit pas toujours les méchans à point
 „ nommé pour réjouir les bons, & les ga-
 „ rentir de la violence de ceux qui les veu-
 „ lent opprimer. La nature, plus infallible
 „ que la politique, nous enseigne d'aller au
 „ devant du mal qui nous menace; il devient
 „ incurable pendant que la prudence délibère
 „ sur les remèdes. Que nous servira d'exa-
 „ miner avec tant de délicatesse les exemples
 „ qu'on nous a proposés? Ne savons nous
 „ pas que la trop grande subtilité du raison-
 „ nement amolisse le courage, & s'oppose sou-
 „ vent aux plus belles actions? Toutes les af-
 „ faires ont deux visages différens, & les
 „ mêmes Politiques qui blâment Pompée
 „ d'avoir affermi la puissance de César en
 „ l'irritant, ont loué la conduite de Cicéron
 „ dans la ruine de Catilina. L'autre fruit
 „ que vous devez tirer de ces considérations,
 „ est que les belles connoissances que la natu-
 „ re vous a données, ne doivent pas ressem-
 „ bler à ces lumières foibles & stériles qui
 „ n'ont qu'un peu d'éclat, & qui n'ont aucu-
 „ ne chaleur. Il faut qu'elles soyent comme
 „ la lumière du Soleil, qui produit ce qu'el-
 „ le éclaire. Il faut que les grandes pensées
 „ soyent suivies de grands effets, & que dans
 „ l'exécution aussi bien que dans le projet de
 „ cette entreprise, votre courage ne trouve
 „ rien qui l'empêche de vous rendre le domp-
 „ teur des monstres, le vangeur des crimes,
 „ l'azile des affligés, l'allié des grands Rois,
 „ & l'arbitre de l'Italie. Mais si dans le mô-
 „ ment
 Tome IV. G

34 M E' M O I R E S D U

ment que je vous parle, cette aparence de
liberté que l'on voit encore dans notre Ré-
publique se présente à votre esprit, je
crains avec quelque sujet qu'elle n'arrête
le cours de votre ambition; car je sai qu'une
ame aussi délicate que la votre, & aussi
jalouse de la gloire, aura peine à souffrir de
se voir ternie par ces noms terribles de re-
belle, de factieux, & de traître. Cepen-
dant ces fantômes d'infamie, que l'opinion
publique a formez pour épouvanter les ames
du vulgaire, ne causent jamais de honte à
ceux qui les portent pour des actions éclatantes,
quand le succès en est heureux. Les
scrupules & la grandeur ont été de tout
tems incompatibles, & ces foibles préceptes
d'une prudence ordinaire sont plus propres
à débiter à l'école du peuple, qu'à celle
des grands Seigneurs. Le crime d'usurper
une Couronne est si illustre, qu'il peut passer
pour une vertu. Chaque condition des
hommes a sa réputation particulière, l'on
doit estimer les petits par la modération,
& les grands par l'ambition & par le courage.
Un misérable Pirate qui s'amusoit à
prendre de petites barques du tems d'Alexandre,
passa pour un infame voleur, & ce grand
Conquérant qui ravissoit les Royaumes entiers,
est encore honoré comme un Héros: & si l'on
condamne Catilina comme un traître, l'on parle
de César comme du plus grand homme qui ait
jamais vécu. Enfin je n'aurois qu'à vous
mettre devant les yeux tous les Princes qui
regnent aujourd'hui dans le monde, & à vous
demander si ceux dont ils tiennent leurs
Couronnes ne furent pas des usurpateurs. Mais si ces
maxi-

CARDINAL DE RETZ. 35

» maximes ont quelque chose qui ne s'accom-
» mode pas avec votre délicatesse; si l'amour
» de votre Pays est plus fort dans votre cœur
» que celui de votre gloire; s'il vous reste en-
» core quelque égard pour l'autorité mouran-
» te de la République: voyons quel honneur
» vous reviendra de la respecter, lorsque vos
» ennemis la méprisent, & si c'est un parti
» fort avantageux pour vous que de vous ex-
» poser à devenir leur Sujet. Plût à Dieu
» qu'elle fût dans son premier éclat! Person-
» ne alors ne vous dissuaderoit plus fortement
» que moi du dessein où je vous anime pré-
» sentement. Si cette République, qui n'a
» presque plus rien de libre que le nom, pou-
» voit conserver son autorité, toute languissan-
» te qu'elle est, dans l'état où nous la voyons,
» j'avoue qu'il y auroit quelque raison de
» souffrir notre malheur avec patience, & que
» s'il n'étoit ni sûr ni utile, il seroit au moins
» généreux de sacrifier nos propres intérêts à
» cette vaine image qui nous reste de sa liber-
» té. Mais à présent que les artifices d'André
» Doria ont renfermé tous les conseils de la
» République dans sa seule tête, & que l'in-
» solence de Jannetin en a mis toutes les for-
» ces entre ses mains; à cette heure que Gé-
» nes se trouve dans le période où elle doit
» changer, par cette fatalité secrète mais iné-
» vitable qui marque de certaines bornes à la
» révolution des Etats; à cette heure que les
» esprits de ses Citoyens sont trop desunis
» pour pouvoir vivre davantage sous le gou-
» vernement de plusieurs; à présent, dis-je,
» qu'on ne peut résister à la tyrannie qu'en é-
» tablissant une Monarchie légitime, que fe-
» rons nous dans cette extrémité? Tendrons

„ nous la gorge à ces Bourreaux, qui veulent
 „ joindre notre perte à celle de la liberté pu-
 „ blique? Le Comte Jean-Louis de Fiesque
 „ verra-t-il avec patience Jannetin Doria mon-
 „ ter insolemment sur le trône de sa Patrie,
 „ où sa fortune & son ambition le portent,
 „ sans avoir aucune qualité pour le mériter?
 „ Non, non, Monsieur, il faut que votre
 „ vertu lui dispute un avantage qui n'est dû
 „ qu'à vous seul. C'est une chose rare, &
 „ souhaitable tout ensemble, de se trouver
 „ dans une occasion où l'on soit obligé, com-
 „ me vous l'êtes aujourd'hui par le motif du
 „ bien public & de votre gloire particulière,
 „ de vous mettre une Couronne sur la tête.
 „ Ne craignez point que cette action vous
 „ donne le nom d'intéressé: au contraire, il
 „ n'y a que la crainte du danger, qui est le
 „ plus bas de tous les intérêts, qui vous
 „ puisse empêcher de l'entreprendre, & il
 „ n'y a que la gloire, qui est directement
 „ opposée à l'intérêt, qui soit capable de vous
 „ porter à un si grand dessein. Si vous é-
 „ tes délicat jusques au point de ne pouvoir
 „ souffrir l'apparence du blâme, qui vous em-
 „ pêchera de rendre à votre République la li-
 „ berté que vous lui aurez acquise, & de lui
 „ remettre entre les mains la Couronne que
 „ vous aurez si bien méritée? Alors il ne tien-
 „ dra qu'à vous de donner un témoignage
 „ éclatant du mépris que vous faites de tous
 „ les intérêts du monde, quand vous les pou-
 „ vez séparer de l'honneur. La seule chose
 „ qui me reste à vous représenter, c'est qu'il
 „ me semble que vous ne devez pas vous
 „ servir des François. Les intelligences avec
 „ les Etrangers sont toujours extrêmement
 „ odieu-

„ odieuses, mais celle-ci dans les conjonc-
 „ tures présentes ne vous sauroit être utile,
 „ parceque, comme Calcagno l'a remarqué,
 „ la France est maintenant assez empêchée à
 „ se défendre contre les forces de l'Empire
 „ & de l'Espagne, qui l'attaquent puiffam-
 „ ment de tous côtez. Mais quand vous en
 „ pouriez tirer de l'assistance, songez que la
 „ condition où vous passeriez ne seroit qu'un
 „ changement de servitude; & que vous se-
 „ riez l'esclave des François, au lieu que vous
 „ pouvez être leur allié. Jugez enfin si c'est
 „ le parti d'un homme habile, de mérite &
 „ de qualité comme vous êtes, de se résoudre
 „ à tout souffrir & d'être la victime de l'in-
 „ solence de Doria; ou bien, en hazardant
 „ toutes choses pour secouer le joug de sa ti-
 „ rannie, de vous exposer sans besoin à de-
 „ venir l'esclave d'une puissance étrangère, &
 „ de vous renfermer comme auparavant dans
 „ les bornes de la fortune d'un parti-
 „ culier“.

Raphaël Sacco, qui seroit de Juge dans les
 terres de la Maison de Fiesque, & qui étoit le
 troisième qui fut appelé à ce Conseil, voyant
 bien que le Comte panchoit absolument du
 côté des sentimens de Verrina, crut qu'il se-
 roit inutile de les contredire, & jugeant d'ail-
 leurs que cette action étoit extrêmement pé-
 rilleuse, il ne voulut pas lui conseiller de l'en-
 treprendre, & ne déclara point ses pensées
 sur ce sujet, se remettant entièrement pour le
 gros de l'affaire aux volontez de son Maître.
 C'est pourquoi il ne s'attacha qu'à soutenir
 seulement que, si elle étoit entièrement réso-
 lue, il étoit nécessaire de se servir des Fran-
 çois, disant que ce seroit une imprudence ex-

traordinaire de ne pas employer tout son crédit & toutes ses forces, où le Comte hazardoit toute sa fortune. Qu'il ne pouvoit comprendre comment on conseilloit Jean-Louis de résister lui seul aux armes de l'Empire, de l'Espagne, & de l'Italie, qui s'uniroient assurément contre lui; que l'on pouvoit bien prendre une ville par une entreprise, mais non pas assurer un Etat; que le dernier ne se pouvoit faire sans une longue suite d'années, des forces, & des alliances; & que la pensée de se rendre Souverain de Gènes, dans la disposition où se trouvoient les affaires de l'Europe, étoit une résolution téméraire que l'on vouloit faire passer sous le nom d'une entreprise glorieuse. Verrina résista de tout son pouvoir à ce raisonnement de Raphaël Saccò, & remit dans l'esprit du Comte les raisons qu'il avoit aportées sur ce sujet dans son discours; en lui représentant plus fortement qu'il n'avoit fait, que les amitez des Princes ne dureroient jamais davantage que leurs intérêts, & qu'encore que la faveur de la Maison d'Autriche semblât inséparablement attachée aux Doria, parcequ'ils lui étoient utiles, elle finiroit dès qu'ils ne le seroient plus. Au lieu que si l'Empereur voyoit Jean-Louis en état de le servir ou de lui nuire, il oublieroit bientôt les services des autres pour rechercher son amitié, mais que s'il apelloit les François, outre qu'ils se lassent aisément de toutes choses, & que leur application aux affaires étrangères est sujette aux révolutions fréquentes du dedans du Royaume, & dépend du génie de ceux qui gouvernent, il se fermeroit toutes les voyes d'accommodement avec l'Empereur, dont la puissance étoit plus

con-

considérable en Italie que la leur; qu'il suffiroit enfin de rechercher le secours de la France, lorsqu'il se verroit entièrement exclus de l'alliance de l'empire; & qu'elle auroit en ce cas tant d'intérêt à ne le point abandonner, qu'elle ne manqueroit pas de le secourir, parceque le Comte Jean-Louis demeurant le maître de Gènes, les François seroient toujours dans la crainte qu'il ne s'accordat avec leurs ennemis, s'ils lui refusoient les assistances nécessaires pour sa défense: qu'au reste il n'étoit pas besoin de plus grandes forces pour réussir dans ce dessein, que celles qu'il pouvoit avoir de lui même, puisqu'il savoit bien qu'il n'y avoit que deux cens cinquante hommes de guerre dans Gènes, & que les Galères de Janetin Doria étoient entièrement desarmées. Ces raisons donnèrent le dernier coup dans l'esprit du Comte, parcequ'elles étoient conformes à l'inclination naturelle qu'il avoit toujours eue pour la gloire, & à cette grandeur d'ame qui faisoit qu'aucune chose ne lui paroissoit difficile, pourvû qu'elle fût honorable: il se résolut enfin d'entreprendre celle-ci avec ses propres forces, & de n'y employer que les amis & les serviteurs, que sa haute naissance, sa courtoisie extraordinaire, sa libéralité inépuisable, & toutes ses autres bonnes qualitez lui avoient aquis.

Il se trouve assez de personnes qui ont du mérite, du courage & de l'ambition, & qui roulent dans leur esprit des pensées générales de s'élever & de rendre leur condition meilleure: mais il s'en rencontre rarement qui, après les avoir formées, sachent faire le choix de moyens qui sont propres à l'exécution, & qui ne se relâchent pas du soin continuel qu'il

fait avoir pour les faire réussir, ou quand il s'en donnent la peine c'est presque toujours à contretens, & avec trop d'impatience d'en voir le succès. Et cela est si vrai, que dans les affaires de la nature de celle-ci la plupart des hommes prennent d'ordinaire plus de loisir qu'il ne faut pour s'y résoudre, mais ils n'en prennent jamais autant qu'il est nécessaire pour exécuter ce qu'ils ont résolu. Ils ne songent pas d'assez loin à disposer toutes leurs actions pour la fin qu'ils se sont proposée, à conduire tous leurs pas sur le plan qu'ils ont formé une fois, à s'établir un fonds de réputation, à s'acquérir des amis, & faire enfin toutes choses en vue de leur premier dessein. Au contraire on les voit souvent changer de vue tout à coup, leur esprit paroît inquiet & surchargé du secret & du poids de leur entreprise, & dans les changemens & l'irrégularité de leur conduite ils laissent toujours échapper quelque chose, qui peut donner prise à leurs surveillans & de l'ombrage à leurs ennemis.

Le Comte Jean-Louis de Fiesque remédia très sagement à ces inconvéniens; car se connoissant d'un esprit porté aux grandes choses, & voyant bien qu'il seroit un jour capable de ramener ces inclinations générales à quelque dessein particulier & important pour son élévation, il se donna tout entier à cette pensée: & comme il avoit de lui-même une ardeur incroyable pour la gloire, & beaucoup d'adresse pour accroître sa réputation, il vivoit de manière que toutes les grandes qualitez que l'on remarquoit en lui paroissent venir du fonds de son naturel, & non pas d'une conduite étudiée. Il avoit un air toujours égal, ouvert, agréable, &
mê-

CARDINAL DE RETZ. 41

même enjoué : il étoit civil avec tout le monde, mais avec des distinctions obligeantes selon le mérite & la qualité. Sa libéralité étoit si grande, qu'il alloit au devant du besoin de ses amis ; il gagnoit de la sorte les pauvres par ses largesses, & les riches par son honnêteté. Il observoit religieusement ses paroles : il avoit une chaleur à obliger qui ne se relâchoit jamais : sa maison & sa table étoient ouvertes à tous venans. Il étoit magnifique en toutes choses jusqu'à la profusion ; & jamais personne n'a été mieux persuadé que lui que l'avarice, la sécheresse & l'orgueil, ternissent les plus belles qualitez des grands hommes. Mais ce qui donnoit un lustre merveilleux aux siennes, c'est qu'il étoit bien fait de sa personne, & que tout ce qu'il faisoit étoit accompagné d'un air noble & grand, qui sentoit sa naissance illustre, & qui attiroit l'inclination & le respect de tout le monde.

Cette conduite lui assura tellement les cœurs de ses amis, que pas un de ceux qui lui avoient promis de le servir ne manqua de foi ni de discrétion dans une affaire si délicate : chose extraordinaire à la vérité dans les conjurations, où il faut tant d'acteurs & tant de secret, que quand il n'y auroit point d'infidelle, il est mal-aisé qu'il ne s'y trouve toujours quelque imprudent. Mais ce qu'il y eut de plus admirable en celle-ci, ce fut que ses ennemis voyant son procédé toujours égal, ils n'en prirent aucun ombrage, parcequ'ils attribuoient plutôt ce qu'il y avoit de trop éclatant dans ses actions à son humeur naturelle, qu'à un dessein formé.

Ce fut sans doute une des causes du mé-

pris que fit André Doria des avis qu'il reçut de Fernand Gonzague & de deux ou trois autres touchant cette entreprise; je dis une des causes, parcequ'encore que la conduite de Jean-Louis contribuat à ôter la méfiance de l'esprit de ce vieux Politique, jaloux de son autorité, il faloit néanmoins qu'il y eût quelque autre raison d'un si grand aveuglement. Mais il est difficile de la pénétrer, si nous ne la raportons à la Providence, qui prend plaisir de faire connoître la vanité de la prudence humaine, & de confondre l'orgueil de ceux qui se flattent de pouvoir démêler les replis du cœur des hommes, & d'avoir un discernement infallible pour toutes les choses du monde. Cette présomption n'est jamais plus ridicule que dans ces grands Génies, qu'une étude continuelle, une profonde méditation, & une longue expérience ont tellement élevez au dessus du commun, & enivrez de la bonne opinion d'eux-mêmes, qu'ils se reposent sur la foi de leurs propres lumières dans les affaires les plus difficiles, & n'écoutent les conseils d'autrui que pour les mépriser. Il est vrai que la plupart de ces hommes extraordinaires, que les autres vont consulter comme des oracles, & qui pénètrent si vivement dans l'avenir sur les intérêts qui leur sont indifférens, deviennent presque toujours aveugles sur ceux qui leur importent davantage. Ils sont plus malheureux que les autres, en ce qu'ils ne sauroient se conduire ni par leur raison, ni par celle de leurs amis.

L'action de libéralité qui donna le plus de partisans au Comte Jean-Louis de Fiesque parmi le peuple, fut celle qu'il fit aux Fie-
leurs

CARDINAL DE RETZ. 43

leurs de foye qui forment un corps d'habitans considérable dans Gènes. Ils étoient alors extrêmement incommodez de la misère des guerres passées; le Comte ayant appris de leur Consul l'état où ils se trouvoient, il témoigna beaucoup de compassion de leur pauvreté, & lui commanda en même tems d'envoyer en son Palais ceux qui avoient le plus de besoin de son secours. Il leur fournit abondamment de l'argent & des vivres, & les pria de ne point faire éclater ses présens, parcequ'il n'en prétendoit aucune récompense, que la satisfaction qu'il sentoit en lui-même de secourir les affligés; & accompagnant ces choses d'une courtoisie & d'une douceur civile & caressante qui lui étoient naturelles, il gagna tellement les cœurs de ces pauvres gens, qu'ils furent depuis ce jour-là entièrement devouez à son service.

Mais s'il s'atiroit par ses bienfaits l'amour & l'estime du menu peuple, il n'oublioit pas de se rendre agréable à ceux qui étoient les plus considérez dans cet ordre, par des paroles de liberté qu'il laissoit couler adroitement dans ses discours, qui leur faisoient comprendre, qu'encore qu'il fût du Corps de la Noblesse, il étoit trop raisonnable pour ne pas compatir avec beaucoup de douleur à l'opression du peuple.

Quelques personnes accusent la République d'avoir manqué de conduite en cette occasion, & soutiennent que ce fut une imprudence extrême au Sénat de souffrir que Jean-Louis obligeat ainsi tout le monde, & s'aquit avec tant de soin les cœurs de ses Citoyens. Je ne puis désavouer que la maxime qui sert de fondement à cette opinion
ne

ne soit un trait de fine politique, & il semble qu'ayant pour but la médiocrité des particuliers, elle doive avoir pour effet la sûreté générale: mais je suis persuadé qu'elle est fort injuste, en ce qu'elle corrompt la nature des bonnes qualitez, qui deviennent par cette raison nuisibles ou dangereuses à celui qui les possède. Je la croi même pernicieuse, parcequ'en rendant le mérite suspect, elle étouffe toutes les semences de la vertu, & dégoûte tellement de l'amour de la gloire, qu'on ne se porte jamais qu'avec crainte aux belles actions, & que l'on se détourne de celles qui pourroient être utiles à l'Etat pour éviter de donner de l'ombrage au Gouvernement. Il arrive aussi qu'au lieu de retenir les hommes de grand cœur dans les bornes de cette égalité qu'elle prescrit, elle les porte quelquefois à donner un cours plus libre à leur ambition, & à prendre des résolutions extrêmes pour secouer le joug d'une loi si tyrannique.

Le Comte ne se fioit pas tellement aux bonnes volontez de cette populace, que cette confiance l'empêchat de s'assurer des gens de guerre, qui sont principalement nécessaires pour de semblables entreprises. Il partit au commencement de l'Eté en aparence pour visiter ses terres, mais dans la vérité ce fut pour remarquer les gens de service qui se trouvoient alors parmi ses Sujets, & pour les acoutumer aux exercices de la guerre, sous prétexte de la crainte qu'il disoit avoir alors du Duc de Plaisance. Il vouloit aussi donner les ordres nécessaires au dessein qu'il avoit de faire entrer secrètement du monde dans Gènes quand il seroit tems, & s'assurer des

des sentimens de ce Duc qui lui promit deux mille hommes de ses meilleures troupes.

Le Comte revenant sur la fin de l'Automne, ajouta à sa vie ordinaire une profonde dissimulation pour ce qui regardoit la Maison de Doria, témoignant en toutes les rencontres une grande vénération envers la personne d'André, & une amitié très étroite à Jannetin, afin de faire connoître à tout le monde que ses divisions passées étoient entièrement assoupies, & de leur donner toutes les marques imaginables d'une liaison extrêmement assurée.

S'il est vrai ce que dit le Comte Jean-Louis de Fiesque le jour même qu'il exécuta son entreprise, qu'il étoit averti depuis longtems que sa perte étoit résolue dans l'esprit de Jannetin, & que cet homme injuste & violent, qui n'étoit retenu que par la prudence d'André, voyant que son Oncle étoit sujet à de grandes maladies, avoit commandé au Capitaine Lercaro de se défaire de tous les Fiesques dans le moment qu'André Doria mourroit; qu'il avoit des lettres convaincantes, par lesquelles il lui étoit aisé de prouver que le même Jannetin avoit essayé de l'empoisonner pas trois diverses fois; & qu'il étoit avec cela très assuré que l'Empereur étoit prêt de lui mettre entre les mains la Souveraineté de Gènes. Si, dis-je, tout cela est vrai, je ne pense pas que l'on puisse blâmer avec justice la dissimulation du Comte, parceque dans les affaires où il s'agit de notre vie, & de l'intérêt général de l'Etat, la franchise n'est pas une vertu de saison; la nature nous faisant voir, dans l'instinct des moindres animaux, qu'en ces extrêmes

trémitez l'usage des finesſes eſt permis pour ſe défendre de la violence qui nous veut opprimer.

Mais ſi les plaintes de Jean-Louis n'étoient que des calomnies inventées contre la Maïſon de Doria, pour donner des couleurs plus honnêtes à ſon deſſein & pour aigrir les eſprits; on ne peut deſavouer que ces fauſſes marques d'amitié données avec tant d'affectation ne fuſſent des artifices indignes d'un grand courage comme le ſien. Et ſans doute il ſeroit difficile de juſtifier une pareille conduite, ſi ce n'eſt par la raiſon de cette néceſſité que l'inſolence & le pouvoir de Jannetin lui avoient impoſée de vivre de la forte.

Le Comte avoit acheté quatre Galères du Duc de Plaiſance, & les entretenoit de la paye du Pape ſous le nom de ſon frère Hiérôme. Jugeant bien que la choſe la plus néceſſaire à ſon entrepriſe étoit de ſe rendre maître du Port, il en fit venir une à Gènes, ſous prétexte qu'il la vouloit envoyer en courſe au Levant, & prit en même tems l'occaſion de faire entrer dans la ville ſans ſouçon une partie des ſoldats qui lui venoient de ſes terres & de l'Etat de Plaiſance, dont les uns paſſoient comme étant de la garniſon, les autres comme avanturiers qui demandoient à prendre parti; quelques uns comme mariniers, & beaucoup même comme forçats.

Verrina fit couler adroïtement dans les Compagnies de la ville quinze ou vingt ſoldats qui étoient ſujets du Comte, & en gagna d'autres de la garniſon. Il ſe fit promettre par les plus confiéz & les plus entreprenans d'entre le peuple toutes ſortes d'aſſi-

d'assistances pour exécuter, ce leur disoit-il, un dessein particulier qu'il avoit contre quelques uns de leurs ennemis. Calcagno & Sacco travailloient de leur côté avec beaucoup de diligence & de soin; & il me semble que l'on ne peut mieux exprimer l'adresse avec laquelle ces quatre personnes conduisirent cette entreprise, qu'en disant qu'ils y engagèrent plus de dix mille hommes, sans en découvrir le véritable sujet à aucun.

Les choses étant ainsi disposées, il ne manquoit qu'à choisir le jour pour les exécuter, à quoi il se trouva quelques difficultez. Verrina étoit d'avis que l'on priât à une nouvelle Messe André & Jannetin Doria, & Adam Centurione, avec ceux de la Noblesse qui étoient les plus affectionnez à ce parti. Il s'offroit de les tuer lui-même. Cette ouverture fut aussitôt rejettée par le Comte, qui conçut une telle horreur de cette proposition, qu'il s'écria que jamais il ne consentiroit à manquer de respect au mystère le plus saint de notre Religion, pour faciliter le succès de son dessein. L'on proposa ensuite de prendre l'occasion des noces d'une Sœur de Jannetin Doria avec Jules Cibo Marquis de Masse beau-frère du Comte, & l'on trouvoit que l'exécution en seroit facile dans cette rencontre, parceque Jean-Louis auroit le prétexte de faire un festin à tous les parens de cette Maison, & la commodité entiere de les perdre tous à la fois. Mais la générosité du Comte s'oposa encore à cette noire trahison, ainsi que beaucoup de personnes l'assurent, & qu'il est aisé à croire d'un homme de son naturel; quoiqu'il les Partisans de Doria ayent publié qu'il avoit résolu de se servir de ce moyen,

si une affaire qui engagea ce même jour Jannetin à un petit voyage hors de Gènes ne lui en eût fait changer la pensée. Enfin après plusieurs délibérations, la nuit du second jour de Janvier fut choisie pour cette entreprise, & en même tems les ordres nécessaires furent donnez pour cet effet avec beaucoup de conduite: Verrina, Calcagno & Sacco, disposant de leur côté ceux qu'ils avoient pratiquez. Le Comte fit apporter chez lui secrètement grande quantité d'armes, & envoya remarquer les lieux dont il falloit se rendre maitre, il fit passer peu à peu & sans bruit dans un corps de logis séparé du reste de son Palais, les gens de guerre qui étoient destinez pour commencer l'exécution; & le jour étant arrivé, le Comte, pour mieux couvrir son dessein, fit quantité de visites, & alla même sur le soir au Palais de Doria, où rencontrant les enfans de Jannetin il les prit l'un après l'autre entre ses bras, & les caressa longtems en présence de leur père, qu'il pria ensuite de commander aux Officiers de ses Galères de ne donner aucun empêchement à la partance de la sienne, qui devoit la même nuit faire voile en Levant: après quoi il prit congé de lui avec ses civilitez ordinaires, & en retournant à son Palais il passa chez Thomas Afferto, où il rencontra plus de trente de ces Gentilshommes que l'on apelloit populaires, que Verrina avoit fait trouver par adresse en son logis, d'où le Comte les emmena souper avec lui. Quand il fut arrivé, il envoya Verrina par toute la ville, au Palais de la République, & à celui de Doria, pour observer si l'on n'avoit aucune lumière de son dessein; & après avoir appris que toutes choses étoient dans le

cal-

CARDINAL DE RETZ. 49

calme acoutumé, il commanda que l'on fermat les portes de son logis, avec ordre néanmoins d'y laisser entrer tous ceux qui le demanderoient, & défense d'en laisser sortir qui que ce soit.

Comme il s'aperçut que ceux qu'il avoit conviez étoient extrêmement étonnez de ne trouver au lieu d'un festin préparé, que des armes, des gens inconnus, & des soldats, il les assëmba dans une salle, & faisant paroître sur son visage une fierté noble & assurée, il leur tint ce discours.

„ Mes Amis, c'est trop souffrir de l'insolence de Jannetin, & de la tyrannie d'André Doria. Il n'y a pas un moment à perdre, si nous voulons garentir nos vies & notre liberté de l'oppression dont elles sont menacées. Y a-t-il quelqu'un ici qui puisse ignorer le danger pressant où se trouve la Republique? A quoi pensez vous que soyent destinées les vingt Galères qui assiegent votre Port? Tant de forces & d'intelligences que ces deux Tirans ont préparées? Les voila sur le point de triompher de notre patience, & d'élever leur injuste autorité sur les ruines de cet Etat. Il n'est plus tems de déplorer nos misères en secret, il faut hazarder toutes choses pour nous en délivrer: puisque le mal est violent, les remèdes le doivent être, & si la crainte de tomber dans un esclavage honteux a quelque pouvoir sur vos esprits, il faut vous résoudre à faire un effort pour briser vos chaines, & prévenir ceux qui vous en veulent charger; car je ne puis m'imaginer que vous soyez capables d'endurer davantage de l'injustice de l'Oncle, ni de l'orgueil

Tome IV. D „

„ gueil du Neveu. Je ne pense pas, dis je,
„ qu'il y ait aucun d'entre vous qui soit
„ d'humeur d'obéir à des Maitres, qui se
„ devroient contenter d'être vos égaux. Quand
„ nous serions insensibles pour le salut de la
„ République, nous ne pouvons pas l'être
„ pour le notre : chacun de nous n'a
„ que trop de sujet de se vanger
„ & notre vengeance est légitime &
„ glorieuse tout ensemble, puisque notre
„ ressentiment particulier est joint au zèle
„ du bien public, & que nous ne pouvons
„ abandonner nos intérêts sans trahir ceux
„ de notre Patrie. Il ne tient plus qu'à
„ vous d'assurer son repos & le votre; vous
„ n'avez qu'à vouloir être heureux pour le
„ devenir. J'ai pourvu à tout ce qui pou-
„ voit traverser votre bonheur, je vous ai
„ facilité le chemin de la gloire, & je suis
„ prêt de vous le montrer si vous êtes dis-
„ posez à me suivre. Ces préparatifs que
„ vous voyez doivent vous animer à cette
„ heure plus qu'ils ne vous ont surpris, &
„ l'étonnement que j'ai remarqué d'abord sur
„ vos visages doit se changer en une glorieu-
„ se résolution d'employer ces armes avec
„ vigueur, pour travailler à la perte de nos
„ ennemis communs, & à la conservation
„ de notre liberté. J'offenserois votre cou-
„ rage, si je m'imaginois qu'il fût capable
„ de balancer entre la vue de ces objets, &
„ l'usage qu'il en doit faire. Il est sûr par
„ le bon ordre que j'ai mis à toutes choses,
„ il est utile par l'avantage que vous en ti-
„ rerez, il est juste à cause de l'oppression
„ que vous souffrez, & il est glorieux en-
„ fin par la grandeur de l'entreprise. Je
„ pour-

CARDINAL DE RETZ. 51

» pourrois justifier par les lettres que voi-
» ci, que l'Empereur a promis à André Do-
» ria la Souveraineté de Gènes, & qu'il est
» prêt d'exécuter sa parole. Je pourrois vous
» faire voir par d'autres, que j'ai entre mes
» mains, que Jannetin a voulu suborner par
» trois fois des gens pour m'empoisonner.
» Il me seroit facile de vous prouver qu'il
» a donné ordre à Lerparo de me massa-
» crer avec tous ceux de ma Maison, au mo-
» ment que son Oncle viendroit à mourir.
» Mais la connoissance de ces trahisons, quoi-
» que noires & infames, n'ajouteroit rien
» à l'horreur que vous avez déjà pour ces
» Monstres. Il me semble que j'aperçois
» dans vos yeux cette noble ardeur qu'inspi-
» re une vengeance légitime, je voi que
» vous avez plus d'impaticence que moi-mê-
» me de faire éclater votre ressentiment,
» d'assurer vos biens, votre repos & l'hon-
» neur de vos familles. Allons donc, mes
» chers Concitoyens, sauvons la réputation
» de Gènes, conservons la liberté de notre
» Patrie, & faisons connoitre aujourd'hui
» à toute la terre qu'il se trouve encore des
» gens de bien dans cette République qui
» savent perdre les Tirans".

Les assistans se trouvèrent extrêmement étonnez de ces paroles : mais comme ils étoient presque tous passionnez pour le Comte de Fiesque, & que les uns joignoient à cette amitié les hautes espérances dont ils se flattoient au cas que l'entreprise réussit, & que les autres craignoient son ressentiment s'ils refusoient de suivre sa fortune, ils lui promirent toute sorte de services. Il n'y en eut que deux de ce nombre assez confi-

dérable, qui le prièrent de ne les point engager dans cette affaire; soit que leur profession éloignée des périls, & leur humeur ennemie des violences, les rendit incapables (comme ils disoient) de servir dans une action où il y avoit beaucoup de dangers à effuyer & de meurtres à commettre; soit qu'ils couvrissent de l'aparence d'une peur simulée, l'affection véritable qu'ils avoient pour la Maison de Doria, ou pour quelques uns de son parti. Il est certain que le Comte ne les pressa pas davantage, & qu'il se contenta de les enfermer dans une chambre, afin de leur ôter le moyen de découvrir son dessein. La douceur dont il usa envers ces deux personnes, fait que je ne puis croire ce que quelques Historiens passionnez contre sa mémoire ont publié; qui est, que le discours qu'il fit dans cette assemblée ne fut rempli que de menaces contre ceux qui refuseroient de l'assister; & je croi que l'on peut avec raison faire le même jugement des paroles impies & cruelles qu'ils l'accusent d'avoir dit le soir de son entreprise. Car quelle aparence y a-t-il qu'un homme de sa condition, né avec une passion extraordinaire d'aquérir de la gloire, se soit laissé emporter à des discours dont il est impossible de se ressouvenir sans horreur, & qui ne servoient en façon du monde à ses desseins? Quoi qu'il en soit, dès qu'il eut achevé de parler à ces Gentilshommes, & qu'il les eut informez de l'ordre de son entreprise, il s'en alla dans l'appartement de sa femme qu'il trouva dans les pleurs, prévoyant bien que ces grands préparatifs qui se faisoient dans sa maison ne pouvoient être destinez

par

par son mari qu'à quelque action dangereuse. Il crut donc qu'il ne devoit pas lui en cacher plus longtems la vérité, mais il essaya de diminuer ses craintes par toutes les raisons dont il put s'aviser, en lui représentant à quel point les choses étoient engagées, & l'impossibilité où il étoit de s'en retirer. Elle fit tous les efforts imaginables pour le détourner de cette action, & se servit du pouvoir que lui donnoit sur son esprit la tendresse qu'il avoit pour elle : mais ni ses larmes ni ses prières ne purent ébranler sa résolution. Paul Panfa, qui avoit été son Gouverneur, & pour lequel il avoit une grande vénération, se joignit à la Comtesse, & n'oublia rien pour le ramener dans les bornes du devoir d'un Citoyen, & lui représenter tout ce qu'il hazardoit dans cette occasion. Le Comte fut aussi peu touché des conseils de son Gouverneur, que des caresses & des pleurs de sa femme. Il avoit (comme on dit de César) passé le Rubicon, & rentrant dans la salle où il avoit laissé ceux qui avoient soupé avec lui, il donna les derniers ordres pour l'exécution de son entreprise. Il commanda cent cinquante hommes choisis, entre ce qu'il avoit de gens de guerre, pour aller dans cette partie de la ville que l'on appelle le Bourg, où il les devoit suivre accompagné de la Noblesse. Corneille, son frère bâtard, eut ordre, dès qu'on seroit arrivé au Bourg, de se séparer avec trente hommes détachés pour marcher à la porte de l'Arc, & s'en rendre maître. Hiérôme & Ottobon ses frères avec Vincent Calcagno eurent charge de prendre celle de Saint Thomas, en même tems qu'ils entendoient le

coup de canon que l'on tireroit de la Galère commandée par Verrina, qui étoit toute prête pour ferrer la bouche de la Darfe, & investir celle du Prince Doria. Le Comte devoit se rendre par terre à cette porte après avoir laissé des Corps de garde en passant à l'Arc de Saint André, de Saint Donat, & à la Place des Sauvages, avec le moins de bruit qu'il se pouroit. Thomas Assereto fut commandé pour se saisir de cette porte, en donnant le mot qu'il pouvoit aisément savoir, parcequ'il avoit charge sous Jannetin Doria. Comme cette action étoit le point le plus important de l'entreprise, parceque si elle ne réussissoit pas, ceux qui étoient sur la Galère de Fiesque ne pouvoient avoir de communication avec les autres Conjurez, on jugea à propos, pour la rendre encore plus aisée, que Scipion Borgognino, sujet du Comte & déterminé soldat, se jettat dans la Darfene avec des Felouques armées, & mît pied à terre de ce côté-là, en même tems que Thomas Assereto ataqueroit cette porte par dehors. Il fut aussi résolu qu'au moment que Hiérôme & Ottobon de Fiesque se seroient rendus maitres de la Porte de Saint Thomas qui est proche du Palais de Doria, l'un d'eux l'iroit forcer, & tuer André & Jannetin. Et parcequ'il y avoit quelque sujet de croire que Jannetin s'éveillant au bruit qui se feroit aux Portes, pourroit se mettre sur la Felouque de Louis Giulia pour y venir donner ordre; on laissa trois Felouques armées pour y prendre garde. A ces ordres il en fut ajouté un général, que tous les Conjurez apellassent le peuple avec le nom de Fiesque, & criassent liberté,

afin

CARDINAL DE RETZ. 55
afin que ceux de la ville de l'affection des-
quels on étoit assuré, ne se trouvassent point
surpris, & que voyant que le Comte étoit
auteur de cette affaire ils se joignissent à ses
gens.

Il n'est pas aisé de décider s'il n'eût point
été plus avantageux & plus sûr de ne faire
qu'un gros de toutes ces troupes qui étoient
séparées en tant de quartiers différens & éloig-
nez les uns des autres, que de les desunir;
parceque le nombre en étoit assez considé-
rable pour croire que, si elles fussent entrées
par un même endroit dans la ville, elles
auroient poussé tout ce qui se feroit présen-
té devant elles, & auroient attiré le peuple
en faveur du parti victorieux par tout où
elles auroient passé: au lieu qu'étant divisées,
elles ne pouvoient agir que foiblement, au
hasard de faire des contretens, & d'être dé-
faites l'une après l'autre. Car il est certain
qu'il faut une grande justesse pour accorder
l'heure des attaques, & bien du bonheur
pour qu'elles réussissent également. Tant de
bras & de têtes doivent en ces rencontres
concourir à une même action, que la moi-
ndre faute déconcerte bien souvent tout le
reste, de même que le désordre d'une seule
roue peut arrêter le mouvement des plus
grandes machines. Cependant il est fort dif-
ficile que durant la nuit & parmi le tumul-
te qui accompagne d'ordinaire ces entrepri-
ses, le cœur ou le jugement ne manquent à
quelqu'un des Conjurez, & que trouvant le
péril de près plus terrible que de loin, il ne
se repente de s'y être engagé. Mais lors-
qu'ils marchent tous ensemble, l'exemple a-
nime & rassure les plus timides, qui font

contraints de se laisser entrainer par le nombre, & de faire par nécessité ce que les Braves font par valeur.

Ceux qui sont d'une opinion contraire, soutiennent que dans ces entreprises qui se font la nuit dans une ville où l'on a de grandes intelligences, & la plupart du peuple favorable, & où les Conjurez peuvent se rendre maitres des postes principaux avant que leurs ennemis soyent en état de les disputer, il vaut mieux former divers corps, & faire des attaques différentes en beaucoup d'endroits; parcequ'en donnant plusieurs alarmes à la fois en des lieux éloignez, on oblige ceux qui se défendent à séparer leurs forces, sans savoir combien ils en doivent détacher; & l'épouvante que ces surprises causent ordinairement, est bien plus forte lorsque le bruit vient de tous côtez, que quand il ne faut pourvoir qu'à un seul. Outre que dans des rues étroites comme sont celles de Gènes, un nombre médiocre fait autant d'effet que le plus grand, & que dix hommes à la faveur de la moindre barricade n'étant attaqués que de front y peuvent en arrêter cent fois autant des plus braves gens du monde, & donner le loisir à ceux qui sont derrière eux de se rallier. Enfin ceux qui sont de la dernière opinion croient que, dans une entreprise comme celle-ci, il est moins avantageux au parti des Conjurez d'unir leurs forces en un seul corps, que de les répandre en divers endroits de la ville, ayant la faveur de la plupart des habitans, parceque l'on soulève tout à la fois, & qu'ils prennent plus aisément les armes quand ils se voyent appuyez, & sont plus capables de servir lorsqu'ils ont

ont des troupes réglées, & des personnes de créance à leur tête.

Toutes ces raisons étant justement balancées de part & d'autre, je croi que le Comte de Fiesque en usa très judicieusement ; car il me semble qu'en cette occasion les inconvéniens que nous venons de dire étoient moins à craindre qu'ils ne sont d'ordinaire, parceque son parti n'étoit pas seulement composé de Gens de guerre & de Noblesse, mais encore d'un grand nombre de peuple dont il étoit assuré. De sorte qu'ayant dans tous les quartiers de Gènes des forces considérables, il avoit sujet de croire que la garnison qui étoit extrêmement foible, & ceux qui ne lui étoient pas favorables, ne pourroient apporter aucun obstacle à ses desseins, ni faire résistance qui fût capable d'ébranler ceux qui combattoient pour lui. C'est pourquoi étant sorti de son Palais, il divisa ses gens selon l'ordre qu'il avoit résolu, & en même tems que le coup de canon qui avoit été donné pour signal fut tiré de la Galère, Corneille surprit la garde qui étoit à la porte de l'Arc, & s'en rendit maître sans aucune peine, Ottobon & Hiérôme frères du Comte, accompagnés de Calcagno & de soixante soldats, ne trouvèrent pas tant de facilité à celle de Saint Thomas, par la résistance de Sébastien Lercaro Capitaine, & de son frère, qui firent ferme assez longtemps. Mais celui-ci ayant été tué, & l'autre pris, quelques uns même de leurs soldats qui étoient de l'intelligence ayant tourné leurs armes en faveur des Fiesques, ceux de la garde lâchèrent le pied & abandonnèrent leur poste aux ennemis. Jannetin Do-

ria éveillé, ou par le bruit qui se fit à cette porte, ou par les cris qui se faisoient en même tems dans le Port, se leva en grande hâte, & sans être accompagné d'autre personne que d'un Page qui portoit un flambeau devant lui, il acourut à la Porte de S. Thomas, où ayant été reconnu par les Conjurez, il fut tué en arrivant.

Cette précipitation de Jannetin sauva la vie à André Doria, & lui donna le tems de monter à cheval, & de se retirer à quinze milles de Génes, parceque Hiérôme de Fiesque, qui avoit eu ordre de son frère de forcer le Palais de Doria incontinent après qu'il se seroit saisi de la porte de Saint Thomas, voyant que Jannetin s'étoit fait tuer par son imprudence, préféra la conservation des richesses immenses qui étoient dans le Palais, & qu'il eût été bien malaisé de sauver des mains des soldats, à la prise d'André Doria, qu'il ne considéroit plus que comme un vieillard cassé dont la perte devoit être indifférente. Pendant que ces choses se passoient au quartier de la porte de S. Thomas, Assereto & Scipion Borgognino exécutèrent ce qui leur avoit été commandé avec toute sorte de bonheur. Ils tuèrent ceux qui firent quelque résistance à la porte de la Darsene, & poussèrent les autres si vivement, qu'ils ne leur donnèrent pas le loisir de se reconnoitre, & s'assurèrent enfin d'un lieu si considérable.

Le Comte, après avoir laissé en passant de grands Corps de garde dans les places qu'il jugeoit les plus importantes, se rendit dans la Darsene, dont il trouva l'entrée tout à fait libre, & se joignit à Verrina, qui avoit déjà

déjà investi avec sa Galère celles du Prince Doria. Il les trouva presque toutes désarmées, & s'en rendit maître avec beaucoup de facilité; mais craignant que dans cette confusion la Chiourme ne relevât la Capitaine, sur laquelle il entendoit beaucoup de bruit; il courut en diligence pour y donner ordre, & comme il étoit sur le point d'y entrer, la planche sur laquelle il passoit venant à se renverser, il tomba dans la mer. La pesanteur de ses armes & la vase qui étoit profonde en cet endroit l'empêchèrent de se relever, & l'obscurité de la nuit, jointe au bruit confus qui se faisoit de toutes parts, ôta aux siens la connoissance de cet accident: en sorte que sans s'apercevoir de la perte qu'ils avoient faite, ils achevèrent de s'affurer du Port & des Galères.

Ottobon qui étoit venu en ce lieu, après avoir exécuté son premier dessein, y demeura pour commander, & Hiérôme qui l'avoit suivi laissa Vincent Calcagno à la porte de S. Thomas, & sortit du Port avec deux cens hommes pour émouvoir la populace dans les rues, & rallier auprès de lui le plus de gens qu'il pouvoit. Verrina fit d'un autre côté la même chose, & ainsi un grand nombre de peuple s'étant rangé auprès d'eux, personne n'osa plus paroître dans la ville sans se déclarer pour le parti de Fiesque. La plus grande partie de la Noblesse demeura renfermée pendant le bruit, chacun craignant le pillage de sa maison; les plus courageux se rendirent au Palais avec l'Ambassadeur de l'Empereur qui avoit été sur le point de s'enfuir de la ville, sans les remontrances de Paul Lafagna homme de grande autorité parmi le
 peu-

peuple. Le Cardinal Doria & Adam Centurione s'y trouvèrent aussi, & résolurent avec Nicolas Franco, en ce tems-là Chef de la République, parcequ'il n'y avoit point de Duc, d'envoyer Boniface Lomellino, Cristofle Palavicini, & Antoine Calva avec cinquante soldats de la garnison pour défendre la porte de S. Thomas. Mais ceux-ci ayant rencontré une troupe de Conjurez, & se trouvant abandonnez d'une partie de leurs gens, ils furent obligez de se retirer dans la maison d'Adam Centurione, où ayant trouvé François Grimaldi, Dominique Doria, & quelques autres Gentilshommes, ils reprirent cœur, & retournèrent encore à la même porte par un chemin différent. Mais ils la trouvèrent si bien gardée, & ils furent chargez avec tant de vigueur, qu'ils laissèrent Boniface Lomellino prisonnier, qui se fit remarquer en cette action par son courage, & se sauva heureusement des mains des Conjurez.

Le Sénat, ayant éprouvé que la force ne réussissoit pas, eut recours aux remontrances, députa Hiérôme de Fiesque parent du Comte, & Hiérôme Canevale, pour lui demander le sujet qui le portoit à ce mouvement; & incontinent après le Cardinal Doria son allié, assisté de deux Sénateurs, dont l'un étoit Jean-Baptiste Lercaro, & l'autre Bernard Castagna, se résolut à la prière du Sénat d'aller parler au Comte pour essayer de l'adoucir. Mais voyant que les choses étoient dans une si grande confusion, que s'il fortoit par la ville, il exposeroit inutilement sa dignité à l'insolence d'un peuple furieux, il ne voulut point passer outre, & de-
meu-

CARDINAL DE RETZ. 61
meura dans le Palais : si bien que le Sénat donna cette commission à Augustin Lomellino, Hector de Fiesque, Ansaldo Justiniani, Ambroise Spinola, & Jean Balliano, lesquels voyant une troupe de gens armez venir à leur rencontre crurent que c'étoit le Comte, & s'arrêtèrent à Saint Siro pour l'attendre. En même tems que les Conjurez les aperçurent, ils les chargèrent, & firent fuir Lomellino & Hector de Fiesque. Ansaldo Justiniani tint ferme, & s'adressant à Hiérôme qui conduisoit cette brigade, il lui demanda de la part de la République où étoit le Comte. Les Conjurez venoient d'apprendre sa mort. Verrina, après l'avoir cherché longtemps en vain, s'étoit remis sur sa Galère comme desespéré, parceque les nouvelles qui venoient de tous les quartiers de la ville portoient qu'il ne paroissoit en aucune part. Cela fit que Hiérôme répondit, audacieusement & avec une extrême imprudence, à Justiniani qu'il n'étoit plus tems de chercher d'autre Comte que lui même, & qu'il vouloit que tout présentement on lui remit le Palais.

Le Sénat, ayant appris par ce discours la mort du Comte, reprit courage, & envoya douze Gentilshommes pour rallier ceux de la garde & du peuple qu'ils pourroient mettre en état de se défendre. Quelques uns des plus échauffez même pour le parti de Fiesque commencèrent à s'étonner. Plusieurs, qui n'avoient pas tant d'affection ni de confiance pour Hiérôme, qu'ils en avoient eu pour son frère, se dissipèrent au seul bruit de sa mort : & le desordre se mettant parmi les Conjurez, ceux du Palais s'en aperçurent.

rent, & délibérèrent s'ils les iroient charger, ou s'ils traiteroient avec eux. Le premier avis fut proposé comme le plus honorable, mais le second fut suivi comme le plus sûr. Paul Panfa, homme extrêmement considéré dans la République, & attaché de tout tems à la Maison de Fiesque, fut choisi comme un instrument très propre pour cet effet. Le Sénat le chargea de porter à Hiérôme un pardon général pour lui & pour tous ses complices; il consentit à cet accord par les persuasions de Panfa. L'abolition fut signée en même tems, & scellée avec toutes les formes nécessaires par Ambroise Senaregua Secrétaire de la République: & ainsi Hiérôme de Fiesque sortit de Gènes avec tous ceux de son parti, & se retira à Montobio. Ottobon, Verrina, Calcagno, & Sacco, qui s'étoient sauvez sur la Galère de Fiesque, tinrent la route de France, & se rendirent à Marseille, après avoir renvoyé à la bouche du Vare, sans leur faire aucun mal, Sebastien Lercaro, Manfredo Centurion, & Vincent Vaccaro; qu'ils avoient pris à la porte de Saint Thomas. Le corps du Comte fut trouvé au bout de quatre jours, & ayant été laissé quelque tems sur le Port sans sépulture, il fut enfin jetté dans la mer par le commandement d'André Doria. Benoit Centurion & Dominique Doria furent députez le lendemain vers André, pour lui faire compliment au nom de la République sur la mort de Jannetin, & le reconduire dans la ville, où il fut reçu avec tous les honneurs imaginables. Il se rendit au Senat le jour suivant, où il représenta par un discours véhément, & qu'il prit soin d'appuyer du crédit
de

CARDINAL DE RETZ. 63

de ses amis, que la République n'étoit point obligée de tenir l'accord qu'elle avoit fait avec les Fiesques, puisqu'il avoit été conclu contre toutes les formes, & signé (pour ainsi dire) l'épée à la main. Il exagéra fort combien il étoit dangereux de souffrir que les Sujets traitassent de la sorte avec leur Souverain, & que l'impunité d'un crime de cette importance seroit un exemple fatal à la République. Enfin André Doria fut couvrir avec tant d'adresse ses intérêts particuliers sous le voile du bien général, & soutenir si fortement sa passion par son autorité, qu'encore qu'il y eût beaucoup de personnes qui ne pouvoient approuver que l'on manquat à la foi publique, le Sénat déclara néanmoins tous les Conjurez criminels de Léze-Majesté, fit razer le superbe Palais de Fiesque, condamna ses frères & les principaux de sa faction à la mort, punit de cinquante ans de bannissement ceux qui avoient eu la moindre part à cette entreprise, & ordonna que l'on feroit commandement à Hiérôme de Fiesque de remettre entre les mains de la République la Forteresse de Montobio. Le dernier point n'étoit pas si aisé à exécuter que les autres; & comme la place étoit bonne par sa situation & par ses fortifications, auxquelles on travailloit encore continuellement; on jugea plus à propos d'essayer toutes les voyes de la douceur pour la tirer des mains des Fiesques, avant que d'en venir à la force, dont l'événement est toujours douteux. Paul Panfa eut commandement du Sénat de s'y rendre au plutot, & d'offrir des conditions raisonnables à Hiérôme de la part de la République, Mais elle ne reçut de lui
pour

pour toutes réponses que des reproches de la foi violée envers les siens, & un refus assez fier d'entrer en aucun Traité avec les Génois. L'Empereur, qui craignoit que les François ne se rendissent maîtres de ce Château très important à la sûreté de Gènes, pressa fortement le Sénat de l'assiéger, & lui donna pour cet effet toutes les assistances nécessaires. Augustin Spinola, Capitaine de réputation, eut cet emploi, investit la place, la battit quarante jours durant, & obligea ceux qui étoient dedans de se rendre à discrétion.

Quelques Historiens accusent Verrina, Calcagno, & Sacco, d'avoir conseillé à Hiérôme une capitulation si peu honorable, à cause des dégouts qu'ils avoient reçus en France, d'où ils étoient revenus pour se jeter dans la place. Cette prise fit naître dans la République de nouveaux desordres, par la diversité qui se trouva dans les avis des Sénateurs touchant la punition des prisonniers. Beaucoup de personnes panchoient du côté de la douceur, & vouloient que l'on pardonnât à la jeunesse de Hiérôme, soutenant que le crime de cette famille avoit été suffisamment puni par la perte du Comte & par celle de tous ses biens. Mais André Doria, passionément animé contre elle, l'emporta encore une fois sur la clémence du Sénat, & fut cause qu'il fit exécuter Hiérôme de Fiesque, Verrina, Calcagno, & Assereto, & que l'on donna le sanglant Arrêt contre Ottobon, qui porte deffenses à sa postérité, jusques à la cinquième race, de s'approcher de Gènes.

Arrêtons nous ici, & considérons exactement

ment ce qui s'est passé dans l'exécution de ce grand dessein. Tirons, s'il nous est possible, de ce nombre infini de fautes, que nous y pouvons remarquer, des exemples de la foiblesse humaine, & avouons que cette entreprise, considérée dans ses commencemens comme un chef-d'œuvre du courage & de la conduite des hommes, paroît dans ses suites toute pleine des effets ordinaires de la bassesse & de l'imperfection de notre nature. Car après tout, quelle honte n'a ce pas été pour André Doria d'abandonner la Ville au premier bruit, & de ne faire pas le moindre effort pour essayer d'apaiser par son autorité cette émeute populaire ? Quel aveuglement d'avoir négligé les avis qui lui venoient de beaucoup d'endroits sur l'entreprise du Comte ? Quelle imprudence fut celle de Jannetin, de venir seul & dans les ténèbres de la nuit à la porte de S. Thomas, pour remédier à un desordre qu'il n'avoit pas raison de mépriser, puisqu'il en ignoroit la cause ? Quelle timidité au Cardinal Doria de n'oser sortir du Palais, pour essayer de retenir le peuple par le respect de sa dignité ? Quelle imprudence au Sénat de n'assembler pas toutes ses forces à la première alarme, pour arrêter d'abord le progrès des Conjurez dans les postes principaux de la ville : au lieu d'y envoyer de foibles secours qui ne pouvoient faire aucun effet considérable ? Et quelle conduite enfin étoit celle-là de vouloir ramener par des remontrances un rebelle déclaré, qui avoit les armes à la main, & qui se voyoit le plus fort ? Mais après avoir traité dans les formes, quelle maxime a ce même Sénat de violer la foi publique, & de contrevenir à une pa-

role si solennellement donnée à Hiérôme & Ottobon de Fiesque? Car si la crainte d'un pareil traitement peut être utile à un Etat, en ce qu'elle retient dans le devoir ceux qui auroient quelque pensée de révolte, elle peut aussi lui être pernicieuse, en ce qu'elle ôte toute espérance de pardon à ceux qui se sont révoltés. En effet il est malaisé de comprendre comment ces Politiques, qui passaient pour avoir de l'habileté, n'appréhendèrent pas de desespérer par cet exemple Hiérôme de Fiesque qui tenoit encore la Roque de Montobio, qu'il pouvoit mettre entre les mains des Etrangers, & dont la perte étoit d'une extrême importance à la ville de Gènes. Mais si ceux dont nous venons de parler firent des fautes remarquables en cette occasion, nous pouvons dire que les Conjurez en firent encore de plus grandes après qu'ils eurent perdu leur Chef. Sa valeur & sa bonne conduite, qui étoient comme les suprêmes intelligences de tous les mouvemens de son parti, venant à manquer par sa mort, il tomba tout à coup dans un desordre qui acheva de le ruiner. Hiérôme de Fiesque, qui par beaucoup de raisons étoit obligé de cacher la mort de son frère, fut le premier à la publier; & par cette nouvelle il redonna cœur aux ennemis, & jetta l'épouvante dans l'esprit des siens. Ottobon, Verrina, Calcagno, & Sacco, qui s'étoient sauvez sur la Galète, remirent en liberté, presque au sortir de Gènes, les prisonniers qu'ils avoient entre leurs mains, sans prévoir qu'ils leur pourroient être nécessaires pour leur accommodement. Verrina, ayant appris la mort du Comte, se retira dans sa Galère, & abandonna
là-

lâchement une affaire de cette importance à la conduite de Hiérôme, qui n'avoit ni assez d'expérience, ni assez d'autorité parmi les Conjurez pour l'achever. Ce même Hiérôme fit un traité avec le Sénat, & consentit à rentrer dans la condition d'un particulier, après s'être vu sur le point de se rendre Souverain. Il fit ensuite une capitulation honteuse dans Montobio sur la parole de ceux qui lui en avoient déjà manqué. Verrina, Calcagno, & Sacco, les principaux Ministres de cette Conjuraton, & les plus criminels de tous les complices du Comte, le portèrent à cette bassesse, sur l'espérance qu'on leur donna de l'impunité, aimant mieux s'exposer à mourir par la main d'un bourreau, que de périr honorablement sur une brèche.

Ainsi finit cette grande entreprise : ainsi mourut Jean-Louis de Fiesque Comte de Lavagne, que les uns honorent de grands éloges, & les autres chargent de blâme, & que plusieurs excusent. Si l'on considère cette maxime, qui conseille de respecter toujours le gouvernement présent du pays où l'on est, sans doute que son ambition est criminelle. Si l'on regarde son courage & toutes les grandes qualitez qui éclatèrent dans la conduite de cette action, elle paroît noble & généreuse. Si l'on a égard à la puissance de la Maison de Doria, qui lui donnoit un juste sujet d'appréhender la ruine de la République & la sienne propre, elle est excusable. Mais de quelque façon que l'on en parle, les langues & les plumes passionnées ne sauroient défavouer que le mal qu'elles en peuvent dire ne lui soit commun avec les hommes

mes les plus illustres. Il étoit né dans un petit Etat, où toutes les conditions particulières étoient au dessous de son cœur & de son mérite; l'inquiétude naturelle de sa Nation portée de tout tems à la nouveauté, l'élévation de son propre génie, sa jeunesse, ses grands biens, le nombre & la flaterie de ses amis, la faveur du peuple, les recherches des Princes Etrangers, & enfin l'estime générale de tout le monde, étoient de puissans séducteurs pour inspirer de l'ambition à un esprit encore plus modéré que le sien. La suite de son entreprise est un de ces coups que la sagesse des hommes ne sauroit prévoir. Si le succès en eût été aussi heureux, que sa conduite fut pleine de vigueur & d'habileté, il est à croire que la Souveraineté de Gènes n'eût pas borné son courage ni sa fortune, & que ceux qui condamnerent sa mémoire après sa mort auroient été les premiers à lui donner de l'encens durant sa vie: les Auteurs qui l'ont noirci de tant de calomnies pour satisfaire la passion des Doria, & justifier la mauvaise foi du Sénat de Gènes, auroient fait son panégyrique par un intérêt contraire, & la postérité l'auroit mis au nombre des héros de son siècle. Tant il est vrai que le bon ou le mauvais événement est la règle ordinaire des louanges ou du blâme que l'on donne aux actions extraordinaires. Néanmoins je croi que nous pouvons dire avec toute l'équité que doit garder un Historien qui porte son jugement sur la réputation des hommes, qu'il n'y avoit rien à désirer dans celle du Comte Jean-Louis, qu'une vie plus longue, & des occasions plus légitimes pour aquérir de la gloire.

S E R M O N
DE S. LOUIS
ROI DE FRANCE,

Fait & Prononcé devant le Roi
& la Reine Régente sa Mère,

*Par Monseigneur JEAN-FRANÇOIS-
PAUL de GONDY, Archevêque de
Corinthe, & Coadjuteur de Paris.*
L'ANNE'E 1648.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several lines and is centered horizontally.

S E R M O N
 D E S. L O U I S
 R O I D E F R A N C E ,

Fait & Prononcé devant le Roi & la Reine Régente sa Mère, par Monseigneur l'Illustrissime & Révérendissime JEAN-FRANÇOIS-PAUL de GONDY, Archevêque de Corinthe, & Coadjuteur de Paris, à Paris dans l'Eglise de S. Louis des Pères Jésuites au jour & Fête dudit S. Louis, l'Année 1648.

IN NOMINE PATRIS, + ET FILII,
 ET SPIRITUS SANCTI. Amen.

*Audi, fili mi, disciplinam Patris tui.
 Proverbiorum 1.*

Ecoutez, mon fils, les enseignemens de votre Père, *Au Chap. 1. des Proverb.*

S I R E,

J'Apporte aujourd'hui aux pieds du Crucifix ce qui n'a presque jamais servi que de trophée à la vanité des hommes. Je lui présente des couronnes, ce qui n'est pas le sacrifice le plus ordinaire que l'on lui fasse. Je lui offre des armes, qui ne sont pas les instrumens les plus com-

muns de la piété. Et ces armes, & ces couronnes, qui n'ont presque jamais été en usage que comme les marques profanes de la grandeur humaine, peuvent être aujourd'hui, ce me semble, judicieusement déposées dans une chaire Chrétienne, comme les trophées de la piété, puisqu'elles ont été sanctifiées par les justes intentions & par les actions héroïques du grand S. Louis, qui fait couler dans vos veines, S I R E, par une longue suite de grands Princes, l'auguste Sang dont vous sortez, & qui sort aujourd'hui lui-même du tombeau pour vous instruire par ma bouche, & pour porter à Votre Majesté cet oracle sacré,

Audi, fili mi, disciplinam Patris tui.

Ecoutez, mon fils, les enseignemens de votre Père.

A quoi je me sens obligé d'ajouter les paroles qui suivent dans le texte de l'Écriture. *Et legem Matris tuae ne demittas à te.* Et n'oubliez jamais la loi de votre Mère, puisque je ne doute point que la sainte éducation que vous recevez de la plus grande & de la plus vertueuse des Reines, ne soit particulièrement fondée sur les exemples du plus grand & du plus saint de vos Prédécesseurs.

Plaise au Ciel de donner à Votre Majesté les dispositions nécessaires pour suivre ses instructions, & pour imiter ses exemples. Et pour en mériter la grace, implorez, S I R E, les bénédictions du Saint Esprit, par l'intercession de celle, qui est la Mère de votre Roi & de votre Maître, & que l'Ange a remplie de bénédictions, en lui disant,

Ave

Ave Maria, &c.

SIRE,

Entre un nombre infini de qualitez éminentes, qui rendent la Religion Chrétienne toute éclatante de merveilles & de prodiges, la plus considérable sans doute est la puissance qu'elle a de perfectionner, & même de changer (pour ainsi dire) la nature de toutes choses. La Philosophie n'a que trop souvent & trop témérairement essayé de produire cet effet. Elle n'a jamais fait sur ce sujet que des efforts inutiles; & quand elle s'y est imaginé quelque succès, elle n'a fait qu'ajouter à son impuissance une vanité fort mal fondée. Elle a donné en de certaines occasions de belles apparences. Il semble même qu'elle ait quelquefois produit de bonnes actions. Mais en effet elles ont presque toujours été si défectueuses, ou dans elles mêmes, ou par leurs circonstances, que l'on peut ne prendre avec raison le sentiment qui les a causées, que pour l'impétueux mouvement de quelques esprits naturellement généreux, qui eussent peut-être aimé la vertu s'ils l'eussent connue. Leur fin la plus ordinaire a été la gloire, qui même selon leurs maximes étoit criminelle. La plus excusable a été la complaisance & la satisfaction qu'ils ont cherchée dans eux-mêmes, & qu'ils n'ont jamais trouvée. Ils n'en ont jamais eu de solidement bonne. Et je ne puis m'imaginer leurs actions les plus éclatantes, & mêmes celles qui ont passé pour être les plus utiles au public, que comme ces grandes rivières qui portent l'abondance dans

les Provinces qu'elles arrosent, mais qui ne laissent pas en même tems dans leur plus grande largeur d'être encore toutes troubles par la fange, & par les impuretez qui descendent du côté de leurs sources, ou qui tombent dans la suite de leur cours.

La Religion Chrétienne agit sans doute avec beaucoup plus de force & de vigueur. Elle ne redresse pas seulement les intentions des hommes. Elle ne leur donne pas seulement des vues plus hautes & plus élevées. Mais encore elle les rend capables de se servir de ses lumières. Elle purifie & leurs volontez & leurs actions; & en un sens on peut dire très véritablement que, par un changement prodigieux, des crimes mêmes elle fait des vertus.

Saint Paul ne respire que le sang des Disciples de JESUS-CHRIST; il ne songe qu'à la ruine & qu'à la perte de la Religion, *Spirans erat coedis & minarum in discipulos*. Et en même tems & au même moment qu'il est dans cette malheureuse disposition, Dieu le touche, ou, pour parler plus conformement à sa vocation, Dieu l'emporte par un coup violent & extraordinaire de sa miséricorde dans la connoissance du Christianisme, & en un instant sa fureur se change en une sainte ardeur pour le salut de ses frères. N'est-ce pas un prodige?

Théodose fumant encore du sang des citoyens de Thessalonique, marche d'un pas superbe pour entrer dans l'Eglise, comme pour la rendre complice de sa cruauté. Saint Ambroise d'un seul regard arrête la fierté d'un Empereur victorieux de toutes les parties du monde; & dans un moment sa fierté se change

ge en un profond respect, & dans une sainte soumission, pleine d'une véritable humilité. Et ce dernier exemple, qui nous représente l'orgueil de la terre confondu, & pour ainsi parler anéanti par un seul mouvement du Ciel, nous marque puissamment le dernier effort de la grace; puisqu'il nous fait voir la grandeur humaine, qui devant que les hommes eussent été éclairés de la lumière de l'Évangile, a été la cause la plus ordinaire & la plus générale de leur perte, & qui même depuis ce bonheur est encore selon toutes les maximes de l'Écriture la chose du monde la plus opposée à la véritable piété. Puisque, dis-je, cet exemple nous la fait voir assujettie au Christianisme, & assujettie jusques au point que d'être un de ses plus propres & un de ses plus glorieux instrumens. Et de cette opposition, qui se rencontre entre la grandeur & la piété, qui fait trembler quand on la lit dans l'Écriture, & qui l'a même obligée de dire que *Dieu est terrible dessus les Rois*, il s'ensuit nécessairement que l'accord de ces contraires, est la production la plus forte du Christianisme, & que par conséquent le dernier point de la sainteté est d'être grand & d'être saint.

Et selon ces principes, o grand & admirable Monarque, qui avez brillé sur la terre moins par l'éclat de votre couronne que par la splendeur de vos belles actions, de quels éloges, de quelles louanges peut on former votre panégyrique? Qu'est-ce qui peut répondre à vos vertus? Je m'éblouis à la vue de tant de lumières; je me perds dans ce rare mélange de la fortune & de la vertu. Et si je me laissois emporter à la juste crainte qui saisit mon esprit, de ne pouvoir parler assez

di-

dignement de ces merveilles, au lieu d'élever des trophées à la mémoire glorieuse du grand S. Louis, je me contenterois présentement de dresser en ce lieu un tribunal sacré, où j'appellerois de la part de Dieu tous ceux qui vivent aujourd'hui dans ce Royaume, pour reconnoître le crime qu'ils commettent de ne se pas soumettre à Dieu dans leur bassesse, après l'exemple d'un grand Monarque qui lui a soumis si généreusement sa grandeur. Peuples qui m'entendez, tremblez à cet exemple. Et vous SIRE, apprenez aujourd'hui de vos Ancêtres comment il faut vivre en Roi.

L'on ne peut commencer la vie de S. Louis par rien de plus élevé que sa naissance; & cette longue suite de Rois, dont il a tiré son origine, ouvreroit avec pompe ce discours, si je n'étois persuadé que les avantages les plus illustres, & de la nature & de la fortune, ne méritent jamais d'être relevés dans une chaire Chrétienne. Ils sont trop au dessous de la dignité d'un lieu sanctifié par la parole de l'Évangile, pour n'être pas ensevelis dans le silence. Mais ce silence, SIRE, est peut-être ce qui sera le plus instructif dans ce discours. Il apprendra à V. M. que cette haute naissance, qui par un privilège dû aux seules Maisons dont vous sortez vous sépare du commun des Rois, n'est rien devant Dieu, puisque je n'ose seulement la faire entrer en part des éloges, que je donne à un de vos Prédécesseurs dans cette chaire, qui est pourtant le véritable lieu des louanges, puisque c'est celui d'où l'on les doit distribuer selon le poids du Sanctuaire. De sorte que le seul avantage véritablement solide que vous pouvez tirer de
ce

CARDINAL DE RETZ. 77

ce grand nombre de Monarques que vous avez pour ayeuls, est la connoissance de l'obligation que vous avez de songer plus souvent que tous les autres Princes de la terre que vous êtes mortel, parceque vous comptez plus d'Ancêtres qui vous enseignent cette vérité par leur exemple. Et cette considération dès les commencemens de votre vie vous doit tous les jours humilier devant Dieu, même en vue de ce que vous avez de plus grand dans le monde, à la différence des autres hommes, qui trouvent assez de sujet dans eux-mêmes, même selon la terre, pour abaisser leur orgueil. Et toutefois ouvrons ici nos consciences, confessons nous publiquement à la vue du Ciel & de la terre; n'est-il pas vrai que sans descendre du Sang des Rois, la moindre chimère assez souvent ridicule, même selon le monde, nous emporte à des vanitez criminelles contre les ordres du Ciel?

L'Histoire remarque que le beau naturel de S. Louis répondit à sa haute naissance. Dès ses plus tendres années on vit briller dans les premiers mouvemens de son ame des étincelles de ce grand feu, qui depuis anima tout le cours de sa vie avec tant d'ardeur pour la vertu. *Sortitus sum bonam indolem*, disoit Salomon. Après cette remarque du plus sage des hommes, on doit croire que les bonnes inclinations peuvent être une juste matière de louanges. Et l'on peut dire qu'elles ne furent jamais meilleures dans l'ame de S. Louis, que quand elles produisirent ce profond respect & cette parfaite obéissance, qu'il conserva toujours avec tant de soin pour la Reine Blanche de Castille, sa Mere,
Ré-

78 M E M O I R E S D U

Régente de son Royaume, grande & vertueuse Princesse, de laquelle je me contente de dire, pour marquer seulement le caractère de sa vertu, que dans la minorité du Roi son fils elle purgea la France des restes malheureux de l'hérésie des Albigeois.

SIRE, je ne prétens pas de vous toucher en ce point par des exemples. Les obligations que vous avez à la Reine votre Mère, parlent plus puissamment à votre cœur, que toutes mes paroles ne se sauroient faire entendre à vos oreilles. Vous êtes l'enfant de ses larmes & de ses prières, elle vous a porté au trône sur des trophées, vous êtes conquérant sous sa Régence. Et ce qui est sans comparaison plus considérable que tous ces avantages, elle vous instruit soigneusement à la piété. Je vous ai dit ces vérités de la part du Clergé de votre Royaume, je me sens forcé par un instinct secret de les répéter encore aujourd'hui à votre Majesté de la part de Dieu, non pour vous exhorter à l'obéissance que vous lui devez, de laquelle l'auguste Sang qui coule dans vos veines, & ce beau naturel que l'Europe admire dans les commencemens de votre vie, ne vous permettront jamais de vous dispenser. Mais pour prendre sur ce fond un juste sujet de vous expliquer en peu de paroles la plus importante, & sans doute la plus nécessaire des instructions: c'est, SIRE, la distinction du droit positif de votre Royaume, & du droit naturel qui oblige tous les hommes. Le droit positif de votre Etat fait que la Reine votre Mère est votre sujette, & ainsi il la soumet à Votre Majesté. Le droit naturel, qui est au dessus de toutes les loix, fait que vous êtes son fils, & ainsi
il

il vous soumet à elle. Distinguez, SIRE, ces obligations, elles ne sont point contraires, mais il les faut entendre. Je ne les touche qu'en passant, parceque je ne doute point que la sainte éducation que vous recevez, ne vous permettra point de les ignorer. Aussi est-ce en cet endroit & en ce point & en plusieurs autres la connoissance la plus importante & la plus nécessaire aux Princes.

S. Louis n'eut pas plutôt atteint un âge raisonnable, qu'il se trouva enveloppé dans une grande & difficile guerre, émue par quelques Princes mécontents dans son Royaume, fomentée par l'Anglois, & soutenue par ces belliqueuses Provinces, que cet ennemi fier & puissant possédoit en ce tems-là dans cet Etat. Ce généreux Prince s'opposa courageusement à ses injustes entreprises. Il fit voir à toute la terre que la véritable piété n'est point contraire à la véritable valeur. Il raffermi son Etat ébranlé, il porta la terreur & l'effroi dans les terres & dans les troupes étrangères: il soutint, ou plutôt il força lui seul sur le pont de Taillebourg l'armée Angloise, avec une fermeté plus merveilleuse que celle que l'Antiquité Romaine a consacrée avec tant de gloire à la postérité. Il arrêta ce débordement du Nord, qui grondoit déjà contre la France, & qui depuis a été si furieux, qu'il a failli à emporter les plus braves de ses Successeurs. Je n'appréhende point de vous présenter dans une Chaire de paix ces images sanglantes de carnages & de meurtres, puisque les guerres de Saint Louis ont été de ces guerres sanctifiées, dont l'Écriture même parle avec éloge, *Sanctificate bellum, sanctificate arma*. Il a sanctifié la guerre en lui donnant
 une

une juste cause, qui fut la fureté de ses Peuples, & en la portant à une juste fin, qui fut une glorieuse paix. Il a sanctifié les armes en tempérant leur violence par les loix de la discipline Chrétienne. Ainsi tout tourne en bien à ceux qui aiment Dieu. *Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum.* Ainsi la guerre même entre en part de la sainteté de Saint Louis. Ainsi les Rois se sauvent en donnant des batailles, pourvû que ces batailles se donnent pour la conservation ou pour le repos de leurs Sujets. Et Saint Louis sans doute a plus mérité par les ordres qu'il a donnez à la tête de son armée, qu'il n'eût pu faire par les prières & par la retraite de son cabinet.

On ne s'applique pas avec assez de choix à la piété; on n'a pas assez de discernement pour distinguer les différentes conduites que l'on doit prendre dans les différens emplois. Il y a des actions de piété qui sont communes à toutes les professions, il y en a qui sont particulières à chaque profession. Il est important de ne les point confondre. Et ceux qui les confondent, se mettent du nombre de ceux que reprend l'Écriture, quand elle dit: *Corripite inquietos & inordinatos.* Ce discernement est particulièrement demandé à Dieu par le Psalmiste pour les Rois, *Deus judicium tuum Regi da.* Assez souvent un Juge plait plus à Dieu en rendant la Justice qu'en faisant oraison, & quelquefois un Roi suit plus exactement les volontez du Ciel à la tête d'un bataillon que dans son oratoire. Par cette conduite ce grand Monarque, dont nous célébrons aujourd'hui la mémoire, a attiré sur ses exploits les bénédictions du Ciel; & par cette conduite ses armes ont été sanctifiées par une glorieuse paix.

Les

Les votres, SIRE, ne font pas moins justes, elles n'ont pas eu de moindres succès. Cette importante victoire remportée si fraîchement & si glorieusement sur vos ennemis, est une moins bonne cause. En naissant vous vous les êtes trouvées dans les mains. Dieu veuille par sa miséricorde qu'elles ayent bientôt une aussi bonne fin. Dieu veuille que vos victoires soyent bientôt arrêtées par une heureuse paix. Je vous la demande, SIRE, au nom de tous vos peuples affligés, & pour parler plus véritablement, consumez par les nécessitez inséparables d'une si longue guerre. Je vous la demande avec liberté, parceque je parle à V. M. d'un lieu, d'où je suis obligé par ma conscience de vous dire, & de vous dire avec autorité, que vous nous la devez.

Mais, hélas! je me reprens, SIRE, si la paix étoit dans vos mains innocentes, il y a longtems qu'elles auroient fait à la terre ce don si précieux: la Reine votre Mère les auroit desarmées pour la gloire du Ciel & pour le repos du monde. Votre jeune courage auroit cédé à sa piété. Elle est lassée de ces funestes victoires, que l'on achette par le sang de ses Sujets. L'opiniâtreté des ennemis de votre couronne a rendu jusques ici inutiles tous les efforts qu'elle a faits pour leur propre tranquillité, & pour leur propre salut. C'est donc à Dieu, Chrétiens, qu'il faut demander la paix, & non pas au Roi. C'est de sa bonté qu'il faut espérer qu'il fléchira les cœurs de ces Princes obstinez à leur perte. Et je m'assure, Madame, que ce prières ardentes, dont votre Majesté presse le Ciel, ne sont particulièrement employées qu'à le conjurer qu'il fasse que le Sang d'Au-

triche relâche un peu de ce noble orgueil, qui, contre ses propres intérêts, le rend trop ferme dans ses malheurs. Ces vœux sont si justes & sont si nécessaires au monde, que j'en attens le succès avec confiance. Et je n'en ai pas moins, que, quand Dieu leur aura donné leur effet, Votre Majesté, S I R E, ne se serve de la tranquillité de son Royaume aussi utilement pour l'avantage de ses peuples, que S. Louis se servit du relâche que lui donnèrent ses premières armes.

Il soulagea ses Sujets, il poliça son Etat, il fit refleurir la justice, il réprima les violences, il deffendit les duels, il châtia rigoureusement les impies & les blasphémateurs. Ha! S I R E, puisque vos Sujets sont assez malheureux pour imiter leurs pères dans leurs crimes, ne ferez vous pas assez juste pour imiter votre glorieux Ancêtre dans ses loix? Et souffrirez vous à la vue de la France, aux yeux de la Chrétienté, à la vue du Dieu que vous adorez, que l'impiété regne & triomphe par l'impunité dans la ville Capitale de votre Royaume? *Non sine causâ gladium Dei portas, vindex es in iram.* Ce n'est pas sans sujet que Dieu vous a confié l'épée de sa Justice, c'est pour vanger sa cause & pour punir les crimes que l'on commet contre sa divine Majesté. La clémence est la vertu des Rois, & sans elle les Princes les plus légitimes ne sont presque point distinguez des tirans: mais elle perd son lustre & son mérite, quand elle est employée pour tirer des mains de la Justice ces noirs & ces infames Criminels, qui se sont attaquez directement à leur Créateur. S. Louis, par une
gran-

grandeur de courage digne d'un héros véritablement Chrétien, & contre les maximes de la fausse politique, pardonna au Comte de la Marche rebelle déclaré, qui par un attentat étrange avoit porté les armes d'Angleterre dans le sein de la France contre son Souverain : & au même moment, contre toutes les règles de la fausse clémence, il fait percer la langue à des blasphémateurs, peut-être, & sans doute moins coupables que ceux de notre siècle. La noble impatience que la Reine votre mère sent en son ame contre tout ce qui est péché, ne lui permettra pas assurément d'attendre la paix pour remédier à ces desordres ; & c'est l'unique gloire, SIRE, que son amour lui permet de vous envier, mais j'avoue que la charité Chrétienne ne demande qu'avec peine & qu'avec regret la punition des crimes, & qu'elle en souhaite plutôt la conversion. Ames impies & brutales, qui n'éclatez que par des blasphèmes, & qui toutefois éclatez ; qui ne cherchez de l'applaudissement que par des discours abominables, & qui toutefois en trouvez ; prévenez par une sévère pénitence le châtimement exemplaire que la Justice de Dieu & celle du Roi vous prépare ; & vous gladiateurs, qui même avec faste vous sacrifiez vous-mêmes tous les jours au démon, dérobez vos têtes au supplice, & vos ames aux enfers.

Le grand ordre que Saint Louis mit en son Royaume, attira sur lui les bénédictions du Ciel. Et comme la plus grande & la principale de toutes est l'amour de Dieu, & la charité pour ses frères, il lui inspira ce vaste & pieux dessein de secourir les Chrétiens de Jé-

rufalem, opprimez par la tyrannie des barbares, & d'affranchir de leur puissance ces lieux consacrez par la naissance & par la mort du Fils de Dieu. Et véritablement c'est ici où la parole me manque, c'est ici où sans emprunter les figures de l'éloquence humaine, sans parler avec exagération, je me sens obligé d'avouer que je me trouve dans l'impuissance d'achever le tableau de ce grand Monarque. Les traits en sont trop forts Tantot je le considère triomphant des périls de la mer attaquant Damiette, prenant le premier terre à la tête de son armée à la vue de ses ennemis, faisant trembler l'Orient sous le poids de ses armes. Tantot je le regarde perçant en deux batailles, comme un prodige de valeur, les rangs des troupes infidèles, & après des efforts plus qu'humains, abbatu dans la troisième, moins par la multitude de ses ennemis, que par la main de Dieu, qui veut éprouver sa constance. Tantot je le considère en sa prison, attirant la vénération des peuples les plus barbares par sa vertu, & foulant aux pieds par la grandeur de son courage la vaste couronne des Mahométans. Tantot je l'aperçois dans les Hôpitaux de Syrie au retour de sa captivité, secourant les malades, assistant lui même les pestiférez; & de ce lieu d'humilité, où il sert à genoux les plus pauvres, je le vois tout d'un coup rapellé sur son trône: non pour s'y reposer de ses travaux passés, mais pour y reprendre de nouvelles forces, pour former de nouvelles armées, pour passer en Afrique, pour porter la guerre dans les Provinces les plus farouches & les plus belliqueuses des Sarrazins, & pour

pour planter la Croix sur les Mosquées de Mahomet. Où pouvons nous trouver la variété des couleurs nécessaires pour dépeindre les actions de ce grand Prince? Hélas, nous n'en avons pas seulement d'assez vives pour donner la moindre partie de l'éclat qui est dû à ses malheurs, qu'il a rendu à la vérité par sa constance aussi illustres que ses victoires, & qui peuvent faire dire avec fondement de saint Louis, pris & défait par les Barbares, ce qu'on disoit autrefois de cette peinture si estimée par les anciens, qu'elle ne fut jamais plus belle ni moins effacée, qu'après qu'elle eut été touchée par trois différentes fois de la foudre. Tirons le rideau sur toutes ces merveilles, couvrons d'un voile, à l'imitation de cet ancien qui s'en servit si judicieusement dans une occasion trop connue pour être répétée: couvrons, dis-je, d'un voile cette partie la plus animée de sa belle vie, parceque nous n'en saurions exprimer seulement les moindres traits. Et tirons de ces grands exemples, par un avantage que Votre Majesté doit partager avec ses Sujets, des fruits dignes de cette Chaire, & sans lesquels les panégyriques les plus Chrétiens ne seroient pas plus utiles que les discours les plus prophanes.

Saint Louis a servi lui-même les Pauvres dans les Hôpitaux, sans autre obligation que celle de son ardente charité. Jugez, SIRE, à quel point vous êtes obligé à les servir sur votre throne, où Dieu vous a mis pour les soulager. Et nous, Chrétiens, jugeons, à notre honte & à notre confusion, que nous sommes indignes de porter ce glorieux titre,

depuis qu'une dureté qui fait horreur, fait que nos entrailles ne sont plus émues sur la nécessité de nos frères, depuis que nos folles dépenses, & notre luxe souvent ridicule & toujours honteux, emportent, ou pour mieux dire, dérobent ce que nous devons aux misères de notre prochain.

Saint Louis animé du saint zèle de la gloire de Dieu, se résolut de passer au Levant, & d'ouvrir la guerre sainte contre les infidèles. Dieu veuille, SIRE, que le cimenterre des Ottomans, qui brille déjà sur les frontières de la Chrétienté, ne vous impose pas un jour la nécessité de semblables desseins, mais au moins cet exemple doit donner à V. M. du zèle pour sa Religion. Hélas, en sommes nous seulement échauffez! Et n'est-il pas vrai que sans passer les mers, nous nous trouvons assez souvent dans les compagnies avec des ennemis de notre foi, contre lesquels nous opiniâtrons peu de combats pour sa défense.

S. Louis reçut les afflictions qui lui arrivèrent en Syrie avec une fermeté admirable, & la résignation qu'il eut aux volontez de Dieu en sa défaite, dans sa prison, dans ses maladies, a été même plus estimée par le plus grand Prélat de notre siècle le bien heureux François de Sales, que la générosité de son entreprise. Ce grand Monarque, SIRE, n'oublia jamais qu'il étoit Roi, mais il se souvint toujours qu'il étoit homme. C'est pourquoi les accidens de la vie ne le surprirent point, & ne l'étonnèrent pas; à la différence des grands du monde, à qui pour l'ordinaire la flatterie, plus forte même que l'ex-
pé-

CARDINAL DE RÊTZ. 87
périence; fait perdre la mémoire, & qui n'en font pas exemts. Et nous, sans porter des couronnes, recevons nous avec plus de soumission les ordres de Dieu, & aux premières afflictions que le Ciel nous envoie, ne paroît-il pas visiblement à nos impatiences & à nos murmures, que nous oublions souvent que nous sommes mortels?

S. Louis ne se lasse jamais de servir Dieu, & quoique ses bons desseins n'aient pas toujours de bons succès, il les pousse avec vigueur, il ne s'ébranle point. Au retour de l'Asie, il attaque l'Afrique, il porte l'étendard de la Croix jusques sur les murailles de Tunis, & rien n'arrête son ardeur, que la volonté de celui qui la lui inspire. Ha, qui que tu sois malheureux, ame lâche & timide, qui prends un bon dessein, & qui l'abandonnes, ou par crainte, ou par espérance, ou par foiblesse, ou par corruption, confond toi en toi même, par l'exemple du plus grands des Rois; mais confond toi d'une sainte honte, qui produise une véritable pénitence, digne de ton crime, digne de ta foiblesse, digne de ta lâcheté.

Je sens que je m'emporterois dans un nombre infini d'oppositions qui se rencontrent, au deshonneur de notre siècle, entre la vertu de saint Louis & nos péchez. Je me perdrois facilement dans ces grandes distances qu'il y a de sa continence à nos desordres, de son humilité à notre fausse gloire, de sa charité à nos froideurs, de son courage à nos foiblesse. Je m'arrête, je m'arrête contre mes sentimens; pour voir mourir ce grand Monarque, mais non pas

pour parler de sa mort. On peut exagérer la mort des hommes ordinaires, parcequ'assez souvent on n'en est pas ému, qu'après de longues réflexions: mais celle des grands Rois touche par la seule vue de leurs tombeaux. Saint Louis étendu sans sentiment dans un pays ennemi, sur une terre étrangère, marque plus fortement la vanité du monde, que tous les discours qu'on pourroit faire sur ce sujet. Et à ce triste spectacle je me contente de m'écrier avec le Prophète: *Ubi gloria Israël?* Où est la gloire d'Israël? Où est la grandeur de la France? Où est cette florissante Noblesse? Où est cette puissante armée? Où est ce grand Monarque qui commandoit à tant de Légions? Et au même moment que je fais ces demandes, il me semble que j'entens les voix confuses & ramassées de tous les hommes qui ont vécu dans les quatre siècles écoulés depuis sa mort, qui me répondent qu'il regne dans les Cieux. Ha, que ce dernier moment, qui l'y a porté avec tant de gloire, nous fournit d'exemples de constance, de fermeté, de générosité, de magnanimité vraiment Chrétienne! Toutes les paroles, par lesquelles il a fini sa belle vie, & par lesquelles je prétens finir ce discours, sont autant de caractères illustres d'une mort toute grande, toute héroïque, toute sainte.

Ce grand Monarque adressa ces paroles au Roi son fils & son successeur sur la terre dans le lit de la mort, & je dois croire qu'il les adresse présentement à Votre Majesté, encore avec plus de force, du Ciel, où il est dans la gloire. *Audi, fili mi, discipli-*
nam

nam Patris tui. Ecoutez, SIRE, mais écoutez attentivement, voici les paroles originales du testament de votre Père.

Sachez que vous êtes Roi pour rendre la justice, & que vous la devez également aux pauvres & aux Princes, & par vous & par vos Officiers, des actions desquels vous rendrez compte à Dieu. Soulagez votre Peuple, conservez sa franchise, écoutez ses plaintes, & inclinez d'ordinaire du côté du moins riche, parcequ'il y a aparence qu'il est le plus oppressé; faites vous justice à vous même dans vos intérêts, afin que vos Officiers n'ayent pas lieu de se persuader qu'ils vous puissent plaire en faisant des injustices pour votre service. N'entrez jamais en guerre contre aucun Prince Chrétien, que vous n'y soyez obligé par des considérations très pressantes, pardonnez les fautes qui ne regarderont que votre personne, & soyez inexorable pour celles qui toucheront la divine Majesté; punissez les blasphémateurs, & ayez aversion pour les hérétiques; soyez libéral de votre bien, & soyez ménager de celui de vos sujets. Maintenez les bons Réglemens, & les anciennes Ordonnances de votre Royaume, & corrigez avec soin les mauvais usages. Ne donnez jamais les Bénéfices qu'à ceux qui seront capables d'en faire les fonctions, & d'en soutenir la dignité, demeurez dans le respect que vous devez au Saint Siège, & conservez inviolablement les privilèges & les immunités de l'Eglise. Entendez souvent la Parole de Dieu, & fréquentez les Sacremens avec les dispositions nécessaires. Enfin, faites regner Jésus-Christ

90 M E M O I R E S D U
en votre cœur, & dans votre Royaume ;
afin qu'après une longue vie, il vous fasse
regner avec lui dans la vie éternelle, où
vous conduise le Père, † le Fils, † & le S.
† Esprit. Ainsi soit-il.



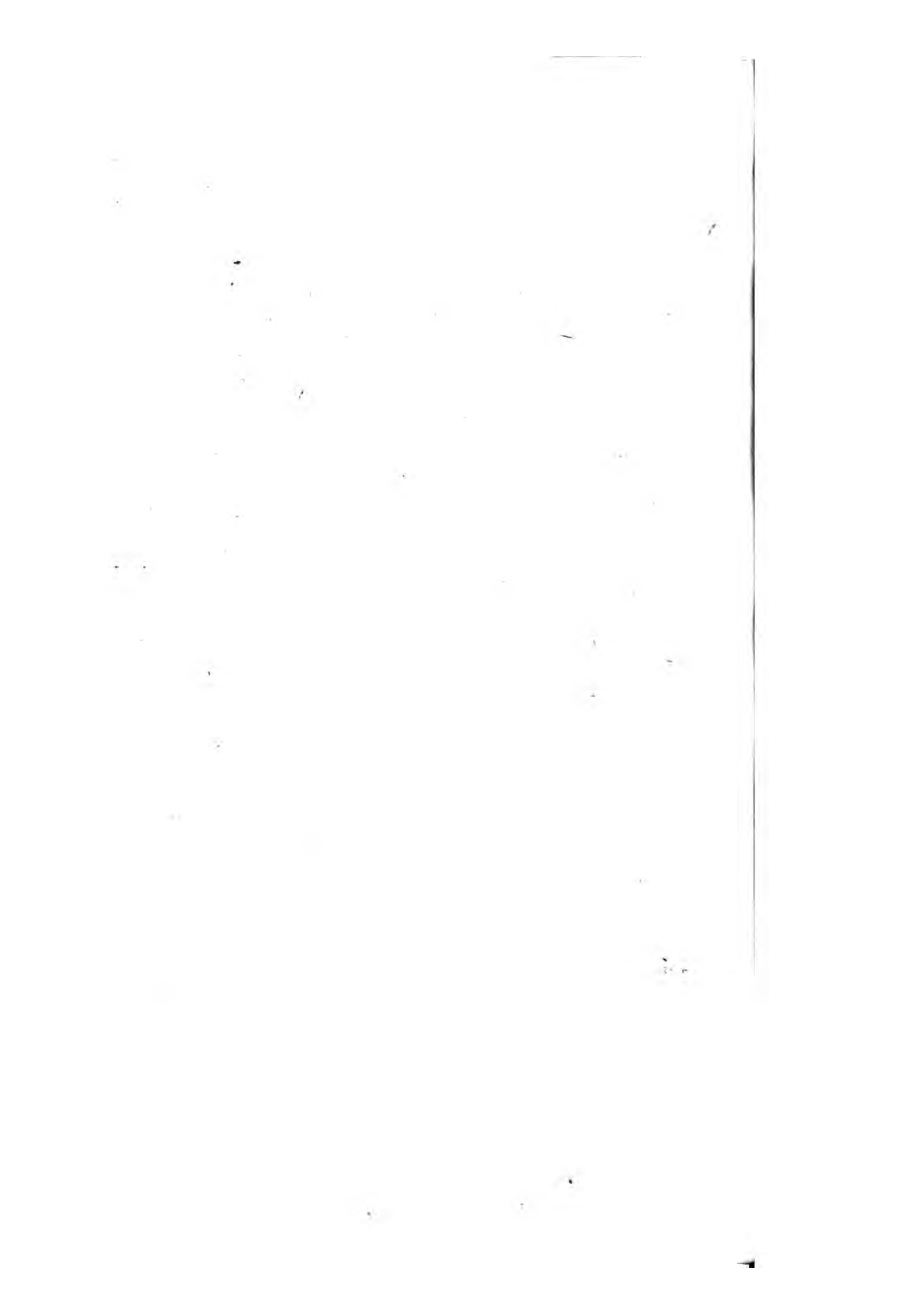
P R O.

PROCEZ VERBAL,

De la Conférence faite à Ruel,
par Messieurs les Députés du
Parlement, Chambre des Comptes,
& Cour des Aides, ensemble ceux de la Ville.

Contenant toutes les Propositions qui ont été faites, tant par les Princes & Députés de la Reine, que par les Députés desdites Compagnies, & de tout ce qui s'est passé entr'eux pendant la dite Conférence.

Cette pièce sert d'éclaircissement aux
ME'MOIRES du Cardinal de RETZ.



PROCEZ

VERBAL,

De la Conférence faite à Ruel, par Messieurs les Députez du Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aydes, ensemble ceux de la Ville.

Contenant toutes les propositions qui ont été faites, tant par les Princes & Députez de la Reine, que par les Députez desdites Compagnies, & de tout ce qui s'est passé entr'eux pendant ladite Conférence.

Du Jeudi quatrième Mars 1649.

LES Députez pour la Conférence de la Paix des Compagnies Souveraines, & ceux de la Ville s'étant tous trouvez sur les neuf heures du matin au logis de Monsieur le Premier-Président au nombre de vingt deux; savoir, treize du Corps du Parlement, trois de la Chambre des Comptes, trois de la Cour des Aydes, & trois de la Ville, en sont sortis entre neuf & dix pour aller à Ruel, au lieu destiné pour ladite Conférence, lesquels ont passé par la Porte de S. Honoré, où ils furent arrêtez au moins deux heures
en

en sortant par les Bourgeois qui étoient de garde ce jour-là, lesquels visitèrent tous les chariots & bagages desdits Députez, dont ceux qui étoient passez les premiers accompagnez de la Compagnie des Gardes de Monsieur le Prince de Conti avec leur Cornette, attendirent les autres qui étoient derrière jusqu'au dernier hors la Ville, entre ladite Porte & celle de la Conférence. Là le Sieur Saintot Maitre des Cérémonies vint les trouver avec la Compagnie des Gardes de Monsieur le Maréchal de Grammont, qui étoient au bout du Cours la Reine, pour les escorter jusqu'à Ruel. Aussitot les Gardes du Sieur Prince de Conti s'en retournèrent à Paris, & furent conduits ainsi avec une autre escorte qui les vint joindre au Bois de Boulogne, audit lieu de Ruel, où ils arrivèrent sur les trois heures, & en entrant hors la Porte ledit Sieur Saintot leur dit & nomma à chacun les logis qui leur avoient été marquez par les Fouriers du Roi, où ils furent tous. Peu après ledit Sieur Saintot alla trouver Monsieur le Premier-Président qui étoit logé au logis de Monsieur Croizet, Garderolle de la grande Chancellerie, qui lui dit en présence de cinq des Messieurs, qui étoient pour lors avec lui, que Monsieur le Duc d'Orléans attendoit les Députez pour commencer la Conférence qui se feroit avec lui, Monsieur le Prince, Monsieur le Cardinal, Monsieur le Chancelier, & les autres du Conseil. Que Monsieur le Prince seroit à la gauche, & le Parlement & les autres Compagnies ensuite. Monsieur le Premier-Président dit qu'il voyoit d'abord deux difficultez en cette proposition, l'une pour la personne
du

du Cardinal, & l'autre pour la séance : qu'il alloit assembler Messieurs les Députés de toutes les Compagnies pour en délibérer : Ce qui ayant été fait l'instant, il fut résolu qu'on diroit audit Sieur Saintot que la Compagnie ne pouvoit entrer en Conférence avec ledit Cardinal. Sur ce, ledit Sieur Saintot étant revenu, dit que la Reine desiroit qu'il y fût. Et que l'ayant choisi pour Député, le Parlement devoit le trouver mauvais, puisque l'on n'empêchoit pas que tous les Députés ne fussent à la Conférence, & que ce n'étoit point aux Sujets à donner la Loi à leur Souverain, & qu'on eût à déclarer si l'on n'entendoit pas qu'il y fût, auquel cas Monsieur le Duc d'Orléans s'en retourneroit à Saint Germain. Les Députés, prévoyans que cette réponse alloit à la rupture de la Conférence, prièrent ledit Sieur Saintot d'aller dire à Monsieur le Duc d'Orléans qu'il trouvoit bon que l'Assemblée lui rendît ses devoirs, & que deux d'icelle l'informeront des raisons pour lesquelles la Conférence ne pouvoit être faite avec ledit Cardinal. Monsieur le Duc d'Orléans manda qu'il n'étoit point venu pour recevoir des complimens, qu'il étoit venu pour donner la paix à la France, & que cela pouvoit être fait en demie heure, qu'il falloit que le Cardinal fût à la Conférence. Les Députés lui mandèrent qu'ils ne pouvoient le consentir, & qu'ils le prioient de trouver bon que deux des Messieurs lui fissent entendre les motifs de l'Assemblée. Monsieur le Tellier fut envoyé de sa part pour apprendre ces motifs, & les demander à Monsieur le Premier-Président, qui lui dit que l'Assemblée ne le pouvoit admettre à la Conférence, pour ce qu'il

qu'il avoit été déclaré perturbateur du repos public; que c'étoit l'ennemi commun, que c'étoit contre lui que se faisoit la Conférence. Ledit Sieur le Tellier dit que, si l'Assemblée entendoit que ledit Cardinal ne fût point admis à la Conférence, il avoit charge de mondit Sieur le Duc d'Orléans de dire qu'il s'en retourneroit à S. Germain, & que lesdits Députez pouvoient s'en retourner à Paris; & répéta cela par trois fois, & se retira, disant que Monsieur alloit monter en carosse. Les Députez, résolus aussi de s'en retourner à Paris le lendemain, demandèrent escorte pour cela, & chacun se retira chez soi.

Le lendemain Vendredi étant levez, ils donnèrent ordre de charger leur bagage, & allèrent à la Messe, au retour de laquelle ils s'assemblèrent tous chez Monsieur le Premier-Président, où fut proposé que Monsieur ne s'en étant point allé, il y avoit aparence de croire que l'espérance de renouer la Conférence n'étoit pas perdue; & sur cela chacun mit des propositions en avant, sur lesquelles comme on commençoit à délibérer, vint le Sieur de Termes à la porte de la chambre, qui demanda à parler à Monsieur le Président de Mêmes, qui lui dit que son Altesse Royale desiroit parler à Monsieur le Premier-Président, & à lui. Ensuite de quoi fut mis en délibération s'ils y devoient aller, & fut arrêté par l'Assemblée qu'ils iroient pour entendre ce que Sa dite A. R. avoit à leur dire.

L'aprèsdinée l'Assemblée étant continuée chez Monsieur le Premier-Président, il leur dit que, pour obvier à la difficulté que l'on faisoit d'admettre le Cardinal, l'on proposoit de donner deux Députez de la part de la
Rei-

Reine, & deux de la part de l'Assemblée, dans une chambre particulière du logis de Son A. R. qui est le Château, conféreroient sur les propositions qui étoient à faire de part & d'autre, & rapporteroient aussi aux Députés de part & d'autre ce qui auroit été proposé pour en délibérer, & en porter la réponse aux mêmes Députés, qui seroient les uns dans une chambre dudit Château, & les autres dans une autre. Comme cette proposition s'alloit mettre en délibération, est survenue la lettre de l'un de Messieurs du Parlement, laquelle a un peu surpris l'Assemblée, apprenant que l'on n'avoit point eu de bled à Paris. La proposition délibérée, il a été arrêté que l'on se transporterait chez Son A. R. pour lui rendre les respects. Que l'on nommeroit des Députés pour conférer avec les siens, & que notre assemblée seroit au logis de Monsieur le Premier-Président. Que les Députés d'icelle iroient au Château le jour suivant & autres de la Conférence, rapporteroient à l'Assemblée au logis dudit Sieur Premier-Président, & qu'ils y conféreroient, & que pour la première fois que l'on alloit chez Son A. R. l'on n'entreroit en conférence, & que l'on ne parleroit que d'avoir les bleds promis pour le Mercredi, Jeudi, Vendredi & Samedi. Aussitôt la résolution prise, nous nous sommes transportés au Château, où Monsieur le Premier-Président a fait un petit discours tout debout à Monsieur le Duc d'Orléans, Monsieur le Prince, Monsieur le Chancelier, Monsieur de la Meilleraye, Monsieur le Tellier, Monsieur de la Rivière, Monsieur de Brienne, & le Cardinal un peu éloigné

proche de la cheminée, qui sont les Députés de la Conférence. Le compliment fait, nous avons laissé Son A. R. dans sa chambre, & sommes passés par une où les Députés de part & d'autre se devoient assembler, & de là à une autre où nous devions être. Là étans assis, on a nommé pour Députés pour la Conférence, pour le premier jour, Monsieur le Président le Coigneux, & Monsieur le Président Viole. Sur ce que le Sieur Saintot est venu nous dire que Monsieur le Chancelier & Monsieur le Tellier étoient nommez par Son A. R., aussitôt lesdits Sieurs Présidens le Coigneux & Viole ont eu charge de se plaindre de l'inexécution de la promesse pour les bleds. Et comme ils parloient, Monsieur de Champlâtreux est entré porteur des lettres du Sieur Lainé, Intendant à Corbeil, lesquelles lui avoient été baillées par Mr. le Prince, par lesquelles on prétendoit justifier de la diligence faite pour lesdits bleds. Mais cette lettre ne nous justifioit rien de la livraison. Après plusieurs allées & venues, nous avons obtenu quatre de ces muids de bled pour lesdits quatre jours, moitié de Lagni, moitié de Corbeil, & à cette fin tous passeports ont été expédiés, & mis entre les mains d'un des Echevins pour y veiller, & en donner avis de ce jourd'hui. Mais les cent muids de Mercredi ne nous ont été accordés, qu'à la charge qu'à l'heure même nous recevriens leurs propositions, & baillerions les nôtres pour en délibérer. Pourtant au lendemain notre proposition a été l'ouverture des passages pour toutes sortes de vivres. La leur a été, que le Parlement iroit à S. Germain
faire

faire sa fonction pendant un tems, après lequel le Roi le congédieroit. Qu'il ne se feroit d'assemblées de Chambres de trois ans, que pour Mercuriales & réceptions. Qu'il n'assisteroit à l'assemblée des Chambres que ceux qui auroient vingt ans de service, & que l'assemblée ne seroit faite que par la résolution de la Grande Chambre. Les Députés ont commis, pour dresser nos propositions, Messieurs les Présidens le Coigneux, Viole, de Longueuil Conseiller, Paris Maître des Comptes, Bragelonne Conseiller en la Cour des Aydes, & Fournier Eschevin.

Le Samedi à dix heures du matin, Monsieur le Premier-Président n'a point été à la Conférence à cause de sa maladie. Cela fut cause que nous allames au Château, & entrames en la chambre de notre assemblée, par un escalier qui est à l'entrée de la porte, sans être vus que de peu de personnes, & montames droit en notre chambre. Les Députés ayant pris place, Monsieur le Président de Mêmes dit que Mr. le Premier-Président lui avoit envoyé une lettre, qui venoit de la part de Monsieur le Président de Bellièvre, & avoit été aportée le Vendredi au soir par le Sieur de la Roussière, Premier-Gentilhomme de la Chambre de Monsieur le Prince de Conti: & ayant montré la lettre elle fut par lui lue. Et elle étoit en ces termes.

*M*ONSIEUR,

Il est midi, il n'y a point de bled arrivé à

Paris par la rivière, & nous n'avons reçu de
 Sieur Lainé, non plus que du Sieur Lescot Eche-
 vin, que des procès verbaux, qui nous apren-
 nent qu'il n'y a point de magasins à Corbeil,
 à Melun, ni à Montereau, tels que l'on s'étoit
 imaginé, & que difficilement on pourra tirer
 par cette rivière les trois ou quatre cens muids
 de bled que nous devrions déjà avoir reçus. Et
 comme cet article est non seulement le premier,
 mais le fondement de la Conférence, sans l'éta-
 blissement duquel, & l'exécution de bonne foi,
 l'on ne peut entrer en la discussion d'aucune
 chose : La Cour m'a chargé de vous écrire le
 mauvais état auquel est cette affaire, afin qu'en
 étant avertis, & par vous, Monsieur, Mes-
 sieurs les autres Députés, il y soit pourvu. Nous
 espérons ce matin recevoir des ordres généraux
 pour laisser arriver en cette Ville, non seule-
 ment les bleds, mais aussi les autres grains,
 chairs, bois, fourages, & autres choses néces-
 saires pour subsister pendant le cours de la Con-
 férence, sans qu'il fût besoin d'en recevoir en
 particulier chaque jour, & que les ordres por-
 teroient celui de laisser arriver pour les trois
 jours passez, non seulement les trois cens muids
 de bled, mais toute la quantité que vous au-
 riez arbitré se devoir consommer chaque jour,
 ensemble des autres denrées dont nous attendons
 la liberté des passages, tant par l'une que par
 l'autre des rivières, & par la terre, s'il se
 pouvoit, pour la facilité de les faire assembler.
 Nous espérons que vous nous ferez avoir un
 passeport général pour ceux que nous charge-
 rons de ce soin, même pour un de Messieurs
 les Conseillers, si la Cour jugeoit nécessaire de
 le lui commettre. Il vous plaira de pourvoir
 à la

CARDINAL DE RETZ. 101
*à la liberté du commerce d'ici à Ruel pendant
la Conférence, & de me croire,*

MONSIEUR,

*Votre très humble & très obéissant
Serviteur,*

DE BELLIEVRE.

A Paris ce 5.
Mars 1649.

AUSSITOT la Compagnie, sans délibérer, demeura d'accord que les Députés du jour précédent iroient parler aux autres Députés, pour se plaindre de l'inexécution des promesses du bled, & fut dit par eux que l'ordre avoit été donné, & que l'on le pouvoit exécuter, & qu'ils étoient prêts d'abondamment de donner nouveaux ordres & nouveaux passeports: ce qui a été donné en charge aux Echevins pour y tenir la main. Cela fait, on a lu les propositions qui avoient été dressées par Messieurs lesdits Députés, ci-dessus nommez, qui étoient en ces termes.

Leurs Majestez sont très humblement suppliées, d'accorder dès à présent l'ouverture des passages pour toutes sortes de vivres & denrées, comme aussi la liberté du commerce: l'un & l'autre étant absolument nécessaires pour la conservation de la ville capitale du Royaume.

Leurs Majestez sont aussi très humblement suppliées, pour parvenir à la paix générale, de vouloir députer des personnages de probité

bité & suffisance, entre lesquels il leur plaira choisir aucuns Officiers de son Parlement.

Et comme aussi le retour du Roi dans Paris est ce qui peut calmer le plus les esprits, & rétablir la tranquillité publique : Leurs Majestez sont très humblement suppliées d'honorer Paris de leurs présences, aussitot que la Conférence sera terminée.

Et ayant été délibéré si elles étoient trouvées bonnes, il a passé tout d'une voix qu'oui. Aussitot elles ont été portées aux Députez de l'autre côté, & puis on a fait lecture des propositions données de la part de Son A. R. qui étoient en ces termes.

Le Roi ayant transféré la séance du Parlement de Paris à Montargis, pour les raisons qu'il a ci-devant assez déclarées, & depuis trouvé bon que lesdits Officiers se rendissent dans trois jours à S. Germain près sa personne, pour y tenir son Lit & son Parlement: Sa Majesté veut que ladite translation soit exécutée, & pour cet effet elle donne toutes sortes d'assurances pour les personnes, charges & biens desdits Officiers, lesquels demeureront & feront la fonction de leurs charges près la personne de Sa Majesté, jusques à ce que par icelle il en ait été autrement ordonné.

Qu'il ne sera fait aucunes assemblées des Chambres dudit Parlement pendant trois années, sans la permission expresse de Sa Majesté, si ce n'est pour les Mercuriales & réceptions des Officiers de la Compagnie: sans qu'esdites assemblées il puisse être traité d'autres affaires. Et lesdites trois années passées, nul desdits Officiers du Parlement ne pourra se trouver esdites assemblées, qu'après vingt an-

années de service: & les Chambres ne pourront être assemblées pour quelque cause que ce soit, qu'elle n'ait été jugée légitime & nécessaire par la Grand' Chambre, à laquelle seule il appartient d'en juger.

Sur lesquelles choses ayant délibéré, il a passé tout d'une voix que l'on n'y pouvoit entendre, & cette réponse a été ainsi portée aux Députés de Son A. R. Avant que de se retirer, il a été dit que le Sieur de la Roussière, aussitôt après son arrivée, avoit eu des Gardes, qu'il n'avoit pu déposer la créance qu'il avoit vers le Parlement, & qu'il l'avoit fait loger chez Monsieur le Tellier. Il a été trouvé à propos de demander qu'il eût liberté de venir exposer sa créance, & de faire plainte de ce qu'il avoit été arrêté. Ledit Sieur le Tellier a dit que ledit Sieur de la Roussière étant homme de condition, pouvoit être venu pour négocier autre chose que le fait de simples lettres, & que c'étoit la façon d'en user ainsi aux personnes de condition. Que néanmoins si l'on desiroit l'entendre, que l'on le feroit venir. Et cela ayant été résolu, ledit Sieur de Saintot l'est allé querir. Etant entré, & lui ayant baillé séance derrière Monsieur le Président le Coigneux, il a dit qu'il n'avoit autre chose à dire à la Compagnie, que ce qu'il avoit dit à Monsieur le Premier-Président: que c'étoit pour le fait des bleds. Ce fait on s'est retiré. L'après-dinée la Compagnie s'est derechef transportée au Château en la même chambre, où étans assis pour attendre la réponse de S. A. R., Sa dite Altesse Royale, Monsieur le Prince, & Monsieur le Tellier sont entrez à l'improvu dans la chambre, & S. A. s'apochant

au milieu de la table étant debout & couvert, & les autres demeurez debout & tête nue, Elle a dit qu'il avoit rendu réponse sur nos demandes, & qu'il avoit accordé ce qui lui avoit été demandé; que nous ne lui avions point fait de réponse sur les siennes, & que c'étoit en des longueurs affectées. Qu'il nous venoit dire pour dernière résolution, que le Roi se départoit de la translation du Parlement à S. Germain, & se contentoit que le Parlement y allat en Corps, pour y être tenu par le Roi son Lit de Justice, & autoriser la Déclaration qui seroit faite, en cas que nous voulussions conclure la paix: laquelle Déclaration seroit concertée avec nous, & ne contiendrait que ce dont nous tomberions d'accord: Que le Roi remettoit les trois ans de défenses d'assemblées à deux ans, & les vingt années de service d'assister aux assemblées des Chambres à dix années: qu'il y avoit un Règlement pour la Tournelle de deux ans de service qui pouvoit donner exemple à celui-là: Que nous eussions à lui en rendre réponse dans le lendemain à huit heures, autrement qu'il s'en iroit à S. Germain, & que nos passeports seroient prêts pour retourner à Paris: Qu'il protestoit que nous serions responsables de tous les malheurs qui arriveroient à la France, si nous ne satisfaisions à ce qu'il desiroit de nous. Monsieur le Prince a fait la même protestation contre nous. M. le Président de Mémes a répondu fort généreusement, & en substance a dit. Que la Compagnie avoit sujet de remercier Sa dite Altesse de la bonté qu'elle avoit témoignée, qu'elle la supplioit de la continuer, & de ne pas croire qu'elle eût apporté des longueurs
qui

qui ne procédoient point de la part des Députés, mais plutôt de l'inexécution des promesses que l'on leur avoit données, n'y ayant eu aucuns vivres amenez à Paris jusques à ce jour. Monsieur le Duc d'Orléans & Monsieur le Prince ont interrompu, & ont dit. Qu'ils n'étoient point marchans de bleds, & que c'étoit assez d'avoir expédié des passeports pour cet effet. Monsieur le P. de Mêmes a reparti, que pour la première proposition touchant la translation du Parlement, il n'y en avoit point d'exemple. Que s'il n'étoit question que de soumissions, le Parlement n'avoit jamais manqué d'en rendre, & qu'il seroit toujours prêt de les faire comme de bons & fidèles Sujets & Officiers. Pour la surséance des assemblées, que cette proposition sembloit contraire à l'établissement du Parlement, que qui disoit Parlement, disoit conférence & assemblée. Que lors de la Ligue, Messieurs des Enquêtes avoient beaucoup contribué à l'affermissement de la Loi Salique par l'Arrêt qu'ils avoient donné, qui avoit assuré la Couronne du défunt Roi Henri le Grand son Père, qui en avoit témoigné depuis toute sorte de gratitude à la Compagnie. Ce discours continuant plus avant, Monsieur le Duc d'Orléans a derechef interrompu, & a dit que la Compagnie avoit entendu ce qu'il avoit dit, & l'a encore répété, & Monsieur le Prince a dit que ce qui avoit été fait en ce tems-là avoit été fait courageusement, & que l'on en avoit su gré à ceux qui l'avoient fait: mais que le tems étoit changé, & que les affaires du Roi requeroient que ce que Monsieur le Duc d'Orléans desiroit fût exécuté. Et sur

cela ils se sont retirez. La Compagnie n'ayant pas bien pris les termes de la proposition faite par S. A. R., & trouvant quelque difficulté à l'intelligence des propositions, a envoyé par deux fois les Députez pour prendre les propositions par écrit : mais cela leur ayant été refusé, ils les ont raportées intelligiblement aux termes ci-dessus. Cela fait, on a lu les apostilles qui avoient été mises sur nos propositions, dont la teneur s'ensuit.

I. A R T I C L E.

SA Majesté l'accorde très volontiers, pour être exécuté dès le moment que le Parlement aura rendu au Roi l'obéissance qu'il lui doit, & n'oubliera rien pour faire que le commerce, & que toute sorte d'abondance soit rétablie dans la Capitale du Royaume au plus haut point qu'elle ait jamais été.

I I.

Sa Majesté l'accorde aussi très volontiers, & ne fera rien en cela qu'elle n'ait pratiqué par le passé, ayant employé à la négociation de la paix de Munster Messieurs d'Avaux & Servien, qui sont personnes de suffisance éprouvée. Que si les Espagnols se disposent à vouloir traiter de la paix à Munster ou sur la frontière, à quoi la fin des desordres présents contribueroit beaucoup ce qui dépend de l'obéissance du Parlement; Sa Majesté y enverra au plutôt ses Députez, & fera l'honneur à la Compagnie de choisir quelqu'un dans son Corps.

I I I.

III.

Sa Majesté l'accorde encore très volontiers, & a plus d'impatience que qui que ce soit de retourner à Paris: ce qu'elle fera dès que les choses seront en l'état qu'elles doivent être, ayant non seulement entière disposition à pardonner la faute des Habitans de ladite Ville, mais même à leur confirmer leurs privilèges, & les faire jouir, comme les autres Peuples du Royaume, de toutes les graces qu'elle leur a départies, & nommément de celles qui sont portées par la Déclaration du mois d'Octobre dernier.

Aussitot la Compagnie a proposé ce qu'il y avoit à faire sur les propositions de S. A. R., & d'un commun aveu a jugé qu'il falloit en remettre la déclaration au lendemain, en présence de Monsieur le Premier-Président, & les Députez ont été envoyez à Monsieur le Duc d'Orléans, pour le prier de le trouver bon. Il a fait réponse, que nous avions déjà délibéré sans Monsieur le Premier-Président, & que nous le pouvions faire encore, attendu que l'affaire pressoit. Aussitot la Compagnie s'est transportée chez mondit Sieur le Premier-P., qui venoit d'être saigné. Monsieur le Président de Mêmes a eu ordre de l'aller trouver, pour lui demander s'il avoit agréable que la délibération d'une affaire si importante se fit en sa présence, & a raporté à la Compagnie, que si l'on vouloit remettre la délibération au lendemain sept heures, mondit Sieur le Premier-P. y assisteroit. Sur cela, question s'est mue si l'on la délibérerait à l'heure présente, ou si on
la

la remettroit au lendemain à sept heures précises, pour en rendre réponse à S. A. R. sur les neuf heures; & les Députez ont été priez d'aller chez Monsieur le Tellier, pour en informer Sadite A. R. & la supplier de le trouver bon, ce qu'elle a témoigné avoir agréable. Je ne vous avois pas mandé la forme de la Conférence, qui est telle, que le Sieur Saintot est hors de la chambre où nous nous assemblons, dans un passage; qu'il attend les Députez, lesquels étant entrez dans ledit passage, ledit Sieur Saintot va avertir Monsieur le Chancelier & Monsieur le Tellier qui sont dans la chambre de S. A. R., lesquels viennent dans la chambre de la Conférence des Députez, s'asseyent du côté du feu à une table, & nos Députez de l'autre côté, & là ils font les propositions de part & d'autre.

Le Dimanche 7. Mars 1649. du matin, Messieurs les Députez étant assemblez chez Monsieur le Premier-Président, Monsieur le Président de Mémes a fait lecture d'une lettre envoyée ausdits Députez par Messieurs BARENNE, & ANDRÉ'E, Conseillers députez du Parlement d'Aix au Parlement de Paris, avec les articles contenant leurs prétentions, dont la teneur s'ensuit.

MESSIEURS;

*Ayant reçu l'avis de l'arrêté de votre Compagnie du dernier du passé pour la Conférence de Ruel, & nous ayant fait l'honneur d'y comprendre les intérêts de la notre, suivant ce qui nous a été prescrit: Nous vous adressons les articles & les prétentions de
notre*

notre Corps, conformes aux instructions & pouvoirs à nous envoyez, nécessaires pour rétablir le repos avec le service du Roi en notre Province. Et comme il vous a plu agréer l'union de votre Corps avec le notre, Nous espérons, Messieurs, de votre zèle & de votre bonne volonté que vous prendrez le soin de nous procurer de la bonté du Roi & de la Reine Régente le contenu ausdits articles, & le passeport pour aller en faire instance à l'égal des autres Compagnies. Et d'autant qu'on pourroit avancer que notre Compagnie a voulu traiter, Nous vous assurons, Messieurs, avoir avis certain qu'elle a sursis toutes propositions, jusqu'à ce qu'elle eût reçu de nos lettres, & après si nous avions obtenu l'Arrêt d'Union, tous nos paquets & les vôtres ayant été arrêtez. Elle est maintenant informée, & vous assurez qu'elle ne se séparera jamais du dessein de suivre vos ordres & votre exemple. Ils nous sont trop avantageux, pour faire paroître notre passion & notre fidélité au service du Roi: la notre, Messieurs, en particulier, c'est de vous supplier d'agréer nos obéissances, & de croire que notre gloire plus parfaite c'est d'être,

MESSIEURS,

Vos très humbles & très
obéissans serviteurs,

BARENNE, A'NDRE'E, Député

du Parlement de Provence.

A Paris ce 6.
Mars 1649.

Après

110 M E' M O I R E S D U

Après la lecture de ladite lettre, Monsieur le Président de Mêmes a fait récit de ce qui s'étoit passé le jour d'hier en l'assemblée, en laquelle Monsieur le Premier-Président n'avoit point assisté à cause de son indisposition, & il a été délibéré ensuite sur les propositions faites par Monsieur le Duc d'Orléans, & arrêté à l'égard du premier article, que le Siège de Paris étant levé, Messieurs du Parlement se transporteront en Corps à Saint Germain, pour remercier le Roi & la Reine Régente en France de la paix qu'il aura plu à Leurs Majestez donner à la Ville de Paris, & pour faire tenir son Lit de Justice pour y publier la Déclaration, qui sera concertée avec lesdits Députez pour le rétablissement de la tranquillité du Royaume, sans y faire aucune autre fonction. Qu'incontinent après mesdits Sieurs du Parlement s'en retourneront à Paris, continuer les fonctions ordinaires de leurs charges. A l'égard du 2. article, que les Ordonnances & Déclarations vérifiées au Parlement, concernant le fait de la Justice, Police & Finance, particulièrement celles des mois de Mai, Juillet & Octobre derniers, seront exécutées, & que n'y étant rien innové, le Parlement ne s'assemblera que pour la réception des Officiers, & tenir les Mercuriales pendant le reste de la présente année 1649. Pour le troisiéme article, que le Roi & la Reine Régente seront très humblement suppliez de n'y point insister.

Ledit jour Dimanche 7. Mars 1649. de relevée, Messieurs les Députez étant assemblez chez Monsieur le Premier-Président, le Sieur de Saintot, Maitre des Cérémonies, a frappé à la porte de la chambre, & demandé

à parler à quelques uns desdits Députez. Il a été fait entrer, & a été chargé de la part de l'Assemblée d'aller chez Mr. le Tellier Secrétaire d'Etat, faire plainte de ce qu'on avoit retenu le Courier de ladite Assemblée à S. Clou depuis 7. heures du soir jusqu'à sept heures du matin. Et a ledit Sieur Saintot présenté un paquet cachetté, & le paquet ouvert, il s'est trouvé des articles dont a été fait lecture, lesquels ont été mis entre les mains des Députez ci-devant nommez, pour dresser les articles de l'Assemblée, afin d'en dresser d'autres qui serviroient de réponses. Il a été ensuite délibéré sur la lettre écrite par Monsieur le Président de Bellièvre, & sur la réponse faite à la première proposition de Messieurs les Députez, & arrêté que l'on insisteroit à ce qu'on laissât quelques passages libres pendant la négociation de la paix, suivant la parole donnée pour faire entrer dans la Ville de Paris, non seulement plus grande quantité de bleds, mais foin, avoine, chairs, salines, & autres choses nécessaires pour la subsistance des Habitans d'icelle: & ont été députez Messieurs de Nesmond & Ménardeau Conseillers, & Monsieur le Tellier, pour leur faire entendre le susdit arrêté.

Le Lundi 8. Mars 1649. du matin, les Députez étant assemblez chez Monsieur le Premier-Président, Monsieur le Président de Nesmond a raporté que, suivant l'arrêté du jour d'hier, il a été avec Monsieur Ménardeau trouver Monsieur le Chancelier, pour le prier que suivant la parole donnée on laissât quelques passages libres de la Ville de Paris, pour y faire entrer toutes sortes de vivres & denrées nécessaires pour la subsistance des Habitans

tans d'icelle; & que Monsieur le Chancelier lui avoit promis de le faire entendre à Monsieur le Duc d'Orléans ce jourd'hui. Peu de tems après les Sieurs Fournier & Helyot Echevins, deputez pour la Conférence, ont fait voir une lettre qui leur avoit été envoyée de Paris, dont a été fait lecture, portant en substance: Que ce qui avoit causé le manque de bled à Paris, étoit la disette de batteaux qu'il étoit nécessaire de faire remonter de Paris à Corbeil: pour raison de quoi il falloit obtenir les passeports. Et ont été lesdits Echevins chargez de la Compagnie d'aller chez Monsieur le Tellier, pour faciliter les convois de bleds accordez pendant le tems de ladite Conférence; ce qu'ils ont fait, & ont envoyé lesdits passeports, & un ordre général à Paris. Ont été ensuite lus les articles aporrez le jour d'hier par le Sieur de Saintot, desquels la teneur s'ensuit.

P R E M I E' R E M E N T.

Q U E les Officiers de la Cour de Parlement & des autres Compagnies, même les Maitres des Requêtes, qui seront nommez par Sa Majesté jusqu'au nombre de vingt cinq, se retireront en tel lieu qu'il plaira à Sa Majesté leur prescrire, sans qu'ils puissent rentrer en la Ville de Paris ni autres lieux, que ceux qui leur seront ordonnez, ni faire aucune fonction de leurs charges, jusques à ce qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté.

2. Q U E tous les Arrêts qui ont été rendus par ladite Cour depuis le cinquième Janvier dernier, tant pour affaires générales que particulières, ensemble celui du Juillet 1648.

con-

CARDINAL DE RETZ. 113

concernant les impositions vérifiées de la Chambre des Comptes & Cour des Aydes, seront cassez & révoquez, & les minutes & grossez tirées des Registres de ladite Cour, pour être remises ès mains de Sa Majesté.

3. QUE les gens de guerre qui ont été levez tant dans la Ville de Paris qu'au dehors, & qui sont encore sur pied, seront cassez & licentiez, en vertu des pouvoirs donnez tant par ledit Parlement que par la Ville de Paris.

4. LE Prévôt des Marchans & Echevins, assistez de bon nombre de notables Bourgeois, demanderont pardon au Roi pour les Habitans de la Ville de Paris, lesquels poseront présentement les armes, sans qu'ils les puissent reprendre qu'avec l'ordre & commandement exprès de Sa Majesté, à laquelle ils jureront de nouveau de demeurer dans son obéissance, & de ne se départir jamais de la fidélité qu'ils lui doivent, à peine d'être traitez comme rebelles.

5. LA Cour de Parlement renoncera à toutes ligues, associations & traitez qu'elle pourroit avoir faits contre le service du Roi, tant dedans le Royaume qu'avec les ennemis de cette Couronne, & feront la lettre de créance, ensemble la créance de l'Envoyé de la part de l'Archiduc Léopold, tirées des Registres de ladite Cour de Parlement; & mises ès mains de Sa Majesté.

6. Tous les deniers, meubles, vaisselle d'argent, & papiers pris & enlevez aux particuliers, ou qui auront été vendus, leur seront rendus & restituez, s'ils sont en nature: sinon la juste valeur d'iceux, dont lesdits particuliers seront crus par serment, tant pour la qualité

que quantité. Et quant aux deniers des Tailles, Fermes & Gabelles, Aydes, Cinq grosses Fermes, Convoi de Bourdeaux, qui ont été pris & enlevés, ils seront rendus à Sa Majesté, & ne pourront lesdits Fermiers des Gabelles, Aydes, Cinq grosses Fermes, & Payeurs des Rentes, & des Tailles, être poursuivis ni contraints pour le payement des Rentes étant sur lesdites Fermes & Tailles, pendant le tems dont il sera convenu.

7. LA Bastille, ensemble l'Arseñal avec tous les canons, boulets, grenades, poudres, & autres munitions de guerre, seront remis entre les mains de Sa Majesté.

8. Que les modifications aportées, tant par la Chambre des Comptes que la Cour des Aydes, sur la Déclaration du mois d'Octobre, & que l'article huitième concernant les Comptans soyent exécutez : & y ajoutant & aucunement interprétant icelui, les intérêts & remises seront passés aux comptes du Trésorier de l'Epargne, en vertu des Arrêts du Conseil, qui les auront réglés & accordés, & des quittances des parties prenantes, sans aucune difficulté.

Après la lecture desdits articles, a été délibéré en quelle forme il y seroit répondu, & il a passé que ce seroit par article. Ont été derechef les articles lus, & il a été arrêté que sur le premier on répondroit que la Compagnie ne peut consentir l'article, comme contraire aux Déclarations du Roi, Ordonnances du Royaume, & paroles données, & souvent réitérées.

Sur le deuxième. Qu'on ne peut toucher à l'Arrêt du mois de Juillet, comme précédant la Déclaration du mois d'Octobre dernier, non plus

plus qu'à ceux qui ont été donnez jusqu'au sixième Janvier: n'étant point le sujet de la Conférence. A l'égard des Arrêts donnez depuis ledit jour sixième Janvier, qu'après qu'il aura plu au Roi & à la Reine Régente de déclarer leurs intentions touchant les Déclarations, Lettres de Cachet, & autres Actes donnez depuis ledit jour, il sera fait réponse à l'article.

Sur le troisième. Que l'accommodement fait & notoire, & le Siège levé, l'article sera accordé, si mieux n'aime le Roi employer les troupes pour son service.

Sur le quatrième. Que l'article sera conçu en ces termes: Le Prévôt des Marchans & Echevins, accompagnez de bon nombre de notables Bourgeois, rendront au Roi leur obéissance & leurs soumissions, avec protestation d'une fidélité inviolable: poseront les Habitans de Paris les armes, l'accommodement fait & le Siège levé, ne les ayant prises que pour la nécessité de leur deffense.

Sur le cinquième. Que cet article contient deux choses: le premier qui est inutile, le Parlement n'ayant fait aucuns traitez, ligues, ni associations dedans ni dehors le Royaume. Au second, le Roi & la Reine seront très humblement suppliez, que l'arrêté demeure dans les registres en l'état qu'il est, étant très respectueux, & la proposition ayant été portée toute entière à Leurs Majestez sans en délibérer, pour y recevoir sur icelui leurs volontez. Mais Leursdites Majestez sont très humblement suppliées de trouver bon qu'il soit répondu audit Envoyé par le Parlement. Que la proposition ayant été présentée à Leurs Majestez, elles ont donné ordre au

116. M E' M O I R E S D U

Parlement de lui faire entendre que, si le Roi d'Espagne veut envoyer des Députez en lieu qui sera convenu pour traiter de la paix, Leurs Majestez y enverront de leur part, dans le nombre desquels elles choisiront quelques uns des Officiers du Parlement.

Sur le sixième. Que les papiers & les meubles étant en nature & non vendus seront rendus, & pour le surplus de l'article ne peut être accordé: au contraire, qu'aucuns en général ni en particulier ne pourront être recherchés pour raison des choses contenues en l'article: sauf à Sa Majesté de faire telle grace qu'il lui plaira, à ceux qui se trouveront intéressés aux choses contenues en icelui.

Sur le septième. Que l'accommodement fait, & le Siège levé, il sera exécuté.

Sur le huitième. L'article ne tombe point en la délibération de la Conférence, & il n'y peut être pourvu que par les voyes de droit en la forme ordinaire.

Sur le neuvième article. Qu'il ne peut être accordé aux termes qu'il est couché, & fera Sa Majesté suppliée de laisser le jugement des intérêts couché en ligne de compte à la Chambre des Comptes, à laquelle la connoissance en appartient.

A la lecture du deuxième article, Monsieur le Président Amelot, Premier-Président de la Cour des Aides, a dit que dans le dessein qu'avoit sa Compagnie de demeurer dans l'union avec le Parlement, il prioit Messieurs du Parlement de leur laisser la connoissance de ce qui étoit de leur Jurisdiction, & qu'ils trouvaient bon que s'il survenoit quelque contestation pour raison de
ladite

ladite Jurisdiction, le Procureur-Général de ladite Cour des Aydes conférat avec celui du Parlement. Et s'ils ne s'accordoient, que les Présidens & Conseillers de la Cour des Aydes conféreroient avec ledit Parlement. Monsieur le Premier-Président a répondu, que le dessein du Parlement n'avoit jamais été d'entreprendre sur la Jurisdiction de la Cour des Aydes, & que l'ordre accoutumé, en cas de contestation entre les Compagnies, devoit être gardé, qui étoit, que le Procureur-Général de la Cour des Aydes descendroit au Parquet du Parlement: & qu'en cas que le différend ne fût terminé, un Président & deux Conseillers de ladite Cour viendroient au Parlement en conférer.

Le Lundi 8. Mars 1649. de relevée, Messieurs le Premier-Président, Messieurs le Président le Coigneux, & Violé Président aux Enquêtes, Deputez pour porter la réponse aux trois premières propositions faites par Monsieur le Duc d'Orléans, ont rapporté, qu'ayant été trouver le jour d'hier ledit Sieur Duc d'Orléans, il leur avoit témoigné n'être pas satisfait de la réponse faite sur l'une des propositions touchant la cessation de l'assemblée des Chambres: ne voulant pas que dans le dispositif de la Déclaration qui devoit être concertée & publiée au Lit de Justice que le Roi desiroit tenir à S. Germain, où il devoit être fait mention de ladite cessation pendant le reste de la présente année, il fût fait aucune mention de l'exécution des Déclarations des mois de Mai, Juillet & Octobre derniers, mais seulement dans le narré. Que le Roi & la Reine & ledit Sieur Duc d'Orléans donnoient bien parole que lesdites Dé-

118 M E M O I R E S D U
clarations seroient exécutées, & qu'en cas de
contravention, le Roi en étant averti il y seroit
remédié: mais qu'ils ne vouloient point abso-
lument que la condition de ne point innover
aux Déclarations fût mise ni devant ni après
ladite cessation d'assemblée accordée pour le
reste de l'année: qu'eux Députez avoient pro-
posé divers expédiens pour ne pas rompre sur
une proposition qui ne touchoit que le Par-
lement: Que lesdits expédiens par eux pro-
posés étoient, que l'on ne parlat point dans
la Déclaration de ladite cessation, mais que
l'on se contentat d'en faire un article secret,
& de se fier à la promesse verbale ou par é-
crit de tous les Députez du Parlement pour la
Conférence. Que lesdites Déclarations étant
entretenues & n'y étant innové, il ne seroit
point fait d'assemblée pendant le reste de
l'année, que pour la réception des Officiers
& Mercuriales. Sur ce ont été lesdits expé-
diens examinez, ensemble un autre proposé
par l'un des Deputez du Parlement pour la-
dite Conférence: qui étoit de mettre dans
le dispositif de ladite Déclaration, qu'il ne se-
roit fait aucune assemblée de Chambre pen-
dant le reste de l'année, si ce n'étoit pour la-
dite réception d'Officiers & Mercuriales, &
qu'aussi il ne seroit innové ausdites Déclara-
tions. Mais comme ces expédiens, au dire
de Messieurs les Présidens le Coigneux &
Viole Députez, n'étoient pas pour satisfaire
audit Sieur Duc d'Orléans, la Compagnie
ayant délibéré ce qui étoit à faire en ce ren-
contre, a arrêté, que ces mêmes Deputez
retourneroient vers Monsieur le Chancelier &
Monsieur le Tellier Députez dudit Sieur Duc
d'Orléans, & insisteroient par tous moyens à
ce

ce que l'on se contentat de la réponse qu'ils avoient portée, ou que l'on prit un de ces expédiens. Ont été ensuite lus les articles dressez par les Députez commis à cet effet.

Après la lecture est entré le Sieur de Saintot dans l'assemblée, qui a dit que Monsieur le Duc d'Orléans attendoit réponse avec impatience. Monsieur le Premier-Président a dit qu'on la lui porterait promptement: lesdits Députez étant partis de l'assemblée pour exécuter leur commission, a été faite lecture d'une lettre écrite par le Prévôt des Marchands de Paris, aux Echevins députez pour la Conférence, & ensuite d'une autre écrite par Monsieur le Président de Bellièvre à Mr. le Premier-Président.

Après la lecture desdites lettres, a été prié Monsieur de la Nave, Conseiller en la Cour, de porter celle de Monsieur le Président de Bellièvre à Messieurs les Présidens le Coigneux & Viole, pour la faire voir à Monsieur le Duc d'Orléans, & la Compagnie s'est levée.

Peu de tems après, Monsieur le Premier-Président a mandé tous les Députez qui se sont rendus chez lui environ les dix heures du soir, & là rassemblez, à la réserve de Monsieur le Président Nicolai qui étoit indisposé, Mr. le Président le Coigneux a raporté qu'il avoit avec Mr. Viole été trouver Mr. le Chancelier & M. le Tellier, qui avoit insisté & représenté tous les expédiens proposez pour accommoder le différend qui s'étoit mu pour la proposition de la cessation des assemblées; & leur avoit dit que, pourvu que dans la Déclaration où l'on devoit faire mention de ladite cessation, il y eût des termes significatifs des véritables motifs que l'assemblée

avoit eus pour se relâcher à ladite cessation, qui étoient l'exécution desdites Déclarations des mois de Mai, Juillet & Octobre derniers, les termes leur étoient indifférens: mais que Monsieur le Chancelier leur ayant demandé si c'étoit leur dernière résolution, & ayant été trouver Monsieur le Duc d'Orléans, il leur avoit dit que l'intention dudit Sieur Duc d'Orléans étoit de ne rien changer, & qu'il ne vouloit pas que dans le dispositif de ladite Déclaration il fût fait mention de l'exécution desdites Déclarations: donnant parole qu'elles seroient exécutées, mais seulement dans le narré. Et que si les Députés ne le vouloient ainsi, il leur feroit expédier leurs passeports pour le lendemain. Mondit Sieur le Président le Coigneux a en outre rapporté, qu'il avoit prié Monsieur le Chancelier de faire voir la lettre de Monsieur le Président de Bellièvre à Monsieur le Duc d'Orléans, & que mondit Sieur le Chancelier lui avoit dit l'avoir portée audit Sieur Duc d'Orléans, & qu'il ne l'a pas voulu voir. Sur quoi, attendu qu'il étoit tard, que l'affaire étoit importante, & que Monsieur le Président Nicolai étoit indisposé, a été remis à en délibérer au lendemain à sept heures du matin, & a été rendue la lettre dudit Sieur Président de Bellièvre à M. le Premier-Président, qui s'est chargé de lui faire réponse.

Le Mardi 9. Mars 1649. du matin, Messieurs les Députés étant assemblez chez Monsieur le Premier-Président, & ayant délibéré sur la réponse faite par Monsieur le Chancelier le jour d'hier à Messieurs les Présidens le Coigneux & Viole: il a été ar-
ré-

rété que lesdits Sieurs Présidens le Coigneux & Viole iront vers Monsieur le Duc d'Orléans lui dire que, pour le bien de la paix, le respect que l'on porte au Roi, à la Reine, à lui, & à Monsieur le Prince, la Compagnie accorde l'article comme il desiroit, se promettant qu'elle aura satisfaction sur les articles qu'elle donnera, & sur les réponses faites aux articles proposez de sa part, & qu'il sera fait registre de la parole donnée; que les Déclarations des mois de Mai, Juillet & Octobre derniers seront exécutées, & que la Compagnie ne s'est relâchée à accorder la cessation d'assemblée qu'en conséquence de ladite parole, & pour le desir de la paix & de la tranquillité du Royaume.

Avant que délibérer, Messieurs les Députés ont envoyé querir le Sieur de Saintot, Maître des Cérémonies, & l'ont prié d'aller dire à Monsieur le Duc d'Orléans qu'ils alloient délibérer, & qu'ils lui feroient aussitôt réponse: & la délibération étant commencée, est retourné peu de tems après ledit Sieur de Saintot, & a dit qu'il avoit fait à Monsieur le Duc d'Orléans les civilitez de la Compagnie; qu'il l'avoit trouvé s'habillant; qu'ensuite il alloit à la Messe, & faisoit état d'aller diner à S. Germain, afin que s'ils avoient à lui faire réponse, que ce fût dans cet entretens. Et ladite délibération ayant duré plus que l'on n'espéroit, est revenu ledit Sieur Saintot sur le midi dire qu'il s'en alloit incontinent partir. Aussitôt sont partis lesdits Sieurs Présidens le Coigneux & Viole, pour porter audit Sieur Duc d'Orléans la résolution de ladite Compagnie.

Le Mardi 9. Mars 1649. de relevée, Messieurs

sieurs les Députez étant assemblez chez Monsieur le Premier-Président; Monsieur le Président le Coigneux a raporté que, suivant l'arrêté du matin, il avoit été avec Monsieur Viole trouver Monsieur le Duc d'Orléans au Château de Buel, où étoit avec lui Monsieur le Prince: & lui avoit fait entendre que la Compagnie accordoit l'article de la cessation d'assemblée comme il desiroit, pour le respect qu'elle portoit au Roi, à la Reine, à sa Personne, & à Monsieur le Prince, & pour le desir qu'elle avoit de la paix, & se promettoit qu'il donneroit à ladite Compagnie satisfaction sur ses demandes, & sur les réponses faites aux articles proposez de sa part, après qu'elle avoit consenti un article d'importance, & qui donnoit en quelque façon atteinte à la liberté & à l'autorité du Parlement. Que Monsieur le Duc d'Orléans lui avoit répondu qu'en matière de Conférence, si l'on ne tomboit d'accord de tous les articles, les autres accordez ne servoient de rien. Que Monsieur le Prince avoit dit la même chose. Qu'ayant repris la parole, il leur avoit dit qu'il y avoit des articles contre toute raison & apparence, que les Compagnies ne les consentiroient jamais: par exemple le premier. Monsieur le Prince l'interrompt, & dit qu'il ne disoit pas cela comme Député, & que si cela étoit, on sauroit bien que lui répondre; & continuant, mondit Sieur le Président le Coigneux dit qu'il avoit répondu avec liberté, adressant la parole audit Sieur Duc d'Orléans: que quand il seroit encore d'une condition plus relevée qu'il n'étoit, il devoit croire que ce n'étoit pas le moyen d'avoir les cœurs & les affections des hommes, en ne leur témoignant que

des

des effets de haine & de colere, & s'étoient retirez. A été lue ensuite une lettre du Prévôt des Marchands, dattée de ce jour, écrite aux Echevins Députez.

Le Mercredi 10. Mars 1649. du matin, Messieurs les Députez étant assemblez chez Monsieur le Premier-Président, Monsieur le Président de Nesmond a raporté que, suivant l'arrêté, du jour d'hier, il avoit été avec Monsieur Mesnardeau au Château de Ruel, pour parler à Monsieur le Duc d'Orléans: & ayant appris qu'il se promenoit dans le jardin proche la cascade, ils l'y furent trouver, & lui dirent qu'il avoit été accordé que, dès le jour que la Conférence seroit arrêtée, on laisseroit arriver dans Paris cent muids de bled par jour. Néanmoins qu'au lieu de sept cens muids qui devoient être à présent portez à Paris, il n'en étoit pas entré cent soixante muids, qu'il n'a manqué ni au bled ni aux batteaux, mais aux deffenses que l'on faisoit de les laisser passer, au préjudice des paroles données. Que cela étoit bien éloigné des espérances qu'avoit conçues la Compagnie que dès les premiers jours de la Conférence il y auroit des passages ouverts, pour avoir non seulement plus grande quantité de bled, mais aussi du foin, avoines, chairs, salines, & autres choses nécessaires pour la dite Ville de Paris. Monsieur le Prince les interrompit, & dit que l'on avoit déjà laissé passer plus de deux cens cinquante muids de bled. Ils repartirent qu'ils avoient assurance du contraire, & qu'il étoit étrange que l'on eût envoyé une révocation sur une difficulté qui s'étoit mue à la Conférence, puisque l'on avoit donné parole aux Gens du Roi, qu'en

qu'en cas que la Conférence fût rompue, on ne laisseroit pas de délivrer les cent muids de bled par jour jusques au jour de la rupture. Monsieur le Duc d'Orléans & Monsieur le Prince dirent hautement qu'il n'étoit pas vrai que l'on eût donné aux Gens du Roi cette parole. Qu'ils n'avoient point eu d'autres ordres que ceux portez par les lettres écrites à Monsieur le Premier-Président, qui portoient que l'on fourniroit le bled selon ce qui se passeroit à la Conférence. Lesdits Sieurs Députez repliquèrent, que ladite Conférence n'avoit été accordée dans le Parlement que sur la parole raportée par lesdits Gens du Roi; que l'inexécution de cette parole donnoit sujet à la plainte du Parlement, & au dessein qu'ils avoient de révoquer le pouvoir des Députez; que si l'on ne leur tenoit parole, ils estoient obligez de ne passer pas plus avant. Sur cela Monsieur le Prince leur avoit parlé fort hautement, & ils s'étoient retirez. Monsieur le Président le Coigneux a pris la parole ensuite, & dit qu'il avoit été ce même matin voir Monsieur le Duc d'Orléans, & avoit été introduit dans sa chambre, étant devant le feu, ne faisant que se lever, & qu'il lui avoit dit qu'il le venoit voir, non comme Député, mais comme son ancien domestique. Que Monsieur le Duc d'Orléans lui avoit demandé s'il ne vouloit pas finir affaire & terminer la Conférence ce jour là, & qu'il lui avoit répondu qu'il étoit impossible; qu'il n'y avoit guère d'apparence que l'on voulût terminer la Conférence pour la paix, puisque l'on n'avoit pas tenu la parole que l'on avoit promise. Que Monsieur le Duc d'Orléans lui avoit dit qu'il falloit la terminer dès le jour,

CARDINAL DE RETZ. 125
jour, & au plus tard dès le lendemain, de crainte qu'il ne se fit des actes d'hostilité de part & d'autre, qui mettroient les affaires hors des termes d'accommodement; qu'il étoit facile. Qu'il avoit dit plusieurs discours à Monsieur le Duc d'Orléans, auxquels il avoit pris plaisir, voyant la liberté avec laquelle il deffendoit les intérêts du Parlement: & qu'enfin il lui avoit dit qu'il pourroit peut-être faire souffrir beaucoup de maux à la Compagnie, mais qu'il ne la forceroit jamais à consentir à une paix honteuse & déraisonnable. Après ce discours ont été lues deux lettres de Monsieur le Président de Bellièvre, du 9. Mars, adressantes à Monsieur le Premier-Président, & une de Monsieur le Prince de Conti, l'arrêté dudit Parlement du 9. Mars, & l'extrait d'une lettre écrite par Cotart, Bourgeois de Paris.

Comme on alloit délibérer sur lesdites lettres & sur l'arrêté, le Sieur Saintot a frappé à la porte de la chambre de l'Assemblée, & étant entré, a dit que Monsieur le Duc d'Orléans prioit la Compagnie de venir au Château dans la chambre où on avoit commencé la Conférence; que le lieu seroit commode pour les choses qu'il avoit à leur dire. Monsieur le Premier-Président a répondu, de l'avis de la Compagnie, qu'elle alloit monter en carosse pour aller au Château, & que l'on apprêtat les carosses; & avant que de partir, a été lue une lettre dattée de ce jour, écrite par le Prévôt des Marchands aux Echevins Députez.

Après la lecture de laquelle, a été arrêté que l'on se plaindroit bien hautement de l'inexécution des promesses du bled, qu'à faute d'y satisfaire on ne passeroit point plus avant à ladite Conférence. Et aussitot Messieurs
les

les Députez font allez au Château, & étant montez en la chambre de la Conférence; Monsieur le Maréchal de Grammont y est survenu, qui a rendu de grandes civilitéz à la Compagnie, a témoigné avoir pris soin tant qu'il avoit pu de conserver ce qui appartenoit à Messieurs du Parlement; qu'il étoit fort desiréux que la paix se fit; que Monsieur le Duc d'Orléans & Monsieur le Prince la desiroient pareillement; qu'il étoit fort aisé de la conclure, & qu'il y contribueroit de tout ce qui étoit en son pouvoir. Messieurs les Députez lui ont fait plainte de l'inexécution des promesses du bled, & des révocations des ordres donnez; lui ont fait voir l'arrêté du Parlement, portant surseance de la Conférence, & l'ont prié de faire entendre à Monsieur le Duc d'Orléans le juste sujet de leur plainte; ce qu'il a promis, & s'est retiré. Peu de tems après le Sieur Saintot est entré dans ladite chambre où étoit la Compagnie assise, qui a dit que Monsieur le Chancelier prioit Messieurs les Présidens le Coigneux & Viole de venir parler à lui dans une autre chambre: ce qu'ils ont fait, & étant rentrez incontinent après, ont dit que Monsieur le Chancelier leur avoit dit que Monsieur le Duc d'Orléans s'impatientoit d'être si longtems sans agir, & desiroit terminer la Conférence: qu'il avoit fait entendre que le manquement de promesse de fournir le bled les empêchoit de pouvoir passer outre à ladite Conférence. Sur cela Monsieur le Chancelier avoit demandé l'éclaircissement de leurs intentions, & qu'ils avoient dit que Messieurs les Députez ne pouvoient agir qu'ils n'eussent nouvelles certaines de
l'ar-

l'arrivée du bled à Paris. Et aussitot lesdits Sieurs Présidens le Coigneux & Viole ont été mandez par Monsieur le Duc d'Orléans, & étant retournez ont dit, que Monsieur le Duc d'Orléans avoit dit qu'il vouloit que la Compagnie fût informée des raisons qui avoient donné lieu à la révocation des ordres pour les bleds, qui étoient, qu'ils n'avoient été promis que suivant que la Conférence iroit bien. Recours à ces lettres, & de Monsieur le Prince; qu'il falloit venir au fonds, & donner les articles: que la Compagnie ne devoit point appréhender de mauvaises réponses, dans le dessein qu'elle avoit de la paix. Qu'ils avoient répondu, que le bled leur devoit être fourni jusques au jour de la rupture, & que Monsieur le Duc d'Orléans leur avoit répété qu'il falloit venir au fonds, que l'on avoit expédié des passeports pour faire entrer dans Paris la quantité de bled promise. Peu de tems après ont été aporrez par le Sieur Saintot deux ordres du Roi, adressez aux Sieurs de Noailles & d'Amboise, commandans à Lagni & Corbeil, & cinq passeports en blanc, avec une lettre de Monsieur le Tellier à Monsieur le Maréchal de Grammont pour la liberté des Couriers des Députez, qui ont été lus & mis entre les mains des Echevins Députez, pour faire les dépêches à Paris. A été ensuite délibéré ce qui étoit à faire sur les lettres de Monsieur le Président de Bellièvre, & sur l'arrêté du Parlement; & tout d'une voix il a passé qu'il seroit surcis à toute Conférence jusqu'à nouvel ordre du Parlement, & que Messieurs les Présidens le Coigneux & Viole iroient vers Monsieur le Chancelier & Monsieur le Tellier leur faire entendre

dre & leur dire, que Monsieur le Premier-Président & Monsieur le Président de Mêmes prendroient l'heure de Monsieur le Duc d'Orléans, pour le voir l'après-dinée, & a été prié Monsieur le Premier-Président de faire réponse aux lettres de Monsieur le Président de Bellièvre, & mander ce qui avoit été arrêté; ce qu'il a promis faire, & se sont retirez tous lesdits Députez en leurs maisons.

Le Mercredi 10. Mars 1649. de relevée, Messieurs les Députez étant assemblez chez Monsieur le Premier-Président, Monsieur le Président le Coigneux a dit, qu'il étoit allé avec Monsieur Viole, suivant l'arrêté du matin, trouver Monsieur le Chancelier & Monsieur le Tellier, & lui avoit fait entendre le susdit arrêté, & fait connoître que Monsieur le Premier-Président & Monsieur le Président de Mêmes, par la visite qu'ils devoient faire à Monsieur le Duc d'Orléans, avanceroient peut-être plus les affaires que l'on n'avoit fait jusques à présent, si l'on desiroit les terminer. Mais que lesdits Sieurs le Chancelier & le Tellier étant entrez dans la chambre de Monsieur le Duc d'Orléans, pour lui faire entendre ce qui s'étoit passé, étoient retournés vers eux peu de tems après avec des visages rudes, & leur avoient dit que Monsieur le Duc d'Orléans s'étoit offensé de ce qu'ils s'étoient retirez sans lui donner avis: qu'il s'en alloit à S. Germain, & alloit révoquer les passeports & ordres donnez pour le bled. Qu'il avoit reparti ausdits Sieurs Chancelier & le Tellier, que la Compagnie n'avoit jamais manqué de rendre les respects dus à Monsieur le Duc d'Orléans, & qu'elle

les rendroit toujours, mais que cet arrêté du matin avoit été fait pour le respect qui étoit dû au Parlement, qui avoit prie la Compagnie de surseoir à toutes Conférences, jusques à ce que l'on eût reçu à Paris tout le bled promis. A quoi lesdits Sieurs le Chancelier & le Tellier se feroient élevez, disans que Monsieur le Duc d'Orléans vouloit savoir si les Députez avoient plein pouvoir ou non; & qu'il savoit bien que les Généraux de Paris faisoient brigues dans le Parlement, pour la révocation du pouvoir desdits Députez, & qu'il alloit révoquer les ordres donnez pour la fourniture entière du bled promis: qu'il falloit conclure, & qu'il demandoit des articles, & que si dans une heure on ne lui donnoit satisfaction, il s'en alloit à S. Germain. Comme on délibéroit sur cette réponse, Monsieur le Maréchal de Grammont a demandé à parler à la Compagnie, & étant entré dans la chambre, a dit qu'il demandoit pardon, s'il avoit interrompu leur délibération: mais que s'en retournant à S. Cloud, il n'avoit pas voulu manquer de prendre congé de ladite Compagnie. Messieurs les Députez l'ont remercié de ses civilités, & lui ayant fait entendre la réponse de Monsieur; se sont plaints d'un procédé, qui faisoit voir qu'au lieu de faire une Conférence avec eux; on leur vouloit donner la loi, & que dès qu'ils résistoient on les menaçoit de leur faire expédier des passeports pour s'en retourner, ou de révoquer les ordres donnez pour les bleds promis. Ils ont demandé ensuite audit Sieur Maréchal, si Monsieur avoit révoqué lesdits ordres: & ledit Sieur Maréchal ayant répondu qu'il ne le croyoit pas, est en-

130 M E' M O I R E S D U
tré ledit Sieur de Saintot, qui a dit qu'il n'y
avoit point de révocation. Ensuite de quoi
ledit Sieur Maréchal a exagéré les maux qui
suivroient de la rupture de la paix tant desi-
rée de tous les bons François, & protesté
sur sa vie & sur son honneur, que Monsieur
le Duc d'Orléans avoit desir de la faire, &
que s'ils avoient donné leurs articles, une
heure après elle seroit terminée. Messieurs
les Députez l'ont prié d'y contribuer ce qu'il
pourroit, ce qu'il a promis, & s'est retiré.
Et d'un commun avis a été résolu de char-
ger ledit Sieur de Saintot, d'aller dire à Mon-
sieur le Duc d'Orléans que l'on alloit travail-
ler aux articles, & que dans aujourd'hui on
les porteroit. Ont été ensuite lus quelques
articles, qui ont été mis au net, & mis
entre les mains de Monsieur le Premier-Pré-
sident & de Monsieur le Président de Mêmes,
qui les ont portez à Monsieur le Duc d'Or-
léans, & dont la venue s'ensuit.

I. A R T I C L E.

Que Monsieur le Prince de Conti, & au-
tres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la
Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, Villes
& Communautez, & toutes personnes de
quelque qualité qu'elles soyent, qui auront
pris les armes, pour la deffense & assistance
de la Ville de Paris, seront conservez en
leurs biens, droits, offices, bénéfices, digni-
tez, honneurs, privilèges, prérogatives, char-
ges & gouvernemens, & en tel & semblable
état qu'ils étoient avant ladite assistance, sans
qu'ils en puissent être recherchez ni inquié-
tez,

CARDINAL DE RETZ. 131
tez, pour quelque cause & manière que ce
soit.

I I.

Que tous les Arrêts donnez tant au Parle-
ment de Paris, qu'autres Sentences & Juge-
mens rendus depuis le fixieme Janvier der-
nier, seront executez selon leur forme & te-
neur.

I I I.

Que suivant l'Arrêt de 1617. & l'article de
l'Edit de Loudun, la Reine sera très hum-
blement suppliée d'envoyer une Déclaration
au Parlement, portant que nul Etranger ne
sera admis dans le Ministère ni dans le ma-
niement des affaires de l'Etat, si ce n'est pour
des considérations importantes au service du
Roi, ou du mérite particulier, & des services
qu'il auroit rendus à la Couronné.

I V.

Seront Leurs Majestez très humblement
suppliées d'ordonner que toutes Lettres &
Declarations pour la suppression des Semestres
des Parlemens de Rouen & d'Aix seront expé-
diez: Comme aussi pour le rétablissement &
réunion à la Cour des Aides de Paris, des E-
lections qui en ont été depuis deux ans dis-
traites, & attribuées à la Cour des Aides de
Guyenne.

V.

Les lettres des 6. & 7. Janvier dernier ; écrites aux Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, après la sortie du Roi ; toutes Déclarations & Arrêts du Conseil, tant contre le Parlement, que contre Monsieur le Prince de Conti, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'ils soyent, seront révoquées.

V I.

Seront les Déclarations des mois de Mai, Juillet & Octobre derniers inviolablement gardées & observées, & les contraventions à l'exécution d'icelles révoquées & réparées. Et ne seront faites aucunes impositions & levées de deniers, ni créations d'Offices, pendant la cessation de l'assemblée des Chambres du Parlement, que par Edits bien & dument vérifiés, avec la liberté des suffrages.

V I I.

Leurs Majestez sont très humblement suppliées de décharger l'Élection de Paris, de toute Taille, Taillon, Subsistance & Etapes, pendant trois ans : ensemble des restes qui en peuvent être dus des années 1647. & 1648.

V I I I.

Que les troupes & gens de guerre, inconsti-

tinent après l'accommodement, feront renvoyées sur les frontières, à la réserve de celles qui ont accoutumé d'être proche & pour la garde de Leurs Majestez.

I X.

Sera accordé décharge générale. pour deniers reçus, tant publics que particuliers, & meubles vendus, comme il sera plus particulièrement exprimé dans les lettres tant à Paris & Rouen, qu'ailleurs.

Du Jeudi onzième Mars, à huit heures du matin, Messieurs les Députés étant assembles au logis de Monsieur le Premier-Président, il dit à la Compagnie, qu'il avoit reçu deux lettres, l'une de Monsieur le Prince de Conti, & l'autre de Monsieur le Président de Bellièvre, qui lui faisoient savoir l'état de la Ville, & le pain qui étoit arrivé & porté aux marchez. Lesquelles lettres furent lues par Monsieur le Président de Nesmond, avec une autre que lui écrivoit le Sieur de Lamoignon Maître des Requêtes, qui l'informoit du bruit qui étoit arrivé le jour précédent au Marché des Halles, où il y eut un homme de tué par sa faute, d'un pistolet qu'il avoit en sa poche. Et à l'instant arriva ledit Sieur Saintot de la part de Monsieur le Duc d'Orléans, qui dit à la Compagnie, qu'elle eût à se trouver au Château, attendu que Son A. R. desiroit terminer promptement la Conférence, & leur donna ordre pour faire monter un batteau de bled à Paris de quatre vingts muids, qui étoit à S. Cloud, destiné pour les munitionnaires dudit lieu. A même tems, Monsieur le Premier-Président dit au Sieur

Fournier Echevin, l'un desdits Députés, qu'il envoyât au plus vite ledit ordre à Paris, ce qu'il promit de faire; & dans cet intervalle de tems arriva encore un second ordre à mondit Sieur le Premier-Président de la part de Monsieur le Duc d'Orléans, pour l'aller trouver au Château, lequel y fut avec Monsieur le Président de Mêmes, pour négocier avec Son A. R. l'accommodement de trois articles, faisant partie des neuf qui avoient été présentés par les Députés, dont la réponse des Princes blessoit extrêmement le Parlement, la Ville & Messieurs les Généraux. A l'égard Parlement, ils desireroient que vingt cinq des Officiers du Corps se retirassent en un lieu qui leur seroit nommé par Sa Majesté pour y demeurer jusqu'à ce qu'elle les rapelleroit. Que le Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, accompagnez de grand nombre de notables Bourgeois, iroient demander pardon au Roi pour avoir pris les armes dans les mouvemens derniers arrivez, même aussi Messieurs les Généraux. Monsieur le Premier-Président voyant qu'après plusieurs conférences prises, & contestations, que lesdits trois articles lui étoient refusez, il auroit demandé trois ou quatre fois le passeport de tous Messieurs les Députés pour s'en revenir. Monsieur le Président de Mêmes représenta à Monsieur le Duc d'Orléans & à Monsieur le Prince les malheurs que pourroit causer la guerre, si la paix ne se faisoit. Enfin ils accordèrent lesdits trois articles, & les modérèrent, ainsi que Monsieur le Premier-Président les avoit souhaités. Ensuite les autres Députés se trouvèrent audit Château en la salle où ils avoient

CARDINAL DE RETZ. 135

voient coutume de s'assembler, où il leur fut fait récit de l'accomodement desdits articles: & pendant la conférence des Députez desdites Compagnies, Monsieur le Duc d'Orléans arriva dans ladite salle où ils étoient avec Monsieur le Prince, Monsieur d'Avaux, & Monsieur le Tellier, tous avec un visage fort ouvert, & témoignèrent à la Compagnie qu'ils desiroient extrêmement la paix, Monsieur le Prince leur fit connoître dans cette action qu'il avoit quitté son humeur sévère, dont il avoit fait paroître pendant tout le tems de la Conférence: & après divers entretiens, ils se seroient retirez. Et à l'instant ledit Sieur Saintot vint prier de la part de Son A. R. Monsieur le Premier-Président, & Monsieur le Président de Mémes, de l'aller trouver dans la chambre où il étoit, ce qu'ils firent à même tems, & il leur bailla les articles qu'il avoit réglez. Lesquels ayans été raportez par eux à la Compagnie, elle les trouva raisonnables, à l'exception d'aucuns qui furent mis en délibération: savoir, un pour le fait des comptans, un autre concernant Messieurs les Généraux.

L'article des comptans a été réglé pour l'année présente, & la suivante seulement, à raison du denier douze, dont les intérêts seront employez en ligne de compte: & pour celui de Messieurs les Généraux, il a été arrêté que dans quatre jours ils le ratifieront, & Monsieur de Longueville dans dix jours: & d'autant qu'il étoit une heure, la Compagnie s'est retirée & a continué l'assemblée l'après-dinée.

Du Jeudi onzième Mars de relevée, tous
I 4 Mef-

Messieurs les Députez s'étant trouvez au Château suivant leur remise, où étant assemblez en leur chambre ordinaire, le Sieur Saintot vint prier Monsieur le Premier-Président, & Monsieur le Président de Mêmes, d'aller trouver Son A. R.; ce qu'ils firent, & portèrent les articles sur lesquels il y avoit eu quelque difficulté le matin, pour les faire entendre à Sadite A. R., même ceux qui regardoient le Parlement de Rouen & d'Aix. A l'égard de celui d'Aix, il leur auroit été baillé pièces justificatives par ladite A. R. comme ils étoient d'accord avec Sa Majesté: lesquelles ils ont aportées & montrées aux Députez desdites Compagnies, qui ont, après plusieurs contestations de part & d'autre, arrêté & mis au net les articles ci après, lesquels ont été lus par Monsieur le Président de Nesmond, & ensuite signez par Monsieur le Duc d'Orléans, Monsieur le Prince, Monsieur le Cardinal Mazarin, Monsieur le Chancelier, Monsieur le Maréchal de la Meilleraye, Monsieur d'Avaux, Monsieur le Comte de Brienne, Monsieur l'Abbé de la Rivière, & Monsieur le Tellier, tous Députez de la part du Roi & de la Reine Régente sa Mère. Et sur la contestation de Monsieur Amelot, Premier-Président de la Cour des Aydes, de signer ainsi qu'il avoit eu séance pendant toutes les assemblées, & qui ne lui avoit point été contestée par M. Briçonnet, ni par aucun de Messieurs les Conseillers du Parlement, non plus qu'à Monsieur le Président Nicolai, ayant été tous deux traitez comme Messieurs les Présidens du Parlement par Monsieur le Premier-Président; a été résolu que chacune des Compagnies

gnies signeroit par Corps, ainsi que vous verrez par les articles de ladite paix, dont la teneur s'ensuit.

LE Roi voulant faire connoître à sa Cour de Parlement & aux Habitans de sa bonne ville de Paris, combien Sa Majesté a agréable les soumissions respectives qui lui ont été rendues de leur part, avec assurance de leur fidélité & obéissance: après avoir considéré les propositions qui lui ont été faites, a volontiers, par l'avis de la Reine Régente sa Mère, accordé les articles qui suivent.

Le traité de l'accommodement étant signé, tous actes d'hostilité cesseront & tous passages tant par eau que par terre seront libres, & le commerce rétabli. Le Parlement se rendra suivant l'ordre qui lui sera donné par Sa Majesté à S. Germain en Laye, où sera tenu un Lit de Justice par Sa Majesté, auquel la Déclaration contenant les articles accordez sera publiée seulement. Après quoi le Parlement retournera à Paris faire ses fonctions ordinaires.

Ne sera faite assemblée de Chambres pendant l'année 1649. pour quelque cause, prétexte & occasion que ce soit, si ce n'est pour la réception des Officiers & pour les Mercuriales; & ausdites assemblées ne sera traité que de la réception desdits Officiers & des Mercuriales.

Dans le narré de la Déclaration qui sera publiée, il sera nommé, que la volonté de Sa Majesté est, que les Déclarations des mois de Mai, Juillet, & Octobre 1648. vérifiées au Parlement seront exécutées, hors ce qui concerne

cerne les prêts, ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

Que tous Arrêts, qui ont été rendus par le Parlement de Paris depuis le 6. Janvier jusqu'à présent, demeureront nuls comme non venus, excepté ceux qui ont été rendus, tant avec le Procureur-Général, qu'autres des particuliers, principalement tant en matières civile & criminelle, qu'adjudications par decret & réceptions d'Officiers.

Les Lettres de Cachet de Sa Majesté qui ont été expédiées sur les mouvemens derniers arrivez en la ville de Paris, comme aussi les Déclarations qui ont été publiées en son Conseil, Arrêt du Conseil sur le même sujet depuis le 6. Janvier dernier, demeureront nuls & comme non venus.

Que les gens de guerre qui ont été levez, tant en la ville de Paris que dehors, en vertu des pouvoirs donnez tant par le Parlement que par la Ville de Paris, seront licentiez après l'accommodement fait & signé. Sa Majesté fera retirer les troupes des environs de Paris, & les enverra au lieu de la garnison qu'elle leur ordonnera, ainsi qu'il a été pratiqué les années précédentes.

Les Habitans de la Ville de Paris poseront les armes, après l'accommodement fait & signé, sans qu'ils les puissent reprendre que par l'ordre & commandement exprès de Sa Majesté.

Que le Député de l'Archiduc Léopold, qui est à présent à Paris, sera renvoyé sans réponse le plutot que faire se pourra après la signature du présent traité.

Que tous les papiers & meubles qui ont été
en,

enlevéz appartenant à des particuliers leur seront rendus.

La Bastille, ensemble l'Arfenal avec tous les canons, toute la poudre & autres munitions de guerre, seront remis entre les mains de Sa Majesté après l'accommodement fait.

Que le Roi pourra emprunter les deniers que Sa Majesté jugera nécessaires pour les dépenses de l'État, en payant l'intérêt, à raison du dernier douze durant la présente année, & la suivante seulement.

Que Monsieur le Prince de Conti & autres Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentilshommes, Villes & Cour, & toutes autres personnes de quelque qualité & condition qu'ils soyent, qui auront pris les armes durant les mouvemens arrivez depuis le 6. Janvier dernier jusqu'à présent, seront conservez en leurs biens, droits, offices, dignitez, honneurs, privilèges, prérogatives, charges, gouvernemens, en tel & semblable état qu'ils étoient avant ladite prise des armes, sans qu'ils en puissent être recherchez ni inquiétez pour quelque cause & occasion que ce soit, en déclarant par les susdits dénommez, savoir, par Monsieur le Duc de Longueville dans dix jours, & par les autres dans quatre jours, (à compter de celui que les passages tant pour les vivres que pour les commerces seront ouverts,) qu'ils veulent bien être compris au présent Traitté: & à faute par eux de faire ladite déclaration dans ledit tems, & icelui passé, le Corps de la Ville de Paris, & autres Habitans de quelque qualité & condition qu'ils soyent, ne prendront plus aucune part à leurs intérêts, & ne les aideront ni assisteront en chose

140 M E' M O I R E S D U
chose quelconque, sous quelque prétexte que
ce soit.

Le Roi desirant témoigner son affection
aux Habitans de sa bonne Ville de Paris, a
résolu d'y retourner faire son séjour aussitôt
que les affaires de l'Etat lui pourront permet-
tre.

Sera accordé décharge générale pour de-
niers pris, enlevés ou reçus, tant publics
que particuliers, meubles vendus tant à Paris
qu'ailleurs: comme aussi pour les commissions
données pour la levée des gens de guerre, mê-
me pour enlèvement d'armes, poudres &
autres munitions de guerre, & de bouche,
enlevées tant en l'Arsenal de Paris, qu'autres
lieux.

Les Elections de Xaintes, de Cognac, &
de Saint Jean d'Angeli, distraites de la Cour
des Aides de Paris, & attribuées à la Cour des
Aides de Guyenne, seront réunies à ladite
Cour des Aides de Paris, comme elles étoient
avant l'Edit de.

Au cas que le Parlement de Rouen accepte
le présent Traitté dans dix jours, à comp-
ter du jour de la signature d'icelui, Sa Ma-
jesté pourvoira à la suppression du nouveau
Semestre, ou réunion de tous les Officiers du-
dit Semestre, ou de partie d'iceux au Corps
dudit Parlement.

Le Traité fait avec le Parlement de Proven-
ce sera exécuté selon sa forme & teneur, &
Lettres de Sa Majesté seront expédiées pour
la révocation & suppression du Semestre dudit
Parlement d'Aix & Chambres des Enquêtes,
suivant les articles accordez entre les Dépu-
tez de Sa Majesté & la Cour du Parlement
& Pays de Provence, du 21. Février der-
nier,

CARDINAL DE RETZ. 141
nier, dont copie a été donnée aux Députez du
Parlement de Paris.

Quant à la décharge des Tailles proposée
pour l'Élection de Paris, le Roi se fera infor-
mer de l'état auquel se trouvera ladite Élection,
lorsque les troupes en seront retirées, & pour-
voira au soulagement des Contribuables de la-
dite Élection, comme Sa Majesté le jugera né-
cessaire.

Que lorsque Sa Majesté enverra des Dépu-
tez pour traiter de la paix avec l'Espagne, elle
choisira volontiers quelqu'un des Officiers du
Parlement de Paris, pour assister audit traité,
avec le même pouvoir qui sera donné aux
autres.

Au moyen du présent Traité, tous les pri-
sonniers qui ont été faits de part & d'autre,
seront mis en liberté du jour de la liberté d'i-
celui. **FAIT & arrêté à Ruel ce onzième
Mars 1649.**

Signé, **GASTON, LOUIS DE BOURBON**

Messieurs du Parlement.

Le Cardinal Mazarin.	Molé.
Seguier.	De Mêmes.
La Meilleraye.	Le Coigneux
De Mêmes.	Nesmond.
De Lomenie.	Briçonnet.
De la Rivière.	Mesnardeau.
Le Tellier.	De Longueuil
	Viole.
	Le Febvre.
	Bitault.
	De Lanave.
	Lecocq Corbeville
	Pau.

Mes-

142 M E M O I R E S D U

*Messieurs de la Chambre
des Comptes.*

*Messieurs de la Cour
des Aydes.*

A. Nicolai.
Paris.
Lescuyer:

Amelot.
Bragelonne.
Quatr'omme.
Messieurs de la Ville:
Fournier.
Helyot.
Barthelemy.

Après la signature desdits articles, Monsieur le Duc d'Orléans & Monsieur le Prince ont présenté Monsieur le Cardinal à tous les Députés desdites Compagnies, auxquels il leur a dit qu'il vouloit vivre & mourir leur serviteur, tant en général qu'en particulier, avec protestations de les servir en toutes les occasions qui se présenteroient, même il les a conduits jusqu'à l'entrée de la dernière salle, avec Monsieur le Chancelier, qui les ont remerciés tous chacun à part en passant, & se sont retirés ainsi.

Le lendemain Vendredi douzième Mars 1649., lesdits Députés partirent dudit Ruel sur le midi, & se rencontrèrent tous avec leurs carrosses & chariots devant la porte dudit Château, où ils se devoient attendre les uns les autres; & furent conduits & escortés par deux ou trois Compagnies de Suisses en haye, tambour battant jusqu'au lieu de S. Cloud, & marchant ainsi avec lesdits carrosses, & les Gardes de Maréchal de Grammont, devant & au bout du pont dudit lieu de S. Cloud, du côté du Bois de Boulogne, au lieu desdits Suisses, quatre Compagnies de

CARDINAL DE RÉTZ. 143
de cavalerie en trois escadrons les vinrent
joindre dans ledit Bois, où étoit ledit Sieur
Maréchal de Grammont à cheval, avec plu-
sieurs Seigneurs, Gentilshommes & Officiers,
qui les conduisirent jusques hors ledit Bois, &
lesdits Gardes jusques à la porte de la Confé-
rence, au bout du Cours-la-Reine.



DÉCLARATION

D U R O I.

I.

L O U I S par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, à tous prétens & à venir, Salut. L'expérience a fait assez connoître que la France est invincible & redoutable à ses ennemis, lorsqu'elle est parfaitement unie en toutes ses parties. Et nous pouvons dire avec vérité, que cette harmonie si accomplie a été la vraie cause de la grandeur où tant de conquêtes & victoires sur l'Empire & l'Espagne l'ont portée. Ce qui nous oblige de veiller soigneusement à prévenir toutes les occasions qui pourroient altérer cette parfaite union, si nécessaire pour maintenir les avantages que nous avons eus sur nos ennemis, qui sont en si grand nombre, que l'on peut compter les années de notre regne, par les signalées victoires que nous avons rempor-
tées

CARDINAL DE RETZ. 145
tées sur eux. Ainsi prévoyant que la division qui a commencé à paroître depuis peu, pourroit prendre des forces, & causer une guerre civile, qui nous ôteroit le moyen d'opposer puissamment nos armes aux entreprises de nos ennemis : afin de les obliger à consentir à la paix, qui est la récompense la plus précieuse, & comme la couronne que nous nous sommes proposée de tous nos travaux ; laquelle nous désirons avec tant d'affection, que pour y parvenir nous n'avons rien omis qui ait pu convenir à notre dignité ; faisant même incessamment presser les Espagnols de nommer un lieu sur notre frontière de deçà, pour y envoyer des Députez des deux Couronnes, avec plein pouvoir pour en traiter : Et ayant dès à présent résolu de nommer entre ceux qui y seront envoyez de notre part, l'un de nos Officiers de notre Cour de Parlement de Paris ; Nous avons jugé que pour obtenir un bien si nécessaire à cet Etat, il étoit à propos d'employer tous les remèdes que la prudence & la bonté d'un Prince peuvent appor-

ter pour arrêter le cours d'un mal présent, & dès sa naissance, afin que nos Officiers & Sujets puissent, dans une profonde & heureuse tranquillité, jouir des graces que nous leur avons si libéralement départies par notre Déclaration du mois d'Octobre dernier, que nous voulons & entendons, ensemble les Déclarations des mois de Mai & Juillet derniers, vérifiées audit Parlement, être exécutées selon leur forme & teneur, sinon en ce qu'il y auroit été dérogé par celle dudit mois d'Octobre, & ce qui regarde les emprunts que nous pourrions être obligez de faire dans les nécessitez présentes de notre Etat, qui sera observé ainsi qu'il sera dit ci-dessous: A C E S C A U S E S, Après que notre Cour de Parlement & les Habitans de notre bonne Ville de Paris, nous ont rendu toutes les soumissions & obéissances que nous pouvions desirer d'eux, avec les assurances de leur fidélité à notre service: De l'Avis de la Reine Régente notre très honorée Dame & Mère, de notre très cher & très amé Oncle le Duc d'Orléans, de notre très cher & très

très amé Cousin le Prince de Condé, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, N o u s A v o n s dit & déclaré, difons & déclarons par ces présentes signées de notre main, voulons & nous plait, Que tous les Arrêts qui ont été donnez, Ordonnances, Commissions, décernées tant par notredite Cour de Parlement, Prévôt des Marchands & Echevins de notre bonne Ville de Paris, qu'autres généralement quelconques, ensemble tous Actes, Traitez, mêmes les Lettres, écrits faits & expédiés au sujet des présens mouvemens depuis le sixième Janvier dernier, jusques au jour de la présente Déclaration, demeurent nuls & comme non venus, sans que personne en puisse être ci-après recherché ni inquiété, ni aussi que l'on s'en puisse aider contre qui que ce soit, ni prévaloir au préjudice de notre service & du repos de l'Etat. Demeureront néanmoins en leur entier les Arrêts qui ont été rendus tant en matière civile que criminelle entre les particuliers présens, ou avec notre Procureur-Général pour affaires particulières.

Même les adjudications par décret & réceptions d'Officiers , comme aussi ceux concernans nos Officiers de ladite Cour de la création de l'an mil six cens trente cinq.

I I.

Demeureront aussi nuls & comme non venus tous les Arrêts donnez en notre Conseil, & les Déclarations publiées en icelui, & les Lettres de Cachet expédiées sur le sujet des présens mouvemens depuis le fixième Janvier dernier jusques au jour de la présente Déclaration : Et en conséquence ordonnons que la mémoire soit éteinte & assoupie de toutes les Unions, Lignes & Associations faites, & de tout ce qui pourroit avoir été fait, géré & négocié pour raison de ce, tant dedans que dehors notre Royaume à l'occasion des présens mouvemens. Soit que ceux qui ont suivi le parti de ladite union ayent eu communication avec les Etrangers, qu'ils leur ayent donné conseil & facilité d'entrer en notre Etat, qu'ils ayent joint leurs armes
ou

ou pris commandement parmi eux, & enjoint à nos Villes, Bourgs & Villages de leur ouvrir les portes, les recevoir & leur donner des vivres, & généralement toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, qui ont eu connoissance ou participation de telles & semblables négociations : soit que lescdites actions aient été faites par les ordres de notre très cher & très amé Cousin le Prince de Conti, ou par autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de notre Couronne, Prélats, Seigneurs, Gentilshommes, Officiers, Villes & Communautéz, sans que notredit Cousin le Prince de Conti, ni les autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de notre Couronne, Prélats, Seigneurs & Gentilshommes, Villes & Communautéz, ni même ceux qui pourroient avoir été employez ausdites négociations, de quelque qualité & condition qu'ils puissent être, soyent ores ni à l'avenir recherchez ni inquiétez pour raison de ce qui aura été par eux fait dans lescdites négociations, & pour les choses commises dans les armées &

ailleurs en toutes les actions de la présente guerre, ni pour les levées de troupes, prises de deniers publics & particuliers, enlèvement & vente de meubles & vaisselle d'argent, canons, armes, munitions de guerre & de bouche, fors ce qui se trouvera en nature non encore vendu, assemblées dans les Villes & à la Campagne, prises & port d'armes, arrêts & emprisonnemens de personnes, occupations de Villes, Châteaux, Passages & autres lieux forts, soit par ordre ou autrement. Et ce jusqu'au jour de la publication de notre présente Déclaration en notre Cour de Parlement de Paris, pour ceux qui sont en notredite Ville & aux environs: Et pour les autres, trois jours après la publication des présentes faites aux Bailliages & Sénéchaussées dans le ressort desquelles ils seront demeurans. Voulons aussi & ordonnons que notredit Cousin le Prince de Conti, Princes, Ducs, Pairs & Officiers de notre Couronne, Prélats, Seigneurs, Gentilshommes, Officiers, & généralement tous autres de quelque qualité & condi-

dition qu'ils foyent, fans aucun excepter ni réferver, qui fe trouveront avoir agi ou contribué en quelque forte que ce foit aux chofes ci-deffus spécifiées, foyent rétablis dans tous leurs biens, honneurs, dignitez, prééminences, prérogatives, Charges, Gouvernemens, Offices & Bénéfices, au même état qu'ils fe trouvoient au fixième de Janvier dernier. Même les Sieurs Marquis de Noirmouftier, Comte de Fiefque, de Laigue, Saint Ibar, la Sauvetat & la Boulaye. Comme auffi que tous ceux qui ont pris les armes à l'occasion des préfens mouvemens, feront payez de toutes les fommés qui leur feront légitimement par nous dues. A la charge que notre-dit Cousin le Prince de Conti, & autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de notre Couronne, Prélats, Seigneurs, Gentilshommes, Officiers, Villes & Communautés, & tous autres qui fe trouveront avoir agi & contribué aux chofes ci-deffus, en quelque façon que ce foit, pofront les armes, & fe départiront de toutes Ligues, Affociations, & Traitez faits pour raifon

154 M E' M O I R E S D U
nutention de l'Etat. A l'emprunt
desquels deniers seront préférées les
Villes & Communautés de notre Ro-
yaume, en donnant bonne & suffi-
sante caution, de fournir en notre é-
pargne les sommes aux termes dont
l'on conviendra ; & sera payé pour
ledit emprunt l'intérêt, à raison du
denier douze, duquel entant que
de besoin, sera fait par nous don à
ceux qui fourniront les sommes prin-
cipales, sans que pour les emprunts
dont le remboursement sera assigné
sur les Recettes Générales, l'on puis-
se mettre les Tailles en parti, ni
en faire faire le recouvrement par au-
tres que par nos Officiers ordinai-
res.

V I.

Nous ordonnons que les Elections
de Xaintes, Cognac & Saint Jean
d'Angeli, distraites de notre Cour des
Aydes de Paris, & attribuées à notre
Cour des Aydes de Guyenne, seront
réunies à celle de Paris, comme elles
étoient

CARDINAL DE RETZ. 155
étoient auparavant l'Edit du mois
de. . . .

V I I.

C O N S I D E ' R A N T les foules & charges que nos Sujets de l'Electi-
on de Paris ont souffertes par le loge-
ment & le séjour des troupes qui y
sont, Nous pourvoirons au soulage-
ment des contribuables aux Tailles de
ladite Election, selon l'état auquel
elle se trouvera, après que lesdites
troupes en seront retirées; & ce sur
les informations que nous en ferons
faire pour cette fin, sans rejeter le
soulagement que l'on donnera sur les
autres Elections de la Généralité de
Paris.

V I I I.

V O U L O N S & entendons que no-
tre Déclaration du. . . . concernant
la suppression du Semestre du Parle-
ment de Provence, soit exécutée se-
lon sa forme & teneur, aux conditions
du

156 M E' M O I R E S D U
du Traité fait avec ladite Cour de
Parlement.

I X.

ET ayant égard aux Remontrances qui nous ont été faites par notre Cour de Parlement de Rouen , sur le sujet de la suppression du Semestre établi en icelle ; Nous avons par cesdites présentes éteint & supprimé, éteignons & supprimons ledit Semestre établi par nos Lettres en forme de Déclaration du mois de Et en conséquence tous les Offices de Conseillers & Présidens créés par lesdites Déclarations , sans qu'ores ni à l'avenir , pour quelque cause & occasion que ce puisse être , ledit Semestre , ensemble lesdits Offices puissent être rétablis. A la réserve néanmoins d'un Office de Président , & de treize Offices de Conseillers en notredite Cour , & deux Offices aux Requêtes du Palais d'icelle , que nous voulons être conservez pour être réunis & incorporez au corps de notredite Cour de Parle-

lement , & être exercez par ceux qui nous seront nommez & choisis par notredite Cour , & aux mêmes honneurs , dignitez , prééminences , droits , privilèges & prérogatives que les autres Officiers , & aux gages attribuez par leur Edit de création. Et sera tenue notredite Cour de Parlement de Rouen de faire le choix de ceux qu'elle jugera à propos de demeurer en la fonction desdites Charges , & nous les nommer dans un mois pour toutes préfixions & délais du jour de la publication des présentes en nosdites Cours de Parlement de Paris & Rouen. Autrement & à faute de ce faire dans ledit tems , & icelui passé , pourront selon l'ordre de leurs réceptions les Officiers pourvus desdites Charges de Présidens & Conseillers de la première création , demeurer jusques audit nombre dans la fonction d'icelles , à la charge que ceux qui seront ainsi nommez par notredite Cour , ou qui auront choisi , faute de faire par icelle ladite nomination , payeront en notre épargne , savoir le Président soixante

xante & dix mille livres, les treize Conseillers Lais trente mille livres aussi chacun, & les deux Conseillers aux Requêtes vingt mille livres aussi chacun, pour être lesdits deniers baillez & payez aux anciens Officiers qui demeureront supprimez. Et pour le surplus des sommes qu'il conviendra pour pourvoir au remboursement des Offices qui demeureront supprimez, il y sera par nous pourvu au plutot, sans que notredite Cour de Parlement de Rouen en puisse être chargée, ni ceux qui ont vendu lesdites Charges & Offices, recherchez ni inquiétez pour quelque cause & occasion que ce soit. **VOULONS ET ENTENDONS** que les Officiers qui seront ainsi supprimez, jouissent des privilèges, prééminences & prérogatives, que le tems qu'ils ont exercé lesdites Charges leur peut avoir aquis, & qu'en conséquence ils puissent entrer en toutes autres Charges, sans qu'il soyent obligez de subir nouvel examen. Jouiront aussi jusques à leur actuel remboursement & sur leurs simples quittances, des gages attri-

CARDINAL DE RETZ. 159

tribuez aufdits Offices dont fera fait fonds dans nos Etats. SI DON-
NONS EN MANDEMENT
à nos amez & féaux Confeillers les
Gens tenans nosdites Cours de Parle-
ment de Paris & de Rouen, Que no-
tre présente Déclaration ils ayent à fai-
re lire, publier & enregistrer, & le
contenu en icelle garder & observer
chacun en fon endroit felon fa forme &
teneur : CAR tel est notre plaisir.
Et afin que ce foit chose ferme & sta-
ble à toujours, Nous avons fait met-
tre notre fel à cesdites présentes.
DONNE' à Saint Germain en Laye
au mois de Mars, l'an de grace mille
fix cens quarante neuf, & de notre re-
gne le fixième. Signé, LOUIS.
Et plus bas, Par le Roi, la Reine
Régente fa Mère présente, DE GUE-
NEGAUD, Et scellé fur lacs de foye
du grand Sceau de cire verte.

*Registrée, oui & ce requerant le Pro-
cureur-Général du Roi, pour être exéc-
tée selon sa forme & teneur, & copies
d'icelle envoyées en tous les Baillages &
Sénéchauffées de ce ressort, pour y être
lue,*

160 M E M O I R E S D U

lue, publiée, registrée & exécutée à la diligence des Substituts dudit Procureur-Général, qui seront tenus certifier la Cour avoir ce fait au mois, & suivant l'arrêté de ce jour. A Paris en Parlement le premier jour d'Avril mille six cens quarante neuf. Signé D U TILLET.



EX.

EXTRAIT

Des Registres du Parlement.

CE jour, LA COUR & toutes les
Chambres assemblées, Après
avoir vu les Lettres Patentes en for-
me de Déclaration, données à Saint
Germain en Laye au mois de Mars der-
nier, signées Louis, & Par le Roi,
la Reine Régente sa Mère présente,
DE GUENEGAUD, & scellées en
lacs de foye du grand Seau de cire ver-
te, expédiées sur les mouvemens pré-
sens & pour les faire cesser, ainsi que
plus au long est porté par lesdites Let-
tres à la Cour adressantes, & les con-
clusions du Procureur-Général; A
ORDONNE' ET ORDONNE, Que
ladite Déclaration sera enregistrée au Gref-
fe d'icelle, pour être exécutée selon sa
forme & teneur, & copies d'icelle en-
voyées en tous les Baillages & Séné-
chaussées de ce ressort, pour y être
lue, publiée & exécutée à la diligen-
ce des Substituts dudit Procureur-Gé-

néral, qui seront tenus certifier la Cour avoir ce fait au mois. FAIT en Parlement le premier jour d'Avril mille six cens quarante neuf.

ET ARRÊTÉ qu'il sera rendu graces à Dieu : & le Roi & la Reine Régente remerciez, de ce qu'il leur a plu donner la paix à leur Peuple, Qu'à cette fin seront députez des Présidens & Conseillers de ladite Cour pour faire ledit remerciement, Et supplier ledit Seigneur Roi & ladite Dame Reine d'honorer la ville de Paris de leur présence, & d'y retourner. Comme aussi feront instance pour les intérêts particuliers de tous les Généraux. En outre arrêté qu'il sera donné ordre au licentiaement des troupes. Signé,

DU TILLET.

LE

L E

TRICTRAC.

La Reine. **J**E suis enfilée.

Le Roi. **J**E n'aime point les Dames noires.

Le Cardinal. J'ai fait mon plein, mais je ne puis passer sans bonheur.

Le Chancelier. J'ai le mien aussi.

Beaufort. J'ai évité l'enfilade à mon ordinaire.

La Meilleraie. J'ai trop hasardé.

Chavigni. Je devois me taire sur le jeu.

Le Parlement. Nous sommes en chemin de gagner le tour de Bredouille.

Les parens du Card. Le bruit de ce jeu nous rompt la tête.

Le Duc d'Orléans. Je n'y entens rien & j'ai le dé malheureux.

La Rivière. Je vais faire une belle Ecole, mais je n'ose en avertir.

Mons. le Prince. A bon compte j'enfile toujours.

Longueville. J'ai doublé, je ne fais que faire.

La Reine d'Angl. J'ai tout perdu à ce jeu.

Les filles de la Reine * On nous enfile-
ra si l'on ameine gros jeu.

Châteauneuf. Je reprends mon coin par un double as.

Messrs. du Conseil. On ne peut manquer d'en prendre sur nous, car notre jeu est toujours découvert.

Les Partisans. Notre jeu est passé.

Emery. Il faut s'en aller, après ce malheureux obstacle.

Servien. J'ameine le jeu que l'on veut, car je pipe le dé.

Le Coadj. Il y a de la finesse à mon jeu, mais il n'y a point de bonheur.

Le Parisiens. Il faut garnir le coin Bourgeois.

Les Officiers des Elections. Si nous mettons dedans, nous remplirons sans difficulté.

Monsf. de Guise. Si je fors de mon coin je ferai un Jean de retour.

Monsf.

* Les filles d'honneur de la Reine-Mère, étoient presque toutes fort libertines. Il y en avoit entr'elles qui se piquoient de façonner les jeunes hommes, & de les dresser à la galanterie.

CARDINAL DE RETZ. 165

Monf. de Montbafon. Je m'en vais. Je n'ai point de bois à abatre.

Mad. de Montbafon. Je n'ai qu'un * Jean qui ne peut, mais je fuis toute découverte.

Les Dames de la Cour. Nous nous laifons tellement preffer, qu'on nous enfile toujours.

Les Courtis. Nous remuons toujours le filet, mais nous ne gagnons rien pour cela.

* Monsieur de Beaufort est ici le Jean qui ne peut.



L E T T R E

*Présentée au Sacré Collège de la
part du Cardinal de Retz,
pendant sa prison.*

C Atenas meas, Ecclesiæ vulnera, cladem novissimam sacri Ordinis ac publicæ libertatis, Eminentissimi Cardinales, non est quod verbis prolixioribus repræsentem. Quæ me vis captivum detinet, eadem vobis, profectò durissimæ servitutis jugum imposuit; & quæ immerentem oppressit calamitas, cervicibus vestris incumbit. Jam augustum purpuræ vestræ decus audacissimis hominibus ludibrium est. Nulla jam apud illos reverentia. Dumque Regium nomen, quod sacrum semper apud me ac venerationis plenum extitit, improbissimis conatibus obtendunt, non timent in Ecclesiæ Romanæ Procères id moliri, quod in vilissimum caput nemo, nisi injustissimus, admiserit; nisi fortè qui tumultuantem Galliam pacare

care studui, qui tranquillitati publicæ privata commoda posthabui, qui civibus Regem, Regi Cives restitui, qui post redditum Lutetiæ Christianissimum Principem, Ludovicum XIV., vel procul ab aulâ & strepitu pressi me in solitudinem domesticam, vel in suggestum publicum coram Grege carissimo de rebus divinis concionaturus ascendi, dignus fui qui carcerem & vincula, fidelis obsequii, nec infeliciter navatæ operæ pretium referrem.

Hæc sæculi nostri labes & corruptela, Cardinales Eminentissimi, hæc iniquissimorum temporum conditio; sic vivunt, qui neque publicum odium refugiunt, neque posteritatis judicium reformidant. Non exaggerabo atrocitatem injuriæ querelis acrioribus: erumpit ex ipso meo carcere vehementissimus clamor, nullusque ejus lapis non vocalis est. Certè si detentorum carcere Cardinalium aliquot fortè leguntur exempla, præterquam quod longè hîc dispar occasio; tam grave vulnus Ecclesiastico Ordini nunquam inflictum est, illorum manu qui sacræ

libertatis hostes esse nequeunt, quin simul propriæ dignitatis proditores evadant. Alios ira principis, alios vexatæ plebis odium, quosdam nutantis Coronæ necessaria visa deffensio conjecit in carcerem; nullos, quod sciam, illorum conspiratio profligavit qui Ecclesiæ illud ipsum debent, quod vivunt. Mihi longè aliter contigit, neque jam violatam purpuram conquererem, si in debitoribus nullos hostes haberet. Sed quàm mihi citrà noxam pati honorificum est, Cardinales Eminentissimi, tam vobis gloriosum erit illatam Ordini vestro, totique Ecclesiæ injuriam vindicare. Eminentiam vestram interpellat, vel in ipso carcere, liber animus ferreisque cratibus evolans; inde auxilium expectat, unde mihi collatam dignitatem æternùm recordabor. Agnoscite ergo in Fratrem vestro calamitatem propriam; parem injuriæ zelum induite, & apud sanctissimum Dominum, communem parentem, efficite ne una eademque clades afflictam innocentiam, conculcatam Ecclesiæ libertatem,

trium-

CARDINAL DE RETZ. 169
triumphantem nequitiam diutius exhi-
beat.

Eminentia Vestra

*Humillimus cliens & ad-
dictissimus Frater.*

Nomine & jussu Eminentissimi Do-
mini nostri, Domini Cardinalis de
Retz, qui has Litteras jussit, sed ob
strictissimam custodiam subsignare non
potuit.



L 5

M E-



M E M O I R E

T O U C H A N T

L E S A F F A I R E S

D U

C A R D I N A L

D E R E T Z

A V E C L A C O U R.

CEUX qui ne sont pas instruits de ce qui se passa dans l'assemblée de 1655. & aux années suivantes, jusqu'en l'année 1668. & des résolutions qu'elle prit de s'opposer aux entreprises que la Cour de Rome tâchoit de renouveler sur les Droits des Evêques, & sur ceux de l'Eglise de France, pour anéantir & rendre inutiles les délibérations prises par celle de 1650., & les causes des protestations & nullitez qu'elle avoit fait signi-

CARDINAL DE RETZ. 171
signifier au Nonce Bagny : ceux-là pourroient peut-être se plaindre de ce que dans une * relation particulière de ce qui s'est fait en l'assemblée de 1655. on auroit raporté ce qui se fit aussi dans les deux précédentes , à l'occasion des Brefs expédiés à Rome en 1632. & 1633. pour le jugement des Causes Majeures nées en France. Mais ils connoîtront dans la suite la nécessité absolue qu'il y a eu de le faire, de même que de rapporter sommairement ce qui se passa dans le Diocèse de Paris après la mort de Jean-François de Gondy, son premier Archevêque, arrivée le 21. Mars 1654., & d'exposer les états différens, dans lesquels on l'a vu, pour faire connoître au public que l'affaire qui regardoit son successeur ayant été regardée par le Clergé de Léon & d'Alby, comme étant celle de l'Episcopat & de toute l'Eglise; elle a été presque la seule & unique cause, ou du moins la plus principale de la longueur, de la durée, & de la tenue de cette assemblée, & en effet la seule & véritable des deux remises que la Cour fit de son ouverture l'une après l'autre du 25. Mai au 25. Aout, & du 25. Aout au 25. Octobre 1655. Le Cardinal de Retz ayant remarqué dans sa lettre du 14. Décembre 1654., qu'il adressa de Rome aux Archevêques & Evêques de France, que la première aigreur que la Cour avoit témoignée contre lui, & qui avoit peut-être été la source de la plupart des autres, avoit été un effet de la fermeté avec laquelle il avoit cru être obligé d'obéir aux ordres que l'assemblée de 1645. lui avoit donnez, de sol-
lici-

* Ceci est extrait d'un plus grand Ouvrage Manuscrit.

liciter après qu'elle se feroit séparée le succès de ce qu'elle avoit été obligée de faire en faveur de l'Episcopat, en la personne de l'Evêque de Léon : on ne peut se dispenser de parler des autres qui le regardent particulièrement, & qui peuvent avoir excité les tempêtes dont l'Eglise de Paris n'a pas été exemte de ressentir les secousses, & des effets extraordinaires, de même que ceux qu'il avoit choisis pour la conduire en son nom & sous son autorité.

La création des nouvelles Charges des Maîtres des Requêtes, les Commissions données à quelques uns pour faire les fonctions dans les Provinces avec un pouvoir qui anéantissoit l'autorité des Parlemens & leur juridiction, le retardement du payement des Rentes à l'Hôtel de Ville de Paris, dont les Créanciers élurent des Sindics, qui en cette qualité s'étoient pourvus en Parlement, & plusieurs autres nouveautez donnèrent lieu à plusieurs & fréquentes assemblées, qui se tenoient dans la Chambre, apellée de St. Louis, & à l'union des Compagnies alors encore Souveraines, qui y assistoient par leurs députez : ce que la Cour ne pouvoit pas souffrir, étant persuadée que toutes ces assemblées tendoient à diminuer l'autorité de la Régence & la puissance des Ministres.

Le Coadjuteur de Paris assistoit à ces assemblées, en qualité de Conseiller-né du Parlement, de même que l'Abbé de St. Denis; & d'autant que les délibérations qui s'y prenoient étoient contraires aux intentions du Ministère & du Gouvernement, on ne pouvoit pas se dispenser de regarder ceux qui paroissoient devoir, à cause de leur dignité, y avoir plus
de

CARDINAL DE RETZ. 173

de crédit, comme en étant les principaux auteurs.

En l'année 1648. le Coadjuteur fit le Pané-
grique de St. Louis, en l'Eglise des Jésuites,
en présence du Roi & de la Reine. Son Ser-
mon, dont il prit pour texte ces paroles du
Sage, *Audi, fili mi, disciplinam Patris tui, &
legem Matris tue ne dimittas*, fut aussitot im-
primé par les soins de Gui Joly, Conseiller
au Châtelet, l'un des Syndics des Rentiers &
son ami particulier, & d'un Magistrat d'une
probité aussi grande que d'une érudition pro-
fonde, dont le public a trouvé les marques &
les preuves dans les Ouvrages qu'il composa
en 1667. pour la défense des Droits de la Rei-
ne Marie-Thérèse d'Autriche sur le Brabant,
Fille ainée du premier lit de Philippe IV. Roi
d'Espagne. Ceux qui le connoissoient & sa
manière d'écrire & de composer le faisoient
auteur de ce Sermon.

Le lendemain Mercredi au matin, le Roi &
la Reine se rendirent environ sur les 3. heures
en l'Eglise Notre-Dame, pour assister au *Te
Deum*, qui y fut chanté en actions de gra-
ces de la victoire obtenue près la Ville de
Lens par les troupes commandées par le Prin-
ce de Condé: le Coadjuteur y officia, & é-
tant encore dans la Sacristie pour y quitter ses
Habits Pontificaux, la nouvelle y arriva qu'on
venoit d'arrêter Pierre Broussel Conseiller en
la Grand' Chambre, le Président de Blanc-
Mesnil Président en la première des Enquêtes,
& autres qu'on avoit tirez de leurs maisons:
quelques uns ayant aussi reçu des Lettres de
Cachet, pour se retirer dans les lieux qui leur
étoient marquez.

Le Sieur de Broussel étant logé près de l'E-
gli-

glise de St. Landry, le bruit de l'Arrêt fait de sa personne se répandit parmi les Batteliers de ce Port & de celui de la Grève & des Ports voisins, qui s'étant attroupez & étant accourus, n'ayant quasi pas d'autres armes que des crocs, donnèrent l'allarme aux Compagnies des Gardes Françoises & Suisses, qui étoient restées dans la Rue Neuve de Notre-Dame, dans le Marché-neuf, la Rue St. Louis, & le Quai apellé des Orphèvres, en l'Isle du Palais, & qui étonnez de ce qu'on ne venoit pas les relever du lieu où elles avoient été posées, se retirèrent; les Soldats marchant à la file, sans ordre, sans battre la caisse, leurs mousquets sous les bras, & sans leurs principaux Officiers, jusqu'au Palais Royal.

Le Coadjuteur s'y rendit aussitot en rochet & en camail, marchant à pied, les rues ayant été fermées en un moment par les chaines qui furent tendues, & par des barricades faites avec des tonneaux remplis de terre & de fumier. Il y fut très mal reçu par la Reine, & très mal écouté dans l'exposition qu'il lui fit de l'état auquel étoit toute la Ville, du danger auquel elle exposoit la Maison Royale, & de la nécessité qu'il y avoit de remettre les prisonniers en liberté, & de rapeller les exilez: ce que le Parlement en corps obtint le lendemain jeudi, y étant allé l'après-midi à pied, & ayant été contraint par ceux qui gardoient la porte & la barricade faite à la Croix du Tiroir de retourner au Palais Royal, parcequ'il n'amenoit pas avec lui les prisonniers & les exilez.

Le Coadjuteur fort abbatu & fort fatigué se retira au petit Archevêché, marchant toujours à pied, soutenu sous les bras par l'Abbé de Ma-

CARDINAL DE RETZ. 175

Marigni & par un autre , précédé & suivi d'une troupe de gens de toutes conditions, qui s'augmenta dans sa marche , dans les Rues Saint Honoré, de la Ferronnerie, de St. Denis & autres, & qui le conduisit en son hôtel, au cloître N. Dame, près la porte du Terrain.

La Reine n'ayant pu oublier ce qui s'étoit fait à Paris pendant trois jours , & de s'être vue contrainte de rendre les prisonniers & de rapeller les exilés, dont le retour n'appaisa pas les mouvemens , qui avoient paru si subitement dans les Compagnies Souveraines & parmi le Peuple, leur donna à tous des marques du ressentiment qu'elle en avoit , & du desir qu'elle avoit dès lors conçu de s'en vanger : étant sortie de Paris secrètement avec le Roi, la nuit du Mardi 5. au Mercredi six Janvier 1649., pour se retirer à St. Germain en Laye; la résolution ayant été prise dans le Conseil d'assiéger la Ville de Paris avec les troupes qui étoient en Flandres & sur la frontière de la Picardie , le Prince de Condé se chargea de la conduite de ce siège.

Le Parlement s'assembla le même jour extraordinairement , & ordonna ce qu'il jugea être nécessaire pour sa propre conservation , & pour la défense de la Ville: & de concert avec le Prévôt des Marchands, les Echevins, & les principaux Habitans, pour ce assemblez à l'Hôtel de Ville, on fit une levée de troupes , dont on donna d'abord le commandement au Duc d'Elbeuf, qui étoit venu le premier offrir ses services au Parlement.

Il fut donné ensuite en chef au Prince de Conti, qui s'étoit rendu de St. Germain en Laye à Paris, avec le Duc de Longueville son beau-frère, qui alla aussi en Normandie dont
il

il étoit Gouverneur , laissant la Duchesse de Longueville comme en ôtage de sa fidélité. Elle prit son logement dans l'Hôtel de Ville, où elle accoucha peu de jours après d'un Prince, qui eut pour Parrain la Ville de Paris, qui lui donna le nom de Charles-Paris d'Orléans. C'est lui qui fut tué au passage du Rhin, près le Fort de Schenk en 1672. Le Prince de Conti eut pour Lieutenans-Généraux les Ducs de Beaufort & de Bouillon , le Maréchal de la Motte-Houdancourt , & plusieurs autres Officiers qui n'étoient pas contens de la Cour & du Cardinal Mazarin, ou qui feignirent de ne l'être pas.

Le Coadjuteur de Paris, qui n'avoit pu oublier le mauvais accueil que la Reine lui avoit fait au Palais Royal, le lendemain de la Fête de St. Louis , & qui se rendoit très assiduellement aux assemblées du Parlement, voulut donner des marques publiques du ressentiment qu'il en avoit, & sous prétexte de défendre une partie de son troupeau , renfermé dans l'enceinte des murailles de la Ville de Paris, il fit lever un Régiment de Cavalerie, auquel il donna son nom, & le commandement au Chevalier de Sevigny son parent.

La paix ayant été conclue à Ruel, après trois mois de siège, il se trouva encore deux partis , qui continuèrent d'entretenir la division des esprits ; celui de la Cour & celui de la Ville, à la tête duquel paroissoient le Duc de Beaufort très accredité parmi le Peuple, le Coadjuteur, la Duchesse de Chevreuse, Noirmoutier, & quantité d'autres : & quoique le Prince de Condé eût servi la Reine & le Cardinal Mazarin aux dépens de sa propre réputation, néanmoins l'un & l'autre craignant la
gran-

grandeur & la puissance de sa Maison, & l'autorité qu'il avoit sur les troupes composées de plusieurs Régimens qui dépendoient de lui & de ses amis, le firent arrêter dans le Palais Royal le soir du 18. Janvier 1650. avec le Prince de Conti, & le Duc de Longueville, par le Comte de Miossans, depuis Maréchal d'Albret, & par Guitaut Capitaine des Gardes de la Reine, qui les conduisirent au Château de Vincennes, gardez par un détachement de la Compagnie des Chevaux-légers & de celle des Gendarmes.

Quoique la Cour n'eût pas lieu de craindre que la nouvelle de leur arrêt & de leur détention excitât quelque émotion dans la Ville, le Prince de Condé ayant perdu l'estime & l'affection de ses Habitans, & causé des actes d'hostilité que les troupes qu'il commandoit avoient exercez pendant le siège, par de mauvais traitemens qu'on avoit faits tant aux prisonniers qu'elles faisoient, qu'aux Paysans des Villes circonvoisines, qui s'exposoient pour porter des vivres en la ville, ou à leurs Maîtres: elle crut toutefois ne devoir rien négliger pour la prévenir, ou pour l'arrêter, si les domestiques, ou si les amis des Princes en eussent excité quelqu'une. Et parceque le Duc de Beaufort s'étoit acquis l'amitié de la populace, on le vit en même tems sur les dix heures du soir dans tous les quartiers, marchant à cheval, accompagné d'un bon nombre de gens de cheval, éclairé de quantité de flambeaux, & suivi de quelques Artisans à pied, criant *Vive le Roi*. Cette marche fit juger que le Duc, le Coadjuteur, & ceux de leur parti avoient eu quelque part dans la résolution que la Reine avoit prise de faire arrêter

ces trois Princes. Mathieu Molé lors encore Premier - Président du Parlement fut aussitôt mandé au Palais Royal, où étant arrivé, & la Reine lui ayant dit qu'elle avoit fait arrêter les trois Princes, il lui dit ces paroles en élevant sa voix & ses mains, *ah ! Madame, qu'avez vous fait ? Ce sont les enfans de la Maison Royale.* Lui marquant par-là les suites fâcheuses & malheureuses qu'auroit cette action faite en considération d'un étranger, & pour le maintenir dans la place de Premier-Ministre : paroles à peu près semblables à celles que Catherine de Médicis dit au Roi son fils, après l'action faite à Blois.

Aussi ce que produisit dans la suite la détention de ces trois Princes fit connoître que ce grand & sage Magistrat ne s'étoit pas trompé dans ses secrettes prédictions. On ne vit plus dès-lors que des assemblées au Parlement, la Princesse Douairière de Condé dans le parquet des Huissiers, à la porte de la grand' Chambre, dès les 5. heures du matin (après avoir passé la nuit en la maison du Sr. le Fèvre de Laubrière, Chanoine de la Ste. Chapelle, & Conseiller en la Cour, où elle avoit été secrettement menée, & conduite par l'Abbé de Roquette depuis Evêque d'Autun, dans le carrosse du Sieur de Garibal Maître des Requetes, lui servant de cocher en cette occasion,) y distribuer des copies imprimées de la Requête qu'elle avoit présentée au Parlement lui demandant justice & la liberté de ses deux fils & de son gendre. On vit la Princesse de Condé, le Duc d'Anguien, & la Duchesse de Longueville retirez à Bordeaux, le siège mis devant la Ville, mais défendue par le Duc de Bouillon, avec les troupes qui étoient attachées

chées à la Maison de Condé, & qui s'y estoient rendues de plusieurs Provinces, même celles que Marlin commandoit pour le Roi en Catalogne; à cause de l'averfion qu'avoit la Guyenne contre le Duc d'Epéron, qui en étoit Gouverneur. On vit le Maréchal de Turenne commander celles que le Roi d'Espagne avoit jointes aux troupes qu'il avoit amassées en Champagne, dont le Prince de Conti avoit le gouvernement; le Corps de la Noblesse, assés à Paris dans le grand Couvent des Cordeliers, demander la convocation des Etats-Généraux, & par les Députez la jonction du Clergé assés dans celui des grands Augustins, pour demander la même chose avec la liberté des Princes.

Le parti du Duc de Beaufort fut obligé de quitter le parti de la Cour, & de se joindre à celui des Princes & au Corps du Clergé & de la Noblesse, après la défaite arrivée à Rhetel de l'armée que commandoit le Maréchal de Turenne, & la levée du siège qu'il avoit mis devant Guise: craignant d'être accablé par la Cour devenue toute puissante par ces deux grands avantages, qu'elle avoit eus, & qu'elle devoit à la valeur & à la sage conduite du Maréchal du Plessis qui commandoit l'armée du Roi: avantages qui la mettoient en état de perdre ceux qui lui étoient opposés, & ceux avec lesquels elle paroïssoit s'être réconciliée. Enfin il y eut des remontrances faites au Roi & à la Reine par George d'Aubusson, Archevêque d'Ambrun second Président de l'assemblée, au nom du Clergé, qui en avoit été sollicité par la lettre que la Princesse de Conti lui avoit écrite, & qui avoit été composée à Paris par un de ses Agens,

qui s'étoit servi d'un des blancs-signeux qu'elle avoit laissez & confiez à ceux qui étoient restez , pour s'en servir dans les occasions , dans lesquelles ils en auroient besoin.

Celui qui rapporte ce fait est celui qui reçut un ordre le soir d'environ l'heure de minuit de remplir l'un de ces blancs-seings du corps de la lettre , qui fut présentée le lendemain matin à l'assemblée du Clergé.

Le Cardinal Mazarin voyant qu'il ne pouvoit retenir plus longtems les Princes en prison , chercha alors tous les moyens de se réconcilier avec eux , & il crut qu'il n'y en avoit pas de plus propre pour y réussir que celui de leur faire paroître & au public en même tems qu'il étoit leur libérateur , & que c'étoit lui qui avoit obtenu du Roi & de la Reine Régente sa mère leur liberté.

Le Roi ne fut déclaré Majeur que le 6. Septembre 1651. , & le Prince de Conti assista à cette déclaration en habit long , & en soutane violette ; dont ils devoient par conséquent reconnoître qu'ils lui étoient redevables de leur liberté.

Il se fit pour cela porteur lui même des ordres que la Reine avoit été obligée d'en faire expédier , avec lesquels s'étant rendu au Havre , au mois de Février 1651. , il fit demander aux Princes qu'il y tenoit prisonniers la permission de les voir & de leur parler : ce qu'ils refusèrent généreusement & avec des paroles de mépris de lui accorder , sachant bien que leur liberté n'étoit point son ouvrage. Ainsi il fut obligé de mettre les ordres , dont il s'étoit fait le porteur , entre les mains du Sieur de Bar , auquel il avoit fait donner la commission de Geolier des Princes , & de
for-

sortir en même tems du Royaume , pour se retirer premièrement à Dinan , & ensuite à Bouillon , & autres lieux , accompagné de quelques Seigneurs François , au nombre desquels s'étoit mis assez gratuitement François-Bonaventure de Harlay Marquis de Breval , frère aîné de François de Harlay , premièrement sacré Archevêque de Rouen dans l'Eglise des Chartreux de Paris , le 27. Décembre 1651. , & depuis Archevêque de Paris , mort en 1695. en qualité de Président seul perpétuel de toutes les assemblées , qualité qu'il avoit su prendre , & se procurer à lui même , en faisant exclure de la députation des autres Provinces les Cardinaux & Archevêques qui y devoient présider. Ce qui contribua davantage à l'accélération de la liberté des Princes , fut leur translation du Château de Vincennes à celui de Marcouffis , & du Château de Marcouffis au Havre , Fort situé à l'embouchure de la Seine en Normandie , dont étoit Gouverneur le Duc de Longueville , l'un des trois Princes que le Cardinal Mazarin tenoit en prison , duquel Fort étoit alors Gouverneur le Duc de Richelieu , très attaché au Prince de Condé son allié , à cause de Dame Claire-Clémence de Maillé Brezé son épouse , fille de Dame Nicole du Plessis de Richelieu , sœur du Cardinal de ce nom son grand oncle : personne ne pouvant voir ni souffrir plus longtems , que pendant une minorité deux Princes de la Maison Royale & un autre , capables de succéder à la Couronne , fussent entre les mains & en la puissance d'un étranger & d'un Cardinal Italien leur ennemi déclaré.

La cause de leur translation du Château de Vincennes à celui de Marcouffis, & de celui-là à la Citadelle du Havre, fut la crainte qu'eut le Cardinal Mazarin que leurs amis dont le nombre paroïssoit s'augmenter tous les jours, & qui s'assembloient publiquement dans Paris, ne les tirassent par force du Château de Vincennes, qui n'en est éloigné que d'environ une lieue & demie. Il en donna, la conduite au Comte d'Harcourt, qui se chargea de les conduire au Havre avec un gros détachement, qui lui fut donné des Gardes du corps, des Gendarmes, Chevaux-légers, & autres troupes de la Maison du Roi.

Il fut généralement blâmé de tout le monde, d'avoir accepté une telle commission, quoiqu'il fût pauvre, & qu'il eût besoin des graces de la Cour : ne convenant pas à un Prince de la Maison de Lorraine, après avoir commandé les armées du Roi en Provence, en Piémont, dans l'Italie, & ailleurs, & acquis beaucoup de gloire & de réputation, de faire les fonctions d'un Prévôt des Maréchaux, pour conduire des prisonniers. C'est le nom que lui donna le Prince de Condé pendant la route, ayant demandé plusieurs fois aux Gardes, qui étoient les plus proches du carosse, qu'on lui fît voir cet illustre Prévôt des Maréchaux.

Les Princes ayant ainsi recouvré leur liberté, étant sortis du Havre, arrivèrent à Paris le Février 1651. environ trois heures après midi, accompagnés non seulement de leurs amis, mais encore de plusieurs personnes de la Cour, qui étoient allés au devant d'eux jusqu'à St. Denis, &

CARDINAL DE RETZ. 183

encore plus loin. Ils allèrent droit au Palais, où ils entrèrent, la Garde étant sous les armes, & furent conduits par ceux qui étoient venus les recevoir à la descente de leurs carosses, au bas de l'escalier, dans l'appartement où étoient le Roi & la Reine, qu'ils remercièrent de leur avoir donné la liberté.

Ils employèrent les premiers jours après leur arrivée dans Paris, à rendre les visites les plus nécessaires, & à recevoir celles qu'on leur rendit en foule & avec empressement. Ils ne parurent néanmoins véritablement dans les rues & dans le grand public, que lorsqu'on eut achevé les équipages de deuil qu'ils furent obligés de prendre, à cause de la mort de Charlotte-Marguerite de Montmorenci Princesse Douairière de Condé leur mère & belle-mère, arrivée vers la fin du mois de Décemb. 1650. Ceux qui étoient chargés d'y faire travailler avoient fait attacher avec des cloux la calotte du carosse du Prince de Condé : croyant qu'un premier Prince du Sang, avoit droit d'user de cette marque d'honneur pour se distinguer des Princes des Maisons étrangères; le titre d'Altesse Sérénissime ayant été donné alors aux Princes du Sang, pour les distinguer de tant d'autres qu'on traitoit d'Altesse. Mais Madame d'Orléans Duchesse de Montpensier l'ayant fait avertir que les seuls enfans de France avoient droit de jouir de cette marque d'honneur & de distinction, on réforma le carosse aussitôt.

La Princesse Douairière de Condé étoit morte à Châtillon sur Loire, où la Duchesse de Châtillon, & depuis de Meckelbourg.

qui avoit l'honneur d'être sa parente , lors veuve du Duc de Châtillon tué le 25. Janvier 1649 à l'attaque & à la prise du Village & du Pont de Charenton, l'avoit obligée de prendre sa demeure, après avoir quitté Angerville, situé sur le chemin de Paris à Orleans, appartenant au Sieur Perraut, Président en la Chambre des Comptes, Intendant depuis longtems de la Maison de Condé. Elle s'y étoit retirée depuis que l'entrée & la demeure dans la Ville de Paris lui avoient été interdites par la Cour, avec defenses très expressées qu'elle lui avoit faites d'y venir, depuis qu'y ayant été amenée secrètement dans le carosse de Garibal Maître des Requêtes par l'Abbé Roquette faisant la fonction de cocher, & descendue en la maison du Sieur le Févre de Laubrière Conseiller en la Cour, Chanoine de la Ste. Chapelle, où elle coucha pour se rendre, comme elle fit, dès quatre heures du matin dans le Parquet des Huissiers, & être à l'entrée de la Cour pour lui présenter sa requête, par laquelle elle lui demandoit justice pour les Princes, & qu'on fit le procès à ceux qui abusant du nom & de l'autorité du Roi, les retenoient en prison.

Sa mort étant arrivée pendant la tenue générale du Clergé de France, on se trouva obligé de lui rendre les honneurs funébres, qui étoient dus à la veuve d'un premier Prince du Sang; nonobstant l'état triste & malheureux dans lequel en mourant elle avoit laissé sa maison, accablée d'affliction, privée de la vue & de la présence de ses enfans, de son gendre & de ses petits enfans. Les uns étoient encore détenus dans les fers, & les

CARDINAL DE RETZ. 185

les autres , favoir la Princesse de Condé sa belle fille, le Duc d'Anguien son fils unique, la Duchesse de Longueville sa fille, s'étoient alors retirez à Bordeaux , & les Comtes de Dunois & de St. Paul ses enfans retirez ailleurs.

Isaac Hubert, Evêque de Vabres, auparavant Théologal de l'Eglise de Paris, fut prié par l'assemblée, où il avoit été député par la Province de Bourges, de prononcer l'Oraison funèbre, au service qu'elle ordonna être fait dans l'Eglise des grands Augustins, & il répondit au choix qu'elle avoit fait de sa personne, que la conjoncture du tems rendoit très délicate, mais avec une liberté vraiment épiscopale. En parlant des grandes vertus de cette Princesse, il ne put se dispenser de faire ressouvenir ceux qui l'écoutoient des premières disgraces dont le Ciel avoit affligé la Maison de Condé, c'est à dire la prison qu'avoit souffert son Mari, pendant plus de trois ans, ayant été arrêté le 7. Septembre 1616.; & n'en étant sorti qu'au mois d'Octobre 1619. On ne rapporte point ici le détail de cette Oraison funèbre, & des autres qui furent prononcées dans les différens services solennels qui furent faits : mais il suffit de dire que l'effet que produisirent ces services tristes, lugubres, & si fréquens, fit augmenter dans les esprits du peuple le mépris, la haine, & la fureur, qui en avoient couru depuis plus de trois années contre la personne du Cardinal Mazarin, son nom & son ombre: ce qui alla si loin, que la Reine fut obligée de faire paroître qu'elle l'abandonnoit, & feroit sortir du Royaume. Ce qu'on ne peut pas se dispenser de

raporter ici, c'est que quelques Gardes du corps du Roi, que le Sieur de Bar, qui les commandoit, tenoit toujours enfermez au dedans de la cour du donjon du Château de Vincennes, pour leur ôter toute sorte de commerce avec ceux qui en gardoient les dehors, & empêcher que par leur moyen les Princes reçussent ni lettres, ni billets, ni aucuns avis de vive voix de ce qui se passoit à Paris & ailleurs, prenant aussi compassion de leur état, & se persuadant que leurs disgraces ne pourroient pas être de longue durée: assurez d'ailleurs qu'ils seroient très récompensez des services qu'ils leur auroient rendu secrètement, embraslerent les propositions qu'on trouva les moyens de leur faire, & exécutèrent fidèlement tout ce dont on les avoit instruits qu'ils seroient pour tenir les Princes avertis de tout ce que leurs amis faisoient pour leur procurer la liberté, & de ce qui se passoit en Guyenne, en Picardie, en Flandres, à la Cour, & ailleurs. Ils leur firent passer adroitement du papier, de l'ancre & des plumes, dont ils se servirent pendant le tems de leur détention dans le Château de Vincennes, où le Prince de Condé étant allé diner au mois de Juin 1652. chez le Sieur de Chavigni qui en étoit Gouverneur, & étant monté dans la chambre où il étoit autrefois, trouva encore dans un trou de la cheminée les deux plumes qu'il y avoit laissées.

Les billets qu'ils recevoient étoient écrits en chiffres, ceux qu'ils avoient doubles étoient fort étendus & contenoient peu de chiffres, qui signifioient beaucoup de choses. Ils s'en servoient pendant la nuit, étant dans
leur

leur lit, feignant de lire des livres qu'ils avoient, les rideaux étant tirez, aucun n'osant prendre la liberté de les entrevoir seulement pour savoir ce qu'ils faisoient. Ils les recevoient des mains de quelqu'un qui avoit la liberté d'entrer dans leur chambre, pour les servir. On les mettoit souvent dans les doubles fonds des bouteilles de vin faites exprès, que les Gardes du dehors passaient par une très petite ouverture à ceux de dedans qui savoient le secret, pour les tirer de ce double fond, & y remettre la réponse qu'on y faisoit, faisant passer ces bouteilles vuides à ceux qui les devoient remplir de toutes les deux manières. On se servoit aussi d'écus d'argent, qui étoient creux, qu'on faisoit passer aux Gardes affidez, dans lesquels on mettoit aussi les billets & les réponses. Ceux qui recevoient ces écus, avoient le secret de les ouvrir & de les fermer.

Les Princes ayant ainsi obtenu leur liberté, Louis-Henry de Gondrin Archevêque de Sens, de la Rochefoucaut Evêque de Leytoure, frère du Duc de ce nom, & François Pericard Evêque d'Angoulême vinrent de leur part remercier l'assemblée du Clergé, (s'étant placez au bureau,) de tous les bons offices qu'elle leur avoit si généreusement rendus auprès du Roi & de la Reine en cette occasion.

Le Parti du Coadjuteur s'étoit uni à celui des Princes, sous certaines conditions, dont la principale étoit du mariage du Prince de Conti avec une des filles de la Duchesse de Chevreuse, qui en étoit le principal mobile. On fit extérieurement ce qui pouvoit persuader l'une des parties, qu'on vouloit de
bon-

bonne foi exécuter ce qu'on avoit promis. Le Prince de Conti quitta l'Abbaye de Nicolefme en faveur d'un des fils du Duc de la Rochefoucaut, & celle de Corbigny en faveur de Saint Romain, depuis Ambassadeur pour le Roi en Suisse. Il déposa l'Abbaye de St. Denis, & quelques autres encore, entre les mains de Montreuil son Secrétaire, & il passa procuration pour se démettre de l'Abbaye de Clugny, entre les mains des Religieux, qui en ayant accepté sa démission, postulèrent le Duc d'Anguien pour leur Abbé. Mais pour rendre tout cela inutile, & se conserver les Bénéfices, qu'il paroïsoit que ce Prince vouloit quitter, il passa en même tems des actes qui révoquoient & annulloient les premiers, qui furent duement insinuez & signifiez, & qu'on garda secrètement jusqu'au tems qu'on vouloit s'en servir.

Il seroit inutile de raporter ce qui se passa ensuite, il suffit de dire que le Coadjuteur toujours attaché à la Duchesse de Chevreuse, quitta le parti du Prince de Condé, & se réunit à la Cour, pour se vanger de l'inexécution de ces paroles, qui avoient été données pour le mariage de la fille ainée de cette Duchesse, qui mourut quelques mois après le retour des Princes à la Cour : & ce fut alors qu'il obtint du Roi sa nomination au Pape pour le Chapeau de Cardinal, qu'on vit au commencement de l'année 1652., qu'il avoit plutôt arraché qu'obtenu : le Roi l'ayant depuis révoquée secrètement en faveur du Bailli de Valençay son Ambassadeur à Rome, qui n'en put pas profiter néanmoins, d'autant que le Pape, qui fut aver-

ti de cette révocation, fit des Cardinaux dès la première semaine de Carême, du nombre desquels fut le Coadjuteur de Paris: dont l'Ambassadeur ne fut avisé qu'après la promotion, allant chez le Pape qui sortoit de son Consistoire, où il venoit de les créer, pour lui présenter les lettres du Roi de sa nomination, au lieu du Coadjuteur: ce qui l'obligea de revenir à son Palais, sans être entré en celui du Pape, sans l'avoir vu, & exécuté sa commission.

Le Coadjuteur fait ainsi Cardinal malgré la Cour, devoit sa promotion au Cardinalat, non pas tant à l'Abbé Charier son Agent à Rome & aux Officiers du Grand-Duc & des Princes de sa Maison, qu'au ressentiment que le Pape avoit de ce que le Cardinal Mazarin l'avoit contraint de lui donner un Chapeau pour Michel Mazarini Dominicain son frère, qu'il avoit tiré de son Couvent pour le faire Archevêque d'Aix: ayant pour l'y forcer, fait porter la guerre en Italie, jusqu'aux Places frontières de l'Etat Ecclésiastique, Piombino, Orbitello, & Portolongone assiégées, & prises par les armées du Roi.

L'Archevêque de Paris n'en étoit pas plus content que le Cardinal Mazarin, souffrant avec peine qu'on lui eût préféré son neveu, & le Cardinal Mazarin regardant celui de Retz comme étant alors en état de se procurer la place de Premier-Ministre, ou du moins d'avoir une très grande part au Ministère. Ses amis agissoient auprès du Cardinal Mazarin pour tâcher d'obtenir pour lui son amitié, & de l'assurer contre la jalousie qu'il avoit conçue contre lui, & contre la

pen-

pensée qu'il avoit que le Card. de Retz vouloit sa place. Aussi c'est ainsi qu'il répondoit aux amis de ce Cardinal; *je veux bien être de ses amis, mais il veut ma place*: & il ne se trompoit pas dans le jugement qu'il en faisoit, le Cardinal de Retz prenant les moyens qui paroissoient les plus expédiens pour y parvenir.

Le Roi étant absent de Paris, qui s'étoit déclarée en faveur du Prince de Condé, auquel elle ouvrit ses portes le 2. Juillet 1652. pour y faire entrer ses troupes, après le combat donné dans le Fauxbourg St. Antoine; le Cardinal de Retz avec ceux de son parti se déclara ouvertement contre le Prince, & se rendant à des heures indues au Palais du Luxembourg, après que ce Prince en étoit sorti, il le ruinoit dans l'esprit de Mr. le Duc d'Orléans, & l'empêchoit de faire & d'exécuter tout ce qu'il lui venoit de promettre & accorder: ce qui obligea le Prince de Condé, après que le Duc de Lorraine eut retiré ses troupes qu'il avoit amenées lui-même en France à son beau-frère, de mener son armée à Villeneuve-St. George, où il tenoit enfermée celle du Roi commandée par le Maréchal de Turenne, mais qui se trouva dégagée par la retraite des Lorrains qu'on soupçonnoit avoir été ménagés pour la Cour par le Cardinal de Retz en Champagne. Il assiégea, & prit la Ville de Rocroi.

La Ville de Paris se voyant en liberté, ne songea plus qu'à obliger la Cour, qui étoit à Compiègne, d'y revenir, & d'obtenir du Roi un oubli général de ce qui s'étoit passé. Le Cardinal de Retz y alla avec les députés du Clergé, pour le supplier de revenir dans
sa

la Capitale. Le Prévôt des Marchands & les Echevins accompagnez des Députez des quartiers y allèrent ensuite, & tous les Corps, tant des Marchands, que des métiers le suivirent: ce que la Cour avoit désiré & ce que le Cardinal de Retz avoit évité, s'en étant chargé envers elle. Ce qui est si vrai, que le Cardinal lui reprocha dans une de ses lettres les grands services que la Reine avoit déclaré publiquement qu'il avoit en cela rendus au Roi, en disant que son retour à Paris étoit l'ouvrage du Cardinal de Retz.

Le desir qu'avoit la Reine de retenir auprès du Roi le Cardinal Mazarin en qualité de Premier-Ministre, & les Sieurs Servien, le Tellier, & Fouquet, qui avoient le titre & le caractère de Ministres d'Etat, & qui craignoient l'esprit inquiet du Cardinal, firent prendre au Roi la résolution de le faire arrêter, lorsqu'il viendroit le soir au Palais Royal. Il avoit prêché dans l'Eglise de Paris, en la place du Théologal, le premier Dimanche de l'Avent, & lorsqu'il fut sorti de Chaire, on y trouva attaché ce placard.

Vous prêcherez malgré les uns, Cardinal,
En dépit des autres; mais si vous prêchez
l'avènement du Seigneur, ce n'est pas celui
du Seigneur Jule.

Il vint seul au Palais Royal, (où il avoit paru plusieurs fois en habit déguisé,) le soir qu'il y fut arrêté, & de là conduit au Château de Vincennes au mois de Décembre 1652. Le Sieur Joly, qui l'avoit averti de la résolution prise dans le Conseil de l'arrêter, s'excusa de l'accompagner, lui disant qu'il
s'al-

s'allat perdre lui seul s'il vouloit , mais que pour lui il ne vouloit pas se perdre avec lui : ce qu'il lui dit parcequ'il favoit que la Cour n'avoit pas oublié ce qu'il avoit fait en 1648. en qualité de l'un des Syndics des Rentiers, ni son trop grand attachement & de ceux de sa famille au Cardinal, dont quelques uns furent exilez depuis, à l'occasion de la sortie du Cardinal du Château de Nantes en 1654. & de ce qui se passa dans la suite dans l'Eglise & dans le Diocèse de Paris.

La Garde ordinaire du Château & du donjon fut alors augmentée d'un grand nombre de Gardes du corps de la premiere Compagnie commandée par le Comte de Noailles, qui seul n'avoit pas refusé de recevoir & de prendre le bâton, en la place du Marquis de Chandener qui en étoit Capitaine, & qui en jouit sans lui avoir jamais remboursé le prix de sa charge. Le Cardinal Mazarin, auquel il s'étoit attaché, l'ayant dispensé de faire justice à un Gentilhomme, & à un Seigneur de la Maison de Rochecouart, & neveu du Cardinal de la Rochefoucaut.

Quelque grande que fût la fidélité de Claude du Flos, Sieur d'Avanton en Poitou, l'un des grands Exemts des Gardes de cette Compagnie, & l'exaëtitude avec laquelle il veilloit pour rendre compte de la personne du Cardinal de Retz : quelque précaution qu'il pût prendre pour l'empêcher d'avoir aucun commerce au dehors, & qui étoit telle, que les Gardes du Corps qu'il commandoit étoient tous enfermez au dedans de la cour du donjon, sans avoir la liberté d'en sortir pour entendre la Messe ailleurs que celle que le Cardinal disoit lui même assez souvent, ou que
di-

CARDINAL DE RETZ. 193
disoit un des Chanoines de la Ste. Chapelle à Vincennes, à laquelle il fit présent en sortant de cette prison du Calice, des Chandeliers, des Burettes, & autres choses qu'il avoit fait faire pour célébrer la Messe: néanmoins on ne put jamais empêcher qu'il ne fût informé de ce qui se passoit au dehors, & qui le regardoit. A cela on ne fait qui peut y avoir eu plus de part, ou l'avarice de quelques Gardes, ou la compassion qu'ils pouvoient avoir de l'état auquel ils voyoient un Cardinal d'une Maison illustre, leur futur Archevêque & Pasteur, dont les disgraces pouvoient n'être pas éternelles, & qui pouvoit être en état de récompenser les offices de charité qu'ils lui rendoient. Et comme la mort de son Oncle devoit produire beaucoup de changement dans ses affaires, par rapport à la dignité Archiepiscopale, au titre dont il se trouvoit revêtu, & à l'autorité qu'il auroit dans le Diocèse de Paris, dont le Clergé Séculier & Régulier & le peuple ne pourroient voir sans indignation l'injure qu'on faisoit à l'Eglise & à la Religion, en retenant dans les fers celui que Dieu leur avoit donné pour pasteur: ses amis eurent soin de lui faire savoir qu'il seroit averti de la mort de celui auquel il devoit succéder, aussitôt qu'elle seroit arrivée, par des signaux qu'on lui avoit marquez, l'un desquels étoit le son de certaines cloches, qui sont dans les tours de Notre-Dame que l'on feroit sonner d'une manière extraordinaire, & la répétition qu'on feroit faire à la sonnerie de l'horloge de la Ste. Chapelle du Château de Vincennes, qui annonçeroit deux fois de suite une même chose. On dit aussi qu'il en fut averti par le Prêtre, qui en disant la Messe devant lui, &

en élevant sa voix plus haut qu'à l'ordinaire; le nomma dans le Canon de la Messe, *Joannes Franciscus Paulus Antistes noster*, le nom de Paul le distinguant de son Oncle.

De quelque manière que les choses soient arrivées, ce qui est certain & de fait est que Jean-François de Gondy, Oncle du Cardinal de Retz, mourut premier Archevêque de Paris, le 21. Mars 1654. pendant la nuit; que le même jour & de très grand matin parut dans l'Eglise de Paris Pierre le Beure porteur de la Procuration de ce Cardinal, pour prendre pour lui & en son nom possession de l'Archevêché de Paris, qu'il prit en présence des Doyens, Dignitez, Chanoines, & Bénéficiers de cette Eglise assemblez à cet effet; qu'il fut installé en cette qualité en la chaire épiscopale, avec toutes les solemnitez ordinaires & accoutumées; que le *Te Deum* fut chanté en Musique au son des cloches; que la procurati-on pour prendre possession, & les actes faits en vertu d'icelle, furent le même jour insinuez au greffe des insinuations ecclésiastiques du Diocèse, avec les lettres de Grand-Vicariat qu'il avoit signées, & qu'il avoit fait expédier pour les Sieurs l'Advocat & Chevalier, qu'il avoit choisis, nommez & instituez ses Vicaires-généraux, & la commission de Vicegérant en l'officialité, qu'il avoit donnée en même tems au Sieur Porcher Sous-pénitencier, Docteur en la Maison de Sorbonne.

Les lettres du grand Vicariat & la procurati-on pour prendre possession avoient été portées toutes dressées au Château de Vincennes par Roger Notaire Apostolique & greffier des insinuations, qui s'étoit introduit en sa Chambre déguisé en garçon tapissier, portant des

pièces de tapisserie qu'il y tendit en la place de celles qui y étoient, & qu'il fit remporter, après avoir donné le moyen au Cardinal de signer. Et c'est ce qui se trouve dans un livre manuscrit de l'Eglise de Paris, qui entre autres choses contient le nom des Chanoines qui ont été promus à l'Episcopat & au Cardinalat. L'Auteur parle en ces termes du Cardinal de Retz.

Il fut dès lors reconnu pour Archevêque de Paris, non seulement dans tout son siège, mais encore dans tout le Clergé de France. Les Prêtres le nommoient à l'Autel, les Curés dans leurs prônes le recommandoient aux prières en cette qualité, le Clergé & le peuple reconnoissoient l'autorité de ses grands Vicaires, qui en firent publiquement & paisiblement les fonctions, & qui administrèrent le Diocèse sous son autorité, sans aucun trouble de la part de la Cour, qui se contenta seulement de leur ordonner par un Arrêt du Conseil d'enhaut de ne faire aucun Mandement extraordinaire, sans l'avoir communiqué. Quoique la Cour reconnût publiquement & en des actions particulières le Cardinal de Retz pour Archevêque de Paris, & qu'elle eût mis ses grands Vicaires en état de faire ce qu'il lui plairoit, néanmoins elle ne vouloit pas l'avoir pour Archevêque de Paris, & comme elle ne pouvoit plus le retenir en prison sans s'exposer aux reproches, au murmure, & à l'indignation du public, elle chercha tous les moyens dont elle crut pouvoir se servir pour obtenir de lui sa démission, & lui rendre sa liberté, aussitôt que le Pape l'auroit admise & lui auroit donné un successeur. Elle obligea le Nonce Bagny d'aller visiter le

Cardinal à Vincennes, feignant d'avoir reçu de Rome ordre de le visiter de la part du Pape: mais plutot pour le sonder touchant une démission, à quoi il ne le trouva nullement disposé. Toutes les fois qu'il alloit au Château de Vincennes, il y trouvoit le Comte de Brienné & Mr. le Tellier Secrétaires d'Etat, chargez de propositions à lui faire. Il rejetta pendant un tems toutes celles qu'on lui faisoit: mais enfin lassé des rigueurs d'une prison pendant 16. mois, esperant de les adoucir, & de jouir d'un peu de liberté, il les écouta, & donna la démission de son Archevêché, en présence de deux Secrétaires d'Etat, du Comte de Noailles Capitaine des Gardes, & du Premier-Président de Bellièvre, qui fut surpris de la nouvelle que d'Avanton lui donna, en entrant dans la cour du Château, de la résolution qu'il avoit prise de se démettre de l'Archevêché de Paris, & qui fut dépositaire de quelques paroles qui furent respectivement données & que le Cardinal de Retz n'a pas voulu déclarer, lorsqu'il en a parlé dans quelqu'une de ses Lettres qu'il écrivit depuis sa sortie du Château de Nantes. Ainsi ni les promesses qu'on lui fit alors, ni les conditions sous lesquelles il donna sa démission, ni ce que la Cour s'obligea de lui donner en Bénéfices, pour le récompenser de ce qu'il paroïssoit s'abandonner si volontairement aux vœux de la Cour, ni ce qu'il avoit demandé & obtenu pour ses amis, qui ne l'avoient point abandonné, & qui l'avoient servi si utilement avant & depuis sa détention, ne fut point rendu public, parcequ'on s'avoit que ce que l'on avoit obtenu de lui, dans l'état auquel il étoit, ne pouvoit servir qu'à faire voir
que

CARDINAL DE RETZ. 197

que la Cour se trompoit elle-même , devant être assurée que la démission qu'un Cardinal avoit faite étant dans les fers , entre les mains de ses ennemis , étoit absolument nulle ; qu'elle lui seroit inutile , & que le Pape ne la recevoit & ne l'admettroit jamais , pour ne pas donner un titre d'exemple aux Puissances Séculières , pour arracher , quand il leur plairoit , des Evêques de leurs Sieges.

Le seul effet que produisit cette démission fut que le Cardinal de Retz changea de prison : d'Avanton qui commandoit les Gardes du Corps , l'ayant transféré de Vincennes à Nantes , & mis entre les mains du Maréchal de la Meilleraye duquel il ne recevoit pas l'ordre pendant la marche , quoiqu'il accompagna le Cardinal , qui devoit être servi par quelques uns de ses propres domestiques , & ses proches & ses amis avoir la liberté de le visiter au Château , où contre les paroles données , il se trouva enfermé sous une bonne & sure garde.

Il faut en cet endroit remarquer plusieurs choses.

La première est que les grands Vicaires du Cardinal de Retz , qui avoient commencé le 21. Mars 1654. jour du décès de l'Archevêque de Paris son Oncle , de prendre la conduite & l'administration du Diocèse sous son autorité , continuèrent d'en faire les fonctions depuis , & nonobstant la démission qu'on avoit tirée de lui de son Archevêché dans le Château de Vincennes : parcequ'il étoit toujours demeuré en possession de son titre & de sa dignité , & qu'il ne pouvoit en être privé que lorsqu'elle auroit été admise par le Pape , & qu'il lui auroit donné un successeur.

La seconde, que la raison pour laquelle le Maréchal de la Meilleraye renforça la garnison du Château, & qu'il l'y fit garder très étroitement par l'ordre de la Cour, fut qu'elle avoit été assurée que la démission qu'elle avoit tirée de lui étant nulle, le Pape bien loin de l'admettre, l'avoit rejetée avec colere & menaces, comme étant injurieuse à l'Eglise & au sacré Collège.

La troisième, que le Cardinal dans ses lettres, qu'il écrivit à Rome depuis sa sortie du Château de Nantes, a nié d'avoir donné aucune parole au Maréchal de la Meilleraye, de ne se pas servir du droit naturel & de tous les moyens qu'il trouveroit pour procurer sa liberté: la Cour lui ayant reproché d'avoir violé celle qu'elle disoit qu'il lui en avoit donnée.

La quatrième, que pendant sa détention dans le Château de Vincennes & de Nantes, qui fut de près de vingt mois, on ne l'accusa d'aucun crime, & qu'on ne s'avisa de lui en imposer & de former des accusations contre lui (seulement dans le public, & non par devant aucun juge, qui fût compétent d'en connoître,) que depuis qu'il fut sorti du Château de Nantes, par le secours que lui donna l'Abbé Rousseau très fort & très vigoureux, qui lui porta des cordes qu'il avoit mises autour de son bras gauche étant caché dans un manteau long, qu'il portoit ordinairement, avec lequel il descendit seul, en plein jour, le long de la muraille, dans un fossé près la rivière, pendant que ses gardes & ses sentinelles étoient occupez à vuidier une bouteille de vin qu'un des valets de chambre de ce Cardinal, auquel cet Abbé avoit recommandé d'apporter à boire à cette Eminence qui en de-
man-

mandoit , leur avoit donnée en s'en retournant. Et parcequ'il y avoit assez proche de la muraille un Prié-Dieu sur lequel le Cardinal se mettoit à genoux lorsqu'il disoit son breviaire , qu'il s'étoit fait apporter , l'Abbé Rousseau étendit sur ce Prié-Dieu un habit du Cardinal , & au dessus sa calote rouge , pour tromper les gardes , que les valets de chambre avoient avertis de ne pas approcher de leur Maître , parcequ'il vouloit prier Dieu , & qu'ils crurent en voyant de loin ses habits , qu'il étoit au Prié-Dieu.

Un des Pages du Maréchal de la Meilleraye , qui se baignoit , ayant apperçu qu'on descendoit quelqu'un avec des cordes dans le fossé de dessus la muraille , sortit de l'eau tout criant , le Cardinal de Retz se sauve. Mais ceux qui étoient sur le bord de la rivière , & les mariniers eurent moins d'attention à ce qu'il disoit , qu'à secourir un Religieux qui se noyoit.

Le Cardinal de Retz ayant été heureusement descendu dans le fossé , il en fut tiré par ceux que le Duc de Brissac tenoit tout prêts , avec des chevaux , sur l'un desquels on le monta. Mais à peine eut il galopé environ deux cens pas , qu'ayant voulu tourner trop court , au coin d'une rue du Fauxbourg , son cheval s'abatit , & le renversa par terre , & en tombant il se démit l'épaule. Ceux qui l'escortoient se voyant poursuivis par les Gardes du Maréchal de la Meilleraye , qui étoient montez à cheval , eurent toutes les peines non seulement à le remettre sur son cheval , mais encore à le faire consentir d'y être mis , pour continuer leur chemin , & le mettre dans un lieu de sureté.

Tout avoit été disposé pour le conduire & le mener à Paris, & l'escorte devoit venir plus nombreuse dans les chemins , suivant les mesures qu'on avoit prises, pour le mettre en possession de la maison épiscopale, ou lui donner les tours de son Eglise pour sa retraite, au cas qu'elle ne fût pas pour lui un azile assez sûr & assez fort.

Mais cet accident imprévu obligea ceux qui l'escortoient de chercher un azile ailleurs, & de le conduire à un lieu près de Beaupreau, appartenant au Duc de Brissac, beau-frère du Duc de Retz, frère du Cardinal, & qui avoit épousé la fille du Duc de Retz, fils du Marquis de Belle-isle, fils aîné du Maréchal de Retz, tué en voulant surprendre la Forteresse du Mont St. Michel.

Il sortit par ce moyen du Château de Nantes le 8. Aout 1654. après midi, lorsque la Cour étoit sur les frontières de Picardie, & occupée avec le Cardinal Mazarin à faire lever le siège mis devant Arras par le Prince de Condé, qui fut contraint de le lever le jour de St. Louis, & qu'il n'auroit pas levé, si le Cardinal de Retz eût été assez heureux que de se rendre de Nantes à Paris : chacun étant persuadé que la nouvelle de son évafion, & celle de son arrivée & de sa présence dans Paris, auroient obligé le Cardinal Mazarin d'abandonner la frontière & le secours de la place assiégée, pour se défaire de son plus grand ennemi, qui avoit un peuple entièrement à sa dévotion, & capable de le maintenir dans son siège.

Le même jour 8. Aout 1654. il écrivit au Chapitre de son Eglise, & aux Curez de la Ville de Paris, pour leur donner avis de sa liberté.

LET-

L E T T R E

Au Chapitre de l'Eglise de Paris.

M E S S I E U R S ,

„ L'Etat où j'ai été jusqu'à cette heure ,
 „ m'ayant obligé de retenir les véritables
 „ ressentimens des obligations que je vous ai,
 „ j'employe ces premiers momens de ma li-
 „ berté , pour vous les expliquer. Et puisque
 „ j'ai eu le bonheur d'être élevé parmi vous,
 „ & que ç'a été le premier degré , qui m'a
 „ fait passer à la dignité de votre Archevêque,
 „ laquelle vous avez travaillé à me conserver,
 „ avec tant de générosité, jusqu'à vous exposer à
 „ toutes sortes d'événemens pour l'amour de
 „ moi: je veux aussi vivre & mourir en cette mé-
 „ me qualité , espérant que comme vos affec-
 „ tions iront toujours en augmentant , ma
 „ gratitude & ma reconnoissance seront aussi
 „ immortelles. C'est ce que je vous conjure
 „ de croire, & de me donner la part en votre
 „ souvenir, & en vos prières, que souhaite,

„ M E S S I E U R S ,

„ Votre très acquis, & affectionné
 Serviteur, Signé
le Cardinal de Retz.

Proche Beaupreau le 8. Aout 1654. & au
 dessus, à Messieurs les Doyens, Chanoines,
 & Chapitre de l'Eglise de Paris.

L E T T R E

Aux Curez de Paris.

M E S S I E U R S ,

„ **A**Ussitot que je me suis vu en lieu de
 „ sûreté, & qu'il m'a été permis de rendre
 „ publics les sentimens de mon cœur, sur les
 „ affections que vous avez universellement
 „ fait paroître pour ma personne, je n'ai pas
 „ voulu différer plus longtems à vous rendre
 „ mes justes remerciemens, & vous donner
 „ les assurances que je serai inséparablement le
 „ reste de mes jours, avec un Clergé, que
 „ j'aurai toujours aussi cher, que je l'ai ex-
 „ périmenté généreux. Ma translation a été
 „ l'ouvrage de votre fermeté, & ma liberté ce-
 „ lui de vos prières. Je vous en rends toutes
 „ les reconnoissances dont je suis capable, &
 „ dans l'espérance que vous me continuerez
 „ vos bons offices, je demeurerai, Messieurs,
 „ votre, &c. Signé *le Cardinal de Retz Arche-*
 „ *vêque de Paris*, proche Beaupreau, le 8.
 Aout 1654. & au dessus à Mrs. les Curez de
 Paris.

Le Cardinal de Retz écrivit en même tems
 au Roi, qui étoit à Perrone, où il avoit dé-
 pêché un homme exprès, pour lui présenter
 sa lettre. Mais ses ennemis qui étoient au-
 près du Roi, suivant les plaintes qu'il en fit
 dans sa lettre du 14 Décembre 1654. qu'il
 adressa aux Evêques & Archevêques de Fran-
 ce, prenant le soin de lui ôter tous moyens
 de détromper le Roi des mauvaises impres-
 sions

sions qu'ils tâchoient de lui donner contre lui, renvoyèrent le Gentilhomme sans aucune réponse, sinon celle-ci; qu'on ne pouvoit rien recevoir de sa part qu'il ne se fût remis auparavant dans l'état dont il étoit sorti. C'étoit à dire que le seul moyen de se réconcilier avec eux étoit de se rendre leur esclave & leur captif, & que lorsqu'il seroit très étroitement reserré dans le Château de Nantes, ou dans les prisons de Brest, il pourroit écrire au Roi avec toute sorte de liberté. Ce qui obligea le Cardinal de méditer son évasion, & ceux de sa famille avec ses amis de lui en procurer les moyens, fut l'avis qu'il eut que la Cour n'ayant pas trouvé celle de Rome disposée à admettre une démission faite par un Cardinal détenu prisonnier, elle avoit, contre les paroles qui avoient été données, dont le Premier-Président de Bellièvre étoit dépositaire, fait expédier des ordres pour le faire transférer du Château de Nantes dans les prisons de Brest, ou dans la Forteresse de Brouage. Mais quelle qu'en ait été la cause, outre le desir naturel qu'on a de sortir d'un état violent, & de recouvrer sa liberté, il est certain qu'aussitôt que la nouvelle en fut portée à Perrone, elle allarma la Cour, & lui fit prendre la résolution d'ôter au Cardinal de Retz la conduite & le gouvernement de son Eglise, voyant qu'elle n'avoit pu le dépouiller de son titre, & le priver de sa dignité. Et ce qui la précipita à prendre des moyens qui bleffoient toutes les règles de l'Eglise, sans prévoir qu'ils exciteroient l'indignation publique, & engageroient les Evêques à s'unir avec lui pour la défense commune de leurs droits, & pour s'assurer leur

leur titre, & la possession de leur dignité & de leurs sièges, fut la joye que la nouvelle de son évafion donna au Clergé & au peuple, & les témoignages publics que le Chapitre de l'Eglise de Paris & les Curez en donnèrent par leurs actions de graces, qu'ils rendirent folemnellement à Dieu de la liberté qu'il avoit rendue à leur Archevêque.

Le Chancelier Seguier, qui étoit resté à Paris avec les deux Surintendans des Finances Servien & Fouquet, qui s'étoient chargez de veiller pendant l'abfence de la Cour sur ce qui se passeroit de la part du Clergé, s'assemblerent au Louvre feuls, où ils arrêtèrent, par l'avis du Sieur Servien que les deux autres furent obligez de fuivre, qu'il feroit envoyé un ordre aux Sieurs l'Avocat & Chevalier Grands-Vicaires du Cardinal de Retz, de se rendre incessamment à Perrone, de même qu'à quelques uns des Chanoines & des Curez qui avoient parus les plus attachez à leur Archevêque, pour y rendre compte de leur conduite, ce qui allarma tellement les autres Curez leurs confrères, qu'ils n'osèrent ouvrir ni faire lecture dans leur assemblée de la lettre qui leur avoit été écrite le 8. d'Aout.

Ils ordonnèrent au Sieur de Roquette premier Commis du Comte de Brienne Secrétaire d'Etat, en fortant de leur assemblée, de se servir des blancs-lignes qui lui avoient été envoyez de Perrone, & d'en remplir huit pour être portez le lendemain matin par un examen à ceux dont on lui donna les noms. Peu de jours après, favoir le 22. du même mois d'Aout, on vit paroître quatre pièces faites à Paris par le Sieur Servien, mais datées

tées de Perrone, dont quelques unes furent publiées par les jurez crieurs trompettes du Roi, & affichées dans les places publiques, aux portes des Eglises, & au coin des grandes rues.

La première du 29. Aout 1654. étoit une ordonnance du Roi, par laquelle outre les ordres qui avoient été envoyez au Maréchal de la Meilleraye pour reprendre le Cardinal de Retz, au cas qu'il se fût retiré en quelque lieu de l'étendue de sa charge ou du voisinage, il étoit ordonné & enjoint très expressément à tous Gouverneurs & Lieutenans-Généraux dans les Provinces, Gouverneurs des Villes & places, Maires & Echevins, Gentilshommes & Seigneurs des Châteaux, & tous autres, dans le pouvoir, détroit, juridiction, & Seigneurie desquels le Cardinal de Retz se trouveroit, de l'arrêter & mettre en lieu de sûreté, ou d'en donner avis, conseil, aide ou main forte pour l'arrêter, & garder sûrement, jusqu'à ce qu'ayant averti le Roi de sa détention, il en eût autrement ordonné. A peine à ceux qui fauroient le lieu où il seroit, & ne le révèleroit, & à ceux qui le pourroient arrêter & qui le manqueroient, ou qui refuseroient toute l'assistance qui dépendroit d'eux pour cet effet, d'être punis comme désobéissans, & perturbateurs du repos public. Le Roi défendit très expressément à tous ses officiers & sujets, de quelque état, dignité, & profession qu'ils fussent, de lui donner aucune retraite, aide, & assistance quelconque, pour quelque cause ou prétexte que ce pût être, d'avoir intelligence ou commerce avec lui directement ou indirectement, de recevoir

aucunes lettres, messages, ni ordres venans de sa part, ni d'en exécuter aucuns: à peine de punition, d'être en cas de contravention privez des charges, offices, & possessions des bénéfices, dont ils se trouveroient pourvus, & déclarez incapables d'en posséder à l'avenir dans le Royaume.

Les deuxième & troisième étoient deux lettres du Roi écrites à Perrone le 22. du même mois. La première adressée au Maréchal de l'Hôpital Gouverneur de Paris, & la seconde aux Prévôt des Marchands & Echevins de la même Ville, pour leur ordonner de tenir la main à l'exécution de son ordonnance, du vingtième aussi du même mois d'Aout, & de s'assurer du Cardinal de Retz, s'il étoit assez téméraire que d'entreprendre d'y venir.

La quatrième étoit un Arrêt du Conseil d'enhaut, donné à Perrone le même jour 22. d'Aout, qui déclaroit le siège de l'Eglise de Paris vacant, & enjoint aux Doyens, Chanoines, & Chapitres de s'assembler pour nommer des Grands-Vicaires pour prendre l'administration & le gouvernement du Diocèse pendant sa vacance, & qui leur fut signifié par deux Huissiers de la Chaine avec commandement d'y obéir.

Comme il a été très difficile d'avoir les Arrêts, & l'Acte de signification qui en fut fait au Chapitre, ni ceux des délibérations qu'il fut obligé de prendre, on ne peut les rapporter, ni rendre compte de ce qui se passa depuis l'évasion du Cardinal de Retz, jusqu'au tems qu'il apprit lui-même au public son arrivée à Rome. Et pour en être en quelque manière un peu instruit, il faut se

contenter nécessairement d'avoir recours à lui-même, pour savoir ce qu'il a voulu en apprendre tant aux Archevêques & Evêques de France, ses confrères, qu'au Chapitre de son Eglise, dans les lettres qu'il leur écrivit de Rome les 24. Décembre & 22. Avril 1655. avant la mort d'Innocent X. & depuis l'élection d'Alexandre VII. son successeur. La seule observation qu'on peut faire sur l'obéissance que rendit le Chapitre à l'Arrêt du 22. Aout, est qu'elle fut récompensée par la Cour, en la personne du Sieur de Contes son Doyen, d'une place de Conseiller d'Etat, & que ceux qui avoient reconnu le siège vacant, qui avoient obtenu des dispenses, des institutions, des permissions de confesser & qui avoient été ordonnez par les Evêques de Dol, & de Coutance, apellez les Vicaires-Généraux du Chapitre, furent tous conseillez de se pourvoir à Rome, pour être réhabilitez & absous; que tous les autres Evêques de France refusèrent de conférer les ordres à ceux qui se présenteroient, avec des démissioires de ces nouveaux Vicaires Généraux; que ceux qui s'attachoient aux règles de l'Eglise, s'adressèrent au Cardinal de Retz, qui étoit à Rome, pendant même la tenue du Conclave, pour lui demander tout ce dont ils auroient besoin pour la mission, la juridiction, & l'ordination, qui leur fut envoyée par l'Abbé de Lamet, Docteur de la maison de Sorbonne, son parent & l'un de ses conclavistes; & que le Nonce Bagny, auquel la Cour avoit dit qu'il suffisoit qu'un Evêque ne lui fût pas agréable, pour être privé de son siège, refusa de se servir des Saintes Huiles que Claude
Amo-

Amory Evêque de Coutance avoit faites dans l'Eglise de Paris, à la prière des Vicaires-Généraux du Chapitre ; disant que, *istud oleum non erat sacrum.*

Le Cardinal de Retz, après avoir assuré ses confrères par sa lettre du 24. Décembre 1654. que la plus grande consolation qu'il avoit eue dans les liens, avoit été d'apprendre qu'ils avoient joint leurs supplications aux instances du Pape, pour lui procurer la délivrance d'une misérable servitude ; qu'ils avoient témoigné que les mêmes chaînes qui le retenoient en prison tenoient enchainée la liberté de l'Eglise Gallicane, & qu'ayant vu avec regret toutes leurs remontrances inutiles, ils avoient au moins gémé avec lui, & avoient été touchez de son infortune, leur representoit.

1. Que quoiqu'il semblât que l'oppression de l'Eglise ne pût aller guères plus loin, que d'emprisonner un Cardinal & un Archevêque, contre toutes les formes de la justice ecclésiastique & séculière, il n'avoit pu s'imaginer que ceux, qui pendant 20. mois de prison n'avoient rien osé publier pour noircir son innocence, & qui n'avoient pas d'autres crimes à lui reprocher, sinon qu'il étoit Archevêque de Paris, & qu'il possédoit une dignité dont ils avoient envie de le dépouiller, se seroient emportez tout d'un coup aussitôt que Dieu lui auroit rendu sa liberté, à le déchirer de la manière du monde la plus indigne, & qui blessât davantage le respect que tous les fidèles & les Princes même doivent avoir pour les images vivantes de J. C. & les Ambassadeurs du Maître des Rois.

2. Qu'il s'étoit bien représenté que ceux
qui

qui ne le vouloient plus pour Archevêque de Paris, auroient de la peine à souffrir qu'il fût dans un état où il pourroit conserver cette dignité, malgré tous leurs efforts: mais qu'il avoit espéré que dans la plus cruelle guerre qu'ils pourroient lui faire, ils auroient toujours quelque retenue pour la grandeur & la sainteté de l'Episcopat, & qu'il ne seroit pas si malheureux que de voir le Sacerdoce de J. C. flétri de la dernière des ignominies, dans un Royaume très Chrétien: tous les peuples soumis à sa juridiction ayant vu, avec autant de douleur que d'étonnement, que la délivrance de leur Prélat, qui avoit été un peu auparavant l'objet de leur joye publique, étoit devenue l'unique sujet d'une cruelle proscription contre sa personne, d'une sanglante diffamation contre son honneur, d'une honteuse profanation de sa dignité sacrée.

3. Qu'il avoit eu bien de la peine à croire, avant que de l'avoir vu de ses propres yeux, qu'on eût traité un Archevêque dans la Ville de son Diocèse & chassé de son siège, comme on auroit fait un bandit & un Capitaine de voleurs; qu'on eût affiché dans toutes les places & au coin de toutes les rues des placards, qui ne le deshonoreroient pas seulement par des injures & des calomnies, mais qui l'exposeroient à toute sorte de violences, par des ordres barbares & inouis contre la vie d'un des Princes de l'Eglise.

Il se plaignoit de ce que sans aucune information, & sans aucune apparence du moindre crime, on avoit commencé d'abord par une procédure aussi injuste & aussi inhumaine, qu'étoit celle d'armer tous les Gou-

verneurs des places, les Maires, & Echevins des Villes, tous les Gentilshommes & Seigneurs, contre un Evêque qui n'avoit fait aucune chose; que de se délivrer, selon la loi naturelle & évangélique, d'une violence qui avoit fait soupirer toute l'Eglise durant tant de tems; de ce qu'on le traitoit comme un ennemi public, qui travailloit à allumer la guerre dans tout le Royaume, lorsqu'il ne pensoit qu'à en sortir pour se garentir d'une oppression qui lui étoit inévitable, en y demeurant; de ce qu'on ne lui laissoit aucun lieu ouvert dans toute la France, que les prisons, & les cachots; de menacer de châtimens très rigoureux, comme des receleurs & des brigans, ceux qui auroient pitié de son infortune, & qui lui rendroient quelque office de charité, ou qui même seroient retenus par un respect de Chrétien vers l'Eglise leur mère; de porter leurs mains violentes & sacrilèges sur l'un des oints du Seigneur, pour le sacrifier à la vengeance de ses ennemis, & enfin de faire un sacrilège digne d'une punition exemplaire.

Il leur représentoit que dans les placards on avoit déclaré au public qu'il méritoit d'être poursuivi à feu & à sang, à cause de l'ingratitude qu'il avoit témoignée des graces qu'on lui vouloit faire: c'est-à-dire parcequ'il n'avoit pas reçu avec assez de gratitude cette nouvelle espèce de grace, qu'on jugeoit sans doute être fort signalée, qui étoit de le décharger par un mouvement d'amour qu'on avoit pour lui de la dignité d'Archevêque de Paris, & de lui accorder par un effort de la même charité de passer tout le reste de ses jours dans la prison de Brest.

On

CARDINAL DE RETZ. 211

On reconnoissoit, disoit-il, par le même écrit, c'est-à-dire l'ordonnance du 20. Aout 1654. qu'il avoit protesté & fait assurer le Roi par ses amis, qu'il étoit toujours résolu de demeurer ferme dans l'obéissance & dans la fidélité qu'un sujet devoit à son Souverain: mais que cette parole, qu'il garderoit constamment tant qu'il vivroit, à l'exemple de ceux de sa Maison aussi fidèle & aussi attachée à nos Rois qu'aucune de France, étoit devenue tout d'un coup par sa sortie le fondement de la plus inhumaine proscription qu'on ait jamais vue dans une semblable rencontre. Comme si on ne pouvoit être fidèle au Roi que dans les fers, que tous ceux qui étoient libres fussent des rebelles, & que toutes les paroles qu'on avoit tirées de ses amis n'eussent été que pour assurer le Roi qu'il demeureroit fidèlement en prison.

Je devois donc, continua-t-il de dire, être exposé à la fureur des peuples, parceque selon mes ennemis je me suis rendu coupable d'une supercherie honteuse, quoique je n'aye fait que me servir du droit naturel qu'à toute personne opprimée de se délivrer de l'oppression, sans avoir violé aucune parole. Il apelloit en cet endroit Mr. le Premier-Président de Bellièvre à témoin comme dépositaire des paroles que ses ennemis lui donnèrent au sortir du Bois de Vincennes, & le Maréchal de la Meilleraye, qui avoit tant fait de prisonniers & par conséquent n'ignoroit pas les loix de la prison, qui ne l'auroit pas gardé dans le Château de Nantes aussi exactement & avec tant de sentinelles & de gardes posées de nuit & de jour, s'il

O 2

avoit

avoit cru qu'il eût été prisonnier sur sa parole, dont il l'auroit lui-même dégagé par cette conduite, s'il la lui avoit donnée: qui étoit seulement de ne se point sauver sur le chemin de Vincennes, quoiqu'il l'eût pu facilement, lui qui contre la parole qu'il en avoit donnée, avoit averti une personne de grande condition qu'il ne pouvoit pas faire la guerre au Roi, & qu'il étoit obligé de le laisser transférer à Brest ou à Brouage, suivant l'ordre qui en avoit été expédié.

Il se plaignoit dans la même lettre, de ce qu'ayant offert de s'éloigner volontairement de Paris, pour guérir par son absence les frayeurs & les jalousies qu'on prenoit sur son sujet, & de ce qu'ayant travaillé si utilement, même au péril de sa vie, pour le retour du Roi, il n'avoit tiré autre fruit pour ses services que la perte de sa liberté; que dans le tems où il gémissoit sous les fers d'une prison, on n'avoit fait aucun scrupule de lui forger des crimes d'Etat; de dire qu'il n'avoit pas cessé de faire ses pratiques accoutumées, & de renouer ses intelligences avec les étrangers, & avec Mr. le Prince de Condé: sans se mettre en peine d'apporter la moindre preuve d'une accusation capitale; d'avoir aussi travaillé d'abord depuis sa sortie, par ses lettres & par ses émissaires, à faire des assemblées illicites de noblesse: & exciter les peuples à la révolte, lorsque tout le monde étoit en paix comme avant sa délivrance. De ce qu'on ne le pouvoit rendre coupable des maux qui ne sont pas arrivez, on vouloit le rendre de ceux qu'on prétendoit pouvoir arriver, s'il continuoit

avoit d'exercer sa charge d'Archevêque de Paris, comme il avoit fait durant sa prison, paisiblement par ses grands Vicaires, jusqu'au jour de sa sortie du Château de Nantes.

Il représentoit l'artifice grossier, dont on s'étoit servi pour faire croire que le Roi ne pouvoit pas demeurer dans la Capitale de son Etat, si celui que Dieu y avoit établi Archevêque, & qui ne pouvoit cesser de l'être que par l'autorité de l'Eglise, qui ne relève point de l'autorité séculière, & par les Loix canoniques, exerçoit sa charge même étant absent, en la même maniere qu'il l'avoit exercée durant six mois par ses grands Vicaires: sans qu'il fût arrivé pendant ce tems la moindre émotion dans Paris. Ce qui faisoit connoître, disoit-il, que le seul crime véritable, qui avoit attiré sur lui les derniers & les plus violens efforts de la passion de ses ennemis, c'étoit qu'il n'étoit pas davantage leur prisonnier, & qu'ils ne pouvoient plus le renfermer dans la prison du Château de Brest.

Il y continuoit de se plaindre de ce qu'on avoit soumis à une infame proscription la dignité de Cardinal & d'Archevêque; de ce qu'on avoit profané par une garnison de Soldats sa Maison Archiépiscopale, quoique sacrée, comme faisant partie de l'Eglise, & de ce qu'on lui avoit ravi tout le revenu de son Archevêché, & employé, pour colorer cette action d'un faux prétexte, la plus haute des injustices, qui étoit celle d'alléguer le défaut d'avoir rendu au Roi le serment de fidélité, & par conséquent l'ouverture de la Regale: pendant qu'on l'avoit détenu en prison,

son, & empêché de rendre ce devoir; de ce qu'on avoit condamné ses domestiques à un exil rigoureux sans aucune forme de procès, persécuté ceux qu'on croyoit être ses amis, bannissant les uns, & emprisonnant les autres, exposant les maisons & les terres de ses proches à la discrétion des Soldats: ayant avec inhumanité étendu la haine que ses ennemis lui portoient, jusques sur la personne de celui qui lui avoit donné la vie, (Philippe-Emmanuel de Gondy Comte de Joigny, Chevalier des ordres du Roi, Général des Galères, depuis Prêtre de l'Oratoire,) sans considérer son extrême vieillesse, les services qu'il avoit rendus à la France en qualité de Général des Galères, ni l'état d'une vie retirée, & d'un Prêtre qui n'avoit d'autre part en la disgrâce de son fils, que celle de la tendresse d'un père, & la charité d'un Prêtre, pour le recommander à Dieu dans ses Sacrifices: ajoutant à un dernier exil de Paris, un nouveau bannissement à cent lieues de sa maison, dans un pays de montagnes & de neiges, où des gardes l'avoient conduit.

Il leur représentoit l'attentat qu'on avoit formé contre leur autorité commune; des brebis ayant entrepris de juger les juges & les pasteurs du troupeau, des séculiers de déposer un Archevêque & déclarer son siège vacant par un Arrêt du Conseil d'Etat, du 22. Aout 1654. ayant arraché l'encensoir au Pontife du Seigneur, & mis la main à l'Arche, non pas pour la soutenir, mais pour la faire tomber, & cela sous prétexte d'une démission que le Roi avoit acceptée, mais qui étoit nulle, ayant été extorquée dans une capti-

tivité de 16. mois , étant dattée du donjon du Château de Vincennes : contre laquelle il avoit assez protesté auparavant par l'éloignement formel qu'il en avoit témoigné au Nonce Bagny, en présence de deux Secrétaires d'Etat qu'on lui avoit envoyez , pour le fonder sur une démission qu'on n'osoit faire paroître, tant elle étoit pleine de nullitez, que le Pape avoit rejetée comme pernicieuse à l'Eglise, & comme étant l'effet de la violence & de l'oppression, & qu'il avoit révoquée. Démission enfin qui de même que le défaut de la prestation du serment de fidélité, avoit été reconnue n'avoir produit aucun effet, & n'avoit pas été capable de faire déclarer son Siège vacant, puisque ses grands Vicaires avoient continué depuis, comme ils faisoient auparavant, d'administrer son Diocèse ; que dans toutes les Paroisses tous les Prêtres dans leurs Sacrifices, avoient continué de prier pour lui comme pour leur Archevêque, puisque le Roi l'avoit reconnu pour Archevêque de Paris par un Arrêt à ses grands Vicaires de ne faire aucun Mandement extraordinaire sans le communiquer : connoissant par-là qu'ils avoient le pouvoir d'en faire. D'où il concluoit que, puisqu'il avoit été reconnu pour Archevêque de Paris depuis sa démission, nonobstant le défaut de prestation de serment de fidélité jusqu'au jour de sa délivrance, la seule sortie du Château de Nantes avoit été la seule & unique cause de sa prétendue déposition, puisque ce n'étoit que depuis ce tems-là qu'un Concile de nouvelle espèce, composé de Maréchaux de France & de Ministres d'Etat, substitué à la place du Pape & des Evêques, & tenu

à Perronne le 22. Aout avoit déclaré son Siège vacant.

Il y observoit la différence qu'il y avoit entre les Canons de ce Concile & ceux de l'Eglise, qui vouloient qu'aussitot que Dieu avoit rompu les liens d'un Evêque prisonnier, il reprît la conduite de son Diocèse; au lieu que ceux du Concile de Perronne vouloient qu'un Evêque, qui pendant sa détention gouvernoit son Eglise par ses grands Vicaires, perdît le pouvoir de le faire, ayant recouvré sa liberté; son Eglise devenant captive dès le moment qu'il devenoit libre, de libre qu'elle étoit lorsqu'il étoit captif,

Il ajoutoit que c'étoit peut-être dans ce même Concile qu'on avoit fait un Canon, qui avoit été allégué pendant sa prison au Nonce Bagny: suivant lequel il suffisoit qu'un Evêque ne fût pas agreable à la Cour, pour être déposé: que pour établir ces nouvelles Loix, on avoit commencé par intimider les Grands-Vicaires, qui n'ayant pu être ébranlez par les menaces avoient été mandez à la Cour avec quelques Chanoines & quelques Curez de Paris, pour y rendre compte de leurs actions; qu'on avoit pris le tems de leur éloignement, pour signifier au Chapitre de l'Eglise de Paris cet Arrêt, qui déclaroit son Siège vacant, & qui ordonnoit de nommer dans 8. jours des grands Vicaires, pour administrer le Diocèse en son nom; que l'absence de cinq des plus généreux de cette Compagnie, les menaces faites à quelques autres, les promesses faites aux plus intéressez, & la crainte de la perte de ses privilèges dont le Chapitre avoit été menacé, ne l'avoient pas empêché de le reconnoître
pour

pour son Archevêque, & de déclarer que son Siège n'étoit pas vacant, ayant arrêté de très humbles remontrances pour son retour & eelui de ses grands Vicaires: jugeant que leur absence ne pouvoit pas servir de fondement, pour s'immiscer dans l'administration du Diocèse.

Le Cardinal de Retz expliquoit encore dans sa lettre, d'un côté la douleur qu'il avoit d'avoir appris que le Chapitre cédant à la force, & n'ayant pu résister à l'orage & à la tempête qui alloient fondre sur lui, avoit nommé des grands Vicaires, pour administrer son Diocèse, dont il venoit de déclarer que le Siège n'étoit pas vacant; & de l'autre la consolation qu'il avoit d'avoir su que pour cette nomination, il n'y avoit eu que quatre voix de plus que le suffrage de ceux qui avoient été éloignés ont rendu inutiles. Il leur faisoit connoître les conséquences de cette entreprise sur sa juridiction & du violement si public de toutes les Loix de l'Eglise, & des voyes que l'on prenoit, pour faire que les Ecclésiastiques & Evêques ne fussent plus que de petits Vicaires du Conseil d'Etat, destituables à la moindre volonté d'un favori.

Il finissoit sa lettre en conjurant ses Confrères de faire quelque réflexion sur l'état de l'Eglise de Paris, sur la proscription de ses grands Vicaires, des Chanoines & des Curez releguez en diverses Provinces, & en des Villes éloignées: afin que leur exemple y laissât une image de crainte & de terreur, qui fit trembler les autres, qui n'avoient pas été lire dans leur assemblée la lettre qu'il leur avoit écrite. Il leur deman-

doit non pas seulement des larmes & des gémissemens , mais de la vigueur , pour leur faire soutenir les intérêts de l'Eglise , leur faisant connoître que Dieu demandoit autre chose de ses principaux Ministres , que des mouvemens intérieurs & la stérilité d'un zèle muet & sans action ; les faisant ressouvenir de ce que St. Martin avoit dit à un Empereur , & Constantin aux Evêques de son siècle , & encore de ce que l'assemblée de 1655. avoit fait en faveur de l'Evêque de Léon , opprimé par un Ministre & déposé de son Evêché , par un jugement qui avoit apparence d'être canonique , mais qui n'avoit eu pour fondement qu'un faux crime de Lèze-Majesté.

Enfin il leur donnoit avis de son arrivée , après beaucoup de traverses , au Siège du Prince des Apôtres , & au refuge le plus assuré de tous les Evêques persécutés ; que la route qu'avoit pu prendre une barque de cinq Pêcheurs avoit ôté à ses ennemis tout prétexte de l'accuser d'intelligence avec les ennemis de l'Etat , & que la route qu'il avoit prise ensuite étoit suffisante pour justifier son passage d'Espagne , & pour convaincre de mensonge ceux qui avoient publié dans un de leurs placards , qu'il avoit été à Madrid , pour y offrir la place de Belle-Isle , & qu'il y avoit eu des conférences avec des personnes qu'il n'avoit jamais vues. Il les informoit des témoignages obligeans de charité & d'affection dont le Pape & les Cardinaux l'avoient honoré , l'ayant reconnu pour Archevêque de Paris , & ayant reçu le Pallium qui lui avoit été conféré en cette qualité : les assurant qu'il espéroit demeurer dans la
paix

paix au milieu de la tempête, disant à Dieu ces paroles de David: *in umbrâ alarum sperabo, donec transeat iniquitas.*

La nomination que le Chapitre de Paris avoit faite du Sieur de Contes son Doyen & d'autres, pour, en qualité de ses Vicaires Généraux, prendre l'administration & la conduite du Diocèse, pendant le tems, non pas d'une véritable vacance, mais pendant ce celui que Pierre de Marca Archevêque de Thoulouse, le plus cruel ennemi & le plus dangereux à cause de sa science qu'ait jamais eu le Cardinal de Retz, (ainsi qu'on le connoitra dans la suite,) commença dès lors, & qu'il continua depuis d'appeler une quasi-vacance: cette nomination, dis-je, introduisit dans cette Eglise un schisme, aussi scandaleux qu'il étoit ouvert, déclaré & soutenu alors par la Cour: les personnes les plus pieuses, les plus savantes & les plus instruites des règles de l'Eglise, ayant refusé de reconnoître la juridiction des Chapitres de ses Vicaires Généraux.

Le scandale que causa ce schisme, qui desoloit l'Eglise de Paris, augmenta, lorsqu'on vit deux Evêques étrangers, Denis-Antoine Cochon Evêque de Dole, & Claude Auvry Evêque de Coutances ancien domestique du Cardinal Mazarin, apeller sans aucune nécessité, contre la disposition des Canons, & les Réglemens du Clergé, par ces schismatiques Grands Vicaires, pour faire les ordres dans la Chapelle de la Maison Archiepiscopale & les Saintes Huiles dans le chœur de Paris. Entreprise qui dès-lors fut si universellement condamnée, & depuis, tant par les véritables & légitimes Grands-Vicaires du Cardinal

de Retz, que par les Evêques assemblez; que d'un côté ceux qui avoient été ordonnez par ces deux Evêques étrangers furent obligez d'obtenir à Rome des absolutions, & que de l'autre ni les Curez de la Ville, & ceux de la campagne, ni les Doyens ruraux, ne vinrent point en 1655. prendre suivant la coutume les Saintes Huiles à Paris: chacun d'eux ayant conservé celles qu'ils avoient eues l'année précédente, ou en ayant eu des Diocèses voisins, & que le Nonce Bagny refusa de s'en servir, parcequ'elles avoient été illicitement consacrées, ainsi qu'on l'a déjà raporté.

Depuis cette longue & fameuse lettre du Cardinal de Retz, adressée aux Archevêques & Evêques de France, il ne parut rien de sa part, ni de celle de la Cour, pendant quelque tems. La tenue du Conclave où il étoit, qui fut ouvert le 7. de Janvier 1655. n'ayant fini que le 7. d'Avril suivant, lorsque le Cardinal Fabio Chigi fut élu Pape, & prit le nom d'Alexandre VII., en fut la cause.

Mais le Courier Marquin, qui avoit été dépêché à Monsieur de Lyonne, Envoyé Extraordinaire vers les Princes d'Italie, & qui étoit à Rome pour y prendre le soin & la direction principale des affaires du Roi, qui sont les qualitez qu'il desira qu'on lui donnât, en la suscription des lettres qu'il recevoit du Comte de Brienne Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, arriva à Paris le 15. Avril au matin, qui étoit le 15me. jour après son départ pour Rome, avec la nouvelle de l'élection du Pape. La Cour qui étoit à Vincennes manda aussitôt le Courier,

CARDINAL DE RETZ. 221

rier, (l'Auteur lui délivra une Ordonnance de 2000. livres pour sa course), & craignant que le Pape nouvellement créé ne suivît les mouvemens de son prédécesseur en faveur du Cardinal de Retz, en la personne duquel il prétendoit que l'Eglise & le Sacré Collège avoient été également offenzés, fit publier & afficher dans Paris le 13. Mai 1655. une Ordonnance faite à Vincennes le 16. d'Avril précédent, qui étoit le lendemain de l'arrivée de ce Courier: par laquelle le Roi déclaroit, qu'ayant ci-devant envoyé à Rome pour informer cette Cour de la mauvaise conduite de ce Cardinal, & étant bien instruit des intelligences & pratiques qu'il continuoit d'avoir avec les ennemis déclarez de son Etat, en attendant que son procès eût été fait, il avoit donné les ordres nécessaires, pour empêcher l'effet de ses pernicieux desseins. Mais d'autant qu'il pouvoit y avoir encore aucuns particuliers ses sujets, lesquels feignans d'ignorer la mauvaise intention de ce Cardinal, & n'avoir aucune connoissance des crimes dont il étoit prévenu, ce qui étoit impossible de connoître, ne laisseroient d'avoir correspondance avec lui, & de se laisser surprendre à ses artifices, il faisoit deffenses à tous ses Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils fussent, ecclésiastiques ou autres, sous quelque prétexte que ce pût être, de demeurer près de lui, d'entretenir aucun commerce ou correspondance avec lui, par lettres ou autrement. Et si aucuns se trouvoient alors auprès de sa personne, il leur enjoignoit de se retirer en France, aussitot que l'Ordonnance leur auroit été connue. Le tout à pei-

ne de faisie de leurs biens, & d'être procédé contre eux, comme desobéissans à ses ordres, coupables de mêmes crimes, & perturbateurs du repos public. Et pour obliger les François qui étoient à Rome, & qui étoient attachez au Cardinal de Retz & dans ses intérêts, d'en sortir, Mr. de Lyonne avoit porté avec lui une grande quantité de blancs-seigneurs du Comte de Brienne Secrétaire d'Etat, (l'Auteur les joignit aux instructions qui lui furent données avant son départ,) pour s'en servir suivant les ordres qu'il avoit reçus de la Cour, & les remplir en conformité de ses intentions.

Quelque tems après la publication de cette Ordonnance, il parut une lettre du Cardinal de Retz, écrite à Rome le 22. du mois de Mai, adressée aux Doyen, Chanoines & Chapitre de son Eglise, dont on distribua plusieurs copies imprimées, par lesquelles le public apprit.

1. Qu'ils lui avoient donné des marques de leur estime & de leur affection par la réponse obligeante qu'ils avoient faite à sa première lettre du 8. Aout 1654., & par les publiques actions de grâces qu'ils avoient offertes à Dieu pour sa délivrance.

2. Qu'il les y assurait que parmi tant de traverses & périls qu'il avoit courus depuis, il n'avoit pas eu d'affliction plus sensible que d'apprendre les tristes nouvelles de la manière dont on avoit traité leur Compagnie, pour la détacher de ses intérêts, qui étoient ceux de l'Eglise, & leur faire abandonner par des résolutions forcées & involontaires celui dont ils avoient soutenu le droit & l'autorité avec tant de chaleur & de constance: que la fin si
heu-

heureuse de ses voyages & de ses travaux n'avoit pu lui faire oublier ce qu'on avoit fait pour les assujettir, & que ni l'accueil favorable que lui avoit fait Innocent X., ni les marques de bonté & d'affection dont il lui avoit plu honorer son innocence & son exil, ni la protection Apostolique que ce Pape lui avoit promise avec tant de tendresse & de générosité, n'avoient pu entièrement adoucir l'amertume que lui avoit causé depuis six mois l'état déplorable auquel leur Compagnie avoit été réduite.

3. Qu'il avoit appris avec douleur que ceux qui depuis sa liberté leur avoient fait un crime de leur zèle pour lui, ne lui avoient reproché par un écrit public & diffamant d'avoir fait faire dans la Ville Capitale des actions scandaleuses & injurieuses au Roi, que parcequ'ils avoient témoigné à Dieu par l'un des Cantiques de l'Eglise la joye qu'ils avoient de sa délivrance, après la lui avoir demandée par leurs prières; & que cette action avoit tellement irrité leurs ennemis, qu'ils en avoient pris occasion de les traiter de séditeux & de perturbateurs du repos public: s'étant servis de ce prétexte pour mander ses Grands Vicaires en Cour, & autres de leur Corps, sous ombre de leur faire rendre compte de leur conduite: mais dans la vérité pour les exposer au mépris par les outrages, par les insultes & les mocqueries, & les abbatre, s'ils eussent pu, par leurs menaces.

4. Que ce qui l'avoit plus touché, l'avoit été d'apprendre que cette persécution qu'on avoit faite à ses Grands Vicaires & à quelques autres de leurs Confrères, n'avoit servi que de degré pour se porter ensuite à
une

une plus grande qu'on avoit faite à tout le Corps, n'en ayant été écartez que pour l'affoiblir & prendre le tems de leur exil, pour signifier au Chapitre un Arrêt du 22. Aout 1654., par lequel des Séculiers usurpans l'autorité de l'Eglise déclaroient son Siège vacant, & leur ordonnoient ensuite de cette vacance prétendue de nommer dans 8. jours des Grands Vicaires pour gouverner son Diocèse en la place de ceux qu'il avoit nommez, avec menaces qu'il y seroit pourvu s'ils refusoient de le faire.

5. Que deux Huissiers étant entrez dans l'Assemblée du Chapitre, leur avoient déclaré qu'ils leur signifioient cet Arrêt par exprès commandement à ce qu'ils eussent à y obéir; & parceque les premières impressions de la crainte & de la frayeur étoient toujours les plus puissantes, ne voulant pas leur laisser de tems pour se reconnoitre, ils leur avoient enjoint de délibérer sur l'heure, leur déclarant qu'ils ne sortiroient pas du lieu jusqu'à ce qu'ils l'eussent fait.

6. Que le Cardinal de Retz avoit repris dans sa lettre tout ce que le public avoit déjà lu dans celle qu'il avoit adressée le 24. du mois de Décembre 1654. aux Archevêques & Evêques de France, touchant les cas dans lesquels un Chapitre peut prendre l'administration d'un Diocèse pendant l'absence de son Evêque, qui, quoiqu'il en soit éloigné, pourvû qu'il ne soit pas détenu prisonnier chez les infidèles, peut continuer de le gouverner par ses Grands Vicaires, à l'exemple de St. Cyprien, qui s'étant retiré pour ne pas exciter la fureur des infidèles contre son peuple, établit des Grands Vicaires pour con-
duire

duire en son nom son Eglise de Cartage, du Cardinal de Richelieu alors Evêque de Luçon, & de Mr. de Sourdis Archevêque de Bordeaux, qui s'étant retirez tous deux en Avignon, ne cessèrent de gouverner leurs Diocèses par eux mêmes, en y envoyant leurs Mandemens & par leurs Grands Vicaires.

7. Que ce qui lui avoit causé aussi une sensible douleur, c'étoit d'avoir appris qu'il s'étoit trouvé deux Prelats assez indifférens pour l'honneur de leur caractère & assez devouez à toutes les passions de ses ennemis, pour entreprendre de conférer les Ordres sacrez dans son Eglise, ou plutot de les profaner par un attentat étrange: n'y ayant rien de plus établi dans toute la discipline ecclésiastique que le droit qu'a chaque Evêque de communiquer la puissance Sacerdotale de J. C. à ceux qui lui sont commis, sans qu'aucun Evêque particulier le puisse faire contre son gré, que par une entreprise qui le rend digne d'être privé des fonctions de l'Episcopat dont il viole l'unité sainte, selon l'ordonnance de tous les anciens Conciles, que celui de Trente avoit renouvelée.

Enfin qu'ayant sujet de croire que ses Grands Vicaires étoient alors à Paris, où la bonté du Roi les avoit apellez pour y exercer leurs fonctions sous son autorité, il leur avoit adressé la Bulle du Pape pour le Jubilé qu'il avoit accordé à cause de son exaltation au Pontificat, pour la faire publier selon les formes: & en cas qu'ils n'y fussent pas, qu'il l'avoit envoyée aux Sieurs de Chassebras & de Hondene Docteurs de Sorbonne, Archi-Prêtres de la Magdelaine & de

Saint Severin, pour en user selon ses ordres, & selon la pratique du Diocèse, en l'absence des Sieurs l'Avocat & Chevalier ses Grands Vicaires.

Le Curé de Saint Severin ayant reçu un commandement du Roi de l'aller trouver, le Sieur Chassebras, qui reçut un pareil ordre, crut qu'il ne devoit & ne pouvoit y deférer, sans prévariquer à celui qu'il avoit reçu du Cardinal de Retz pour faire cesser les entreprises du Chapitre sur sa juridiction. Après avoir commis le soin & la conduite de sa paroisse de la Magdeleine au Sieur Barré Docteur de Sorbonne, (mort en 1705. Doyen de l'Eglise d'Orléans, Grand Vicaire du Cardinal de Coaslin Evêque d'Orléans, & Official du Diocèse,) il disparut, & pour assurer sa personne & sa liberté dans l'exercice de ses fonctions de Grand Vicaire, il choisit les Tours de St. Jean en Grève pour le lieu de sa demeure, comme un azile secret & assuré contre tout ce qui pourroit venir de la part de la Cour pendant son absence de sa paroisse & sa retraite de sa maison presbitérale. Comme il ne cessoit pas de gouverner le Diocèse, ayant soin de faire mettre sur l'Autel de l'Eglise de la Magdeleine toutes les expéditions de ce qu'on lui demandoit par des mémoires que l'on portoit aussi sur le même Autel; aussi la Cour ne cessa-t-elle pas de faire procéder contre lui extraordinairement au Châtelet, où après l'avoir fait appeler par trois différens jours à cri public devant la porte de son Eglise, on déclara les défauts & contumaces duement obtenues, & pour le profit il fut déclaré rebelle, sans s'expliquer davantage, & ses Bénéfices vacans & impétrables.

bles. Durant cette procédure il ne laissa pas de communiquer souvent avec ceux qui entretenoient des correspondances secrètes avec le Cardinal de Retz & ses amis qui étoient cachés dans Paris, sortant de ses Tours en habit séculier & déguisé.

Le Cardinal de Retz ne s'étoit pas contenté d'avoir averti le Chapitre de son Eglise par sa lettre du 22. Mai 1655. qu'il avoit établi les Archi-Prêtres de la Magdelaine & de St. Severin ses Grands Vicaires par le Mandement qu'il leur avoit adressé pour la publication de la Bulle du Jubilé. Il en fit une autre le 28. Juin suivant adressée aux Doyen, Chanoines, & Chapitre de son Eglise, à tous les Curez, Ecclésiastiques, & aux fidèles de son Diocèse, par laquelle il les avertissoit que pour ne pas exposer son Diocèse aux malheurs où le défaut d'une conduite légitime pourroit le précipiter, il avoit nommé les Archi-Prêtres de ces deux Eglises, pour l'administrer sous son autorité, & exercer les mêmes fonctions qu'eussent exercées ses autres Grands Vicaires, si leur absence ne leur en eût été le moyen: voulant que tous les Curez, Prêtres séculiers & réguliers, & les fidèles de son Diocèse fussent qu'ils ne pouvoient se soumettre à l'avenir à autre Puissance spirituelle qu'à la sienne; qu'elle étoit la seule & légitime approuvée de Dieu & de l'Eglise; que ceux qui cherchoient ailleurs que sous sa conduite & celle des personnes par lui commises la grace qui les sauvait, n'y trouveroient que leur condamnation; que ceux qui prendroient les Ordres sacrez se lieroient devant Dieu, & se rendroient abominables, plutôt qu'ils ne se mettroient en état de délier les autres & de
P 2 les

les sanctifier, & que ceux auxquels on voudroit communiquer le pouvoir d'absoudre, ne le recevraient aucunement & tromperaient malheureusement les ames qui prendraient leurs directions; que les dispenses données pour les mariages ne seroient pas valables, ni les professions religieuses canoniques; enfin que toute autre conduite que la sienne ne seroit qu'un horrible sacrilège, & qu'une institution détestable: mais qu'il espéroit mieux, & qu'il croyoit qu'après le désaveu qu'il faisoit d'une entreprise condamnée par la Sainte Eglise Romaine, par les Conciles, par toutes les Universitez libres, par tous ceux, qui avoient l'amour de Dieu, & par lui à qui seul l'Eglise de Paris étoit commise; le Chapitre de son Eglise Métropolitaine, dont il avoit par le passé expérimenté le zèle pour l'Eglise & l'affection pour ses Prélats, obligeroit les autres par son exemple à reconnoître son autorité en la personne des Archi-Prêtres de la Magdelaine & de St. Severin, ses Grands Vicaires; & que ses ouailles connoissant l'intention de leur seul Pasteur, se garderoient bien à l'avenir de recevoir aucune pâture qui leur seroit mortelle, par une conduite infiniment préjudiciable au salut qu'il leur souhaitoit.

Ce commandement fut suivi d'un autre du Sieur Chassebras du 28. Juillet 1655. affiché aux portes des Eglises, qui étoit adressé à tous Curez, Communautz, Maisons religieuses, Monastères, & tous Prêtres, Ecclésiastiques du Diocèse, auxquels il faisoit savoir qu'ayant plu au Cardinal de Retz de lui commettre l'administration de son Diocèse pendant l'absence de ses Grands Vicaires, il

avoit

avoit cru qu'il étoit de sa charge de ne point abandonner la conduite de son troupeau, ainsi que faisoit un Pasteur mercenaire; & de sa conscience de ne pas renoncer à la juridiction qu'il lui avoit donnée, de plus d'encourir les censures que l'Eglise avoit fulminées contre les Ecclesiastiques, & autres qui abandonnoient sous prétexte d'une accusation leur Evêque avant qu'il y eût contre lui une sentence juridique; & que puisque J. C. Pavertissoit de craindre plutôt celui qui tuoit l'ame, que ceux qui pourroient nuire au corps, il appréhenderoit pour cela de répondre devant Dieu d'une horrible indiscretion en quittant le Diocèse, qui seroit sans aucune forme de gouvernement faute de Supérieurs. C'est pourquoi ne croyant pas s'éloigner du respect qu'il devoit aux Magistrats & de l'entière obéissance qu'il devoit au Roi en faisant exécuter pour le gouvernement du Diocèse les ordres du Cardinal de Retz que toute l'Eglise reconnoissoit pour Archevêque de Paris, il avoit cru leur devoir signifier sa volonté exprimée dans son Mandement. Ces deux Mandemens imprimez l'un ensuite de l'autre & sur une même feuille, se trouvèrent affichés aux portes des Eglises de Paris & des Faubourgs de la même Ville, le matin 15. Aout, Fête de l'Assomption, jour qu'on avoit choisi pour plus public, le peuple étant alors assemblé dans les Eglises pour assister au service divin, & dans les rues pour voir la cérémonie de la Procession solennelle qui se fait tous les ans ce jour là, & à laquelle le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides & le Corps de Ville assistent.

L'absence du Curé de St Severin, qui étoit

toit à la fuite de la Cour, où il avoit eu ordre de se rendre, & les deffences que le Chancelier Seguier lui avoit faites de la part du Roi de faire aucune fonction de Grand Vicaire dans le Diocèse de Paris; la retraite du Sieur de Chassebras dans un lieu inconnu mais très sûr, & les perquisitions exactes & rigoureuses qu'on faisoit de sa personne, avoient mis ce Diocèse dans une espèce d'état d'abandonnement de la part de ceux qui étoient chargez de le conduire: parceque le Sieur du Chassebras ne pouvoit, sans se découvrir, avoir aucune communication avec les Curez, qui d'ailleurs n'avoient pas la liberté de publier les Mandemens qu'il étoit obligé de faire & de leur adresser, pour avertir de ce qu'ils contenoient ceux qui étoient soumis à la juridiction du Cardinal de Retz. Il se servoit de la seule voye qui lui restoit pour leur faire connoître les intentions de leur Pasteur, qui étoit de faire afficher pendant la nuit aux portes des Eglises & dans les rues tout ce que les Curez & les Supérieurs des Communautéz séculières & régulières auroient dans un autre tems reçu de sa part, & fait exécuter.

On se servit alors de gens affidéz, qui marchant le soir dans les rues portoient sur le derrière de leurs épaules des feuilles imprimées toutes enduites de colle, qu'ils appliquoient, en se retournant le corps & comme en passant, aux portes des Eglises, aux coins des rues, & dans les places publiques, mettant leur dos contre les murs, & les portes des Eglises, & des édifices des places publiques. Ensuite ils continuoient leur chemin, sans que les passans eussent pu découvrir

vrir ce que faisoient ces gens , qui se reti-
roient du côté des murs des Eglises & des
maisons , pour leur laisser la liberté entière
du chemin.

Ainsi on ne vit plus alors par ce moyen
que des Actes, des Ordonnances, des Man-
demens imprimez & affichez dans les places
publiques , qu'on notifioit par cette voye à
ceux auxquels ils auroient dû être publique-
ment envoyez , & signifiez en la manière
ordinaire.

Le premier Acte qui fut rendu public par
cette voye, (quoique néanmoins déjà signi-
fié à Dominique Segurier, Evêque de Meaux,
comme plus ancien des Evêques de la Pro-
vince de Paris , & parcequ'il y étoit , en
parlant à son Suisse , en la maison qu'il a-
voit conservée, comme ancien Chanoine dans
le cloître de l'Eglise de Paris , par Philippe
Marcout Prêtre du Diocèse de Meaux,) fut
celui par lequel le Sieur Chassebras, (qui
avoit été averti que cet Evêque s'étoit en-
gagé de convoquer l'assemblée de la Pro-
vince de Paris par une autorité autre que
celle du Cardinal de Retz, & qu'on préten-
doit après une certaine telle quelle compa-
rition au Palais Archiépiscopeal, faire procé-
der à la nomination des députez de la Pro-
vince pour assister à l'assemblée générale du
Clergé,) conjuroit premièrement les Evê-
ques de la Province, de faire conjointement
leurs efforts pour obtenir du Roi la sûreté
de sa personne , à ce qu'il pût se trouver
dans l'assemblée Provinciale , & y tenir la
place que l'ordre & la coutume lui don-
noient; ou s'ils jugeoient plus à propos d'at-
tendre que l'assemblée générale fût formée

par tous trois ensemble, s'y trouver & la supplier de joindre ses intercessions à celles qu'ils feroient au Roi, pour la sureté de sa personne. Ensuite il protestoit de nullité, tant contre l'assemblée Provinciale, en cas qu'elle se tint, & contre tout ce qui y seroit résolu, que contre les délibérations qui seroient prises dans l'assemblée générale du Clergé de France, où se trouveroient ceux qui y auroient été députez ensuite de la prétendue convocation, ou assemblée des députez des trois Diocèses de Chartres, de Meaux, & d'Orléans.

Le second du 25. Aout 1655. étoit une ordonnance du Cardinal de Retz, par laquelle il étoit enjoint au Sieur Chassebras son Grand Vicair de faire savoir de sa part à Antoine-Denis Cochon Ancien Evêque de Dole, & à Claude Auvry Evêque de Coutance, & à ceux qui étoient soumis à sa juridiction, qu'ils avoient encouru les peines portées par les saints Canons contre ceux qui confèrent les Ordres dans les lieux où ils n'ont aucune juridiction, & que pour cela, il leur interdisoit toute sorte de fonctions ecclésiastiques dans son Diocèse, même la célébration de la Ste. Messe & du Service divin.

Les trois & quatre étant ensuite dans une même feuille imprimée, étoient pour la notification de la déclaration que le Sieur Chassebras faisoit à ces deux Evêques qu'ils avoient encouru les peines portées par les sts. Canons; savoir l'Evêque de Coutance pour avoir fait les Saintes Huiles, & celui de Dole pour avoir conféré les Ordres sacrez dans l'Eglise de Paris, sans la permission de son

Ar-

Archevêque, ou de ses Grands Vicaires: & que par le commandement exprès qu'il en avoit reçu, il leur interdisoit toute fonction ecclésiastique dans son Diocèse, même la célébration de la Ste. Messe & le Service divin, mandant au premier Prêtre non suspendu ni excommunié de le leur signifier; & aussi l'Acte par lequel il en donnoit avis aux Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Eglise de Paris, & aux Curez & Communautés séculières & régulières, tant de la Ville que du Diocèse, auxquels il envoya des copies de tout.

Le 5. du 8. de Septembre 1655. contenoit une première monition du Sieur de Chassebras, adressée à tous les fidèles du Diocèse, auxquels il faisoit savoir.

1. Qu'il avoit cru que les témoignages de respect & de déférence qu'il avoit rendus au Roi en la personne du Chancelier, aussitot qu'il avoit été chargé de la conduite du Diocèse, & les assurances qu'il lui avoit données de ne rien faire dans l'exercice de cette charge qui pût blesser en la moindre chose la fidelité qu'il lui devoit & le bien de son service, avoient assez fait voir avec quelle pureté d'intention il entroit dans le ministère ecclésiastique, & qu'il n'avoit point d'autre pensée que de s'employer au besoin des ames, à soulager les consciences des troubles & scrupules qu'avoit fait naitre avec raison l'usurpation d'une puissance sacrée & incommunicable autrement que par une Puissance légitime.

2. Que pour cet effet, aussitot que l'Archi-Prêtre Curé de St. Severin Docteur de la Maison de Sorbonne, son Collègue au Vi-

cariat, eut eu commandement d'aller trouver le Roi, l'exemple des Grands Vicaires qu'on avoit bannis & chassés après un semblable commandement, l'avoit fait résoudre à se retirer par respect de sa maison curiale, pour ne pas recevoir de pareils ordres, & n'abandonner pas tous deux ensemble le soin d'une des plus grandes Eglises du monde, dont ils étoient chargez de la part de Dieu, & qu'il ne pouvoient quitter en même tems sans blesser leurs consciences & sans trahir les intérêts de J. C., voyant d'ailleurs qu'il étoit suffisant pour rendre au Roi la déférence que de très humbles sujets devoient à ses ordres, en tout ce qui n'étoit pas contraire aux ordres de Dieu, que l'un d'eux se rendît en Cour, pour apprendre de Sa Majesté ce qu'elle desiroit de leur service.

3. Que cette soumission n'avoit servi qu'à faire voir que ceux qui par surprise avoient tiré ces ordres du Roi, avoient entrepris de ruiner tout l'ordre épiscopal, & d'anéantir la juridiction spirituelle qui lui venoit de droit divin, & contre laquelle les hommes ne pouvoient rien entreprendre qu'en faisant la guerre à Dieu, puisqu'ayant fermé toutes les avenues à son Collègue Vicaire Général vers Sa Majesté, pour l'empêcher de l'informer de l'état de l'Eglise de Paris, & lui faire leurs justes plaintes de l'oppression qu'on avoit commencé d'exercer contre elle, ils l'avoient tenu près de deux mois dans une Ville frontière, sans lui faire savoir autre chose sinon qu'on ne vouloit pas qu'il fût sa charge, & qu'il obéît à son Archevêque dans une fonction purement spirituelle, & qu'on avoit vu paroître trois ou quatre méchants libelles di-

dignes du mépris & de l'averfion de toutes les perfonnes d'honneur, de fàvoir & de piété, comme étant injurieux à la dignité épifcopale, honteux à l'Eglife, & remplis tant d'impoftures contre l'honneur & l'innocence d'un Cardinal & d'un Archevêque, que de maximes hérétiques & fchifmatiques contre l'autorité des Succelfeurs des Apôtres, qu'on avoit vu la main profane des juges laïques arracher, par un attentat fans exemple, des Regiftres eccléfiàftiques la commiffion des Vicaires Généraux, qu'ils avoient reçue du Cardinal Archevêque de Paris. Comme fi cette violence eût été capable d'arracher du cœur de cette Eglife l'obligation indifpenfable qu'elle avoit d'être foupnife à fon Archevêque, & de les reconnoître pour les Grands Vicaires, & comme fi elle eût pu leur lier les mains, & les dégrader de leurs fonctions.

4. Qu'on avoit fait enfuite des deffenes à tous les Curez de recevoir aucun ordre du Cardinal de Retz, ni d'y rendre aucune déference, comme fi ç'eût été un crime à un Evêque de faire des réglemens fpirituels pour la conduite de fon Diocèfe, dont le Pape & toute l'Eglife le reconnoiffoient pour le feul & légitime Pafteur; qu'on avoit arraché avec une violence inouïe les Mandemens qu'il avoit publiez, fait des perquifitions fcanda- leufes dans leurs maifons curiales, vifité tous leurs papiers, fans confidérer qu'en la place qu'ils tenoient, ils pourroient en avoir qui regardoient des fecrets de confcience, interrogé & examiné contr'eux les Vicaires de leurs Paroiffes.

5. Que quoique la calomnie la plus hardie

ne lui pût reprocher d'avoir expédié aucun Acte, qui pût porter le moindre préjudice au service du Roi, ni donner le moindre soupçon de sa conduite, on avoit décerné contre lui des decrets d'ajournement personnel & de prise de corps, & par un procédé qu'à peine l'on avoit pu croire, si un million de personnes n'en eussent été témoins, on l'avoit trompété par les carrefours, & même devant la porte de l'Eglise de la Magdelaine, où il anonçoit la parole de Dieu & dispoit des mistères de J. C., comme s'il eût été un criminel & un scélerat, que la Justice poursuivît à cri public, & qui méritat d'être recherché d'une manière si infame.

6. Qu'après toutes ces choses, sa patience deviendroit lâcheté, son silence une horrible prévarication, & qu'il seroit indigne du ministère qu'il exerçoit, s'il ne deffendoit l'honneur de l'Eglise, de l'Episcopat, de sa charge & de sa personne, par les voyes que J. C. lui avoit présentées.

7. Que quoiqu'il pût d'abord se servir des remédes que les Conciles, les Canons, & la coutume de la Sainte Eglise opposent à des violences semblables, néanmoins pour pratiquer de tous points, & même au delà de ce qu'on auroit pu attendre après une si grande injure, la mansuétude de l'Evangile, qui l'obligeoit à supporter charitablement les pécheurs, jusqu'à ce qu'ils se rendent incorrigibles; il exhortoit ceux qui sous le nom sacré de Sa Majeste excitoient une si injuste & si violente persécution contre l'Eglise & sa personne, d'en faire une réparation si publique, qu'elle pût attirer sur eux pour un
si

si grand crime la compassion du Ciel & l'intercession de l'Eglise: leur déclarant par cette première monition que s'ils ne la faisoient, & s'ils continuoient à opprimer l'Eglise, à détruire sa juridiction, à persécuter ses Ministres, il auroit recours aux voyes que la Sainte Eglise & les Canons prescrivent en semblables occasions.

Le 6me. étoit une seconde monition datée du mois d'Octobre 1655., adressée comme la première à tous les Fidèles du Diocèse, par laquelle, après s'être plaint de ce que sa patience & sa modération n'avoient servi qu'à irriter davantage ceux qui persécutoient l'Eglise, pour continuer leurs violences jusqu'à faire bruler par la main du bourreau la paternelle & charitable monition qu'il leur avoit faite pour les retirer de leurs péchez; il les exhortoit, ensemble leurs complices, & les admonestoit pour la seconde fois, avant que de les livrer à Sathan, qu'ils eussent à cesser les persécutions qu'ils excitoient sous le nom du Roi, (qui étoit trop juste & trop pieux pour prendre part à ce desordre,) contre le Cardinal de Retz Archevêque de Paris, contre l'Ordre Episcopal, & contre sa personne. Laquelle monition se trouva, suivant l'Ordonnance qu'elle contenoit, affichée aux portes de l'Eglise Métropolitaine & aux autres portes de la Ville & Faubourgs de Paris.

Au commencement de l'année 1655.; avant que la lettre du Cardinal de Retz écrite à Rome le 24. Décembre 1654., & adressée aux Archevêques & Evêques de France, eût été rendue publique, & qu'ainsi on pût prévoir les effets qu'elle pouvoit produire;

Mr.

Mr. de Guénégaud Secrétaire d'Etat avoit déli-
 vré aux Abbez de Mormielle & de Vil-
 lars Agens Généraux du Clergé, pour les en-
 voyer aux Archevêques & Evêques de Fran-
 ce, les Lettres du Roi, par lesquelles il leur
 permettoit de tenir leurs assemblées particu-
 lières, chacun dans leur Diocèse, & les as-
 semblées Provinciales dans chacune Provin-
 ce, pour y nommer deux Députez de cha-
 que Ordre, pour assister à l'assemblée géné-
 rale du Clergé, qui suivant la coutume é-
 toit indicté en la Ville de Paris au 25. Mai
 1655.

Mais aussitot que la Cour eut vu paroître
 cette lettre, elle connut bien qu'elle pourroit
 engager l'assemblée à deffendre les droits de
 l'Episcopat, & à ne pas souffrir que des
 Chapitres prissent l'administration d'un Dio-
 cèse, qui avoit son Pasteur dans la Ville de
 Rome, sous prétexte d'une absence involon-
 taire, & de celle de ses Grands Vicaires qu'on
 retenoit en des lieux éloignez pour leur ôter
 la liberté & les moyens de faire leurs fonc-
 tions. Ce fut pour cela qu'elle prit le soin
 d'avoir des Députez des suffrages desquels
 elle pût disposer, pour tâcher de rendre inu-
 tiles le zèle & les efforts de ceux qui se dé-
 clareroient en faveur de l'Eglise & de l'Episco-
 pat, & empêcher de prendre dans l'assem-
 blée des résolutions contraires aux desseins
 qu'elle avoit d'opprimer entièrement le Car-
 dinal de Retz. Le Maréchal de la Meille-
 raye Lieutenant-Général au Gouvernement
 de Bretagne, entra dans le lieu où se tenoit
 l'assemblée du Diocèse de Nantes, pour
 commander au Sieur le Normand Grand
 Vicaire de Gabriel de Beauvau Evêque de
 Nan-

CARDINAL DE RETZ. 239

Nantes, & Official du Diocèse, qui y présidoit, de nommer celui qu'il lui indiqua pour Député, pour assister à l'assemblée Provinciale qui seroit convoquée à Tours.

L'adresse que le Cardinal de Retz avoit faite aux Curez de la Magdelaine & de St. Severin, qu'il avoit établi Grands Vicaires en l'absence de ceux que la Cour avoit exilés, de la Bulle du Jubilé pour l'exaltation du Pape Alexandre VII., sa lettre du 22. Mai 1655. au Chapitre de l'Eglise de Paris; le zèle & la fermeté avec laquelle le Sieur Chassebras avoit commencé d'exécuter la commission qu'il avoit reçue de son Archevêque, & ce qui parut de sa part dans la suite, obligèrent la Cour de différer la tenue de l'assemblée générale du Clergé, premièrement du 25. Mai au 25. Aout, ensuite du 25. Aout au 25. Octobre, & de faire envoyer par les Agens autant de nouvelles lettres dans les Diocèses, pour en avertir les Archevêques & Evêques, & ceux qui auroient déjà été nommez, pour y assister en qualité de Députez.

La Cour n'avoit pas eu le tems de découvrir les intentions du Pape nouvellement élu, ni de pénétrer s'il suivroit les mouvemens de son prédécesseur, qui avoit témoigné si publiquement pendant la détention du Cardinal de Retz, & depuis son arrivée à Rome, le ressentiment qu'il avoit de l'injure qu'on avoit faite à l'Eglise & au Collège en la personne d'un Cardinal & d'un Archevêque; & s'il n'engageroit pas les Evêques de France assemblez à se joindre avec lui pour en demander & obtenir la réparation. Elle espéroit néanmoins que Mr. Servien, qui avoit

avoit connu le Pape à Munster, pourroit se servir de quelques liaisons qu'il avoit eues avec lui pendant qu'il étoit Nonce à Cologne, & pour la Paix à Munster : en quoi elle se trompoit, parceque la Cour de Rome étoit indignée & en colère de ce qu'on l'y avoit conclue sans la participation du Nonce Chigi, & de ce que dans le Traité on n'avoit fait mention que de la médiation de la République de Venise, & non pas de celle du Pape qui nomma cette paix une paix honteuse, *Pacem pudendam*, dans le Traité de laquelle son Nonce n'auroit jamais souffert d'être nommé, à cause du nombre des Archevêques & Evêques qu'on y sécularisoit, & parceque l'Empereur & l'Empire cédoient aux Princes Protestans Magdebourg, Ferden, Minden, & Osnabruk par alternative aux Catholiques & aux Protestans.

La difficulté qu'il y avoit de convoquer l'assemblée Provinciale de Paris, pour y nommer des Députés, sans la présence desquels l'assemblée générale ne pouvoit pas dans la Province de Paris faire aucune délibération, sans s'exposer à des protestations & désaveus, fut encore une des principales raisons pour laquelle on en deffendoit ainsi la tenue.

Les Evêques de Chartres & d'Orléans n'étoient pas disposez à reconnoitre les Grands Vicaires du Chapitre de l'Eglise de Paris. Il avoit déclaré en les nommant, que c'étoit à cause de l'absence de ceux de son Archevêque, qu'il prenoit l'administration de son Diocèse, & que la présence du Curé de St. Severin & de la Magdelaine lui

avoient

avoient ôté dès le mois d'Avril tout prétexte de continuer de gouverner ce Diocèse. Il y avoit même une contestation entre les Evêques de Meaux & de Chartres pour la Présidence en l'assemblée Provinciale. Celui de Meaux la prétendoit comme le plus ancien, suivant le tems de sa consécration, alléguant, pour soutenir sa prétention, le jugement que le Pape Grégoire XIII. avoit rendu en faveur de l'Eglise de Seez, contre celui de Bayeux Doyen des Evêques de la Province de Rouen, tenue en 1581. L'Evêque de Chartres alléguoit la Bulle d'érection de l'Evêché de Paris en Archevêché, par laquelle on avoit conservé aux Evêques de Chartres la qualité qu'ils avoient de Doyens de la Province de Sens, & le droit d'avoir la première place entre les Evêques de la Province. Mais cette contestation fut terminée à Gromveil près de Chartres, Château appartenant au Sieur de Ligny, fils d'une Sœur du Chancelier Seguier & de l'Evêque de Meaux, où les deux Prélats s'étoient rendus.

L'affaire du Cardinal de Retz, ayant non seulement mis ce Diocèse & la Province de Paris, mais encore le Clergé dans un très grand mouvement, elle obligea la Cour à prendre des mesures pour tâcher de prévenir, ou du moins de se garantir des suites qu'elle devoit connoître qu'elle pourroit avoir, particulièrement dans le Diocèse de Paris. Elle jugea que la présence du Roi lui étoit nécessaire dans le lieu où le Clergé devoit s'assembler, pour se ménager d'un côté les suffrages des députez, & empêcher l'assemblée de prendre les résolutions que le Car-

dinal Mazarin insinuoit pouvoir être dangereuses & contraires à ce qu'il lui représentoit être ses véritables intérêts & ceux de l'Etat: & de l'autre, pour rendre plus difficile le recours du Cardinal de Retz à l'assemblée, & l'accès de ses Agens auprès de ses députez, & pour rendre aussi inutiles les intentions que ses amis & les plus zéléz & les plus pieux d'entre les Evêques auroient pu avoir de défendre l'honneur de leur dignité & le droit de leur évêché, qu'on avoit attaqué & violé en la personne du Cardinal de Retz. Mais le Roi ne pouvoit se rendre à Paris de la frontière où il étoit, qu'après la fin de la campagne de Flandres.

Les Secrétaires d'Etat eurent ordre pour cela d'écrire à tous les Archevêques & Evêques des Provinces de leurs départemens, pour leur marquer ceux que la Cour desiroit avoir pour députez à l'assemblée générale: & sans parler de ce qui se passa dans les Provinces, il suffit de rapporter qu'elle demanda à l'Archevêque de Sens, l'Evêque de Nevers (Prélat d'un mérite très petit) & l'Abbé de Harlay Cely né à Constantinople, (où le Baron, ou Comte de Cely avoit résidé pendant plusieurs années en qualité d'Ambassadeur,) pour députez de sa Province, lui faisant par grace la liberté de choisir un député du second Ordre, pour composer la députation de cet Archevêque, qui accorda ce qu'elle demandoit, parceque l'Evêque de Troyes refusa d'accepter & d'être de la députation: croyant que l'Abbé de Cely, qui étoit redevable à la Maison de Retz, dont il étoit vassal, à cause du Comté de Joigny, de

de la conservation de la terre de Cely dans sa famille, & qui d'ailleurs étoit filleul de Roger Duc de Bellegarde; (c'est ce que dit à l'Auteur de cette histoire, le Père de Gondy Prêtre de l'Oratoire & Père du Cardinal de Retz, l'étant allé voir au mois de Juillet 1657. après la séparation de l'assemblée en la Ville de Joigny où la Cour lui avoit permis enfin de se retirer,) lequel Duc de Bellegarde étoit oncle maternel de l'Archevêque de Sens: croyant dis je qu'il ne manqueroit pas à la parole qu'il lui avoit donnée de faire son devoir, & qu'il n'abandonneroit jamais les intérêts de l'Eglise. Une Coadjutorerie à l'Evêque de Nevers, pour un neveu qui fut sacré sous le titre d'Evêque de Tripoly, mais dont il ne jouit pas étant mort avant lui, & l'Evêché de Lodève promis & donné depuis à l'Abbé de Cely, après la séparation de l'assemblée, rendirent les bonnes intentions de l'Archevêque de Sens très inutiles. Mais son courage & sa fermeté engagèrent à son exemple plusieurs de ses confrères & un plus grand nombre de ceux du second Ordre à le suivre & à l'imiter.

Le Comte de Brienne Secrétaire d'Etat fit savoir au Chapitre de Reims, pour être maître de la députation de la Province, que le Roi desiroit que ses Grands Vicaires qui avoient l'administration & la conduite du Diocèse pendant la vacance du Siège, convoquassent l'assemblée de la Province en la Ville de Senlis; afin d'y pouvoir faire nommer plus commodément les députez qu'on desiroit avoir, & empêcher la nomination des Evêques de Châlons, & de Boulogne, dont

le premier étoit ami du Cardinal de Retz. Cela obligea ce Chapitre de députer au Roi pour le supplier de le conserver dans le droit & dans la possession en laquelle sont tous les Chapitres des Eglises Métropolitaines, qui sont vacantes, d'indire par leurs Vicaires Généraux & de choisir le lieu pour la tenue des assemblées de leurs Provinces. Après une conférence qu'eurent les députez avec le Comte de Brienne Secrétaire d'Etat auquel le Roi les avoit envoyez, le Chapitre de Reims eut la liberté de faire assembler les Evêques de la Province & les députez de leurs Diocèses dans la Salle du Palais & Maison de l'Archevêque en la Ville de Reims.

Les choses étoient en cet état lorsque le Lundi 25. Octobre 1655. tous les Prélats s'étant rendus à Paris, l'assemblée commença.

A V I S

A Monsieur le C A R D I N A L
M A Z A R I N , *sur les affaires*
de Monsieur le C A R D I N A L
D E R E T Z .

M O N S E I G N E U R .

Vous douterez peut-être de la véritable intention que j'ai eue de faire voir ce discours à Votre Eminence, & du sujet qui m'oblige à lui parler d'une manière si peu conforme à sa conduite, & si contraire aux sentimens de tous ceux qui l'approchent. L'appréhension dans laquelle je suis, aussi bien que plusieurs autres, de voir renaître dans Paris les premiers troubles & les divisions qui ont si longtems & si malheureusement troublé le repos général de toute la France, est la seule & la véritable raison qui m'a fait mépriser toutes les autres, & par laquelle je me suis enfin résolu de faire voir à Votre Eminence les dangers presque inévitables, où elle précipite la fortune de l'Etat & la sienne particulière, en donnant lieu à un schisme dans la Capitale du Royaume, dont les sujets ne peuvent être que funestes; puisque tout ce que nous voyons de semblable, ou d'approchant dans notre histoire, nous représente en même tems l'image d'une désolation

tion publique, qui ne manque jamais d'être l'effet de la fureur ordinaire, qu'allume dans les esprits le zèle de la Religion; pour laquelle on méprise toutes les autres considérations de l'honneur, de la fortune, & de la vie.

Ne vous imaginez pas, MONSEIGNEUR, que je sois un des partisans du CARDINAL DE RETZ. Je proteste à Votre Eminence que je n'ai jamais eu aucune part dans ses affaires passées; & si je fais quelque réflexion sur sa conduite & sur ses grandes qualitez, ce n'est que dans la crainte que j'ai qu'elles ne puissent encore l'aider dans ses desseins préfens, & contribuer au retour de cet état déplorable que j'appréhende pour le public, pour ma fortune, & pour celle de mes amis.

Je ne prétens point, Monseigneur, examiner la question, ni toutes les raisons qui sont écrites de part & d'autre, ou pour, ou contre la démission de Mr. le Cardinal de Retz. Je m'en remets à la décision de vos plus confidens, & à ce que vous en pensez vous-même. Je ne veux point pareillement faire impression sur votre esprit par les maximes de la conscience & de l'Eglise; je sai bien que ces sortes de raisons sont toujours les dernières dans l'esprit des Ministres & des Politiques. Il me suffit de faire voir à Votre Eminence que toute l'opposition que l'on forme, sous le nom de Sa Majesté, au retour de Mr. le Cardinal de Retz dans l'Archevêché de Paris, est un biais qui lui met les armes à la main, dont les suites seront sans doute fâcheuses au Royaume & à votre personne particulière; qu'en lui accordant au
con-

contraire dans cette occasion ce que l'on ne lui peut justement refuser, on lui ôte toutes fortes de prétextes, on évite tous les mauvais pas que l'on trouveroit indubitablement dans la suite de l'affaire; & qu'enfin ceux qui donnent ces fortes de conseils à Votre Éminence sont les mêmes qui pour leur intérêt particulier, & pour se rendre considérables, l'ont précipitée dans toutes les disgraces passées; qu'ils cherchent peut-être de donner dans cette conjoncture le dernier coup à votre fortune, dont ils espèrent être les successeurs, & qu'ils le font avec d'autant plus d'avantage & de sûreté, que c'est sous le prétexte de conseil, de secours, & d'amitié.

Je supplie donc Votre Éminence de considérer l'état présent du Royaume, & la disposition des esprits qui composent tout ce grand corps. On peut dire en vérité qu'il n'y en a guères qui ne conserve dans son ame un reste de cette haine, qui parut lors de la guerre de Paris contre votre ministère, & contre votre personne; & si nous voyons présentement, & depuis le retour du Roi dans Paris, quelque calme extérieur dans les esprits, il n'y a personne qui ne sache bien que la seule raison de ce repos apparent, que l'on peut appeler un assoupissement plutôt qu'un véritable sommeil, est bien plus la lassitude des maux passés, que la satisfaction de l'état présent où l'on se trouve.

On a vu fort peu de campagnes depuis trois ou quatre années, dans laquelle on n'ait fait des vœux publics pour la prospérité des armes de Mr. le Prince. En effet n'est-il pas facile de croire, à qui voudra juger des choses

ses fans flaterie & fans passion, qu'il est impossible que tous les François ne conservent un venin secret contre un Ministre étranger, qu'ils voyent malgré leurs souhaits & leurs desirs, le tiran de leurs vies? Pendant que les Princes du Sang n'ont aucune part dans la direction du Royaume; pendant qu'ils sont exilés, ou obligés de chercher un refuge chez les ennemis de l'Etat; & pendant que cinq ou six fripons, qui abusent du sacré nom du Prince, triomphent impunément sur le pavé de Paris de la dépouille du Royaume, se mocquant en eux mêmes de la facilité du Ministre que les souffre.

Je ne veux point m'étendre sur les sujets de mécontentement des peuples. Je dirai seulement en passant qu'il n'y a presque point de famille dans Paris qui, outre les maux généraux, ne soit intéressée par l'exil ou la persécution particulière de quelques uns des siens. Cela étant, Votre Eminence peut-elle s'imaginer que cette grande Ville, qui donne le branle & le mouvement à tout le Royaume, puisse longtems retenir ses inquiétudes & ses chagrins; & que ce feu qui couve sous la cendre, ne rallume pas enfin quelque embrasement funeste? Quelle occasion plus belle peut-on donner aux mécontents, & de quel prétexte plus légitime pourroit-on armer leur révolte, que des violences que l'on fait à leur conscience & à leur Religion? C'est un mouvement qui tombe dans les esprits avec force, & qui fait ordinairement plus d'impression sur ceux qui lui résistent. Qui peut, dans la circonstance présente, douter dans Paris que M. le Car-

di-

dinal de Retz n'en soit véritable & légitime Pasteur? Peut-il rester quelque scrupule, après les déclarations publiques d'un Pape*, que tous les peuples connoissent si amateur de la justice & de la paix? Le *Pallium* que Sa Sainteté a donné à M. le Cardinal de Retz, & les deffenses qu'il a fait faire par son Nonce au Chapitre de s'immiscer dans la juridiction spirituelle du Diocèse, sont des décisions qui n'ont point de réponse. J'ose même ajouter que dans cette occasion le peuple ne témoigne pas seulement une soumission pure & simple aux ordres du S. Siège. Il est vrai de dire qu'il le fait avec joye, & qu'il y est comme porté par avance par l'inclination qu'il a pour M. le Cardinal de Retz.

Tous les placards & les libelles qu'il voit afficher ou publier dans les rues contre l'honneur & la conduite de son Prélat, ne servent qu'à lui faire connoître avec plus d'effet l'injustice des violences que l'on exerce contre sa personne & contre sa dignité. Et s'il est vrai de dire que la division qui a été entre lui & Mr. le Prince, suspendit pour quelque tems le crédit qu'il avoit dans Paris; il est certain maintenant que la haine & la persécution du Ministre lui redonne avec abondance cette première grace du peuple, & & l'estime qu'il n'a jamais perdue de ses rares qualitez & de son mérite.

Toutes ces dispositions se trouvant dans Paris, on peut dire, Monseigneur, qu'il ne faut presque qu'un souffle contraire au vent

Q 5 de

* On parle ici du Pape Alexandre VII.

de votre bonne fortune, pour en arrêter le cours. Cependant il semble qu'elle vous importune, & que vous vouliez vous même travailler à sa destruction. Quel autre effet peuvent produire ces Arrêts du Conseil, tout pleins des entreprises de la Justice séculière sur l'Autorité spirituelle? A quoi bon tant d'efforts pour faire reprendre au Chapitre de Paris une Jurisdiction qu'il a abandonnée, qu'il ne tenoit qu'en l'absence de son Evêque, & sous son sceau? Votre Eminence pense-t-elle que, lorsqu'elle sera à bout de ses desseins contre les deffenses du Nonce, le Pape souffre cet établissement violent; qu'il n'employe pas tous les foudres de l'Eglise pour vanger son autorité méprisée, & qu'il ne choisisse pas les têtes criminelles, qui seront les premiers auteurs de cette division dans le Royaume de Jésus-Christ, si injurieuse au tems de son Pontificat? Et quand cela ne seroit pas, les censures, les interdits, & les autres armes spirituelles qui sont en la main de Mr. le Cardinal de Retz, & qui deviennent toutes nécessaires, par la résistance que vous y apportez, tomberont-elles sur Paris sans effet? Sans y mettre du moins le trouble dans les consciences, & sans y produire peut-être ces révolutions subites & dangereuses, qui ne laissent pas même le tems de s'en garantir par les remèdes & les moyens que l'on avoit prévus?

Votre Eminence s'imagine possible que la longueur du tems réduira l'esprit de Mr. le Cardinal de Retz au point où vous le souhaitez, & que le défaut de subsistance l'obligera de se rendre aux choses que vous prétendez de lui. Mais y a-t-il apparence, ou-
tre

tre les secours de tant d'amis & de gens intéressés dans sa fortune présente, & dans le succès d'une meilleure, qu'il ne reçoive pas du nouveau Pape * les mêmes assistances d'argent, qui lui furent accordées par le défunt Pape Innocent X. dès qu'il entra dans la Ville de Rome? Et Votre Eminence, qui accuse tous les jours Mr. de Cardinal de Retz d'intelligence avec les ennemis de l'Etat, peut-elle croire, si elle est bien persuadée de ce qu'elle dit, qu'au pis aller ils ne lui puissent pas fournir une subsistance annuelle & fort médiocre, après lui avoir fait des offres immenses dans son passage, qu'il ne tint constamment qu'à lui d'accepter?

Je m'imagine que l'on dit aussi tous les jours à Votre Eminence que la continuation des injures & du procédé que l'on exerce contre Mr. le Cardinal de Retz, lui donneront enfin quelques mouvemens d'inquiétude & d'impatience, qui l'obligeront de se rendre à vos volontés; & qu'en tout cas vous en ferez quitte pour le souffrir, quand il vous plaira, dans la possession libre de son Archevêché, au delà duquel vous savez qu'il n'a point d'autres intérêts, ni d'autres prétentions. Mais croiriez-vous, Monseigneur, que cet homme, de la fermeté ou de l'obstination duquel vous avez eu tant de marques en d'autres occasions, & que vous croyez le plus ambitieux du Royaume, fût capable de céder un titre, que la prison & les menaces de la mort n'ont pu lui arracher des mains, qu'involontairement & contre son

* Alexandre VII. Au Conclave duquel il se trouva quelques semaines après son arrivée à Rome.

son gré? Pensez-vous qu'il veuille perdre la seule considération qui lui reste, & jeter les seules armes qu'il a contre la persécution que vous lui faites; au hazard de la voir renaître avec plus de violence, & moins de ressource qu'auparavant? D'ailleurs Votre Eminence peut-elle s'imaginer que le succès ayant tant soit peu favorisé les desseins du Cardinal de Retz, il demeure dans les mêmes bornes où l'on dit qu'il est présentement, & qu'il ne prenne pas tous les avantages du tems & de la conjoncture pour s'en prévaloir contre celui, qu'il croit être l'auteur de sa prison & de ses disgraces passées? Il y aura même des momens, où les fureurs populaires ne pourront plus être retenues par personne; & Dieu veuille que le prétexte de la Religion ne tire point après lui une infinité de clameurs & de plaintes, que les mécontentemens publics & particuliers ont coutume de faire éclatter en ces occasions.

S'il est donc vrai, Monseigneur, que la conduite que tient Votre Eminence ne peut pas réduire le Cardinal de Retz au point où vous le desirez: s'il est résolu, comme tous ses partisans le publient, de n'abandonner son Archevêché qu'avec la vie: s'il en a trop donné d'assurances au public, & s'il s'est à lui-même lié les mains sur ce sujet: s'il est aussi véritable que le chemin que vous prenez augmente les forces & la défense de Mr. le Cardinal de Retz: s'il est impossible, quelque lenteur que vous supposiez dans les résolutions du Pape, qu'il n'en vienne enfin aux dernières extrêmités; & si tout ce que vous pouvez prétendre de plus avantageux
dans

dans cette occasion, est de mettre les choses dans les termes d'un schisme & d'une division, qui ne vous peut être que pernicieuse; sur quoi peut-on appuyer le conseil que l'on vous donne? Et quel intérêt peut trouver Votre Eminence en se mettant au hazard de rallumer dans le Royaume les premiers feux & les troubles, que les pernicieux avis de ceux qui vous approchent y avoient excitez?

Je ne dis rien à Votre Eminence qui ne soit parfaitement connu de tous ses Partisans, & de ceux qui se disent ses véritables amis: & puisqu'ils ne veulent pas se rendre à des raisons si claires & si apparentes, Votre Eminence devroit, ce me semble, mieux juger de leurs intérêts & de leurs véritables intentions, & ne pas s'affujettir si fort à ces petits Tirans de son Ministère.

J'entens parler de ceux, qui sous prétexte de vous servir, disoient pendant votre absence tous les jours à la Reine qu'il ne falloit pas tout à fait se conduire à votre mode, que vous n'étiez pas assez décisif ni assez entreprenant, & bien d'autres discours, qui peut-être avoient quelque fin plus secrète & plus cachée, que celle de votre service, quoiqu'ils voulussent persuader qu'ils n'avoient point d'autre motif. Ce sont ces mêmes personnes, qui se voyant quelquefois plus reculées de l'honneur de vos bonnes grâces que leurs Compétiteurs, avec qui ils entretiennent des divisions qui vous sont si préjudiciables, font afficher, sous le nom des Partisans de Mr. le Prince ou de Mr. le Cardinal de Retz, des placards contre Votre Eminence, & qui pour en tirer le mérite,
les

les font arracher avec éclat, & vous les présentent de leur main propre, comme un témoignage de la diligence avec laquelle ils exercent la charge que vous leur avez commise, de Surintendans de tous les Espions du Royaume. Cependant ils songent bien plus à leur considération particulière, qu'à la sûreté des affaires de Votre Eminence; & comme la division qui est entre vous & le Cardinal de Retz, est la chose du monde qu'ils voyent vous être la plus sensible, ils n'ont point sur ce sujet de bornes dans leurs emportemens, non pas pour vous y servir, mais pour vous en donner toutes les apparences; se fouchant peu du succès, portant même leurs espérances au delà de votre fortune; & en formant encore de plus grandes sur les engagements les plus secrets, & les cabales particulières dans lesquelles on fait qu'ils sont engagez. C'est pour cela que l'on voit quelquefois quelques uns d'entr'eux, qui parlent si indifféremment de Votre Eminence, qui ne veulent pas reconnoître les graces & les bienfaits qu'ils tiennent de sa main, & qui sont assez insolens pour se dire les seuls artisans de leur bonne fortune.

Enfin, Mgr., ce sont ces sortes de gens, qui vous ont conseillé le Siège de Paris, la prison Mr. le Prince, celle de Mr. le Cardinal de Retz. C'est eux qui veulent incessamment profiter du retranchement des rentes de l'Hôtel de Ville, qui inventent mille nouveaux Edits, contre lesquels ils font eux-mêmes soulever le Parlement, par les cabales qu'il y entretiennent; qui vous obligent d'y mener le Roi en justaucorps & en équipage de guerre, pour y faire une action qui
n'a

n'a jamais eu d'exemple, & dont il faut que la Majesté Royale fasse comme une espèce de satisfaction à ses Sujets. C'est eux aussi qui vous font traiter avec Cromwel d'une manière si basse & si injurieuse à toute la Nation Françoisé; qui vous conseillent de baisser notre pavillon devant ses vaisseaux, & qui veulent bien lui accorder la qualité de Protecteur des Religionnaires de ce Royaume. C'est eux qui ont dressé cet Arrêt du Conseil, qui adjuge à Votre Eminence les prétendus dix millions, qu'elle dit avoir employez de ses deniers au service de la Couronne. Et c'est eux enfin qui vous flattent du mariage de l'une de vos Nièces avec Sa Majesté; & qui voudroient quasi nous faire croire que vous seriez assez téméraire pour mêler votre sang parmi celui des Dieux, & pour vous associer à notre Empire.

Certes, Monseigneur, toutes ces choses, & une infinité d'autres qu'il seroit trop long de ramasser, sont celles qui vous ont donné cette haine & ce mépris général de tous les François. Vos prétendus Conseillers essayent de vous faire faire encore en ce rencontre un mauvais pas; mais je vous avertis qu'il n'y a plus de ressource, & que l'on n'a jamais mis impunément en France les armes à la main du peuple, sur le fait de la Religion.

Considérez aussi qu'un accommodement avec le Cardinal de Retz sur le fait de son Archevêché, ne vous peut nuire. Croyez-vous qu'étant paisible dans son Bénéfice, il hazarde une seconde prison par son retour dans Paris? Craignez-vous que son titre lui donne quelque avantage sur la place que vous

tenez , & puisse le remettre à votre préjudice dans les bonnes graces de Sa Majesté? Craignez-vous qu'il se serve du pouvoir que lui donne son caractère , pour brouiller les affaires dans Paris ? Comme s'il n'étoit pas certain que pour lors vous auriez la justice de votre côté , que vous opposeriez aux Mandemens extraordinaires de ses Grands-Vicaires , ou aux siens, toute l'autorité du bras séculier, qui en ce cas n'a que trop de forces & de moyens pour réprimer les choses qui sont contre l'ordre & la tranquillité publique. Au lieu qu'à présent la résistance que l'on apporte à son titre , qui ne lui peut être disputé, rend légitimes tous les ordres qui viennent de sa part , aigrit de plus en plus l'esprit du Pape , & celui des peuples, qui s'irritent toujours par l'opposition que l'on apporte aux choses qu'ils ont souhaitées , & qu'ils ont cru être raisonnables.

N'écoutez donc plus , Monseigneur , les pernicieux conseils de ces Confidens infidèles: appréhendez que la main de Dieu, qui vous a miraculeusement tiré de tant de bourbiers où ils vous avoient précipité , ne soit enfin une main vengeresse, qui s'arme contre vous pour la deffense de ses Autels , & la protection de son Ministre.

Il ne sert de rien d'objecter au Cardinal de Retz les crimes & les révoltes , dont vous l'accusez. Comme ces mouvemens lui ont été communs avec tous les peuples du Royaume, les Parlemens & les Compagnies Souveraines de l'Etat; le reproche que vous lui en faites tourne bien plus dans leur

es-

CARDINAL DE RETZ. 255
esprit à son honneur & à son avantage, qu'à sa honte & à sa confusion.

Recevez, s'il vous plaît, l'avis que je vous donne; faites voir que vos ressentimens particuliers sont moindres que la passion que vous avez pour le repos du public : & si les mauvais conseils de ceux qui vous environnent, ont attiré sur le Royaume la guerre & toutes les malédictions passées, faites qu'une conduite plus sage & plus prudente détourne ce second & plus cruel orage dont il est menacé. Enfin ne donnez point lieu, en méprisant les raisons que je vous représente, aux justes plaintes que tous les gens de bien feroient contre vous. Ils vous regarderoient dans les suites comme l'auteur des maux, dans lesquels vous auriez laissé tomber toute la France, après en avoir été si précisément averti.

Pardonnez, Monseigneur, à la liberté que j'ai prise de vous parler dans ce petit discours, en des termes qui peut-être ne seront pas tous agréables à Votre Eminence. La nécessité du sujet, & de lui représenter le véritable état des affaires, m'a donné cette hardiesse; ne doutant pas aussi qu'elle ne reçoive bien tout ce qu'on lui représente pour le bien de l'Etat, & son avantage particulier; quand il vient principalement de ceux qui sont, comme je suis avec respect,

MONSEIGNEUR,

De Votre Eminence,

Le très humble &c.

L E

COURIER BURLESQUE

D E L A

GUERRE DE PARIS.

*Envoyé à Monsieur le Prince DE
CONDE', pour divertir son Al-
tesse durant sa prison.*

Vous la terreur de l'Univers,
Moi Courier suis parti d'Anvers,
Pour entretenir votre Altesse,
Et pour divertir sa tristesse.
Prince, si mon dessein est grand,
Je prens votre cœur pour garand,
Et dans un malheur si funeste
Je lui laisse à faire le reste:
C'est lui qui vous consolera,
Qui mieux que moi divertira
L'ennui mortel qui vous accable:
C'est lui qui combattra le Diable,
S'il vous tentoit de desespoir;
Et c'est lui qui doit faire voir
Que vous, le vainqueur d'Allemagne,
La terreur de Flandre & d'Espagne,
Riez du fort & de ses coups
Qui sont grands, mais bien moins que vous.
Adonc sur cette confiance

Que

Que je prens de votre constance,
 Et de votre religion,
 (Car contre la tentation,
 En prenant un peu d'eau benite,
 Vous la ferez courir bien vite.)
 Je viens pour charmer vos douleurs
 Justes dans de si grands malheurs.
 Et connoissant que la lecture
 En peut seule faire la cure,
 Je viens avec ce lénitif
 Très propre à guérir un captif.
 Or pour commencer une histoire
 Toute fraiche en votre mémoire,
 Par la mort du grand Chastillon.....
 Voilà vos Dames, tout de bon,
 C'est fait. Dego s'en va. Silence:
 Paix là, Monseigneur, je commence.

L'An étoit encore tout neuf
 De mil six cens quarante neuf,
 C'étoit la cinquième journée
 De l'ainé des mois de l'année,
 Quand le Roi vint dans le fauxbourg,
 A l'Hôtel jadis Luxembourg,
 Et qu'une Grammaire nouvelle
 Le Palais d'Orléans appelle.
 Là dans la chambre où s'alitoit
 Madame, qui fébricitoit,
 Comment vous portez vous ma Tante?
 Disoit le Roi. Votre servante,
 Répondit Madame, Assez mal.
 Mais la Reine & le Cardinal
 S'entretenoient dans une salle
 Avec son Altesse Royale.
 Ce qu'ils dirent, je ne fai pas,
 Car ils causèrent assez bas:
 Mais dans tout ce qu'ils purent dire
 Je n'y vois point le mot pour rire.

Ils parloient de nous assiéger,
 Et pour ceux qui veulent manger,
 En quel terme, rien ne m'importe.
 Soit qu'un d'eux parlat de la sorte:
 Il faut affamer ces ingrats,
 Ces Baricadeurs scélérats:
 Foin de vous, repartit la Reine,
 Où courrons-nous la pretantaine
 Avec un peigne en un chaufson?
 Monsieur répéta la chanson,
 Ce qu'on peut prendre est bon à rendre;
 Et le succès a fait comprendre
 Que tous trois conclurent sans moi
 Qu'il falloit emmener le Roi.

Ce soir, Prince, tu fis ripaille
 Chez un fameux, pour la bataille
 Qu'il perdit devant Honnecour,
 Grammont, le poli de la Cour.
 Là changeant d'habit & de linge,
 Comme l'on voit sauter un singe
 Pour la Reine ou le Cardinal,
 Prestò, vous voila sus cheval,
 Et tous deux qui ne voyant goutte,
 De Saint Germain prenez la route.

Onze heures de nuit environ,
 Vrai tems d'Amant, ou de larron,
 Monsieur arriva chez Madame,
 Et lui dit; Dormez-vous ma femme?
 Oui, répondit-elle, je dors:
 Prenez, lui dit-il, votre corps,
 Venez à Saint Germain en Laye.
 A Saint Germain, lui dit-elle, aye,
 Répétant trois fois Saint Germain,
 Mon cœur, je partirai demain.
 A quoi Monsieur fit repartie,
 A demain donc soit la partie:
 Et vint dans le Palais Royal

Avec

Avec son confident loyal,
 Le digne Abbé de la Rivière:
 Palais, où l'aube la première
 Ne trouvant plus Leurs Majestez,
 Mais seulement des chats restez,
 Les vit près Saint Germain en Laye
 Avec Messieurs la Meilleraye,
 Le Cardinal, le Chancelier:
 Dont le dernier ne peut nier
 Qu'un peu devant l'Hôtel de Luine
 Le garantit à sa ruine.
 Harcourt, Longueville, Conti,
 Et tout le reste étoit parti,
 Une nuit que l'excès de boire
 Nous donna presque à tous la foire,
 (Car pour en parler franchement
 Tout eut depuis le dévoiement,)
 Nuit des Rois, mais sans Roi passée,
 Nuit fatale, qui commencée
 Par l'abondance d'un festin,
 Nous laissa la faim sur sa fin.

Ces nouvelles ne furent sues
 Qu'après les sept heures venues:
 Mais sept heures ayant sonné
 Tout Paris fut bien étonné.
 La Bourgeoise étoit soucieuse,
 La Boulangère étoit joyeuse;
 Tous les partisans détestoient,
 Les Ecoliers se promettoient
 D'avoir campo durant le Siège,
 Et qu'on fermeroit le Collège:
 Les Moines disoient chapelets,
 L'Habitant couroit au Palais,
 Le plus zélé couroit aux armes,
 Le Maltotier versoit des larmes:
 Et tout regardoit à son pain,
 Le soupesant avec la main.

C'étoit de Janvier le fixième.
 Si ce n'est assez du quantième,
 * C'étoit un triste Mercredi
 Que fut fait un coup si hardi,
 Et que du Parlement les membres
 Dispersez par toutes les Chambres,
 Dirent qu'il étoit à propos
 D'en faire un seul qui fût plus gros,
 Où les Echevins de la Ville
 Eurent audience civile,
 Les Gens du Roi pareillement.
 Ensuite on fit un réglement
 Qu'on feroit garde à chaque porte
 Nuit & jour de la même sorte.
 A cela nul ne contredit.
 Et de plus, il fut interdit
 A tous de tout sexe & tout âge
 D'emporter armes ni bagage.
 Le reste de ce réglement
 Est au Journal du Parlement.
 Ce même jour une charrette,
 Où fut trouvée une cassette
 Que réclama Monsieur Bonneau,
 Très pleine d'argent bon & beau,
 Parut au peuple trop chargée,
 Dont elle fut fort soulagée.
 Et l'on traitta pareillement
 Quelqu'autre charitablement.
 Du depuis les belles Cohortes
 De nos habitans fiers aux portes,
 N'ont laissé passer un festu
 Sans lui demander, Où vas-tu ?
 Lors fut une lettre restée
 Au Prévôt des Marchands portée,

Qui

* 6 Janv.

Qui s'adressoit à tout son corps:
 Lettre, où malgré de vains efforts,
 On ne trouva raison aucune
 Pour ce trou qu'on fit à la Lune.
 Portant, sur l'avertissement
 Qu'aucuns de notre Parlement
 Ont eu secrète intelligence
 Avec les ennemis de France,
 Qu'on a cru que Sa Majesté
 N'étoit pas trop en sureté;
 Et que bien que cela déroge
 De faire ainsi Jaques déloge,
 Retraite faire comme il faut
 Valoit bien un méchant assaut.

* Le Jeudi la Cour toute entière
 Résoudoit sur cette matière:
 Mais comme elle étoit au parquet
 Il lui vint un autre paquet,
 Dont elle ne fit point lecture,
 Non pas seulement l'ouverture,
 Et dont Messieurs les Gens du Roi
 Furent crus sous leur bonne foi;
 Disans, que par icelle lettre
 On vouloit le Parlement mettre
 Et transférer à Montargis:
 Mais Messieurs, qui de leur logis
 N'avoient point achevé le terme,
 Dirent qu'il falloit tenir ferme,
 Et qu'on iroit le Roi prier
 De vouloir les noms envoyer
 De ceux dont la correspondance
 Etoit dommageable à la France,
 Afin que l'ombre d'un gibet
 Punit l'ombre de leur forfait.

Et

* 7 Janv.

Et lors les Gens du Roi partirent,
 Et selon qu'il fut dit, ils firent :
 Mais ils revinrent non ouïs
 De Saint Germain peu réjouis.

* Le Vendredi premier jour maigre,
 Messieurs sur le traitement aigre
 Qu'on avoit fait aux Gens du Roi,
 Ordonnèrent suivant la Loi
 Que la Reine auroit Remontrance
 Sur le plus fin papier de France.
 Et parceque le Cardinal
 Leur sembloit l'auteur de ce mal;
 (Qui depuis par son ministère
 Leur a bien prouvé le contraire :)
 Ils jugèrent mal à propos
 Qu'il troubloit le commun repos,
 Qu'il emplissoit sa tirelire,
 Qu'il haïssoit notre bon Sire:
 Lui mandèrent que dans ce jour
 Il se retirat de la Cour,
 Que dans huit de France il fît gille;
 Sinon, enjoint à bourg, à ville
 De lui courir sus comme au loup,
 A qui chacun donne son coup,
 Taloché, ou panne, gringenaude,
 Et de lui jeter de l'eau chaude :
 Indulgence à qui l'occiroit.
 Cependant que l'on armeroit
 Pour la sureté des entrées,
 Et pour l'escorte des denrées.
 Ce même jour vinrent ici
 Messieurs les Bouchers de Poissi,
 Disant que par une Ordonnance
 Le Roi leur a donné vacance,

Et

Et défendu de trafiquer
Tant qu'il cessât de nous bloquer.

Le Samedi neuf fut choisie
De la plus leste Bourgeoisie,
Que l'on pensoit faire sortir,
Mais elle n'y put consentir:
Néanmoins c'étoit la plus leste,
Jugez donc par elle du reste,
Et dès ce jour l'on connut bien
Que la meilleure n'en vaut rien.
Or ce jour de quelque village
Il vint du pain & du fromage;
Mais que nous causa de tourmens,
Et plus qu'aux plus parfaits amans
L'éloignement d'une Maitresse,
L'absence des pains de Gonesse!
Que quinze cens Colintanpons
Assurèrent être fort bons;
Comme des Gardes quelque bande
La pinte de S. Denis grande.
Gardes qui parurent très fiers
Aux pauvres choux d'Aubervillers.

Ce même jour fut rétablie
La taxe du tems de Corbie,
Avec ordre à chaque habitant
De payer une fois autant,
Que pour jouir des bénéfices
Attachez aux premiers Offices,
Les Conseillers mal-agréz,
En six cens trente-cinq créez,
Payeront trois cens mille livres,
Dont ils feront charger les livres.
Ce jour il n'entra pas un bœuf,
Mais les vaillans Princes d'Elbœuf,
Et notamment le Duc leur père,
Fort touché de notre misère,
Avec un joli compliment

264. M E' M O I R E S D U

Se vint offrir au Parlement
Pour être le Chef de l'armée,
Et sa valeur fut estimée.

Cette nuit on fut averti
Que le grand Prince de Conti
Avec le Duc de Longueville
Etoient reçus dans notre Ville.

Monfieur d'Elbœuf fit le ferment :

De Général du Parlement
Dimanche du mois le dixième.
Monfieur de Conti ce jour même
Vint affurer toute la Cour
De son zèle & de son amour ;
Et Messieurs firent mine bonne
A cet appui de la Couronne
Qui sembloit courbé sous le faix.
On fit ensuite deux Arrêts.

Le premier, que son Eminence
Obeiroit sans résistance
A l'Arrêt que rendit la Cour
Contre elle le huitième jour.
Enjoint qu'on prenne prisonnière
Tout la nation guerrière
Autant que nous en trouverons
A dix postes aux environs.
Ordre aux Villes, Bourgs & Villages,
D'en faire de cruels carnages ;
Deffence de lui rien fournir
Que de bons coups à l'avenir.
Qu'en toutes les places frontières
Les Garnifons seroient entières,
Et de ceux qui contreviendroient
La vie & les biens répondroient.
Par l'autre Arrêt on donnoit ordre
Aux Echevins de ne démordre
Des nobles charges qu'ils avoient,
Et de faire comme ils devoient.

Au

Au Prévôt des Marchands de même,
 Et parcequ'il étoit fort blême
 Depuis que le peuple zélé
 Avoit sur lui crié *Tollé*,
 La Cour donna des sauvegardes
 Pour sa personne & pour ses hardes,

* Le Lundi (si je n'ai menti)
 Monsieur le Prince de Conti
 Fut reçu Généralissime
 D'un consentement unanime,
 Ayant sous lui trois Généraux,
 Dont on feroit bien six Héros.
 Savoir le Maréchal la Mothe,
 Dont la mine n'est point tant fotte ;
 Bouillon, & le grand Duc d'Elbœuf,
 Qui dans la guerre n'est pas neuf.
 Mais quant au Duc de Longueville,
 Comme il est d'humeur fort civile,
 Il refusa de prendre emploi,
 Et pour nous témoigner sa foi,
 Laisa ses enfans pour ôtages
 Avec sa femme pour les gages.
 Et c'est tout ce qui nous resta
 De tout ce qu'il nous protesta.

Dès lors Mars du parti contraire
 A celui de son petit frère,
 (Car si Mars étoit contre nous,
 Prince, sans doute c'étoit vous.)
 Commandoit les troupes royales,
 Qui fêtèrent les Bacchanales,
 Et qui répandirent du vin
 Jusques sur l'autel de Calvin.
 A Charenton, dis-je, vos troupes
 S'enivrèrent comme des soutes,

A

A votre barbe, à votre nez,
 Force pucelages glanez,
 Où quelques jeunes blanchisseuses
 Se trouverent assez heureuses.
 Dans les environs vos soldats
 Firent de notables dégats,
 Des assassins, des pillages,
 Des ravages, des brigandages.
 Le Comte d'Harcour à S. Clou
 En fit moins, & toujours beaucoup,
 Nous n'y pouvions donner remède.

Lors un Président fut fait aide
 De Monsieur des Landes Payen,
 Qui n'a que le nom de Payen,
 Homme utile en paix comme en guerre,
 Qui fait jouer du Cimeterre,
 Et s'escrimer dans un combat.
 Bon Conseiller, & bon Soldat.
 Il avoit depuis ces vacarmes
 Sur les bras tout le fait des armes,
 Quand Broussel avec Menardeau
 Prirent la moitié du fardeau.

* Le Mardi le Conseil de Ville
 Fit un Règlement fort utile,
 Savoir que pour lever soldats,
 Tant de pied comme sur dadas,
 L'on taxeroit toutes les portes,
 Petites, grandes, foibles, fortes.
 Que la cochère fourniroit,
 Tans que le blocus dureroit,
 Un bon cheval avec un homme,
 Ou qu'elle donneroit sa somme
 De quinze pistoles de poids,
 Payables la première fois:

Lcs

* 12. Janv.

Les petites, un Mousquetaire,
 Ou trois pistoles pour en faire :
 Hommes de chez Marchand sortans
 Et tout fin neufs, & tous battans.

Ce jour en levant sa bequille
 Le Gouverneur de la Bastille,
 Qu'on nommoit Monsieur du Tremblai,
 Lui qui jamais n'avoit tremblé,
 Vieil Soldat & vieil Gentilhomme,
 A Monsieur d'Elbeuf qui le somme
 De lui remettre ce Château,
 Répondit très bien & très beau
 Qu'il ne lui plaisoit de le rendre,
 Et qu'il prétendoit le deffendre.
 Mais il ne fut pas si méchant,
 Que six canons dessus le champ
 Ne nous ouvrissent cette place
 Sans avoir touché la surface:
 Ce n'est pas qu'ils ne fissent pouf,
 Que la Garnison ne dît ouf,
 Qu'elle ne parût sur la brèche,
 Qu'elle n'employat poudre & méche;
 Que maint coup ne fût entendu ;
 Mais c'est qu'il étoit deffendu
 Que dans ce beau siège de balle
 Aucun côté chargeat à balle
 Qu'il n'eût crié, Retirez vous,
 Autant pour eux comme pour nous ;
 Sur les mêmes peines qu'on donne
 Au meurtrier d'une personne.
 Car quiconque eût fait autrement
 Auroit péché mortellement
 Tout autant qu'en un homicide.
 Un homme moins vaillant qu'Alcide,
 Mais certes plus homme d'honneur,
 Broussel, en fut fait Gouverneur,
 Et son fils en cette occurrence

Fut pourvu de la Lieutenance.

* Le Mercredi mis sur pied fut
Le premier Régiment qu'on eut :
Sur pied, non j'aperçoi que j'erre,
Les pieds n'en touchoient point à terre ;
Nos guerriers étoient sur chevaux
Prêts à fuir devant les Royaux.

Ce fut cette même journée
Qu'une petite haquenée
Apporta de notre côté
Alexandre ressuscité,
Ce grand Beaufort, dont la présence
Nous rendit beaucoup d'assurance,
Ce Héros, ce fils de Henri,
Ce brave, ce Prince aguerrri,
Jusques chez Renard redoutable,
Ennemi juré de la table,
Ce fameux fléau des Jerzais,
Quand ils causent comme des jais,
Ce Mars qui bat, qui rompt, qui frappe,
Et perce tout jusqu'à la nappe,
Ce Prince plus blond qu'un bassin
Et plus dévot qu'un Capucin,
Qui mit en rut toutes nos femmes,
Les honnêtes & les infames,
Baïsa toujours & rebaisa.
Car jamais il ne refusa
Ni Harangère ni Marchande,
Jeune, vieille, laide, galande,
Qui lui crioient à qui plus fort
Baïsez mi Monsieur de Biaufort.
L'une tendoit un vilain moufle,
L'autre rendoit un vilain soufle :
L'une étalloit ses cheveux blancs,

L'au-

L'autre ne montrait que trois dents.
Dont l'ébène étoit suffisante
Pour en faire plus de cinquante.
Il en baïsa près de trois cent,
Toutes d'un baïser innocent,
Fors une jeune femme grosse
Qui descendit de son carosse,
Disant, mon fruit seroit marqué,
Car dans le baïser appliqué
Au milieu de sa belle bouche,
Il eut un desir de sa couche,
Et lui demanda rendez vous,
En la baïfant deux autres coups:
Mais il fut depuis à confesse:
Enfin ayant baïsé sans cesse
Aux lieux publics, dans les marchez,
Maints becs torchez & non torchez,
Il fut descendre chez sa Mère
A l'Hôtel de Monsieur son Père.

Ce même jour quitta son lit
La Seine, qui des siennes fit,
Et se rendit tellement fière
La belle dame la Rivière
Qui s'étoit laissée engrosser,
Par qui, je vous donne à penser,
Je ne sai si la débordée
En avoit reçu quelque ondée
D'un Galand appelé le Tems,
Qui fit le mauvais fort longtems:
Mais enfin il est véritable
Que pour sa grossesse effroyable
Dès lors il lui convint chercher
Un autre lit pour accoucher:
Elle usa force bois en couche
Comme je l'ai su de la bouche
De ses marchands mal satisfaits
Qui n'en tirèrent pas leurs frais.

Le pauvre pont des Thuilleries
 Pour en avoir fait railleries,
 Fut par elle fort maltraitté :
 Et quelque moulin mal monté
 Eut proche du pont Notre-Dame
 Le croc en jambe de la Dame
 Qui le fit aller à vau l'eau :
 Où firent aussi leur tombeau
 Vingt & cinq tant mulets que mules ;
 Dont les recherches furent nulles,
 Et dix sept malheureux mortels
 Qui dans l'eau s'avouèrent tels.
 Or cessa sa rage & sa haine,
 Et promit Madame la Seine
 D'être plus chaste une autrefois,
 Le dixhuitième de ce mois
 Qu'elle parut fort avalée
 Et s'est du depuis écoulée.

Le lendemain au Parlement
 Beaufort vint faire compliment,
 Où haranguant sans artifice
 Il demanda tout haut justice
 D'un crime noir & supposé
 Dont je suis, dit-il, accusé.
 Le jour d'après il fut fait quite
 De l'accusation susdite.
 Lors le travail recommença,
 Et le trafic, que l'on laissa
 Pour prendre la noble cuirasse,
 Eut son tour & reprit sa place.
 Le mousquet au croc fut remis.

* Le Samedi les ennemis,
 Surprirent par supercherie
 Lagny, riche ville de Brie,

Ca

Car Person leur chef arrêta
 Le Maire qui parlementa
 Sur la parole de ce traître,
 Qui menaça de ravir l'être
 Au pauvre Maire qu'il retint,
 N'étoit que le Bourgeois atteint
 De compassion pour son Maire,
 Embrassant un mal nécessaire
 Pour sauver ce vieillard grison,
 Reçut enfin la garnison.

Ce jour même un Abbé très digne
 Issu d'une famille insigne
 Et notre Archevêque futur,
 Dont le jugement est très mûr,
 (Et ce que je trouve admirable,
 C'est qu'étant savant comme un diable,
 De plus comme quatre il se bat,
 Quand il croit que c'est pour l'État,)
 Eut & l'aura, pourvû qu'il vive,
 En Cour voix délibérative.
 Il fit depuis un Régiment.

* Le Dimanche le compliment
 Du Parlement de la Provence
 Qui demandoit notre alliance,
 Lu par Messieurs, leur plut bien fort.

† Le Lundi le Duc de Beaufort
 Fut fait Pair en pleine Audiance,
 Où comme tel il prit séance.
 Ensuite lecture s'y fit
 De la lettre qu'on écrivit
 A tous les Parlemens de France,
 Elle fut pliée en présence,
 Et pour la cacheter après
 On fit venir chandelle exprès,

Jo

Je pense des huit à la livre ;
 On mit dessus, port, une livre.
 Dans cette lettre l'on voyoit
 Que le conseil d'un maladroit
 Avoit pensé perdre à la Halle
 Tout l'autorité royale :
 Qu'on tâchoit malheureusement
 D'anéantir le Parlement,
 Ce que pour rendre plus facile
 On avoit bloqué notre ville.
 Que Paris embreliquiqué
 De se trouver ainsi bloqué,
 Avoit besoin de l'assistance
 De tout le reste de la France,
 Vû qu'il se confessoit troublé,
 D'être non pas comme en un blé,
 Mais sans bled pris & sans farine,
 Fort proche d'avoir la famine ;
 Et que s'il ne se repaissoit
 Tout le Royaume périssoit.

Le soir à cheval troupes fortes
 Sortirent par diverses portes
 Pour la sureté des Marchands
 Qui portoient des vivres des champs.

Le Mardi du côté de Brie
 Sortit avec Cavallerie
 Le généreux Prince d'Elbeuf,
 Ce fut de Janvier le dix neuf
 Qu'ayant rencontré quelque bande
 Des voleurs de notre viande,
 Notamment de cinq cens goretts,
 Il prit en main leurs intérêts,
 Et battant ces oiseaux de proye,
 Gagna les goretts avec joye
 Que ces animaux par leurs cris
 Firent connoitre à tout Paris.

Le Mercredi le vingt, nous fumcs

Par deux lettres que nous reçumes,
Que le vaillant Comte d'Harcourt
Devant Rouen demeura court,
Bien qu'aux portes de cette ville
Il jurat comme tous les mille :
Cependant que ce Parlement
Ordonna d'un consentement
Qu'on priroit la Reine Régente
D'être si bonne & complaisante
De laisser Rouen tel qu'il est
Deffendre seul son intérêt ;
Et qu'ailleurs dresserait sa marche
Harcourt, qui vint au Pont de l'Arche
Monté sur un cheval Rohan,
Sans avoir entré dans Rouen.

Dès ce jour pour la Normandie,
Terre belliqueuse & hardie,
Le grand Longueville quitta
Paris, qui fort le regretta.
La Cour fit deux Arrêts ensuite.
Dont l'un porte que sur la fuite
De beaucoup de particuliers
Sous des habits de Cordeliers,
Et d'autres personnes sorties,
Que Scaron n'auroit travesties,
On deffend à grands & petits
De prendre plus de faux habits,
Ni de changer leur Seigneurie,
Ne fût ce que par raillerie ;
Et parceque les partisans
Fuyoient en habits de payfans,
Les Jeans se faisant nommer Pierres,
Les Pierres, Pauls, si qu'en ces guerres
Souvent nos portiers par ce dol
Prenoient S. Pierre pour S. Paul ;
Parceque sous vertes mandilles,
Et sous de traitresses guenilles,

Qui receloient maint quart d'écu,
 Le Maltotiers montroient le cu
 Sans qu'on le fût, tant ces jaquettes
 Sur leur mesure sembloient faites,
 Tant pour eux leur mine parloit,
 Et tant rien ne les déceloit,
 Tant avoit de correspondance
 Cet état avec leur naissance.
 La Cour dit qu'on traitteroit mal
 Les masques de ce Carnaval
 Portans momons hors de la ville:
 Permis seulement à Virgille
 De sortir ainsi travesti.
 Par l'autre Arrêt fut consenti
 Qu'on gardat la vieille Ordonnance
 Pour les soldats, avec défense
 Aux gens de guerre de voler,
 De bruler ou de violer;
 Mais se contenter de l'étappe
 Sans à leurs hôtes donner tappe:
 Et que les biens en pâtiroient
 Des Chefs qui leur commanderoient.

Ce jour les troupes Polonoises
 Qui ne cherchoient qu'à faire noises
 Au bourg de Seve & de Meudon,
 (Dieu vueille leur faire pardon,)
 Commirent, sans les violences,
 Plus d'un demi cent d'insolences.
 Dieu, qu'elles ont fait de cocus
 Pendant ce malheureux blocus!
 Que cette race Polonoise,
 Mettant Ville - Juif dans Pontoise,
 Nous a laissé d'enfans metis!
 Qu'il nous en reste de petits
 Depuis que les grands sont en voye!
 Jamais le Grec ne fit dans Troye
 Ce que dans Meudon elle a fait,

Où sans laisser un seul buffet
 Elle rompit avecque rage
 Les reliques de ce naufrage,
 Entr'autres plusieurs pleins tonneaux,
 Tant de vins vieux que de nouveaux :
 Action qui fut si vilaine
 Que deux de leurs Chefs pour leur peine
 Par les habitans de ce lieu
 Furent envoyez devant Dieu,
 Où je croi qu'ils ne furent guère,
 Car Noë se mit en colère
 Sachant qu'ils avoient maltraité
 Le jus d'un fruit par lui planté,
 Qui le coucha pour récompense.

* Jeudi fut lue à l'Audience
 La lettre que l'on écrivoit
 Le plus humblement qu'on pouvoit
 A la Mamman de notre Sire,
 Où vous pouvez encore lire
 Les raisons que le Parlement
 Alléguoit de son armement,
 Qui sont assez considérables.

* Vendredi contre les Notables ;
 Et quelques Echevins d'Amiens,
 Arrêt fut contre ces Chrétiens
 Rendu sur la plainte civile,
 De l'habitant de cette Ville
 A la tête caude & hardi.
 L'Arrêt portoit. Du Vendredi
 Le vingt deux de cette année,
 Que sur la Requête donnée
 Sous l'aveu du grand Duc d'Elbeuf,
 Ce jour là vêtu tout de neuf,
 L'un de nos Chefs, illustre Prince,

Gou-

* 21. Janv.

* 22. Janv.

Gouverneur de cette Province;
 Que le Picard s'assembleroit,
 Et d'autres Echevins feroit.

Ce jour il arriva deux hommes
 De la capitale des pommes,
 Qui disoient que leur Parlement
 Avoit envoyé promptement
 A Leurs Majestez très Chrétiennes
 Porter ses très humbles Antiennes.

* Samedi le bruit a couru
 Que l'Archiduc avoit paru
 Sur les assurances reçues
 De nos frontières dépourvues,
 Dont on tiroit les Garnisons
 Pour faire au blocus des cloisons.

† Le Dimanche & le vingt quatre
 Sortirent tous prêts à se battre
 Force gens bien faits, gros & gras,
 Les cheveux frisez, le poil ras,
 En fouliers noirs, en bas de soye,
 Tels que ceux qui vont tirer l'Oye.
 Gageons, Prince, que tu m'attens
 A nommer nos fiers habitans,
 Qui contre la pluye & l'orage
 N'avoient porté que leur courage,
 Et dont ils avoient peu porté
 Pour plus grande légéreté.
 Oui, je veux chanter la journée
 La plus célèbre de l'année
 Depuis ditte de Juvisy,
 Alors que le Bourgeois choisy,
 La plupart la plume à l'oreille,
 Jurant Dieu qu'il feroit merveille,

Et

* 23. Janv.

† 24. Janv. Journée de Juvisy.

Et portant la fureur dans l'œil,
 Marchoit pour assiéger Corbeil:
 Si la maison du Sieur Des Roches
 N'en eût empêché les approches.
 Sotte & misérable maison,
 Qu'on te maudit avec raison!
 Juvisy, malheureux village,
 Où manqua si peu de courage
 Qu'ils en avoient apporté tous,
 Sans toi Corbeil étoit à nous.
 Le Bourgeois alloit en furie,
 Joint qu'on avoit Cavalerie,
 Des fantassins & du canon,
 Et puis tu me diras que non!
 Ah! maison de Monsieur Des-Roches
 Que tu nous coutes de reproches!
 Pourtant la sortie eut effet,
 Le Pont de Saint Maur fut défait,
 Tandis que nos gens en desordre
 Assez bons chiens s'ils vouloient mordre,
 Le lendemain sont revenus
 Ayant la plupart les pieds nuds;
 D'autres ayant perdu leurs armes,
 Et tous pinté comme de Carmes.
 Les uns admiroient le danger,
 Où l'on vouloit les engager,
 Encor que de cette bataille
 Se sentît la seule futaille
 Qu'ils percèrent de mille trous,
 Et dont enfin à plusieurs coups
 Ils burent dans cette dérouté
 Le sang jusqu'à la moindre goutte.
 Enfin plus mouillez qu'un Canard,
 Les enfans criant au Renard,
 Ils rentrèrent dans notre Ville
 En faisant une longue file.
 Tantot formans un entrechas,

278 M E M O I R E S D U

Tantot vomiffans fur leurs pas.
Dont le grand Beaufort dans fon ire
Ne pouvoit s'empêcher de rire.

* Le Lundi ne doit être obmis
Qu'on fut qu'en Bretagne un Commis
De Monsieur de la Meilleraye
N'avoit remporté qu'une baye
Ayant demandé six milliers,
Tant Fantaffins que Cavaliers.
Que la Cour n'avoit fait réponse
Sur la demande de ce Nonce;
Mais deffendu que Chef aucun
Leve foldats, ne fût-ce qu'un.
Pour Monsieur de la Meilleraye.
Contre qui faigne encor la playe
Et le trou qu'il fit au nabot
D'un Crocheteur: veut que Chabor,
Qui sous main levoit gens de guerre,
Ait à dénicher de la terre,
Et cependant qu'aux droits royaux
Soit rejoint le droit des billots.

† Le Mardi le Sieur la Raillière
Fut pris en nouant fa jartière,
Et mené comme un espion.
L'on ne connoit que trop fon nom.
Il est monopoleur en diable,
Auteur de la taxe effroyable
Par qui tant de gens font lézez
Deffous le faux titre d'aifez:
Il fut coffré dans la Bastille,
Et fit pénitence à la grille.

‡ Le Mercredi l'on eut avis
Que Messieurs de Lyon ravis,
Faisans des accueils favorables

A

* 25. Janv.

† 26. Janv.

‡ 27. Janv.

A tous nos Arrêts équitables,
Retinrent les gens que pour vous
Amenoit un Duc contre nous,
Le grand Schomberg qui prit Tortose
Et qui pourroit faire autre chose
Que de servir la passion
D'un prodige d'ambition.

Ce jour nous eumes assurance
Qu'un mouchard de son Eminence
Vint les Chartrains questionner
S'ils se vouloient Mazariner:
Que Chartres entrant en fredaines
Répondit vos fièvres quartaines,
Allez chien d'espion au grat.
Jugez s'il retourna bien fat,
La Ville en état s'étant mise,
De se garantir de surprise.

Dèslors un Régiment botté,
Qui n'en étoit pas moins crotté,
Sortit du côté de la Brie,
D'où vint à notre boucherie
Le lendemain mouton & bœuf,
Que ce beau Régiment d'Elbeuf,
Ensemble des bleds & farines
Amena des villes voisines,
En aussi grande quantité
Qu'à Paris il en ait été.

Ce même jour chemin facile
Fut fait des Fauxbourgs à la Ville,
Comme de la Ville aux Fauxbourgs.
Les tours étoient encor très courts,
Mais cela ne fit point d'obstacle
Qu'un second fils, second miracle,
Né le jour précédent du fuc
De Monsieur son père le Duc
De la Duché de Longueville,
Né, dis-je, dans l'Hôtel de Ville,

280 M E' M O I R E S D U

Ne fût à Saint Jean baptisé,
Autrement Christianisé,
Ayant la Ville pour Maraine,
Madame de Bouillon Paraine;
Car je n'ose dire Parain,
Puisque c'est un mot masculin:
Et que ce fut Dame la Ville
Qui tint le jeune Longueville,
Et qui le nomma Carolus
De Paris, & s'il en faut plus,
D'Orléans, s'il en faut encore,
Comte de S. Paul, que j'honore:
Pour la Ville étant le Feron.

La nuit devant qu'il eût son nom,
Les Chevaux-légers de Corinte,
Gens à l'épreuve de la crainte,
Sur le chemin de Longjumeau
Rencontrèrent sous un ormeau
Cent deux hommes d'Infanterie,
Et deux cens de Cavalerie,
Hommes qui n'étoient pas pour nous;
Sur lesquels & boutte à grands coups
Donna notre petite troupe;
Qui pousse, qui bat, & qui coupe;
Qu'on pousse, qu'on coupe, qu'on bat,
Qui rend, & qui reçoit combat,
Et fait joliment sa retraite,
La partie étant trop mal faite,
Sevigny commandant pour nous,
* Le Jeudi nous apprimes tous
Que dans la terre Provençale
La procession générale
Que le peuple d'Aix bon Chrétien,
Fit le jour de Saint Sébastien,

Fut

CARDINAL DE RETZ. 281

Fut interrompue en sa file
Par des soldats entrez en ville
Sous l'ordre du Comte d'Alets,
Gouverneur de la ville d'Aix.
Sur quoi la populace fière
Avec la croix & la bannière,
Le benefier & l'aspergès,
Battit ces gens, & prit d'Alets.

Nous sumes aussi qu'à Marseille
L'on avoit joué la pareille
Au jeune Duc de Richelieu,
Arrêté par ceux de ce lieu,
Qui même avoient fait prisonnières
Plus des trois quarts de ses Galères.

Le Samedi trentième jour,
De l'Ordonnance de la Cour,
Les Conseillers Doux & Viole,
Dont la vertu tient comme colle,
Prirent la poste en maniemment;
La Cour leur fit commandement
Que passeports ils délivrassent
De toute sorte, & les signassent
Tous deux, ou l'un l'autre absent, &
(En Latin) le Greffier Guyet.

Ce jour les troupes d'Alexandre,
Venant à Bri pour le surprendre,
(J'entens vos troupes, grand Condé,)
Il nous fut à Paris mandé.

Sur quoi notre Cavalerie
Prenant la route de la Brie
Les ennemis fuirent tout net,
Et pas un d'eux ne ramenoit;
Mais bien une quantité grande
De bleds & de vive viande,
C'est-à-dire, de bestial,
Qui pour renfort du Carnaval
Fut à Paris fort bien reçue,

Et

Et dont la Ville fut pourvue.

Lors on tira des Fuzeliers
Des Colonelles des quartiers,
Et de la noble Bourgeoisie
Il alla quelque Compagnie,
Pour faire garde à Charenton;
Tandis qu'on menoit, ce dit-on,
La Garnison faire ses orges
Devers Villeneuve S. Georges,
Et d'autre à Briconterobert,
Qu'on craignoit qui fût pris sans vert.

* Le Dimanche, Monsieur Tancrede
Fut blessé d'un coup sans remède,
Blessé, dis-je, d'un coup mortel,
L'illu du côté paternel
Du feu Duc de Rohan son père,
Si l'on en croit sa chaste mère. †
Au reste un enfant très bien né,
Aussi vaillant qu'infortuné.
Il donnoit beaucoup d'espérance,
Mais le mauvais destin de France
Prit mal à propos le toupet
Contre un jeune homme si bien fait,
Qui portoit toupet sur sa tête,
Comme l'on voit dans sa Requête.
Voyons donc comme il a péri.
Il revenoit avec Vitri,
Noirmoutier, & d'autre Noblesse,
Quand pour sa première prouesse,
Et pour achever son Romant,
Il rencontra quelque Allemand
De la garnison de Vincenne

Qu'il

* 31. Janv.

† (Madame de Roban en la Requête qu'elle présente,
dit que Tancrede étoit reconnu par le toupet qu'il avoit.)

Qu'il suivit à perte d'haleine,
 Mais il s'engagea trop avant,
 Les ennemis étoient devant,
 Qui sans considérer son âge
 Le traittèrent avecque rage,
 Parcequ'il avoit presque occis
 De leurs Cavaliers cinq ou six,
 Ils le chargèrent, le blessèrent,
 Et dans Vincennes le trainèrent,
 Où le lendemain son décès
 Finit sa vie & son procès.
 Lors on eut avis véritable
 Qu'à S. Germain (chose effroyable!)
 Monseigneur, vous aviez nuds mis
 Tous les gens que vous aviez pris;
 Et que sans balle & sans raquette
 Ils étoient en grande difette
 Enfermez au tripot du lieu,
 N'ayant reconfort que de Dieu.

Le Lundi première journée,
 Du second mois de cette année,
 Vous fites le déterminé,
 Dont il prit mal à Fontenai,
 A Sceaux, Palaiseau belle terre,
 Où vos barbares gens de guerre
 Firent ès maisons & clochers
 Pis que n'auroient fait des Archers,
 Ou les voleurs de S. Sulpice,
 (Car ils prirent jusqu'au Calice,)
 Pissèrent dans le benefier,
 Assommèrent un Marguillier,
 Des surplis firent chemisettes,
 Et burent le vin des burettes,
 Prirent le livre d'Oremus,
 Qu'ils ne respectèrent pas plus.
 Le Mardi n'est pas remarquable.

Jcudi

284 M E' M O I R E S D U

Jeudi quatre, Sortant de table
 Où l'on servit force roti,
 Monsieur le Prince de Conti,
 Suivi d'une grande cohue
 Fit faire à ses Gardes revue,
 Où se trouva Monsieur d'Elbœuf,
 Qui n'avoit pris qu'un jaune d'œuf,
 Tant son ardeur infatigable
 Le laissoit peu dormir à table.

 Jour que pour nous faire du mal,
 Sachant que force bestial
 Nous venoit du côté de Brie,
 Bled, farine, autre drollerie,
 Qui sauvoit Paris de la faim,
 Et qui rompoit votre dessein,
 Vous pensâtes mourir de rage,
 Et pour nous boucher ce passage,
 Ayant en vain attaqué Bri,
 Qui n'étoit votre favori
 Depuis qu'à vos belles cohortes
 Il avoit refusé les portes;
 Vous tournâtes vers Lesigny,
 Château jadis à Conchiny,
 Où de la canaille rustique
 Ce jour à vos gens fit la nique,
 Et quelques soldats au milieu
 Venus de Bry voisin du lieu,
 Répondirent avec rudesse,
 Je sors valets de Son Altesse,
 Ce fera pour une autre fois.

 Ce fut le cinquième du mois,
 Que quelques troupes ennemies
 Pour poursuivre leurs voleries,
 Et le degat du plat pays,
 Prirent leur vol de S. Denis.
 Hélas, que tu dus être en trance,
 Pauvre Mesnil-Madame-Rance!

CARDINAL DE RETZ. 285

Ce jour c'étoit à toi le dez,
Tes murs n'étoient pas bien gardez :
Ils mirent au fil de leurs lames
Enfans, vieillards, hommes & femmes,
Et firent actes de larrons
Par tous les bourgs aux environs.

C'est ce jour, si je ne me blouze,
Que l'Archevêque de Thoulouze
Revint ici de Saint Germain.
Mais non, ce fut le lendemain.
Nenni, ce fut ce jour-là même
Qu'étant allé dès le troisiéme
Y faire prédication
De nostre bonne intention,
En guise d'une remontrance,
Il ne put avoir audience,
Et sans qu'on l'ouît il avint
Que le zélé Prélat revint.

Ce jour mérite quelque notte,
Puisque le Maréchal la Motte,
Et le vaillant Duc de Beaufort,
Qu'on appelloit frappe-d'abort,
Sortis avec Cavalerie
Pour purger les chemins de Brie,
Des picoreurs de Saint Denis,
Virent près les bois de Bondis
Une forte troupe & très grande
De Cavalerie Allemande.
Demander si nos Généraux
Furent aussitot à leur dos,
C'est péché mortel que ce doute:
L'Allemand fut mis en déroute,
Après s'être bien défendu :
Jusques-là mêmes qu'un pendu
Le Capitaine de la troupe
(Quand j'y songe ma voix s'étoupe)
Vint tirer à brule pourpoint

Notre

Notre Duc, qui ne branla point;
 Mais d'un revers de cimenterre
 Il jetta ce Reistre par terre:
 Les uns disent de pistolet:
 Enfin le coup ne fut pas laid,
 Le drole en est au cimetiére,
 Et mord fiérement la poussière.

Le sept. Par vous, brave Condé,
 Le Duc d'Orléans secondé,
 Ayant tiré des voisinages,
 Des villes, bourgs, châteaux, villages,
 Autant de troupes qu'il en put,
 Sans que Paris débloqué fût;
 Il fit bien de cavalerie
 Trois mille, & cinq d'infanterie,
 Qui filèrent toute la nuit
 Vers Charenton à petit bruit.

Lundi huit. L'Aurore éveillée
 Vous trouva dans une vallée,
 Que nous appellons tous Fécamp,
 Où le voleur est très fréquent
 Durant tous les mois de l'année:
 Mais où devant cette journée
 Jamais tant il ne s'en compta
 Que dans ce jour elle en porta.
 Là votre Gros prit sa séance,
 Et se saisit de l'éminence,
 Tandis que quelque Régiment
 Détaché par commandement,
 Alla pour donner l'escalade
 A la malheureuse bourgade.
 Avant qu'aucun fût assommé,
 Clanleu par vos gens fut sommé
 De leur remettre cette place,
 Qui ne leur fit pas cette grace;
 Et sur l'heure les assiégeans,
 De cette bravade enrageans,

Occupèrent les avenues
 Que nos canons rendirent nues.
 Sans mentir le coup le premier
 Les fit plus nettes qu'un denier;
 Le second rompit quatre cuisses;
 Le troisiéme tua deux Suisses.
 Navarre, brave Regiment,
 Lâcha le pied vilainement.
 Vingt de ses Officiers à terre
 Maudirent mille fois la guerre,
 Qui les envoyoit chez Pluton
 Devant un chetif Charenton.
 Votre Altesse ayant su l'escarre
 Qui s'étoit faite de Navarre,
 Pensa crever dans son pourpoint;
 Pourtant elle ne creva point,
 Sur l'esperance de combattre
 Le badaut qu'on tenoit à quatre,
 Qui comme un Diable juroit Dieu
 Qu'il vouloit secourir ce lieu.
 Il disoit d'elle peste & rage
 Cependant qu'avec avantage
 Elle attendoit ceux de Paris
 Comme le chat fait la souris:
 Se fiant sur son éminence.
 Elle avoit grandé impatience
 De tâter le poux au Bourgeois
 Qui ne sortit point cette fois.
 Il est prudent, & craint la touche,
 Joint qu'il n'aime point la cartouche,
 Et qu'elle en avoit fait charger:
 Paris n'en vouloit point ronger,
 Et certes avec que prudence.
 (Puisqu'on dit que cette éminence
 Se pouvoit aussi peu forcer
 Que l'autre le pouvoit chasser.)
 Votre Altesse faisant fanfare,

Commit pour soutenir Navarre
Châtillon avec du renfort,
Ou plutot pour chercher la mort :
Car , hélas ! au bas de son ventre
Une balle de mousquet entre ,
Sans respecter ce Duc nouveau,
Jeune, vaillant, adroit & beau.
Tot après vos troupes filèrent
Par des jardins qu'elles forcerent,
Si qu'il convint à nos Soudars,
Environnez de toutes parts,
De faire une retraite honnête ;
Ce ne fut pas sans casser tête,
Et percer maints & maints boyaux
De maints & maints & maints Royaux ;
Clanleu, devant qu'il devînt ombre,
En tua de sa main grand nombre,
Tant que lardé de plusieurs coups,
Ce brave prit congé de nous,
Et finit vaillamment sa vie
Par une mort digne d'envie ;
Ayant devant mis par quartier
Un qui lui présentoit quartier.
Charenton se rendit ensuite,
La Garnison se mit en fuite,
Qu'on tâchoit de secourir, quand
Il fallut passer par Fécamp,
Ce qui n'étoit pas fort facile
A nos petits Messieurs de Ville.
Le jour que fut pris Charenton
Révant en soi-même Gaston
Sur l'importance de la perte
Qu'à sa prise il avoit soufferte ;
Sur sa conquête il raisonna,
Et par conseil l'abandonna,
Comme pour son trop d'étendue
Ne pouvant être défendue.

Il fort, & seulement il rompt
 Le passage qui meine au pont.
 Ce fait, vos troupes défilées
 Vers Nogent prirent leurs volées;
 Nogent sur Marne, que vos gens
 Plus impiteux que des Sergens
 Surprirent, pillèrent, brulèrent,
 Et puis après se retirèrent.

* Le Mercredi notre support,
 Sortit de grand matin Beaufort:
 Il avoit la puce à l'oreille,
 Aussi ce jour fit-il merveille;
 Car dès qu'à Charenton il fut,
 L'ennemi soudain disparut,
 Et lui présentant le derrière
 Se retira sur la rivière
 Dans des moulins proche du pont,
 Où notre Prince actif & prompt
 Ayant mandé l'artillerie
 Pour battre cette Infanterie,
 Au nombre de deux à trois cent,
 Reçut un avis plus pressant
 Qui le fit dénicher bien vite.
 Car il fut qu'avoit pris son gîte
 A Linas le fameux convoi
 Qu'Estampe † envoyoit par charroi.
 Noirmoutier lui prêtoit main forte:
 Mais pour une plus sûre escorte
 La Mothe-Houdancourt & Beaufort;
 (C'étoit à qui courroit plus fort,)
 Etoient déjà dessus la voye;
 Quand un avis on leur envoie
 Que le Maréchal de Grammont

S'a-

* 10. Fevrier.

† Arrivée du Convoi d'Estampes.

290. M. E' M O I R E S D U

S'avançoit en pas de Gascon
Pour les couper sur leurs passages.
Nos Généraux prudens & sages
Vinrent en ordre martial
Recevoir ce grand Maréchal,
Qui montra bravement la croupe
(Dit la chanson) avec sa troupe,
Bien qu'elle fût de cinq milliers,
Tant fantassins que cavaliers :
Laisant témoins de sa disgrâce
Plusieurs Officiers sur la place,
Entre lesquels il dit adieu
Au brave Colonel Noirlicu,
Qui savant au fait de la guerre
N'en fut pas moins porté par terre,
Quoiqu'armé comme un Jacquemart,
Et malgré les ruses de l'art
S'abbatit en faisant une esse
Dessous Beaufort de qui l'adresse
Lui porta l'épée au gosier ;
Coup qui l'empêcha de crier
Contre notre guerre civile,
Et d'embrasser cet autre Achille,
Ce Beaufort, dont l'illustre bras
Combloit de gloire son trépas.
Beaufort, dis-je, qui tête nue,
Sans armes que celle qui tue,
N'ayant qu'un buffle sur le corps,
Affronta ce jour mille morts,
Les poussa, leur dit pis que pendre,
Sans qu'elles osassent le prendre.
Ce fut lors que notre Bourgeois
Fut aux champs la seconde fois
Sur le bruit de cette rencontre :
Chacun d'eux fort zélé se montre,
Ils vont, ils volent au secours ;
Et l'on n'entend dans leurs discours

Que

Que vive Beaufort & la Mothe:
 Il n'en est pas un qui ne trote,
 Et se trouvent ainsi trotans
 Plus de trente mille habitans.
 Dont l'ardeur fut bien rengainée
 Trouvant la bataille gagnée,
 Et la victoire qui rioit
 De nos Bourgeois, qu'elle voyoit
 Pester, & se gratter la tête
 De n'avoir été de la fête,
 Jurans pour faire les méchans
 Contre le Prévôt des Marchands.
 Soit que Madame la Victoire
 Eût rappelé dans sa mémoire
 Juvisy, que ces bons Soldats
 Ont promis de ne passer pas,
 Et dont ils étoient sur la route.
 Bref, ils revinrent sans voir goutte,
 Confondus avec les porceaux,
 Les moutons, les bœufs & les veaux.
 Il faisoit beau voir en bataille
 Cinq cens gorets de belle taille;
 Leur bataillon sage & discret
 Laissoit un étron à regret,
 Mais pour mieux observer son ordre
 Chacun d'eux passoit sans le mordre.
 Ensuite on voyoit les moutons
 Qui faisoient mille plaisans bonds,
 Et s'avançoient en criant baye,
 Que reçut S. Germain en Laye.
 Nos Chefs entrèrent les premiers
 Avecque force prisonniers.
 Le Jeudi fut pris la Vallete,
 Fruit de l'Epernone brayette,

Mais

* 11. Février.

Mais de ces fruits qui sont bâtards.
 Il fut pris semant des placards,
 Placards qu'il croyoit pour recolte
 Devoir produire une révolte,
 Et qui n'eurent aucun effet,
 Si ce n'est que par eux fut fait
 A cet homme pourpoint de pierre,
 Qu'il eut le reste de la guerre.

Ce jour certains du Parlement
 Parlèrent d'accommodement.
 Mais soit qu'ils n'eussent pas puissance;
 Soit pour la raison de l'absence
 De nos Chefs, la Cour fut d'avis,
 Qu'au lendemain tout fût remis.

* Le Vendredi le Héraut d'Armes
 Me fit rire jusques aux larmes,
 Lorsque je le considéré
 Vers la Porte Saint Honoré,
 Au matin, qui faisoit maint cerne,
 Comme pour invoquer l'Averne.
 Je le vis qui faisoit trois tours,
 A peu près comme font ces Ours
 Qu'on fait montrer à la jeunesse,
 Et qu'un batteleur meine en lessé.
 Après avoir pirouetté
 Il demanda d'être écouté.
 Mais Messieurs sans faire réponce
 Laisserent ce bizarre Nonce,
 Ordonnant qu'il falloit mander
 Nos Généraux pour procéder,
 Et que par une tolérance
 La Mothe auroit aussi séance.
 Nos Généraux étans venus,

II

* 12. Février. Refus du Héraut d'Armes que la Reine envoya.

Il fut dit qu'on feroit refus
 D'introduire cette toupie,
 Qui ne manquoit pas de roupie,
 Et que Messieurs les Gens du Roi
 Iroient lui citer une loi
 Qui défendoit d'ouvrir la porte
 A pas un homme de sa forte,
 Vû qu'ils n'étoient point ennemis,
 Ni souverains, mais très soumis
 Aux volontez de leur Monarque.
 (Réponse digne de remarque,
 Et qui dut rendre bien camus
 Le Héraut qui ne tournoit plus.)
 Les mêmes iroient vers la Reine
 Dire que ce n'est pas par haine
 Qu'on a fait geler son Héraut,
 Que Messieurs ont fait comme il faut,
 Que c'est marque de leur science,
 Et non de desobéissance.
 Selon qu'il fut dit, il fut fait,
 Et le Héraut mal satisfait
 Mit son cheval à l'écurie
 Dans la prochaine hôtellerie.
 Mais pour aller à Saint Germain
 Monsieur Talon baïsa la main:
 Il repassoit en sa mémoire
 Qu'il n'eut pas seulement à boire
 La première fois qu'il y fut;
 Ce qui fit qu'il se résolut
 D'écrire pour son assurance.
 Cependant le Héraut de France
 Qui fit un médiocre écot,
 Mais qui dormit comme un sabot,
 Ayant encor tourné de même
 * Partit le Samedi treizième,

Et

* 13. Février.

Et devant plier son paquet
 Laissa sur la barre un paquet,
 Qui demeura cette semaine
 Entre les mains du Capitaine.

Ce même jour le fils puiné
 D'un Potentat infortuné
 Fut reçu dedans notre Ville,
 Où sa mère avoit pris asyle,
 Contre la fureur de l'Anglois,
 Infame bourreau de ses Rois.

Le quatorzième, & le Dimanche
 Par un Prélat à barbe blanche
 Fut sacré Monsieur de Baveux.
 Tandis qu'un Edit rigoureux,
 Qui fut fait en l'Hôtel de Ville,
 Ordonna (chose très utile)
 Aux Chefs & Maitres des maisons,
 Nonobstant toutes leurs raisons,
 De porter eux-mêmes en garde
 Picque, mousquet ou hallebarde,
 Et d'être chez leurs Officiers
 Aux mandemens particuliers:
 De venir quand on les appelle
 En faction ou sentinelle,
 Selon l'ordre du Caporal,
 Qui bien souvent est un brutal,
 Toujours ignorant, par fois yvre.
 Mais bien qu'il ne sache pas vivre,
 Fût-il, en commandant, un rot,
 Il faut suivre sans dire mot,
 Et là prendre mainte roupie
 Si le Caporal vous oublie,
 S'il cause, s'il dort, ou s'il boit,
 Sans oser sortir de l'endroit,
 Où pour sentinelle il vous pose,
 Tant qu'il boit, qu'il dort, ou qu'il cause.
 Or le lundi quinzième jour,

Le vaillant la Mothe-Houdancour
 Au Parlement prit sa séance,
 Et depuis en toute occurrence
 Fut conseiller *ad honores*.

On eut avis le jour d'après
 Que de Soissons l'Echevinage
 Parti pour un pèlerinage
 Qu'il alloit faire à Saint Germain,
 Le Lieutenant homme de main
 S'étant mis très fort en colère,
 Avoit fait faire un autre Maire,
 Et crée nouveaux Echevins,
 Que ces premiers furent Janins
 Lorsque la gueulle enfarinée,
 Par une belle après-dinée
 Etant à Soissons retournez,
 On leur ferma la porte au nez.
 Quelqu'un d'entr'eux prit la parole,
 Mais zeste comme il a pris Dole,
 Les portiers sont sourds à sa voix,
 Et par tout visage de bois.

Ce fut cette même journée
 Qu'à sept heures la matinée,
 Messieurs n'étant point assemblez,
 Il vint de Chartres force bleds,
 Que fit apporter la Boullaye,
 Que quelques vendeuses de raye,
 Qui l'allèrent remercier,
 Nommoient leur père nourricier.
 De fait, ce Controlleur des Halles,
 Esquivant les troupes Royales,
 Alloit à la provision
 Plus souvent qu'à l'occasion.

Les Gens du Roi le dix septième,
 Sous un passeport du seizième,
 S'étoient déjà mis en chemin,
 Et s'en alloient à Saint Germain

Dire à la Reine en bonne amie
 Que par mépris ce ne fut mie
 Que son Héraut ne fut admis,
 Et qu'il falloit bien qu'elle eût pris
 Messieurs pour des niais de Sologne:
 Quand devers le bois de Boulogne
 Nos gens virent venir d'amont
 Le courtois Maréchal Grammont,
 Qui leur venoit offrir main forte,
 Et qui leur fit toujours escorte.

* Jeudi le Gouverneur de Bry,
 Qui depuis le fut de Saint Pry,
 Connu sous le nom de Bourgogne,
 Sur le Régiment de Bourgogne,
 Sortit avec quelques chevaux,
 Et fut vainqueur en peu de mots.
 Car si de toutes vos défaittes
 Vous me demandiez des Gazettes,
 Il faudroit être Renaudot,
 Qui les donne à son fils en dot,
 Avoir les mêmes avantages,
 Ses lieux communs, & tous ses gages.

Ce jour même il nous fut mandé
 Que le beau-frère de Condé,
 Longueville l'inébranlable
 Refusoit d'être Connétable.
 Que cela fût en son pouvoir,
 Je ne sai. Mais il dut savoir
 Que tel qui refuse, après muse,
 Si le proverbe ne s'abuse.

Ce jour au Parlement on lut
 La lettre qui surprise fut,
 Et que par quelque manigance
 Ecrivoit à son Eminence

Le

Le grand homme Monsieur Cohon,
 Dont si vous abrégez le nom,
 Il reste un mot plein d'infamie,
 Qui fait tort à sa sainte vie.
 Il fut dit qu'on l'observeroit,
 Et Gardes on lui donneroit,
 Comme à Monsieur l'Evêque d'Aire,
 Qu'on croyoit être du mystère:
 Qu'en outre on prendroit au collet
 Un Conseiller du Châtelet
 Laune, qui gagnant la guérite
 N'attendit pas cette visite.

* Ce jour l'Archevêque régla,
 Et par son règlement sangla
 Messieurs de jeûne & de Carême,
 Qui s'en venoient à face blême,
 Victorieux du Carnaval
 Seconder le parti royal
 En nous ôtant la bonne chère:
 Mais la farine étoit trop chère,
 Ce qui fit que notre Pasteur
 Usant envers nous de douceur,
 Par une forme d'indulgence,
 Et sans tirer à conséquence
 Nous accorda de manger œuf,
 Mouton, goret, volaille & bœuf,
 Fromage, veaux, agneaux, élanche,
 Lundi, Mardi, Jeudi, Dimanche;
 Et du poisson les Mercredis,
 Les Vendredis & Samedis,
 Et toute la sainte semaine,
 Tens qu'il laissa sous le domaine
 D'un Carême très rigoureux
 Qui fut tout le reste aux Chartreux,

Où

* Exemption du Carême.

Ou qui du moins y devoit être,
 Mais il se vint camper le traître
 Chez quelques pauvres habitans
 Qui, disent ils, devant ce tems
 Jamais si long ne le trouverent,
 Et dès les Rois le commencerent:
 Si bien qu'en mangeant son harant
 Par un effet bien différent,
 Sans jours gras le gueux fit Carême,
 Le riche n'en fit pas de même,
 Car ayant toujours force plats
 Sans Carême il fit les jours gras.

* Le Vendredi dans l'Assemblée
 Les gens du Roi vinrent d'emblée.
 Ils retournoient de Saint Germain.
 Lors ils dirent l'accueil humain
 Qu'ils avoient reçu de la Reine,
 Qui sans leur témoigner de haine
 Leur avoit fait civilité,
 Et promis une infinité
 De faveurs & de bienveillance,
 Dès que par leur obéissance
 Messieurs du Palais prouveroient
 Les respects dont ils l'assuroient,
 Et que s'ils tenoient leur promesse
 Ils auroient du pain de Gonesse.

† Cependant l'Agent arriva
 Que l'Archiduc nous envoya,
 Et dont disoit la harangère,
 Il porte la paix, ma comère.
 Il venoit faire compliment
 A notre auguste Parlement.
 Et ce fut ce jour que le drole

Nous

* 19. Février.

† Arrivée de l'Agent de l'Archiduc.

Nous fit voir sa trogne Espagnole,
 Jour, que recru de son travail
 Il ne prit qu'une gouffe d'ail,
 Tant il avoit d'impatience
 D'être bientôt à l'audience:
 Où la main dessus le rognon
 Il laissa tomber un oignon,
 Comme il tiroit de sa pochette
 Une missive assez bien faite,
 Qu'avoit écrite l'Archiduc,
 Dont je vous donne tout le suc.
 Du dix de Février à Bruxelles
 Je l'Archiduc vous écris celle
 Que vous rend le present porteur.
 Je suis le garand & l'auteur
 De tout ce que dira cet homme.
 De ce qu'il dit, voici la somme.
 L'Archiduc parle par ma voix,
 Il m'envoye offrir aux François
 Une paix qu'ils ont souhaitée,
 Et qu'on a toujours rejetée.
 Lors il se mit à dire mal
 Contre Monsieur le Cardinal,
 En accusant son ministère.
 Et dès qu'il lui plut de se taire,
 La Cour dit qu'il mettroit au net
 Ce qu'il a dit: ce qu'il a fait,
 Et cependant dans la semaine
 Qu'on députeroit vers la Reine
 Pour l'instruire de tout cela,
 Et prier par ce moyen là
 De ne faire pas la Normande,
 Mais comme la Cour lui demande,
 Et qu'à Messieurs les Gens du Roi
 Elle donna Jeudi sa foi;
 Prendre des sentimens de mère
 Pour un peuple qui la révere,

Et

Et finir un triste blocus
Qui ne fait rien que des cocus.

* Le Samedi, cent trois charettes

De bleds, & de farines faites,
Renforcèrent nos magasins,
Malgré Messieurs les Mazarins.
Ce convoi nous vint de la Brie
Au nez d'une troupe ennemie,
Et fut conduit par Noirmoutier,
Homme savant dans le métier,
Et qui dans cette conjoncture
Garantit fort bien sa voiture
Des mains du Comte de Grancé,
Où le combat fut balancé.

Mais nous eumes victoire entière,
Peu de nos gens au cimetiére,
Encor que le choc fût très chaud,
Monsieur de la Roche-Foucaud
Et Monsieur de Duras le jeune
Blessez par mauvaise fortune,

Ce même jour les Ennemis
Trainèrent canons plus de six,
Dont ils firent battre en ruine
† Le Château de Monsieur de Luine,
Lesigni, qui le lendemain
Fut pris & tout son saint-crepin.

‡ Le Lundi la Troupe Royale
Fit gribouillette générale
Aux environs de Monthléri:
J'en suis encor tout ahuri.
Piller, bruler autour de Châtre,
Battre son hôte comme plâtre
Ce sont ses péchez véniels,

Quels

* 20 Fév. † 21 Fév.

‡ 22 Fév.

Quels seront ses péchez mortels ?
 Enfin ayant su que les nôtres
 Qui vivoient comme des Apôtres.
 Venoient avec elle compter,
 Elle voulut bien se hâter :
 Et la crainte de rendre compte
 Lui fit faire retraite prompte.

Ce même jour les Députés
 Du Parlement s'étant bottez
 Allèrent par mer & par terre
 Chercher la Reine d'Angleterre,
 Pour mêler ensemble leurs pleurs
 Et pour compatir aux douleurs
 De cette Princesse affligée
 Que les Anglois ont outragée,
 Décollant le Roi son époux.
 Bon Dieu, ces peuples sont ils fous
 Enforcelez, mélancoliques,
 Hypochondres, ou frénétiques ?
 Ont ils le diable dans les reins
 D'occire ainsi leurs Souverains,
 Comme ils viennent de faire à Londres ?
 L'enfer les puisse-t-il confondre.
 Mais consolez vous grand Roi mort,
 Et prenez quelque reconfort
 Votre Majesté n'est pas seule,
 La Reine Stuart votre ayeule
 Eut aussi le sifflet coupé :
 L'on dit que sans avoir soupé
 Ce peuple en qui malice abonde
 L'envoya dormir hors du monde :
 Elle est encor à s'éveiller.
 Pour vous qu'il a fait sommeiller,
 Noble Prince, illustre victime
 De sujets enhardis au crime,
 Et qu'on a vu jouer deux fois
 A coupe-tête avec leurs Rois ;

Daignez nous dire la lignée
 Qu'à votre femme si bien née,
 Et fille de Henri le Grand,
 Vous laissâtes lors quand & quand.
 N'est-ce pas six, dont la plus grande
 Se tient à la Haye en Hollande?
 Le Prince de Galles l'ainé,
 Qui dans l'Ecosse est couronné,
 Le Duc d'YORK & sa cadette,
 Qui dans Paris font leur retraite;
 Deux autres qui chez les Anglois
 Soupirent depuis plusieurs mois?

* Le Mardi pour leur assurance
 Nos Députés à l'Audiance
 Reçurent des passe-par-tous.

Mercredi vingt & quatre, tous
 Messieurs assemblez appellèrent
 Les noms de ceux qu'ils députèrent.
 Le Premier-Président Molé,
 Après lequel fut appelé
 Monsieur le Président de Même,
 Viole de la Chambre même:
 Ensuite de ces trois fut hoc
 Menardeau, Catinat, le Coq,
 Cumont, Palluau des Enquêtes,
 Avec le Fèvre des Requêtes.
 Dans le Cours Monsieur de Saintot
 Vint au devant d'eux au grand trot
 Avec ordre de les conduire,
 Sans qu'il fût permis de leur nuire,
 Jusques au Château de Ruel;
 Ordre qui pourtant ne fut tel,
 Qu'étrangère cavalerie
 N'eût l'audace & l'effronterie

De

De roder en montrant les dents
 Près du char de nos Présidens.
 Enfin notre Ambassade arrive,
 Et l'on la soula comme grive,
 A Ruel, d'où le lendemain
 Elle partit pour Saint Germain.
 Ce même jour sur l'assurance
 Que les Royaux en abondance
 Par le pont de Gournai filoient,
 Et que Bry siéger ils alloient,
 (Lors, pour le succès de leurs armes,
 Nos Chefs oyoient Vêpres aux Carmes :)
 Sachant donc que les ennemis
 Devant Bry le siège avoient mis,
 Ils sortirent de notre ville
 Ayant à leur suite onze mille,
 Tant cavaliers que fantassins.
 Si vous demandez leurs desseins,
 Les voici. L'armée ennemie
 Etant ce jour là dans la Brie,
 Ils alloient d'un autre côté;
 Et pour dire la vérité,
 Nos Chefs dans ces derniers bagarres
 Ne firent que jouer aux barres.
 Etiez-vous devers Charenton?
 Nous vous cherchions devers Meudon.
 Et si des deux partis le notre
 Rencontra quelquefois le votre,
 Où l'on fit de petits combats,
 Ce fut qu'on ne s'entendit pas,
 Ce fut par malheur, ou bévue,
 Par une rencontre imprévue,
 Par quelques Soldats trop vaillans,
 Par des espions, un peu lents:
 Par fois dans quelque caracole
 Souvent contre votre parole,
 Et toujours contre nos desseins,

Que nous sommes venus aux mains.
 Mais pour cette fois notre armée
 Ne fut jamais plus animée,
 Et vous fites bien d'être ailleurs
 Pour éviter de grands malheurs.
 Or trêve de la raillerie,
 Tandis que vous fûtes en Brie,
 Nos Généraux tenans les champs
 Ce jour & les autres suivans,
 Donnèrent tems à tout le monde
 D'aller & de courre à la ronde,
 Chercher infinité de grains,
 Dont nos greniers furent si pleins,
 Que j'en sai plusieurs qui creverent
 Des quantitez qui s'y trouverent.

* Les jours suivans furent vendus,
 Selon plusieurs Arrêts rendus,
 Le meubles de son Eminence,
 Qui bien que pleine d'innocence,
 Et qu'elle eût protesté d'abus,
 Il n'en resta pourtant rien plus.

† Le Vendredi l'on a nouvelle,
 Qui pour nous n'est bonne ni belle,
 Que le sieur Comte de Grance,
 Sans que nous l'eussions offensé,
 Avoit mis un frége funeste
 Devant Bry, ‡ le seul qui nous reste,
 Et qu'à l'abord ce Gouverneur
 Nommé Bourgogne, homme d'honneur,
 Avoit fait jusqu'à l'impossible,
 Percé l'ennemi comme un crible,
 Et bien rabattu son caquet
 A coups de canon & mousquet.
 Mais qu'enfin une large brèche,

Le

* 25. Fév. † 26. Fév. ‡ Siège de Brie-Comte-Robert.

Le manque de poudre & de mèche,
 Et le desespoir du secours,
 (Qui ne pouvoit pas avoir cours
 A cause des mauvais passages,
 Des défilez & marécages
 Que nous ne pouvions pas gauchir,
 Et que nous pouvions moins franchir,
 Prallin tenant les avenues)
 Faisant sauter Bourgogne aux nues,
 Il avoit fait un bon traité;
 Car tel il lui fut protesté.
 Mais, las! ceux qui tenoient le siège
 Se servirent du privilège
 Qui permet à tous les Normans
 De ne tenir point leurs sermens;
 Puisque contre la foi promise
 Ils mirent tous nuds en chemise
 La plus grand part de nos Soldats;
 Qui revinrent les chausses bas.
 * Ce fut au cul de la semaine,
 Que nos Députés vers la Reine
 Au Parlement sont revenus,
 Où devant Sénateurs chenus
 Et tous nos Chefs à l'audiance
 Ayans pris chacun leur séance,
 Là de leur députation
 Ils firent exposition,
 Et rapportèrent que la Reine
 Avoit dit, je n'ai point de haine;
 Et si j'osois boire du vin
 Nous boirions ensemble demain.
 Cependant nommez Commissaires
 Qui soient Plénipotentiaires,
 Tant pour la générale paix;

Que

Que pour décharger de son faix
 Le pauvre peuple de la France :
 Et pendant notre conférence
 Ceux qui vous portent à manger
 Pourront passer sans nul danger.
 Ce que la Cour trouva très juste,
 Et notre Parlement auguste
 Conclut qu'en un certain endroit
 Des Députés on envoyroit,
 Et même qu'avant leur sortie,
 La Reine en seroit avertie.
 Pour cet effet les Gens du Roi,
 S'y firent trainer par charroi.

* Le Dimanche quelque canaille,
 Dont le feu fut un feu de paille,
 Fit manière d'émotion
 Qui tendoit à sédition.
 Elle en vouloit à la foutanne,
 Et prit je croi pour une canne
 Monsieur le Président Thoré,
 Qui fut à peine retiré
 Des griffes de notre fruitière
 Qui le trainoit à la rivière.

Le Lundi premier jour de Mars
 Je fus courre de toutes parts,
 Sans apprendre aucune nouvelle.

† Le Mardi nous reçumes celle
 Qu'écrivoit le Duc d'Orléans,
 Laquelle ouverte, on lut dedans
 Que c'étoit chose très certaine
 Que la volonté de la Reine
 Etoit de fournir tous les jours,
 Que la conférence auroit cours,
 De bleds une quantité fixe,

Ni

Ni plus courte, ni plus prolixé,
 Tant par jour seulement. Sur quoi
 La Cour voulut qu'aux Gens du Roi
 On eût à porter cette lettre,
 Vû qu'ils étoient venus promettre
 A leur retour de Saint Germain
 Bien plus de beurre que de pain,
 Et des passages l'ouverture;
 Ce qui n'étoit qu'une imposture.
 Et qu'ils priroient Leurs Majestéz
 De faire jour de tous côtez,
 Et de nous ouvrir les passages,
 Vû qu'ils sont de Dieu les images
 Qui ne nous les boucha jamais,
 Et qui se dit Dieu de la paix.
 Bref, qu'ils rompent la conférence
 Sur cet article, avec défence,
 D'entrer en aucun pourparler,
 Mais commandement d'enroler
 Par les Provinces & les Villes
 Des soldats tant que tous les milles.

Ils revinrent le trois de Mars
 Moins gais que devant des trois quarts,
 N'ayant pu tirer de la Reine
 Rien qu'une mesure certaine
 De muids de bled réduits à cent
 Par chaque jour pour notre argent,
 Dont seroit faite délivrance
 Moyennant que la conférence
 Commençat dès le lendemain.
 Sur quoi Messieurs amis du pain
 Conclurent qu'une paix de verre
 Valloit mieux qu'une forte guerre,
 Qu'un soupir valoit moins qu'un rot,
 Qu'un casque valoit moins qu'un pot,
 Une brette qu'une lardoire,
 Coup à donner que coup à boire,

Et que le corps d'un trépassé
 Valoit bien moins qu'un pot cassé,
 Un cabaret mieux qu'une garde,
 Une plume qu'une hallebarde,
 Mourir saoul, que mourir de faim :
 Voulans que dès le lendemain
 Nos Députez fussent en voye.

Ce jour nous eumes de la joye
 D'apprendre qu'à la fin du tems
 Nos soldats faisoient battre aux champs,
 Eux que pour leur long domicile
 On nommoit les Soldats de Ville.
 Voyons où s'adressa leur pas,
 Ce fut où vous ne futes pas.
 Ils camperent près de la Seine
 En toute bourgade prochaine,
 Et se rassurèrent un peu
 Ayant de l'eau contre le feu :
 Avec un pont sur la rivière,
 Par où, par devant, par derrière,
 De tous côtez, à gauche, à droit
 S'enfuir quand l'ennemi viendrait :
 Pont que pour garantir d'embuche,
 Et d'être brulé comme buche,
 Bref pour le sauver de tout tort
 Aux deux bouts ils firent un fort.

* Le Jeudi se bottifièrent,
 Et pour faire accord s'en alèrent
 Le Premier-Président Molé
 Dont je vous ai déjà parlé,
 Monsieur le Président de Même,
 Dont je vous ai parlé de même
 Les Nemons & les le Cogneux
 Présidens au Mortier tous deux,

Deux

Deux Conseillers de la Grand' Chambre
 Dont la vertu sent meilleur qu'ambre :
 Meilleurs Longueil & Menardeau
 Pour qui je veux faire un Rondeau :
 Des Enquêtes Monsieur la Nauve
 Homme de bien, ou Dieu me sauve,
 Messieurs le Coq, Monsieur Bitau
 Messieurs Violle & Palluau :
 Monsieur le Febvre des Requêtes :
 Briçonnet Maître des Requêtes :
 Ensuite un homme très prudent
 Des Comptes Premier-Président ;
 Paris & l'E scuyer, personnes
 Très vertueuses & très bonnes :
 Des Aides Monsieur Amelot
 Premier-Président fort dévot ;
 Messieurs Bragelonne & Quatre-hommes
 Qui pourtant ne sont que deux hommes :
 Pour notre ville & le dernier
 Un Echevin nommé Fournier :
 Qui tous à Ruel s'arrêterent.

* Où le lendemain arrivèrent
 Monseigneur le Duc d'Orléans,
 Et Vous qui n'étiez pas céans.
 C'est Vous, Prince, que j'apostrophe,
 Vous qui faisiez le Philosophe
 Et l'homme d'Etat dans Ruel,
 Vous qui traittiez de criminel
 Un Corps qui sera votre Juge,
 (Disons plutot votre refuge.)
 Prince, avouez nous à présent, †
 Ce qui vous sembla malplaisant

Avant

* 5. Mars.

† M. le Prince contesta contre l'article qui porte que tout prisonnier sera interrogé dans les 24. heures.

Avant votre métamorphose,
Que c'est une agréable chose
De n'être point pris sans decret,
Et que c'étoit là le secret
Qui pouvoit sauver votre Altesse
D'une captivité traitresse,
Dont on ne se peut garantir,
Et qui vient sans nous avertir.
Vous voila tombé dans le piège:
Qui l'eût dit que ce privilege
Que votre interprétation
A couvert de confusion,
Ce privilege raisonnable,
Le seul recours d'un misérable,
De n'être qu'un jour en prison
Sans tyrannie & par raison,
Et par une prompte audience
Pouvoir montrer son innocence:
Que ce privilege si doux,
Qui ne fera meshui pour vous,
Vous eût un an après fait faute?
Vous comptiez bien lors sans votre hôte.
Mais trêve de moralitez,
Revenons à nos Députez,
Qui dès que dans la conférence
Ils eurent vu son Eminence,
La regardans à plusieurs fois,
Firent le signe de la croix,
Ebahis de revoir un homme
Qu'ils croyoient de retour à Rome,
Et dont les François quelque jour
Auroient regretté le retour.
Mais cependant pour la grimace,
Et pour plaire à la populace,
On le pria de s'en aller
Avant qu'on se mît à parler.

CARDINAL DE RETZ. 311

* Le Dimanche je vis un homme
Qui disoit que vers Brai sur Somme
L'Archiduc avoit déjà bu,
Et que vers Guise on avoit vu
Voltiger des troupes d'Espagne;
Que le Duc Charles en Champagne
Près d'Avennes se promenoit,
Et forces troupes qu'il menoit:

† Lundi qu'il étoit inutile,
Le Régiment de notre Ville,
Levé non sans beaucoup de frais
En un tems qu'on faisoit la paix,
Joignit l'armée à Ville-Juifve;
Qui de loin lui criant, *Qui vive,*
Il crut qu'il étoit déjà mort,
Et demanda quartier d'abord.
Il étoit fait de Jansenistes, ‡
D'illuminez & d'Arnaudistes,
Qui tous en cette occasion
Requeroient la confession
Dont ils avoient blâmé l'usage.
J'ouis un de ce badaudage
Qui demandoit à Dieu tout bas
La grace qu'il ne croyoit pas.
Ce jour la Cour tira de peine
Le grand Maréchal de Turenne
Tenu coupable à Saint Germain,
Pour n'avoir pas prêté la main
A la ruine de la Fronde.
(C'est comme parloit tout le monde
Du parti prétendu royal.)
On disoit de ce Maréchal

Que

* 7. Mars.

† 8. Mars.

‡ Monsieur le Duc de Luines Janseniste en étoit Maître de Camp.

Que pour notre Ville affamée
 Il avoit offert son armée.
 Notre Parlement l'accepta,
 Et dès ce jour même arrêta
 Que déclaration & Bulle,
 Toute sentence seroit nulle,
 Et tout Arrêt fait contre lui:
 Ordonnant que dès aujourd'hui
 Il revînt, s'il pouvoit, en France.
 Et de plus pour la subsistance
 Que cent mille écus il prendroit
 Es Recettes qu'il trouveroit.

* Le Mardi la Cour étonnée
 Sur la remontrance donnée
 Par le Procureur-General,
 Que quelqu'un du parti royal
 Fit delivrer l'autre semaine
 Sous l'autorité de la Reine
 Des commissions à certains,
 Aux Damillis, aux Lavardins,
 Aux Galierandes, aux Courcelles,
 De lever des troupes nouvelles.
 Auxquels & tous autres deffend
 Haute & puissante Cour qui pend
 Ceux qui sa volonté violent,
 Que plus de soldats ils n'enrolent,
 Sans un royal commandement
 Approuvé par le Parlement.
 Défense à toute ame guerrière,
 Gentilhomme ou bien roturière,
 De prendre emploi ni s'enroler,
 Sur peine de degradingoler
 Du haut de Noblesse en roture,
 Et de roture en sépulture.

Vent

Veut que les villes & les bourgs
 Courent dessus eux comme à l'ours,
 Qu'ils s'assemblent à son de cloche,
 Qu'à pied, qu'à cheval, ou par coche
 Ils courent après tels soldats,
 Et qu'ils leur rompent les deux bras.

Le dix on fut qu'en Normandie,
 Pour joindre à l'armée ennemie
 Le Baron de Marre levoit
 Le plus de troupes qu'il pouvoit :
 Mais que Chamboi, guerrier habille,
 Lieutenant du grand Longueville,
 Avec cinq ou six cens chevaux
 Ayant poursuivi ces Royaux ;
 Sut que dans le Château de Chêne
 Ces gens qu'on faisoit pour la Reine
 Avoient élu leur rendez-vous.
 Il y courut tout en courroux,
 Et par un plaisant artifice
 Faisant faire alte à sa milice,
 Lui trentième quittant le gros
 Vint à Chêne tout à propos ;
 Où sans dire qu'il fût des notres
 Il fut reçu comme les autres,
 Qui buvoient tous comme des trous,
 Et qu'on tua comme des poux.
 Car Chamboi s'étant fait connoître
 Se rendit aisément le maitre,
 Et les prit tous ou les tua,
 Comme un second Gargantua.

* Le Jeudi vint à l'Audiance,
 Avec des lettres de créance
 Que dans sa poche il apporta,
 Un Député que députa

Mon-

314 M E' M O I R E S D U

Monfieur le Duc de la Trimouille,
Qui voulant empêcher la rouille
De fon courage martial,
Monté deffus fon grand cheval
Pour le fecours de notre ville,
Avoit levé près de trois mille
La moitié grimpez fur rouffins,
L'autre moitié des fantaffins.

La nuit les troupes ennemies
Que nous croyions être endormies,
Vinrent voir ce que nous faisons,
Et virent que nous achevions
Notre pont deffus la rivière,
Ouvrage qui ne leur plut guère,
Et qu'elles euflent bien aimé
De voir de loin bien allumé.
Ce fut du côté de la Brie
Que parut leur Cavalerie,
Qui vint reconnoitre ce pont:
Mais fon retour fut auffi prompt
Qu'avoit été fon arrivée,
Heureufe de s'être sauvée,
Puisqu'elle eut bientôt vu beau jeu;
Les notres affligez fort peu
D'avoir manqué cette couronne,
Et de n'avoir tué personne:
Vû que c'est un acte cruel,
Et que l'on traittoit à Ruel.

* D'où le lendemain retournèrent;
Et des articles apportèrent
Tous nos Messieurs les Députez,
Affez tard, mais affez crotez:
Et dès ce jour les deux armées,
Se font uniquement aimées,

II

Il n'est pas resté pour un grain
De Frondeur ni de Mazarin.

* Samedi la Cour assemblée.

Parut extrêmement troublée
D'apprendre que nos Généraux
N'avoient été qu'en certains mots
Compris au traité pacifique,
Sans avoir fourni de réplique :
Vû que personne de leur part
N'avoit contesté pour leur part.
Si bien qu'en cette conjoncture,
Il fut dit qu'avant la lecture
De ce qu'on avoit arrêté,
Derechef seroit député
Pour conférer des avantages
De ces illustres personages,
Et de tous les intéressez,
Tant qu'ils eussent dit c'est assez,
Qu'on suppleroit le Roi de mettre
En une seule & même lettre.

Ce jour on eut avis certain
Que Monsieur du Plessis-Praslain
Avoit des troupes ennemies
Fait un amas des mieux choisies,
Pour s'opposer à l'Archiduc,
Qui s'avançoit d'un pas caduc,
Et de qui la démarche lente
Ne donnoit pas moins d'épouvante.

† Le Dimanche, les Députez
En carosse étoient ja montez,
Quand lettre du Roi fut reçue
En termes absolus conçue,
Portant une interdiction
De faire députation,

Que

* 13 Mars.

† 14 Mars.

316 : M E M O I R E S D U

Que les articles, qu'apportèrent
 Vendredi, ceux qui conférèrent,
 N'eussent été vérifiés.
 Sur quoi Messieurs furent criez
 Par l'insolente populace,
 Qui les pouloit avec menace,
 Disant tout haut je sons vendus,
 Je ferons bientôt tous pendus,
 S'il plait au bon Dieu, ma comméré,
 C'est grand pitié que la misère,
 Ils avont signé notre mort :
 C'est fait de Montieur de Biaufort :
 Guerre & point de paix pour un double.
 Mais en depit de ce grand trouble,
 Il fut par Messieurs résolu
 Que le lendemain seroit lu
 Le contenu desdits articles,
 Et qu'avec paire de besicles
 On examineroit de près
 S'ils portoient une bonne paix.

* Le Lundi. La tête affublée
 Nos Chefs étans en l'assemblée,
 Lesdits articles furent lus,
 Et la Cour n'en fit point refus;
 Mais seulement pour la réforme
 De quelqu'un qui sembloit énorme,
 Ordonna qu'on députeroit,
 Et qu'ensemble l'on parleroit
 Pour nos Chefs, qui feroient écrire
 Ce que chacun pour soi desiro,
 Pour être au traité de Paris
 Tous les intéressez compris.
 Ce Lundi, le Courier du Maine,
 Mit nos esprits hors de la peine

Où

Où longrems ils auroient été,
 Si le Diable avoit emporté
 Le Sieur Marquis de la Boullaye *,
 Qu'il assura pour chose vraye
 Avoir paru vers ces quartiers
 Avecque force Cavaliers
 Qui savoient mener le carosse,
 Et ne cherchoient que playe & bossé.
 Que le Marquis de Lavardin
 Fuyant devant eux comme un dain,
 Toute la Mancelle contrée
 Pour Paris s'estoit déclarée.

† Le Mardi, tous nos Députez
 Sous des passeports apportez,
 Pour la troisiéme fois marchérent,
 Et comme il étoit dit, allérent
 Pour Leurs Majestez supplier
 Que du mois d'Octobre dernier
 La Déclaration reçue
 Après tant d'allée & venue
 Pour le commun soulagement,
 Ne souffrît aucun détrimment.

‡ Le Mercredi. Lettre civile
 Vint de Monsieur de Longueville,
 Qu'il adressoit au Parlement,
 Et qui n'étoit qu'un compliment:
 A qui fit aussitôt réponce
 La Cour, qui pèse tout à l'once.
 Or ce jour le Duc de Bouillon
 Ayant pris congé du bouillon **,
 Des médecines, des clistères,
 Et des drogues d'Apothiquaires,

N'é-

* La Boullaye qui commandoit les Cochers de Paris.

† 16 Mars. ‡ 17 Mars.

** Le Duc de Bouillon fut toujours malade pendant notre guerre.

N'étant debout que de ce jour,
 Releva la Mothe-Houdancour,
 A Ville-Juifve, où notre armée
 S'étoit déjà bien enrhumée.

C'est ce même jour qu'on a vu
 Qu'au Mans avoit été reçu
 Notre Marquis de la Boullaye,
 (Qui bien qu'il criat holla, haye,
 Alte, Marquis de Lavardin,
 L'autre ne fut pas si badin
 Que de tourner jamais visage,
 Mais courut toujours davantage.)
 Qu'à la parfin notre Marquis
 Ayant force chapons conquis,
 Les faisoit cuire en cette ville,
 Et que ses gens étoient cinq mille.

Un autre avis bien plus certain,
 Fut que le Maréchal Praslain,
 Qui d'une démarche guerrière
 Etoit allé sur la frontière
 Tâter le poux à Léopol,
 Avoit pris ses jambes au col,
 Sans avoir dit ni quoi, ni qu'est-ce:
 (Ce qui n'est pas grande prouesse,)
 Et qu'étant ici de retour,
 Dans leurs Garnisons d'alentour
 Ses troupes étoient retournées:
 Troupes très mal morigenées,
 Et qui contre l'accord passé,
 D'acte d'hostilité cessé,
 Pillèrent toute la chevance
 Des deux bourgs à leur bienséance,
 Qu'ils trouvèrent sur leur chemin;
 Chemin que tenant sans dessein,
 Quelque Boulangère badine,
 Blanche pour le moins de farine,
 Qui venoit de vendre son pain,

Se sentit légère d'un grain,
 Sans argent & sans pucelage,
 Hormis une qui fut si sage
 Que de le laisser à Paris,
 Qui n'eut que son argent de pris.

* Le Jeudi, les Chefs de nos bandes,
 Ayant fait chacun des légendes
 De tous leurs petits intérêts,
 Commirent à Ruel exprès,
 Pour porter leurs humbles prières,
 Le Duc de Brissac, & Barrières,
 Le Sieur de Bas & de Créci.

Le Vendredi dix neuf, ici
 Nous fumes que dans la Gascogne
 La Reine avoit de la besogne,
 Que le Parlement de Bourdeaux
 Tout prêt à jouer des couteaux,
 Avoit fait armer à notre aide.
 L'action n'en étoit pas laide,
 Car le Normand & le Gascon,
 Et le notre faisoient tricon.

Ce même jour par une lettre
 Toulouse nous faisoit promettre
 Que nous pouvions tenir pour hoc
 Le Parlement de Languedoc,
 Qui se déclaroit pour le notre,
 Tellement qu'avecque cet autre,
 C'étoit un quatorze bien fait.

† Le Samedi ni beau ni laid,
 Ni chaud ni froid, à l'audiance
 Nos Généraux prirent séance,
 Et là dirent tous d'une voix,
 Qu'ils avoient donné cette fois
 Des propositions à faire,

Mais

Mais qu'ils l'avoient cru nécessaire,
 Monsieur le Cardinal resté,
 Pour n'avoir plus de sûreté,
 Sachans bien qu'homme d'Italie
 Jamais une offense n'oublie.
 Qu'au contraire ils étoient tous prêts
 D'abandonner leurs intérêts,
 S'il lui plaisoit faire voyage,
 Sinon, que, pour un témoignage
 Qu'ils seroient toujours serviteurs
 De nos illustres Senateurs,
 Ils s'en rapportoient à ces Juges,
 Protestans que dans nos grabuges
 Ils avoient armé seulement
 Pour le public soulagement,

Ce jour Ordonnance royale
 Dessus la plainte générale
 Qu'avoient faite nos Echevins,
 Qui n'étoient pas des Quinze vingts,
 Voulut qu'on nous donnât des vivres,
 Pain & vin, de quoi nous rendre yvres,
 Et boire en diable à la santé
 De sa Chrétienne Majesté,
 De toutes parts, par eau, par terre.
 Librement comme avant la guerre
 Le commerce étant rétabli;
 Et le reste mis en oubli:
 Bonne nouvelle pour la pance.

Lundi vingt & deux, en l'absence
 Du vaillant Prince de Conti
 Que la fièvre avoit investi,
 Le Coadjuteur en sa place
 Vint au Parlement, de sa grace
 Dire que le jour précédent
 L'Archiduc homme fort prudent,
 Ecrivit au Prince malade
 Qu'ayant fait une cavalcade,

Et dit au Maréchal Praslain,
 Je suis sur ta terre vilain;
 Pour ôter toute défiance
 Qu'il voulût envahir la France
 Il étoit prêt de retourner,
 Si la Reine, pour terminer
 Les différens des deux Couronnes,
 Vouloit nommer quelques personnes.
 Et dit notre frondant Pasteur
 Que Conti prenant fort à cœur
 L'occasion avantageuse
 De conclure une paix heureuse,
 Avoit à Ruel député
 Pour derechef être infisté
 Sur ce que l'Archiduc propose,
 Qui méritoit bien une pose.
 Et qu'il conjuroit notre Cour
 Par son zèle & par son amour,
 De peser un peu cette affaire,
 Et la paix qu'elle pouvoit faire:
 Qu'il étoit toujours prêt pour lui
 D'abandonner dès aujourd'hui
 Tout ce qu'il avoit pu prétendre,
 Si Messieurs y vouloient entendre.
 Qu'au contraire si Léopold
 Par supercherie ou par dol
 Venoit pour pêcher en eau trouble,
 (Dont j'aurois parié le double,)
 Il déclaroit dès à présent
 Qu'il ne le trouvoit pas plaisant,
 Que lui même sur les frontières
 Iroit lui tailler des jartières,
 Et l'accommodant de roti
 Se montrer Prince de Conti.
 Sur quoi Messieurs firent écrire
 Tout le contenu de son dire.

Ce jour on fut qu'à S. Germain

On avoit fait accueil humain
 Aux Députez de Normandie,
 Qui pour chasser la maladie
 Dont nous étions tous menacez,
 Y venoient comme intéressez,
 Pour délibérer du remède.

Que le bon Dieu leur soit en aide.

* Le Mercredi, l'on fut qu'Erlac
 Etoit clos & coi dans Briffac,
 Quoiqu'on nous voulût faire entendre
 Qu'il venoit nous réduire en cendre.
 L'on fut que Normands Députez
 S'étoient tous bien fort aheurtez
 A l'envoi de son Eminence,
 Et l'on nous donnoit assurance
 Qu'ils ne dépliroient leur cahier
 Qu'il n'eût un pied dedans l'estrier.
 Mais s'il est vrai qu'ils le promirent,
 Ces Normans après se dédirent,
 Et certes autant à propos
 Qu'il se peut pour notre repos:
 Car qu'on renvoyat pour leur plaisir
 Un Ministre si nécessaire
 Comme Monsieur le Cardinal;
 Quelque sot se fût fait du mal,
 Et plus sot qui l'auroit pu croire
 Qu'un Prince jaloux de sa gloire
 Eut défait ce qu'il avoit fait
 En un favori si parfait,
 Pour quelque courtaut de boutique
 Qui n'aimoit pas sa politique.
 Aussi les Députez Normans,
 S'ils avoient fait quelques sermens
 De ne déplier point leur rolle,

N₉

Ne gardèrent pas leur parole,
Et cette fois manquant de foi
Servirent la France & leur Roi.

Ce même jour. Fut dit en ville
Que le grand Duc de Longueville
Avoit, pour assiéger Harfleur;
Fait partir sous un chef de cœur
Des troupes dès le dix septième:
Et que ce chef le dix neuvième
Par un tambour nommé la Fleur
Fit fommer la ville d'Harfleur,
Qui lui dit votre fille Heleine,
Je suis servante de la Reine.
Mais quatre pièces de canon
Lui firent bientôt dire non;
Car plus défaite qu'un cadavre
Ayant dépêché vers le Havre
Dont chacun sait qu'elle dépend,
Pour venir être son garend,
(C'étoient les termes de sa lettre)
Ce Gouverneur se voulut mettre
En devoir de la secourir,
Et pour l'empêcher de périr
Détacha deux cens cinquante hommes
Qui venoient en mangeant des pommes:
Quand sur le chemin ces mangeans
Trouvent un parti de nos gens.
La peur saisit ces misérables
Qui furent comme de beaux diables,
Nul ne regardant après soi.
Enfin ils eurent tant d'effroi
Que quand dans le Havre ils entrèrent
Les huit heures du soir frapèrent,
Bien que partis au chant du coq,
Et que Harfleur qui nous est hoc,
Du Havre fût à demie lieue.
Mais la peur qu'ils avoient en queue

Leur fit oublier le chemin,
 Tellement que le lendemain
 Har fleur nous fit ouvrir la porte.
 La garnison n'étant pas forte
 Se rendit à discrétion.

Après cette reddition
 Nos gens furent faire gogaille
 Au Château de Pierre de taille
 Du Sieur de Fontaine Martel;
 Château très fort, mais non pas tel
 Que les notres ne le forcèrent,
 Et deux canons n'en rapportèrent;
 Sans les meubles & le bétail,
 Dont je ne fais point de détail.

* Le Jeudi, jour que Notre-Dame
 Sut que de fille elle étoit femme
 Par une Annonciation,
 Tout étoit en dévotion;
 Quand Lettre de Cachet venus
 Fit que séance fut tenue,
 Où quand nos Chefs furent venus
 Tous les premiers propos tenus
 Furent de savoir si la trêve,
 Ennuyeuse aux gens de la Grève,
 Et qui finissoit ce jour-là,
 Passeroit encor au delà:
 Trêve qui reçut anicroche
 Jusques au Lundi le plus proche,
 Et compris inclusivement
 Par un Arrêt du Parlement.

Ce jour à la Ferté sur Jouarre,
 Un Mazarin qui disoit, garre,
 Qu'on fasse place à mon cheval,
 Je viens pour le parti royal

Loger

Loger ici des gens de guerre,
 Fut accueilli à coups de pierre,
 Et de quelque coup de fuzil.
 Je pense que d'un grain de mil
 On eût lors bouché son derrière,
 Heureux de retourner arrière,
 Maudissant tout cicatrisé,
 Le manant mal civilisé,
 Qui depuis garda ses murailles,
 Crainte du droit de représailles.
 Samedi du mois vingt & sept,
 Votre frère encor tout mal fait
 Du reste de sa maladie,
 Fit déclaration hardie ;
 Que celles que jusqu'à ce jour
 Il avoit faites à la Cour
 De ne faire aucune demande
 Pour lui ni pour ceux de sa bande,
 Le Cardinal étant sorti :
 Que foi de Prince de Conti
 Ces déclarations signées
 Qu'on avoit jusqu'ici bernées,
 Recevroient applaudissement,
 Pourvû qu'il plût au Parlement
 Rendre Arrêt, que son Eminence
 Eût à dénicher de la France,
 Parcequ'il ne pouvoit jamais
 Autrement conclure la paix :
 Que le feu par tout s'alloit prendre
 S'il n'étoit couvert de sa cendre,
 Qu'il prioit la Cour d'y rêver
 Avant mêmes que se lever.
 Sur quoi la Cour à sa prière
 Réva tant sur cette matière
 Qu'après son rêve elle a trouvé
 Qu'il avoit le premier rêvé.
 Cependant pour faire grimace,

Et pour ne rompre pas en face
 De ce Prince qu'elle honoroit,
 La Cour dit que l'on enverroit
 Insister sur cette retraite,
 Qui ne s'est pas encore faite.
 Ce jour nous fumes que l'erjay,
 Du parti contraire engagé,
 Partoit de Saint Germain en Laye
 Pour s'opposer à la Boullaye *
 Qui faisoit merveille en Anjou.
 (Car il n'est pas tous les jours fou,
 Comme il n'est pas tous les jours fête,
 Et puis ce n'est que par la tête
 Qu'il est fou, quand il l'est pas fois,
 Notamment les onze des mois.)

Or ce Marquis à tête sèche.
 Etoit entré dedans la Flèche.

† Le Dimanche on fut qu'à Bourdeaux
 Les coups déjà pleuvoient à sceaux,
 Le tout pour la cause commune:
 L'habitant au clair de la Lune
 Avoit pris le Château du Haët,
 Et depuis avoit fait un pact
 D'investir le Château Trompette;
 Cela n'est point dans la Gazette.
 Ce jour même il vint un Courrier,
 Qui perdit bien cent fois l'estrier,
 Et se pensa casser la tête
 Tant il pressa sa pauvre bête.
 On l'avoit fait partir exprès,
 Parceque le grand Duc de Rets
 Avoit dit, nous sommes deux mille,

Bon

* Ce fut le 11 Décembre qu'on dit que M. de la
 Boullaye cria aux armes.

† 28. Mars.

Bon jour, Monsieur de Longueville,
Je ne vous ai vu de cet an.
Et cela fut dit dans Rouen.

* Le jour d'après en l'assemblée,
De divers foudris accablée,
Savoir si l'on continueroit,
Comme la Reine desiroit,
Notre trêve en son agonie :
Conclut toute la Compagnie
Qu'elle auroit libéralement
Vingt & quatre heures seulement.
Après lesquelles nouveau trouble,
Et plus de trêve pour un double.

Ce même jour fut défendu
Par un Arrêt qui fut rendu,
Qu'on n'imprimât plus aucun livre,
Dont le débit auroit fait vivre
Quelque misérable Imprimeur,
Et quelque Burlesque rimeur,
Qui comme un second Mithridate
Étoit plus friand qu'une chate
Au poison qui le nourrissoit
Dans l'instant qu'il le vomissoit :
Glorieux de la médifance
Qu'il faisoit de son Eminence,
Il vivoit de son acconit :
Et c'étoit pour lors pain benit
De parler mal du ministère,
De chanter Prince de lanlere.
(Car on parloit presque aussi mal
De vous comme du Cardinal.)
On ne vit onc tant de satires
Ni de meilleures, ni de pires,
Qu'on en fit de vous & de lui,

Et

* 29. Mars.

Et de vous encor aujourd'hui,
 La Cour, sans exprès congé d'elle,
 Sur une peine corporelle
 Deffendit de rien imprimer;
 Ce qui ne fit que ranimer
 Cette criminelle manie
 Que chacun croyoit assoupie;
 Mais de qui la démangeaison,
 S'accroît depuis votre prison.

* Le Mardi. La nuit étoit close,
 (L'homme propose & Dieu dispose)
 Lorsqu'on ne les attendoit plus,
 Nos Députés sont revenus,
 † Le Mercredi. Dans l'audience
 Le procès de la Conférence
 Lu qu'il fut haut de bout en bout,
 Au lendemain on remit tout.

Et le premier d'Avril fut lue
 La Déclaration reçue
 Qui nous rendit notre repos,
 Dont voici les points principaux.
 Nos arrêts, écrits & libelles
 Ne feront que des bagatelles
 Depuis le sixième Janvier
 Qu'il fut tant perdu de papier,
 Sans que pour chose aucune faite
 Personne en soit plus inquiète.
 Ce que pour nous rendre plus doux,
 Le Roi voulut que contre nous
 Tant de lettres expédiées
 De Déclarations criées
 Du côté de Sa Majesté,
 Tout fût cassé par sa bonté,
 Qui prit la place de la haine:

Et

Et dit que sa Maman la Reine
 Dès le premier beau jour d'Été
 Envoiroit au Fleuve Léthé *
 Quelqu'un, qui prît de cette eau forte,
 Qui fît oublier toute sorte
 D'Unions, Liges & Traitez,
 Dont ne seroient inquiétez
 Ceux qui pour faire telle Ligue,
 Non contens de faire une brigade,
 Ont levé soldats, pris deniers,
 Tant publics que particuliers:
 Qu'on maintiendra dans leurs Offices,
 Biens, honneurs, charges, bénéfices,
 Au même état qu'ils se trouvoient
 Quand les Parisiens buvoient
 La nuit des Rois, nuit qu'ils perdirent
 Le vrai pour mille faux qu'ils firent:
 Pourvû qu'ils mettent armes bas,
 Et ne s'opiniâtrent pas
 Aux Liges s'ils en ont aucune
 Sous couleur de cause commune;
 Tous les prisonniers renvoyez:
 Tous nos soldats congédiez:
 Ce qui fut fait. La Cour joyeuse
 D'une fin de guerre ennuyeuse:
 L'enregistra, la publia,
 Vérifia, ratifia:
 Et quand elle fut publiée,
 Registrée & vérifiée,
 Dit qu'on priroit Leurs Majestez
 De rendre à Paris ses beautez,
 Sa splendeur & son éminence
 En l'honorant de leur présence:
 Ce qui ne se fit pas sitot

Qu'au

* Léthé est le Fleuve d'oubli.

Qu'auroit souhaité le Courtaut.
 Car le Roi partit pour Compiègne,
 Où trois mois il tint comme teigne,
 Et ne revint de très longtems,
 Au grand deuil de nos habitans.

Ainsi la paix nous fut donnée,
 Et notre guerre terminée;
 Ainsi finit notre blocus,
 Ainsi ni vainqueurs ni vaincus,
 Nous n'eumes ni gloire ni honte:
 Nul des partis n'y fit son compte,
 Le votre y souffrit maints ennuis,
 Y passa de mauvaises nuits
 Dans un si grand froid, qu'on présume
 Qu'il y gagna beaucoup de rhume.
 Le notre en fut incommodé:
 Le Carnaval en a grondé:
 Le Carême en a fait sa plainte:
 Philis, Cloris, Silvie, Aminte,
 Y perdirent tous leurs Galands
 Le Palais n'eut plus de chalands,
 Le Procureur fut sans pratique:
 Le Marchand ferma sa boutique,
 L'Arthamene fut sans débit:
 Et l'on pensa chanter l'obit
 De L'Ybrahim, de Polexandre,
 De Cléopatre & de Cassandre,
 Avec celui de leurs Auteurs,
 Leurs Libraires, & leurs Lecteurs
 Le Sermon n'eut plus d'audiance,
 Le Charlatan plus de créance:
 L'Hôtel de Bourgogne ferma:
 La Troupe du Marais s'arma;
 Jodelet n'eut plus de farine
 Dont il pût barbouiller sa mine:
 Les Marchez n'eurent plus de pain,
 Et chacun plus ou moins eut faim:

Mais

Mais fitot que par sa présence
La paix nous promet l'abondance,
Que le Roi seul nous redonna,
Quand sa Majesté retourna;
Aussitot disparut le trouble:
Plus de misères pour un double,
Paris a repris sa beauté,
Tout est dans la prospérité,
Le Marchand est à sa boutique,
Le Procureur à sa pratique,
Les hommes de Robe au Palais,
Les Comédiens au Marais,
Les Artisans à leur ouvrage,
Les Bourgeois sont à leur ménage;
Les bonnes femmes au Sermon;
Cormier est à son Galbanon,
L'Apotiquaire à sa seringue,
Et Vous, le Vainqueur de Nortlingue,
De Rocroi, de Fribougr, de Lens,
L'effroi de tous les Castillans,
Etes dans le Bois de Vincenne,
Dieu Vous y conserve & maintienne
En santé.



T A B L E

Des principales matieres & de toutes les personnes dont il est parlé dans les Mémoires.

La lettre *a* indique le 1. Volume, la lettre *b* le 2, la lettre *c* le 3, & la lettre *d*. le 4.

A.

- A**chon (le Comte d') *a*. 230.
Admirauté. disputée par M. le Duc *a*. 72. *b*. 3.
Aiguillon (la duchesse d') *a*. 21.
Aix (le parlement d') *a*. 228.
Alais (le Comte d') *a*. 228.
Albret (le Mar. d') *b*. 20. 28. 220.
Alexandre VII. *c*. 85.
Aligre Conf. d'Etat. *c*. 2.
Amboise (le card. d') *a*. 90.
Amelot conseiller au Parlement. *a*. 194. — prem.
Pres. du Grand Conseil *a*. 196. *c*. 132.
Amilly leur Sr. d') *a*. 316.
Ancre (le Mar. d') *a*. 91.
Amnisties (accordées par la cour.) *a*. 376. *b*. 64. 7.
Amville (le Duc d') *v*. Brion.
Andilly (Robert Arnauld Sr d') *a*. 18. 41.
Angerville *c*. 146.
Angleterre (la Reine d') sa misere *a*. 225. 226. 273.
c. 147.
Anjou (Philippe Duc d') *a*. 160.
Annery *b*. 45.
Antonville. *a*. 38. 293. 319. 366. 376.
Argenteuil. *a*. 132. 134. 139. *b*. 368. *c*. 159.
Argonges, Conf. au Grand Conseil. *a*. 107.
Arnauld (Mestre de Camp) *b*. 3. 118. 146. 147.
217.
Arnolfini. *a*. 239. 245. 246. 249. 255. 310. 311.
372.
Astali. (Le card.) *c*. 352.
Attichi. *a*. 3.
Avaux (le Comte d') *b*. 97. 99. 101. 103.
Aubiigny (l'Abbé Stuart d') *c*. 446.
Aubry President de la chambre des comptes *a*. 233.
c. 121.

T A B L E.

- Augustins déchauffez.* a. 48.
Aumale (le Duc d') a. 279.
 — b. 139. 140.
Autorité Royale. a. 101. 105. 163 175. 188. b. 2.
 c. 39.
Autriche (Anne d') accorde tout les premiers jours de sa regence a. 58. 59. Conditions aux quelles le Roi son mari la lui avoit laissée. 67. Son caractère *ibid.* idée du commencement de sa Regence. 68. 72. fautes qu'elle fait dans les premiers troubles. 122. Son obstination 125. b. 329. elle fait sortir le Roi de Paris. a. 151. elle l'y ramene. 165. elle l'en retire. 171. Son attachement pour le Card. Mazarin. 176. b. 53. 233. 350. Son portrait. a. 214. est embarrassée de la déclaration de l'Armée d'Allemagne. 305. revient à Paris b. 12. ses Conférences avec le Card. de Retz. 54. 236. Elle change le Conseil. 218. outrée contre M. le Prince. 240. elle veut le faire tuer. 250. 256. Ses incertitudes après sa sortie 272. & *suiv.* soutient les ministres 293. les abandonne 333. ses amours 382. va à Bourges & à Poitiers contre M. le Prince c. 8. rappelle le Cardinal Mazarin. 56. faute qu'elle fait. 125.
Autriche (Maison d') En quoi consiste sa Politique. a. 37. c. 334.
Aumont (le Mar. d') b. 346. c. 99.
Auranches (l'Eveque d') c. 60.
Autel (le Vicomte d') b. 173.
Azolini (le Card.) c. 85.

B.

- B** *Achaumont.* a. 385. c. 43. 126.
Bagny (Le Nonce) c. 297.
Bagnols (M. du Gué) b. 150.
Bailleul (Le Pres. de) b. 93. c. 39. 59. 119. 362.
Baltens c. 4.
Bar. b. 154.
Barberini (Antoine Card.) c. 358.
Bardouville a. 22.
Barentin (le Pres.) c. 176.
Barillon (le President) a. 8. 51. 52. 92.
Barnevelt. a. 345.
Barriere. a. 230. 376.
Barraux (. des) a. 11.

Bas-

T A B L E

- Bassompierre** (le Mar. de) *a.* 31.
 — (le Major general de) *a.* 32. 71.
Beaufort (François de Vendôme Duc de) pretend
 gouverner la Reine. *a.* 58. Son incapacité. *ibid.*
 chef de la cabale des importans. 62. il est arrêté.
 65. Son caractère. 217. 359. *b.* 122. Vient à Paris
 dans le commencement des troubles. *a.* 223. il y
 est bientôt adoré. 224. & *suiv.* 229-232. 240.
 241. il envoie sa vaisselle d'argent à la monnoye.
 265. on ne peut se fier a lui. 277. refuse d'enirer
 en traité avec les Espagnols. 290. pouvoir de Me.
 de Montbazon sur lui. 307. son lieu commun.
 325. va au parlement 332. 335. il appaise le tu-
 multe 336. il veut le reveiller. 351. le C. de
 Retz l'en détourne. 353. ses propositions pour la
 paix. 368. reste uni contre le Card. Mazarin.
 381. Son expedition des Thuilleries *b.* 6. il offre
 ses services au Prince de Condé. 15. 16. il a peur
 & veut se sauver 29. va chez M. le Prince. 32.
 dessein contre lui 35. va au palais pour se justi-
 fier. 44. il obtient la survivance de la surinten-
 dance des mers. 56. se lasse de son union avec
 Mazarin 98. n'est pas de l'avis de la translation des
 Princes 110. 113. sert se Card. de Retz. 126.
 Sa façon d'opiner dans l'affaire des Princes mise
 en chanson. 167. fausse demarche. 219. Ce qu'il
 devient 372. Commande les troupes de Monsieur
e. 100. attaque Gien 103. autres occasions où il
 se signale. 104. est cause d'une sedition 168 est
 établi gouverneur de Paris. 181. tue M. de Ne-
 mours. 197. on lui ôte son gouvernement 240.
 242.
Beaupré. *a.* 63.
Beauregard. *a.* 22. 26.
Beaumont (Guillaume Comte de) *a.* 67. 122. 123.
 133. 147.
Beauvais (Madame de) *a.* 67. *b.* 379.
Becheraille (le Sr. de la) *b.* 61.
Bellegarde (le Duc de) *b.* 383.
Bellieure (Pomp. de) *a.* 211. 240. 246. 263. 285.
 307-309. 312. 316. 328. 334. 342-344. 346.
 361. *b.* 24. 32. 44. 65. 97. 115. 122. 211. 384.
c. 267.
Bernay Conf. au parlement. *a.* 195. 259.
Bertet. *c.* 13 14. 30.
Betau *c.* 42. 45. 258.

Beu-

T A B L E.

- Bewron.* a. 364.
Bignon (l'Av. Gen.) b. 40. c. 185.
Bitant b. 117.
Boisi (le Marquis de) a. 24-26.
Boisle (l'avocat du) a. 335. 337.
Boislevé (M. de) c. 126.
Boquemont b. 48.
Bossu (le Comte de) b. 162.
Bouillon (le Duc de) Commencement de ses liaisons avec le Cardinal de Retz. a. 30. il prend avec lui des engagements. 184. 187. se plaint de ce qu'on ne les remplit point. 192. 195. 198. se lie avec M. le Prince de Conti. 208. va au parlement offrir ses services. 209. Son Caractere. 216. on signe chez lui un engagement. 229. 231. Ses idées sur l'alliance d'Espagne. 241-245. Son discernement. 248. sa foiblesse 264. Sa politique. 277. 280. traite l'alliance avec l'Espagne. 289-295. est d'avis de ne faire qu'un traité préliminaire 301. c'étoit un mauvais parti. 305. réflexions sur son Caractere. *ibid.* & 306. Signe un Traité avec l'Espagne. 314. avoué qu'il s'est trompé dans toutes ses vues 324. y revient pourtant 330. & *suiv.* il est au desespoir de la paix conclue à Ruel. 334. manque d'être tué. 337. sa patience 340. revient au Traité general avec l'Espagne. 341. ses delais causent du dommage au parti. 344. expediens qu'il prend pour s'en tirer. 346. 361. il les fait goûter aux envoies d'Espagne. 362. faute essentielle qu'il fait. 370. sa probité. 371. mecontent de la paix du parlement 378. va à la Cour. 380. Cherche à adoucir M. le Prince irrité contre le Car. de Retz. b. 50. va à Turenne. 60. se mêle des troubles de Guyenne. 74. 77. 83. 93. se raccommode avec la cour c. 13.
Bouillon (la Duchesse de) a. 184. 185. 187. 211. 239. 243. 323. 342. 361.
 — (Madelle de) a. 270.
Bethune (le Comte de) a. 63. 230. b. 191.
Bercy (M. de) c. 115.
Blancmenil (René Potier de) a. 119. 150. 151. 154. 155. 189. 203. b. 150.
Belloy. b. 66. c. 259.
Belot b. 48.
 Tom. IV. Y Bon-

T A B L E.

- Boulaye** (le Marquis de la) *a.* 213. 381. *b.* 25.
28.
Bouqueval. *a.* 188.
Bouquet. *b.* 91.
Bourgogne. *a.* 274.
Bragellone (l'Abbé de) *c.* 297.
Branças (le Comte de) *a.* 167.
Bremont (M. de) *c.* 103.
Brezé (le Mar. de) *a.* 10. 60. 67.
— (le Duc de) *b.* 3.
Brie Comte Robert *a.* 230.
Brigallier Conf. à la Cour des Aides. *a.* 35. 190.
Brillac Conf. aux Enquestes. *a.* 233. 328.
Brion (le Comte de) *a.* 44. 45. 47. 49. *b.* 204.
c. 67.
Brionne. *a.* 231.
Briquemaut. *a.* 257. 295. 343.
Brissac (le Duc de) *a.* 139. 197. 229. 285. 307.
309. 362. 368. 375. 377. 381. *b.* 56. 122. 371. *c.*
267. 271.
Broussel Conf. au parlement. *a.* 119. 123. 125-127.
142. 145. 148. 150. 158. 160-162. 171. 187.
194. 202. 203. 235. *b.* 41. 44. 87. 183. 204.
349. *c.* 181. 232. 233. 258.
Brulon (le Reg. de) *b.* 21.
Brunswic-zel. (le Duc de) *a.* 383.
Buckingham (le Duc de) *a.* 12. 13. 383. 384.
Brienne (le Comte de) *a.* 375.
Bullion (M. de) *b.* 266.
— (M. de) *c.* 155. 197.
Bussy-Lamet. *a.* 271. 296. *c.* 293. 295.

C.

- C***Aen.* *a.* 364.
Cambray. *b.* 2. 7.
— Gouverneur de Bordeaux *b.* 14.
Campion. *a.* 26.
Candale (le Duc de) *b.* 62. 69.
Canillac (le Marq. de) *b.* 363.
Canolle. *b.* 83.
Cantarini. *b.* 246.
Canto. *b.* 39. 40.
Cardinalat. *b.* 71. 126. 204. 211. *c.* 83. 113. 158.
211. 350.
Carnavalet (M. de) *a.* 127.

T A B L E .

- Carouge (le Pere D.) c. 115.
 Chamartin (M. de) b. 34. 122. 126-129. 165: 6
 267. 285.
 Causmenil. a. 381. b. 6.
 Chaise (le Chev. de la) a. 201.
 Chalons (M. l'Eveque de) b. 205.
 Chamboy. b. 192.
 Chambre de justice. a. 112.
 Chandener (le Marq. de) b. 190. c. 270.
 Chanleu. a. 231. 232.
 Chapelain (Jean) a. 70. 120.
 Charenton. 231.
 Charles II. Roi d'Angleterre. b. 106. c. 147. 162.
 Charles V. Roi de France. a. 90.
 Charles IX. a. 91.
 Charlevoix. c. 231.
 Charon. b. 33. 48. 349.
 Charton (le Président) a. 146. 194. 255. 275. b. 26.
 34. 40.
 Charrier (l'Abbé) b. 259. c. 86. 359.
 Chastelet (Madame du) a. 3.
 Chateaucneuf (le Garde des sceaux.) b. 75. 78. 83. 85-
 90. 97. 101. 115. 121. 129. 131. 136. 142. 153.
 179. 218. 231. 239. 258. 295. 352. c. 7. 21.
 56.
 Châtillon (le Mar. de) a. 39. 156. 231.
 — (Made de) c. 150.
 Chavigny (M. de) a. 22. 114-115. 145. 153. 155.
 163. 164. b. 2. 3. 35. 50. 218. 227. 239. 266.
 393. c. 89. 134. 137. 158. 229.
 Chaumont. a. 230.
 Chaunes (le Duc de) b. 16.
 Chevreuse (Mad. de) son caractère. a. 219. 381. b.
 18. 50. 81. 121. 128. 139. 195. 222. c. 263.
 — (Madelle de) son caractère. a. 221. 381-384.
 b. 17. 18. 50. 113. 139. 148. 213. 330. c. 116.
 144. 264.
 Chigi (le Card.) Hist. du Conclave où il a été élu
 Pape c. 365-388. petit genie 398
 Choisi (Madame de) a. 45.
 — (M. de) a. 84. 163.
 Clement (Jacques) a. 139.
 Clerambault (le Mar. de) a. 7. 225. 227. c. 2.
 198.
 Clergé. naturellement rampant. a. 71. assemblée de
 1645. 75. 87.

T A B L E.

- Cohon* Eveque de Dol (M. de) *a.* 235.
- Coigneux* (le Pres. le) *a.* 150. 151. 155. 201. 203. 210. 240. 245. 246. 253. 288. 334. *b.* 97. 165. *c.* 115.
- Coligny* (l'Amiral de) *a.* 150. *b.* 265.
 — (M. de) *a.* 63. 183. *b.* 199.
- Cominges* (le Comte de) 119. 140. 141. *b.* 59. 68.
- Conde* (Louis de Bourbon Prince de) se laisse mener par la Reine. *a.* 70. Soutient le Cardinal de Retz contre Monsieur. 85. gagne la bataille de Lentz. 114. son retour. 156. prend des mesures contre le Card. Mazarin. 158. son impetuosite. 159. 324. ses bonnes intentions. 161. Confere avec les deputez du parlement. 162-165. fautes 169. se tourne du côté de la Cour. 171. motifs de cette conduite. 179. ses brouilleries avec Made de Longueville. 183. enmène son frere. 190. son portrait. 215. est fort en colere de l'evasion du Prince de Conti. 225. attaque Charenton. 231. n'a point eu de part à l'entreprise faite sur la vie du C. de Retz. 235. entreprise sur les farines. 271. protege M. de Bouillon. 380. mecontent du Cardinal. *b.* 1-3. propositions de raccommodement. 13. nouvelles aigreurs. 15. 16. se raccomode. 17. on lui persuade que les frondeurs ont voulu l'assaffiner. 27. il est detrompé. 50. il est arrêté 58. efforts que Mad. la Princesse fait en sa faveur 62. est bien servi dans le Parlement. 91. on veut le transferer de Vincennes. 109. mesures prises pour le tuer si on eût voulu le sauver. 113. ses partisans consternez de la paix de Guyenne. 117. transferé au Havre 133. Tout se reunit pour le faire sortir de prison. 141. de qui étoit composé son parti. 146. commerce qu'on entretenoit avec lui. 154. Ce qui se passe dans la negociation de sa liberté. 159. est joué par Mazarin. 187. sort de prison. 203. arrive à Paris. 204. songe à s'accommoder avec la Reine. 216. 217. avoit oublié les circonstances de la minorité. 223. le traité commencé n'a point de suite. 229. il s'en vange en aigrissant le Parlement 245. parti contre lui. 248. On veut s'en defaire. il est averti. 254. ses vûes. 263. se retire à S. Maur. 264. portrait de son parti. 266. 276. & suiv. pousse les ministres subalternes. 268. propositions d'accommodement 295. elles se

T A B L E.

se rompent 312. revient à Paris 334. y reste 343.
 Complication des intérêts de son parti *ibid.* son
 parti se fortifie. 345. Ecrit envoyé contre lui
 au Parlement. 355. il se défend 359. a prise avec
 le Card. de Retz. 364. arret rendu en sa faveur
 378. déclaration du Roi. 390. quitte Paris. 391.
 refuse toute negociation avec la Cour. c. 2. va
 en Guyenne. 4. traite avec les Espagnols. *ibid.* dé-
 claration du Roi contre lui. 6. 32. sa modestie.
 95. Combat en Guyenne 95. met ordre aux affai-
 res qu'il avoit en cette Province & vient à Paris 97. sa
 marche 106. ne profite pas de ses avantages. 127.
 est attaqué par le procureur general. 131. par
 tous les corps. 132. generosité de M. le Prince.
 146. ses negociations avec la Cour. 148. soutient le
 siége de Paris. 152. Combat du faubourg S. An-
 toine 170. veut enlever le C. de Retz. 174. las de
 la guerre civile. 206. quitte Paris. 242.
Conjurations (reflexions sur les) a. 25.
Confessions. c. 349.
Conti (Armand de Bourbon Prince de) va à la Cour
 des aides. a. 105. l'Abbé de la Riviere lui dis-
 pute le chapeau. 157. refuse d'aller au Parle-
 ment. 159. assiste aux Conférences de S. Ger-
 main. 163. Sa tendresse pour Mad. de Longue-
 ville 183. 186. il prend des engagemens pour
 la guerre civile. 186. est emmené à S. Germain.
 190. 193. 194. arrive à Paris, il a de la peine
 à être reçu. 201. est d'abord suspect. 204. on
 revient en sa faveur. 207. il va au Parlement où
 il est déclaré generalissime. 212. son Caractere.
 217. 231. 240. demande audience pour le de-
 puté d'Espagne. 247. mollit. 276. redevient plus
 animé que jamais. 290. parti qu'il prend dans
 une occasion importante. 307. assiste à diverses as-
 semblées du Parlement. 316. 332. 333. retourne
 à la Cour 380. naturellement malin 386. on lui fait
 manquer l'Eveché de Liege b. 1. 2. il cede sa
 nomination à la Riviere. 13. engagé avec Madlle
 de Chevreuse. 213. il retire sa parole 223. il
 va à Bordeaux. c. 3.
Corbeil. a. 230.
Cospean Eveque de Lisieux. (Henri de) a. 44. 52.
 53.
Condray-Giviers c. 42. 45.
 — *Montpensier.* a. 32. b. 97. 115.

F A B L E.

- Caillon*. (M.) a. 374.
Cour. il y a des tems où il ne convient pas d'être brouillé avec la Cour. a. 66. elle dupe facilement les courtisans. 166. elle ne connoit jamais le public b. 286. inimitiés qui y regnent c. 268.
Courcelles (M. de) a. 316. c. 155.
Courret (l'Aumonier) a. 56.
Courtenau (le Capitaine) a. 55.
Courtin. a. 213. c. 407.
Cramail (le Comte de) prisonnier à la Bastille. a. 32. source de sa haine contre le Card. de Richelieu. 33. il projette de se rendre maître de la Bastille. 34. 40. la mort du Comte de Soissons rompt son plan. 39-41.
Crecy. a. 376.
Crenan. b. 368.
Crespin. b. 159. 160.
Cressy. b. 59.
Croizat c. 283.
Croissi Conf. au Parlement. a. 308. b. 118. 145. 147. 247. 295. c. 33. 100. 103. 206. 236. 258.
Cromwel. b. 108. 385. c. 193.
Cugnac (le Marq. de) a. 229.
Cumont. c. 2. 126. 175.

D.

- D** *Angers*. quand ils sont à craindre. a. 154.
Debauches outrées. a. 383.
Defita avocat. a. 56.
Deffauts. ils ont quelquefois leur source dans de grandes qualitez. a. 51.
Desnots. c. 122.
Destouches. b. 199.
Devotion. ses illusions. a. 4.
Dieppe. a. 364.
Dognon (le Mar. de) b. 83. c.
Dorieux (M.) c. 185.
Doujat b. 33. 42. 161. c. 238.
Dreux Conf. au Grand Concil. a. 107.
Doria (André) d. 5. 9. 58.
 — (Jeannetin) d. 11. 57.
Du Buisson. a. 191.
Duneau secret. de M. le Comte a. 36.

T A B L E.

E.

- E**cclesiastiques. Comment ils doivent faire l'a-
mour. *a.* 9.
Edits. du Tarif. *a.* 102.
— Domaine. *a.* 103.
— de la Création de 12. nouveaux Maitres
des requetes. *a.* 104.
— d'impôt sur l'entrée des vins. 168.
Elbene (le Chev. d') *b.* 13.
Elbœnf (le Duc d') *a.* 197-212. son caractère. 216.
230. 231. 239. 241. 247. 277. 281. 285. 290.
307. 312. 324. 332. 333. 352. 370. 381. *b.* 176.
c. 99.
Emery (le Controlleur General l') *a.* 99. 110. *b.* 7.
20. 64.
Employs. il y faut debuter par quelque action bril-
lante. *a.* 60.
Ennemis. Comment il faut se conduire avec eux.
b. 5.
Enquetes (Chambre des) *b.* 88.
Epernon (le Duc d') *a.* 71. *b.* 69. 84.
Epienne (le Sr. l') *a.* 12.
Epinelle (Mad. d') *b.* 26.
Epineville (le Sr. d') *a.* 9.
Equilli. *a.* 8.
Erlac (M. d') *a.* 152. 296. 304. 370.
Est (le Card. d') *c.* 357.
Estampes Pres. au Grand Conseil. (M. d') *a.* 35.
41.
Estrées (le Mar. d') *a.* 16. 79. 166. *b.* 70. 74.
— (le Card. d') *b.* 70.
Estri. *b.* 34.
Etats Generaux *b.* 206. 211.
Etouteville. *a.* 23. 26.
Etrangers. doivent être exclus du ministere. *a.* 154.
159. 160. *b.* 193. 204.
Evêques. arret contre eux. *c.* 60.
Exemples du passé. *a.* 226.
Extremitez. à quoi elles portent. *a.* 152.

F.

- F**amiliarite Ce qu'elle produit. *c.* 424.
Fargis (Madame du) *a.* 10.

T A B L E.

- Monsieur du) *a.* 31. 32.
Faveur. b. 242.
Faye. a. 92.
Fayette (Mad. de la) c. 93.
Fébey (Monsignor) c. 356.
Feron Prévôt des Marchands. a. 191. 198.
Ferté (le Mar. de la) b. 61.
 — Imbault (le Mar. de la) *b.* 224.
Fevre (M. le) c. 111.
Fiemmes (Made. de) a. 307.
Fiesque (la Comt. de) c. 103.
 — (le Comte de) *a.* 63. 230. 381.
 — (Jean-Louis Comte de) son caractère *d.* 11, la France & le Pape le font tâter 13. va à Rome. 14. Consulte à son retour s'il acceptera ou non le secours des étrangers 36. prend les dernières mesures, pour le succez 48. il est noyé. 59.
Flamarin (le Marquis de) a. 273. 274. *b.* 255.
Fleury. c. 35. 258.
Foix (la Comtesse de) b. 19.
Fontenay-Mareuil (M. de) c. 192. 199. 230.
Fontrailles. a. 63. 128. 381.
Force (le Mar. de la) a. 43. *b.* 82. *c.* 4. 5.
Foulay. b. 86. 92.
Fouquet (l'Abbé) b. 64. *c.* 143. 230. 215. 421.
 — (le Proc. General) *c.* 131.
Fournier Echevin. a. 196. 200.
Frages (le Chev. de) a. 307.
France Comment a été gouvernée. *a.* 90. se joint presque toute entière au Parlement. 228.
François I. a. 91.
 — II. *a.* 91.
Franzoni (Monsieur) c. 357.
Fregosé (Cesar) d. 13.
Fremont. b. 131.
Frette (le Sr. de la) a. 24. 26. 67.
Fronde. Origine de ce mot. *a.* 385. ses intrigues. *b.* 35. 51-58. son embarras, 95. s'unit à M. le Prince 150. Ecrits pour & contre 246. 247.
Frontenac (M. de) c. 103.
Fruget (Madame de) a. 11.
Fuensaldagne (le Comte de) a. 149. 155. 238. 239-242. 288. 305. 314. 349. *b.* 105.

T A B L E.

G.

- G** *Amarre* (D. Estevan de) *b.* 162.
Ganseville. *a.* 65.
Gascons. *b.* 121.
Genes. Sa situation en 1547. *d.* 1. 2.
Germain (Mylord) *c.* 161.
 — (M. de S.) *a.* 230. 324.
Gomberville. *a.* 120.
Gondrin Archevêque de Sens. *a.* 135.
Gondy (Henry Card. de) *a.* 66.
 — Archev. de Paris. *a.* 9. 56. 72. 77. 80. *b.*
 37.
 — (Philippe-Emanuel Comte de) *a.* 58. 350.
 351.
Gonzague (Cagnino) *d.* 13.
Gonzeville. *b.* 220. 221.
Goungues (le Pref. de) *b.* 78. 87.
Grammont (le Mar. de) 22. 71. 225. 232. 233.
b. 52. 146. 151. 153. 156. 161. 187. 204. 254.
 268.
Grancey (le Comte de) *a.* 256. 374.
Grandmaison. *b.* 140.
Grandpré (le Comte de) *b.* 61. *c.* 3.
Gras (M. le) *c.* 102. 176.
Grifoni (le Comm.) *c.* 351.
Gnaucourt (M. de) *c.* 89.
Guenegaud (M. du Plessis) *a.* 107.
Guerin (le Capitaine) *a.* 40.
 — Conseiller au Grand Conseil. *a.* 107.
Goulas. *b.* 65. 66. *c.* 101. 134.
Gouville. *b.* 84. *c.* 16.
Guebriant (le Marech. de) *c.* 230.
Guerre Civile (occasion de la) *a.* 89. Ce qui les
 fait naitre. 98. 100. 144. mesures pour la soute-
 nir. 195.
Guimené (la Princesse de) *a.* 10-13. 16. 18. 41.
 147. 166. 185. 382. *b.* 17. 19. 21. 140.
 — (le Prince de) *b.* 191.
Guise (François de) *b.* 348.
 — (Henri de) *a.* 38. 71. *c.* 230. 255.
 — (Madem. de) *a.* 50.
Guittaut (le Comte de) *a.* 121. 124. 125. *b.* 59.
Guyenne Le Parlement s'unit à celui de Paris. *a.* 228.
 Troubles de Bourdeaux *b.* 14. 69. 77. fomentez
 Y 5 par

T A B L E

par le voyage du Roi. 82. paix. 84. mauvaise intention de la Cour 113. paix. 117. nouveaux troubles 6. 4. fuite 95. 198.
Guyonnet Conf. au Parl. de Bordeaux, *b.* 14. 87.

H.

H *Abileté*, en quoi elle consiste. *a.* 306. 329.
Hacqueville. *b.* 114.
Hamel (le Sr. du) *a.* 224.
Harcourt (le Comte d') *a.* 3. 364. *b.* 2. 61. 135. *c.* 95. 198.
 — (le Prince d') *a.* 228. 374. *c.* 230.
Havfleur. *b.* 359.
Harlay (le Prem. Pres.) *a.* 92.
Haro (D. Louis de) *c.* 333.
Henri. III. *a.* 91.
 — IV. *a.* 91.
Herault. S'il doit être refusé par des sujets. *a.* 233.
 & suiv.
Hervart. *b.* 13.
Histoire. raisons qui empêchent qu'on n'y prenne confiance. *a.* 48. *b.* 255. 262. *c.* 38. 44. 241.
Hocquincourt (le Mar. d') *a.* 271. *b.* 29. 250. *c.* 43. 104. 109.
Hospital (le Mar. de) *b.* 18. *c.* 155. 176.

I.

J *Ars* (le Comm. de) *b.* 75.
Ibal (M. de S.) *a.* 22. 26. 30. 38. 146. 155. 182. 185. 193. 238. 241.
Jeannin (le Pres.) *a.* 158.
Illescas (D. Joseph de) V. Arnolfini.
Intendans de provinces. *a.* 111.
Jersay. *b.* 4. 6. 53. 162.
Joly (Claude) *b.* 25. 33. 39. 247. *c.* 204. 427.
Innocent X. *c.* 83.
Joui. *b.* 224.
Four (le Baron du) *a.* 237.
Jucatières. *a.* 7.

F A B L E.

L.

- L** *Aigues. a.* 116. 132. 134. 213. 230. 313. 314.
 349. 370. 377. 381. *b.* 21. 52. 56. 114. 122.
 136. *c.* 130. 171. 264. 446.
Lainé. b. 315.
Lamet (l'Abbé de) c. 427.
Lavardin Evêque du Mans (M. de) a. 228.
 — (M. de) *a.* 316.
Lanay Gravais. a. 187.
Lanzieres. a. 13.
Lecnyer Maitre des Comptes. a. 35. 328.
Lepinai. a. 35. 40. 137. *b.* 199.
Lesdiguières (le Duc de) a. 115. 121.
 — (la Duchesse de) *a.* 207. 305. 365. *b.* 37.
Lettres de Cachet. a. 382.
Liancourt (M. de) a. 351. 378.
Libelles. b. 4.
Lieutenant Civil. a. 125.
Ligue (le Commencement de la) a. 177. reflexions
 sur quelques unes de ses démarches. 260. 261.
 266. 267.
Lingendes Evêque de Macon. a. 13.
Lionne. b. 92. 132. 239. 248. 249. 252. 254. 311.
 353. *c.* 364. 399.
Loisel Conf. au Parlement. a. 194.
Longueil Conseiller au Parlement. a. 145. 150. 155.
 158. 160. 171. 187. 203. 264. 288. *b.* 35. 200.
 205. *c.* 185.
Longueville (la Duchesse de) a. 63. 182. & suiv.
 190. 192. 193. 209. son Caractere. 219. 242.
 306. *b.* 60. 61. 267. 359. 398. *c.* 3.
 — (le Duc de) *a.* 38. 71. 122. 163. 185. 186.
 190. 192. 193. 194. 197. 198. 201. 209. son Ca-
 ractere. 215. 241. 290. 319. 340. 347. 364. &
 suiv. *b.* 14. 17. 33. 56. 101. 159. *c.* 3.
Lorme (Marion de) a. 11.
Lorraine (Charles IV. Duc de) c. 157. 160. 161.
 234.
Lotin Conf. au Grand Conseil. a. 107.
Louis IX. a. 90.
 — XI. *a.* 90.
 — XII. *a.* 90.
 — XIII. *a.* 91.
 — XIV. *b.* 61.

T A B L E.

Louvieres. a. 376.
Loziere. (M. de) a. 59. b. 45.
Luc (le Marq. de S.) c. 96.
Lude (le Duc du) c. 100.
Luffan. c. 4.
Luxembourg (M. de) b. 5. 61. 162. 217.
Luynes (le Connestable de) a. 91.
 — (le Duc de) a. 225. 230.

M.

M *Achault* Conf. au Parlement. a. 338. b. 271.
 c. 35. 258.
 — Doyen du Conseil. b. 167.
Machiavel. b. 69.
Mademoiselle. a. 23. c. 103. 172. 179.
Magnelay (la Marquise de) a. 36. 37.
Maillé (le Pref. de) a. 16.
Maisons (le Pref. de) a. 145. b. 77. c. 169.
Malauze (le Comte de) a. 275.
Malclerc (le Sr.) c. 426.
Mans (la ville du) a. 228.
Marcouffe. c. 4.
Marguerie Conf. d'Etat. c. 2.
Marigny. a. 188. b. 16. c. 198.
Marillac. a. 92.
Marlot. b. 4.
Marsin. b. 217. c. 3. 95.
Martineau Conf. des Enquetes. a. 255. 258.
Matha. a. 213. 229. 368. 381.
Matignon (le Comte de) a. 364. 369.
Mauve (le Comte de) a. 229. 369. 375.
Mayenne (le Duc de) a. 266. 267.
Mazarin (le Card.) a. 17. Louis XIII. le laisse à sa mort dans le Conseil. 67. son debut. 68-71. n'entendoit rien à nos usages. 76-80. son caractere. 96. b. 165. Sa conduite dans les premiers mouvemens de Paris. a. 110. 119. 122. étoit un vray Pantalon 148. arrêt du Parlement contre lui. 154. 195. le Parlement ne veut pas traiter avec lui. 162. 163. 288. fautes. 168. 170. 172. & suiv. 187. 193. b. 14. ridicule. a. 188. il negocie utilement. 320. 324. 328. 375. fausses vûes. 373. nouvelles demarches pour son exclusion du Ministère. 374. se brouille mal à propos avec M. le Prince. b. 1. & suiv. se rend plus odieux que jamais

T A B L E.

jamais. 20. cherche à brouiller M. le Prince avec les frondeurs. 27. arrête les Princes. 59. il en devient fier. 62. Cherche à décrier sourdement le Card. de Retz. 64. fait plusieurs fautes 69. prend un parti extrême sur les affaires de Guyenne. 77. 79. il étoit fort bas. 83. il cherche à perdre Monsieur 95. 132. à diviser la fronde. 139. va en Champagne. 155. revient à Paris où il fait une lourde faute. 169. est poussé personnellement par Monsieur. 177. se sauve 189. 192. bassesses à l'égard des Princes. 203. déclaration du Roi contre lui. 204. fureur du Parlement 245. convaincu d'avoir volé neuf millions. 252. son éloignement eût remédié à tous les maux. 262. & suiv. division de ses ennemis. 374. Chateaufort s'oppose à son retour c. 8. sa tête est mise à prix. 41. son rappel. 56. ce qu'il dit à Pimentel. 66. quel étoit son fort. 134. négocie sans avoir envie de reussir 147. 150. on fait les fonds pour celui qui pourra le tuer. 157. suite des démarches du Parlement contre lui 181. mal de son ministère 196. revient à Paris 296.

Maure (M. de Ste) c. 106.

Medicis (Marie de) a. 10.

Meillancour. a. 9.

Meille. b. 18.

Meillant. b. 35. 217.

Meilleraye (la Marechalle de la) a. 19. 20. 41.

— (le Marechal) a. 11. 12. 19. 120. 121. 123.

126-129. 133. 164. 165. 197. b. 83. 116. c.

54.

Melbeville. a. 3.

Menardeau. a. 288. b. 87. 161. 153. 182. 188. c. 2.

39. 131.

Menil. b. 6.

Mercœur (le Duc de) a. 5. b. 55. 350. 351.

Mesgrin (le Marquis de S.) b. 5.

Mesmes (le Pres. de) a. 141. 155. 203. 210. 236.

241. 247. 248. 251. 253. 263. 275. 287. 315.

320. 329. 334. 337. 340. 345. 377. b. 35. 39.

165. c. 2. 55.

Messes (impôt sur les) a. 68.

Mestrezat (le Ministre) a. 42. 43.

Meternic. a. 39.

Meunier. b. 117.

Mezerolles. b. 3.

Mi-

T A B L E

- Micault* (M. de S) *b.* 61.
Michel. *a.* 233.
Ministres. source de la haine qu'on a pour eux: *a.*
 69. leurs excès: 92. il leur convient peu de dire
 des impertinences. 118. 188. qualitez qu'ils doi-
 vent avoir. 168: 169. trop poussez 174: il ne faut
 jamais les mepriser. *b.* 2. s'enorgueillissent trop
 aisement. 67.
Miron Maitre des Comptes. *a.* 91: 92. 136. 137.
 211. 333. *c.* 176.
 — Deputé du Parlement de Rouen: *a.* 317.
 339.
Molé (le Garde des Sceaux) *a.* 141. 142. 155. 163.
 164. 168: 198. 203. 210. son caractère: 221. 241:
 283: 287. 315. 329: 333. 335. 345. 367. 380:
 383. *b.* 35. 42. 44. 48. 83. 86. 97. 99. 103:
 146. 153. 156. 161. 163. 182. 202. 218. 226:
 231. 321. 334. 376. *c.* 7. 39. 103.
 — de Champlatreux (le Pref.) *a.* 283. 340. 367.
c. 40:
Montaignu (l'Abbé de) *b.* 325.
Montarde. *b.* 245.
Montbason (la Duchesse de) *a.* 63. son caractère:
 221. 271. 277. 290. 312: 319. 324. 352. 353:
 386. *b.* 15. 18. 30-32. 81. 122. 128. 220.
 — (le Duc de) *a.* 166. 195. 196.
Montigny. *b.* 61.
Montmorency (le Connest. de) *a.* 90.
 ——— (Henri Duc de) *a.* 11. *c.* 383:
Montpouillan. *c.* 4:
Montresor (M: de) *a.* 63: 64. 116. 132. 134. 182:
 185. 223. 239. 313. 381. *b.* 24. 122. 207. 251:
c. 267. 270.
Montreuil (Jean de) *b.* 118. 147.
Montross (le C. de) *b.* 66.
Morangis (M. de) *a.* 74.
Moreul. *a.* 381.
Mont (le St. du) *b.* 67.
Motte Houdancourt (l'Abbé de la) *a.* 15:
 — (le Marec. de la) *a.* 183. 186. 210. son ca-
 ractère. 217. 224. 229. 232. 240. 242. 272.
 285. 290. 307. 319. 325. 334. 352. 353. 358:
b. 29. 34. 199.
Mouffais (M. de la) *b.* 47. 60.

T A B L E

N .

- N** *Ain* (M. le) *b.* 160.
Nangis (le Marquis de) *a.* 66. 68. 69.
Nemours (Mad. de) *a.* 45. 49. 50. 165. *b.* 15. 21.
 22.
 — (le Duc de) *a.* 71. 75. *b.* 20. 118. 201. 266.
c. 3. 45. 99. 100. 104. 197.
Nerlieu *a.* 232.
Nesmond (le Pres. de) *a.* 168. 240. *c.* 119. 167.
 185.
Noailles (le Comte de) *c.* 300.
Noblesse (Assemblée de la) *b.* 188. 206.
 Nogent (le Comte de) *a.* 121. 123. 133.
Noir (M. le) *c.* 185.
Noirmoutier (le Duc de) *a.* 4. 156. 193. 196. 211.
 213. 229. 232. 256. 275. 307. 313. 314. 349.
 370. 377. 381. *b.* 21. 46. 52. 56. 58. 122. 129.
c. 30. 263. 292. 332. 447.
Normandie troubles de cette Province *a.* 364.
Novion (le Pres. de) *a.* 107. 150. 154. 155. 203.
 211. 240. 246. 335. *c.* 54. 59. 115. 169.
Nouveau *c.* 267.
Noyers (M. des) *a.* 57.

O.

- O** *Limpia* (la Sign.) *c.* 83.
Olonne (le Comte d') *a.* 227.
 — (la Comt. d') *c.* 93.
Ondedei (M.) *b.* 26. 56. 118. 255. 257. 258. 350. *c.*
 213. 214.
Ormail (Mad. d') *b.* 251.
Orleans (Gaston de France Duc d') sa foiblesse *a.* 20-
 23. semble vouloir disputer la Regence, 67. va à
 la chambre des Comptes. 105. refuse d'aller au
 palais. 159. confere avec le Parlement. 162-165.
 sa passion dominante étoit la peur. 169. *b.* 57. 92.
 300. *c.* 134. trop livré à la Riviere. *a.* 176. son ca-
 ractere. 214. *b.* 106. 120. 122. 153. Confere a-
 vec le Parlement. *a.* 315. vient au palais pour faire
 informer contre les pretendus assassins de M. le
 Prince. *b.* 33. il y vient pour s'opposer à Mad. la
 Princesse. 62. il reste à Paris pendant le voiage
 de Guyenne. 82. va au Parlement pour appaiser
 le

T A B L E.

le feu qui recommence. 85. écoute les deputez de Guyenne. 87. Conference sur cette affaire. 88. & suiv. l'appuie au palais. 90. l'Archiduc l'invite à traiter la paix generale. 91. & suiv. raison de sa haine contre Mazarin. 95. il traite avec l'Archiduc de la paix generale. 100. la Cour est mecontente de sa conduite. 132. il y va. 135. ses liaisons avec M. le Prince. 150. refuse au Parlement d'y prendre place. 160. se trouve obligé de se déclarer. 169. & suiv. se déclare contre Mazarin. 177. ne veut point entrer en negociation avec la Reine. 185. 193. y entre. 194. son embarras à la nouvelle que le Roi est prest à sortir de Paris. 199. va au Palais & veut soutenir l'assemblée de la noblesse. 207. le changement fait au conseil ne sert qu'à l'animer. 218. il perd l'occasion d'être le maître. 222. on pense au mariage de sa Cadette avec le Roi. 260. sa mauvaise conduite à la sortie de M. le Prince. 265. il veut ménager tout le monde. 273. 292. il se trouve plus lié qu'il n'auroit voulu avec M. le Prince. 302. personne n'est content de lui. 325. 336. sa foiblesse. 338. 392. c. 110. va à Limours. b. 339. 345. donne un billet à M. le Prince pour approuver tout ce qu'il fera. 358. n'aimoit pas les devoirs de la cour. c. 6. parti qu'il avoit à prendre 9. il refuse tiers parti. 28. son embarras à l'égard de M. le Prince 48. 110. joint ses troupes avec les siennes 62. envoie se saisir d'Orléans 102. ses negociations & leur motif. 146. demande un plein pouvoir au Parlement. 153. sa situation pendant le Combat de S. Antoine 172. Lieutenant general de sa Majesté. 184. forme un conseil 185. songe à la retraite. 206. travaille à la paix 231. il reçoit ordre de se retirer après avoir fait faute sur faute 250.

Orleans (la Duchesse d') a. 160. b. 198. 221. 354. c. 221.

Ornano (J. C. d') b. 96.

Otorio (D. Joseph) b. 79.

Oubieux b. 74.

P.

P*Alatine* (Made la) son Caractere. a. 221. b. 144. Sa fermeté tire M. le Prince de prison. 156. en est

T A B L E.

- est mécontente. 239. 242. Negotiations dont elle se mêle. 298. 304. c. 13. 207. 210.
- Pancirole* (le Card.) b. 125.
- Parain des coutures.* b. 23.
- Paris* Docteur de Navarre. c. 321.
- Paris* (Archevêque de) son rang. a. 62. droits de son Eglise. 77. 82.
- (chambre des Comptes de) a. 170. 194-196. c. 123. 151.
- (Chapitre de l'Eglise de) c. 284. 429.
- (Cour des Aides de) a. 170. 195. 196. c. 123. 135-151.
- (Grand Conseil de) a. 194. c. 39.
- (Parlement de) se croit le maître après la mort du Cardinal de Richelieu. a. 71. refuse de vérifier l'Edit du Tarif. 102. lit de Justice. 104. revient contre ce qui a été fait. 105. Jonction avec differens corps. 106. 107. Va au Palais Royal où il est mal reçu. 108. s'assemble malgré les défenses. *ibid.* est mandé au palais Royal. 110. Ses propositions. 111. Sa fermeté. 113. député pour la liberté de Broussel 140-144. Motifs qui le font agir dans les premiers troubles. 145-147. Caractere de ce Corps. 148. 346. fait divers reglemens & reste assemblé pendant les vacations. 150. arrêt contre les Ministres étrangers. 153. 154. il est cassé par un arrêt du conseil. 159. Conference à S. Germain. 162-165. prend ses vacations. 165. nouveaux troubles. 169-171. esprit de ce corps. 172. & *suiv.* arrêt pour prendre les armes. 191. on lui donne ordre de se transporter à Montargis. 193. il député à S. Germain où l'on refuse de l'écouter. 193-195. Second arrêt contre le Card. Mazarin. 195. Union avec les autres corps de Paris. 196. Sa conduite avec M. le Prince de Conti & M. d'Elbœuf. 205. & *suiv.* arrêt qui permet de se saisir des deniers Royaux 225. s'amuse à des bagatelles. 229. publie les remontrances contre le Card. Mazarin. 230 delibere de la paix. 233. refuse le Hérault que la Reine envoie *ibid.* & *suiv.* député les gens du Roi pour lui en dire les raisons. 236. refuse d'écouter les propositions de l'Archiduc. 238. donne audience à son envoyé 247. & *suiv.* reflexions sur l'esprit de retour qui étoit dans le parlement. 257-261. Va à S. Germain d'où il revient content. 262. 263. moien qu'il y eût eu de se passer

T A B L E.

ser de lui. 264. il nouë une negociation avec la Cour. 271. fait sortir les troupes de Paris. 274. 275. les chefs de la fronde delibèrent sur la maniere de se conduire avec le parlement. 276. & *suiv.* il regle la deputation à la Cour pour la paix 283. Elle manque aux preliminaires promis. 284. elle y satisfait & le parlement va à S. Germain. 285. Relation des conferences. 286. differentes manieres de l'engager avec l'Espagne. 297. Suites des conferences. 314. arrêt pour les surtoir 317. differentes assemblées *ibid.* & *suiv.* les deputes concluent la paix. 319. & *suiv.* conditions 322. Mesures qu'on prend pour en empêcher l'effet. 325. & *suiv.* les deputes rendent compte de leur commission 333. arrêt qui renvoie les deputes à Ruel. 336. 338. Conferences. 367. diversion des Generaux. 369. il conclut la paix. 375. & *suiv.* la déclaration est enregistrée avec peine. 379. il donne un arrêt contre les Rentiers. *b.* 22. nouveaux troubles 26. informe contre le pretendu assassinat de M. le Prince 33. Ce que portent les informations. 39. arrêt contre ceux qui prennent le parti de M. le Prince. 50. donne audience au député du Parlement de Guyenne. 65. envoie des députes à la Cour. 91. rendent compte de leur Voyage. 93. Ce qui s'y passe pour la liberté des Princes. 156-168. Contre le Card. Mazarin. 177. est mandé au Palais Royal. 179. Relation de ce qui s'y étoit passé. 189. Remercie la Reine de l'éloignement du Cardinal. 192. 195. délibération sur le Ministeré des Etrangers & des Cardinaux. 204. Nouvelles vivacitez contre Mazarin. 245. on y pousse les sous-Ministres. 269. 292. 313. 324. 333. avis du Card. de Retz. 316. retour de M. le Prince. 334. mandé au Palais royal. 342. assemblées. 355. 358. 363. on fait deffendre à M. le Prince de s'y trouver. 376. diverses assemblées sur les affaires de M. le Prince. 385. *c.* 6. 31. Contradiction dans sa conduite. 36. 37. nouvelle fureur contre le Card. Mazarin 40. mauvaises mesures. 42. reçoit l'envoie de M. le Prince. 43. La reine manque à la parole qu'elle avoit donnée au Parlement. 53. Monsieur se plaint des tergiversations de ce Corps. 59. Assemblées au sujet de M. le Prince & du Mazarin. 118. en ordonne une à la maison de Ville. 120. suite des af-

T A B L E

- assemblées. 121. arrêt contre les séditieux. 129.
 154. mecontent de la guerre Civile. 135. nego-
 ciation avec la Cour. 151. 154. refuse séance au
 Duc de Lorraine. 165. suite des negociations. 167.
 des assemblées. 169. Parlement partagé en deux
 parties, dont l'une reste à Paris, l'autre à Pon-
 toise. 190. nouvelle deputation, 191. est mal trai-
 té par la reine. 238. Veut la paix. 239. & une
 amnistie. 243. lit de Justice. 158. 275.
Parmentier. a. 35. 40.
Partial Conf. au Parlement. c. 168.
Partis. (chefs de) quelles doivent être leurs qualitez.
a. 27. 135. embarras de ceux qui le sont. 150.
 261. 276. 278. 314. 333. *b.* 21. 265. 398. *c.* 132.
 265.
Patru b. 247.
Payen Conf. au Parlement. a. 340. *b.* 158. 161.
 316.
Pelletier de la Houffaye. a. 284.
Peroché (Made de) a. 201.
Perrault intendant de M. le Prince b. 208. *c.* 256.
Persan b. 217. *c.* 2. 192.
Peur. Ses effets. a. 125. 126. 154. *b.* 36. 121. 273.
 276. 298. 300.
Pibrac (Guy de) a. 92.
Piccolomini. (le Comte de) a. 21.
Pichon b. 39. 40.
 — *b.* 83.
Piennes (le Marquis de) a. 24. 26.
Pietre. c. 233.
Pimentel (Ant.) b. 125.
Pizarro (D. Franc.) a. 289. 311. 353. 366.
Plessis (le Chev. du) a. 9.
 — (le Mar. du) *a.* 272. *b.* 79. 155. 163. 229.
 251.
Plot chanoine de notre Dame. a. 120.
Poissy (le Marquis de) a. 4.
Poitiers (la Ville de) a. 228.
Pommereux (Made de) a. 42. 185. 273. *b.* 255.
Pons (Madame de) a. 71.
Pontcarré. a. 255.
Portail. b. 247. *c.* 258.
Port-mahon. c. 350.
Portogone. c. 351.
Patier Evêque de Beauvais. (Augustin) a. 58.
Prassin. a. 9.

T A B L E.

- Prévôt Chan. de N. D. c. 235.*
Princes du sang quand ils doivent faire la guerre. a. 27. c. 61.
Prets faits au Roi. a. 112. 170. 189.
Prisonniers doivent être interrogez dans les 24. heures. a. 163. 164.
Provençaux. b. 121.

Q.

- Q***Uatrefois Conf. aux Enquêtes 24S. 249.*
Quelin (M.) c. 128.
Quintin Hautcour, (le Comte de) b. 162.

R.

- R***Abliere (le partisan la) a. 249.*
Rachecourt. a. 256.
Raconis Evêque de Lavour. (M. Abra de) a. 15.
Ragni (le Marquis de) a. 207.
Rambure (Made de) a. 42.
Rennes (le parl. de) c. 184.
Rentes de l'Hôtel de Ville. b. 20. & suiv. 63. 64. 78. c. 183.
Richelieu (le Card. de) ses amours pour la Reine par qui traversées. a. 10. b. 383. ne peut mettre l'union dans sa famille. a. 10. 11. Son estime pour le Marechal de la Meilleraie. 11. Ses différentes amours. 11. 12. 19. Son foible. 13. on veut se defaire de lui à Amiens. 22. à Paris 23. 25. Source de ses grandes qualitez. 51. pretendue Conjuratation contre lui. 52. le Roi soutient après sa mort tout ce qu'il avoit fait. 53. Ses projets. 66. Sa mémoire pouvoit être condamnée à la regence. 67. Son caractère. 91. 94. & suiv.
R*ETZ (Card. de) prodige arrivé à sa naissance. a. 2. Se bat en duel. 3. devient amoureux de Made du Châtelet qui le traite d'écolier. ibid. se bat avec le Comte d'Harcourt. ibid. son Pere veut absolument qu'il soit Ecclesiastique. 4. 5. il fait le devôt pour aller aux noces de son frere. 5. il devient amoureux de sa belle sœur, & veut l'emmener en Hollande. 6. 7. il est découvert & ramené à Paris. 8. Se bat avec Prassin. 9. il devient*
 AMOU-

T A B L E.

amoureux de Madelle de Roche *ibid.* Se met sur les bancs. 12. repond mal aux avances du Card. de Richelieu. 13. Ce que ce Ministre pensoit de l'Hist. de la Conjuratiõ de Fiesque. 13. l'Abbé de Retz se met à prêcher. 14. Se brouille avec la Cour. 13. 14. va à Venise où il manque de se faire assassiner. 16. de là à Rome. 16. La conduite qu'il y tint. 16. 17. revient à Paris & partage son tems entre l'étude & Me. de Guimené. 18. devient amoureux de Me. de la Meilleraye. 19. entre dans une Conjuratiõ contre le Card. Richelieu. 20-25. va à Sedan & tâche de dissuader le Comte de Soissons de la Guerre Civile. 28. revient à Paris pour y travailler en sa faveur. 30. mesures qu'il prend. 31-37. retourne à Sedan. 38. la mort de M. le Comte le fixe dans sa profession. 41. sa conduite. 42. Ses conférences avec Mes- trezat. 43. Ses liaisons avec M. de Lisieux. 44. valeur qu'il temoigne en une rencontre singuliere. 46. nouveaux motifs de l'aigreur du Card. de Richelieu contre lui. 51. M. de Lisieux travaille à les reunir. 53. le Roi le reçoit parfaitement après la mort du Cardinal. 53. raisons de cette faveur. 54-56. on tente de lui obrenir la coadjutorerie de Paris. *ibid.* Obstacles qu'il y rencontre. 57. On lui offre l'Evêché d'Agde qu'il refuse. *ibid.* il est fait coadjuteur de Paris. 59. prêche l'avent. 60. ses reflexions sur la maniere de se conduire. 61. refuse d'entrer dans la Cabale des importans. 62. commence à se mêler des affaires du Diocèse de Paris. 72-75. l'assemblée du Clergé de 1645. le brouille avec la Reine. 75. soutient les droits de son Eglise. 77. 82. pousse vivement la restitution de l'Evêque de Leon. 88. parti qu'il prend au commencement des troubles. 115. est aigri par les mauvaises manieres de la Reine & du Card. Mazarin. 118. fait pourtant son devoir après l'arrêt de Broussel. 120. la Reine lui laisse appercevoir qu'elle n'en croit rien. 121. embarras où il se trouve. 126. 127. danger qu'il court en voulant appaiser la sedition. 128. On lui fait un crime de son credit. 130. Ses amis l'exhortent à pourvoir à sa sûreté 132. il prend ce parti après bien des reflexions & commence la guerre civile 135. la Reine cherche à l'adoucir. 147. Ses intrigues dans le Parlement. 152-155. mesures qu'il prend avec M. le Prince. 157. & *suiv.* Refuse 40. mille écus

T A B L E.

de la Reine. 165. est joué dans l'affaire du Gouvernement de Paris. 166. tâche de retenir M. le Prince dans le parti du Parlement. 173-179. se lie avec M. la Duchesse de Longueville. 182. est empêché par la populace d'aller à la Cour. 191. embarras où le jette la foiblesse du parlement. 194. augmenté par l'arrivée du Duc d'Elbœuf. 197. & *suiv.* il en est tiré par celle de M. le Prince de Conti. 201. le Chev. de la Valette veut le tuer. 234. Ses intrigues à la Cour de Brusselles. 238. & *suiv.* comment il se tire de l'audiance accordée par le Parlement à l'envoïé de l'Archiduc. 251. il ne se laisse point leurrer par là. 257. & *suiv.* Ce qu'il pense du remede que lui propose M. de Bouillon. 265. & *suiv.* empêche une émotion populaire. 278. 279. reste ferme à ne vouloir pas accabler le Parlement par le peuple. 295. veut une liaison intime avec l'Espagne. 297-301. la Reine lui fait proposer un accommodement. 305. Conference avec les generaux du parti du Parlement. 309. est mecontent du parti que l'on y prend. 312. la Paix du Parlement redouble ses embarras. 324. nouveau conseil où il est d'avis de pousser les choses à l'extrémité. 325-328. il sauve la vie au premier president. 336. 337. refuse dix mille Pistoles du Roi d'Espagne. 342. cruelle situation où il se trouve. 350. il la communique à son Pere. 351. resolution à quoi il se fixe. 354. & *suiv.* parole donnée à M. de Bouillon. 359. fausse demarche. 372. Se signale contre la Cour. 374. ne veut pas être compris dans l'amnistie. 377. piqué avec le Premier Président. 379. devient amoureux de Madlle de Chevreuse. 383. offre que lui fait l'Archiduc & qu'il refuse. 387.

T O M E II.

Il fait quitter le pavé aux petits maitres. 2. & *suiv.* entreprend d'avoir l'honneur du retour du Roi. 9. va à Compiègne. 10. offre ses services à M. le Prince. 15. 16. se justifie auprès de lui 17. soutient le tabouret des Rohans. 18. 19. il recommence les brouilleries à l'occasion des rentes de l'Hôtel de Ville. 22. & *suiv.* on l'accuse d'avoir voulu faire assassiner M. le Prince. 27. 28. il tient ferme contre les avis de ceux qui vouloient qu'il se

T A B L E.

se sauvât. 29. & *suiv.* va au palais. 35-38. & *suiv.*
 sa fermeté. 40. 44. bon effet d'un de ses Sermons.
 45. retourne au palais pour la même affaire. 46.
 quel breviaire il y portoit. 47. negociation avec
 Chavigni & avec la Reine. 50. consent à la prison
 de M. le Prince. 55. est mecontent du Mazarin.
 64. il devient le favori de Monsieur. 65. 106.
 essaie d'ouvrir les yeux au Card. Mazarin. 71.
 Source de la defiance de ce dernier contre le Card.
 de Retz. 80. on veut brouiller celui-ci avec M. de
 Beaufort. 81. il donne de bons conseils à Mon-
 sieur. 89. reçoit un coup de poignard dans son
 rochet. 92. on continué à le rendre suspect. 93.
 on l'accuse d'aigrir Monsieur. 97. est nommé Plé-
 nipotentiaire. 103. n'est pas d'avis de la transla-
 tion des Princes. 110. continue à servir la Cour.
 117. trahisons que lui fait le Card. Mazarin. 119.
 on le fait penser au Cardinalat. 123. intrigues pour
 y arriver. 126. oppositions. 131. 135. Conseil d'é-
 tat tenu à cette occasion. 136. offres qu'on lui
 fait. 138. on tâche de diviser son parti. 139. il
 travaille à la liberté des Princes. 144. 148. relève
 leur parti consterné. 163. attaqué par la Reine.
 180. Se defend en plein Parlement. 184. Coup de
 hardiesse. 198. 201. comment il prend l'exclusion
 des Cardinaux du Ministère. 204. 209. la Reine le
 recherche. 216. il se trouve defuni d'avec M. de
 Beaufort. 219. M. l'abandonne 224. il paroît avoir
 renoncé à toutes sortes d'intrigues. 227. mesures
 qu'il prend. 228. conferences avec la Reine. 232.
 on lui offre la place de Premier Ministre qu'il
 refuse. 233. ses mesures pour faire sortir M. le
 Prince de Paris. 243. il retourne au Parlement.
 246. ne veut point consentir à l'assassinat de M. le
 Prince. 250. 253. continuation des conferences.
 257. reçoit sa nomination au Cardinalat. 259. ob-
 stacles qu'il trouve à Rome. 260. nouvelles con-
 ferences avec la Reine au sujet de la retraite de M.
 le Prince. 277. tâche d'engager Monsieur à ne pas
 se joindre à lui pour demander l'expulsion des
 Ministres. 290. autre negociation avec Monsieur
 304. promet à la Reine de ne se point accommo-
 der avec M. le Prince. 311. aventure desagréable.
 330. il s'oppose ouvertement à M. le Prince. 339.
 se tire habilement d'affaire. 348. la Reine prend
 confiance en lui. 359. prise avec M. le Prince.

T A B L E.

360. mesures qu'il prend pour n'être pas le plus foible. 362. parole qui lui échape mal à propos 364. il manque d'être tué. 367. autre danger qu'il court. 368. dispute avec M. de la Rochefoucault. 371. il reçoit defense d'aller au Parlement. 376. fait semblant d'être amoureux de la Reine. 379.

T O M E III.

Embarras où le met le voyage de la Cour en Guyenne. 9. M. de la Rochefoucault veut le faire enlever. 16. forme le projet du tiers parti. 24. On lui reproche l'envie qu'il a marquée pour le Chapeau. 35. La Reine le fait tâter de nouveau. 67. reflexions sur l'état des affaires. 69. il est fait Cardinal. 81. on le veut faire passer pour Mazarin. 90. Sa modestie dans la pourpre. 113. chagrin que lui causent ses prétendues amours avec la Reine. 116. refuse de s'engager avec M. le Prince. 136. Voudroit vivre dans l'inaction, mais on l'en empêche. 138. Apologie de sa conduite. 141. rompt avec Madlle de Chevreuse. 143. decrie le parti M. le Prince. 149. entrevûë avec le Duc de Lorraine. 159. projet de le mettre hors de Paris. 174. pourvoit à sa sûreté. 175. sa fidelité pour ses amis. 180. se determine à faire purement le bien de l'état. 198. va avec les corps Ecclesiastiques prier le Roi de revenir à Paris. 204. 209. 211. on pense à l'y assassiner. 212. promet à la Reine la retraite de Monsieur 213. negocie sur ce sujet avec les Ministres. 215. se trouve au Louvre au retour du Roi. 248. sa fidelité pour ceux de son parti le perd. 263. refuse les avantages particuliers que la Cour lui offre. 274. s'excuse d'assister au lit de justice. 275. on prend des mesures pour l'arrêter. 276. est arrêté. 280. mené à Vincennes. 282. il y est mal traité. 283. ses amis ne l'abandonnent pas 285. prediction sur sa sortie. *ibid.* il s'y occupe à divers ouvrages. 286. a correspondance avec ses amis. 288. le Pape remuë en sa faveur. 292. ses amis le servent bien à la mort de M. l'Archevêque de Paris. 298. On lui demande la demission de l'Archevêché. reflexions de M. de Bellievre. 300. transféré à Nantes. 307. il y est bien traité. 309. projet qu'il devoit exécuter après s'être

T A B L E.

- tre sauvé.* 314. il se rompt l'épaule en se sauvant.
 317. arrive à St. Sebastien. 330. est bien reçu
 de la cour d'Espagne. 334. n'y veut prendre aucun
 engagement. 335. 341. honnetérez qu'il reçoit
 sur la route. 337. s'embarque à Vivaros. 342.
 tempête qu'il effuye. 347. arrive à Rome. 357.
 on veut lui faire peur. 357. il a audience du Pa-
 pe. 358. paroît au Consistoire. 360. la faction de
 France se declare contre lui. 361. s'attache à l'es-
 cadron volant dans le Conclave d'Alexandre VII.
 362. est mecontent de ce nouveau Pape. 399. par
 qui il est assisté. 421. la Cour chagrine ses grands
 Vicaires 428. il écrit à son chapitre. 429-446.
Retz. (le Duc de) *a.* 5. 71. 187. 228. 368. 381.
Rheims (la Ville de) *a.* 228. 318.
Rhodes. (Made de) *a.* 383. *b.* 121. 129.
Richelieu (le Duc de) *b.* 60.
Rieux Evêque de Leon (René de) *a.* 88. 89.
Riviere (le Chev. de) *a.* 163.
 — (l'Abbé de la) *a.* 64. 83. 85. 121-123. 133.
 157. 171. 176. 178. 192. 200. 207. 273. 274.
 319. 324. *b.* 1. 3. 56. 59. 65.
Roche (Madelle. de) *a.* 9.
Rochecorbon. *c.* 16.
Rochefoucault (le Card. de la) *a.* 77.
 — (le Duc de la) *a.* 184. 192. 213. son
 caractère, 217. 230. 242. 256. 273. 290. 319.
b. 60. 68. 77. 83. 217. 266. 367. 371. *c.* 3. 16. 171.
 — (M. de) *b.* 163.
Rocheport (l'Abbé de) *c.* 357.
Rocheport (le Comte de la) *a.* 20. 24. 26.
Roches (M. des) *b.* 159.
Rohan (M. de) *c.* 134. 258.
 — (Tancrede de) *a.* 230.
Roland *a.* 318.
Rose *a.* 17.
Rossane (la Princ. de) *b.* 126. *c.* 84.
Rouen *a.* 317. 376. *c.* 42.
Rouillac (le Marq. de) *b.* 363.
Rousseau (l'Abbé) *c.* 40.
Roux (le Boucher le) *b.* 28.
Rozan (le Comte de) *a.* 256.
Rubantel *a.* 136. *c.* 277.

S.
Sacchetti (le Card.) *c.* 364.
Saintot *a.* 77. 80.

T A B L E.

- Salamanque* (D. Miguel de) *a.* 30. 39.
Sarasin *b.* 247. *c.* 198.
Savoie (Thomas Prince de) *a.* 21. *c.* 212.
Saux (la Comté. de) *a.* 9.
Sepeaux (Madem. de) *a.* 6 8.
Schornberg (le Comte de) *a.* 17.
Schornberg (le Mar. de) *a.* 56. 71.
Secret. Commun entre gens accoutumez à se mêler
d'affaires. *a.* 41. *b.* 58.
Seditions *a.* 282. *c.* 168. 176.
Seguier (le Chanc.) *a.* 66. 124. 134. 138. 139. 164.
b. 76. *c.* 196.
Semeterre (M. de) *a.* 124. 287. *b.* 70. 74. 78.
Seruien (Abel de) *b.* 7. 77. 102. 133. 182. 248.
249. 258. *c.* 114.
Sevigné (le Chev. de) *a.* 192. 230.
Sevin (M.) *c.* 246.
Silhon (M. de) *b.* 350.
Sillery (M. de) *a.* 230. 256.
Simon (le Duc de S. *b.* 33. 83.
— (le Comm. de) *b.* 245. *c.* 130.
Sincerité *b.* 233.
Sirmond (Jacques) *a.* 57.
Sivot (le Baron de) *c.* 104.
Sociande *b.* 39. 40.
Soiffons (le Comte de) *a.* 14. 17. 21. 26. 37. 201.
Sourdier (le Sr. de la) *a.* 193.
Sourdis (le Marq. de) *b.* 207. *c.* 102. 184.
Souvré (M. de) *a.* 55.
— le fils (M. de) *b.* 5.
Succez. Ce qu'ils doivent produire *a.* 271.
Sully (le Duc de) *c.* 185.

T.

- T***Abouret* (Dispute sur le) *b.* 18. 19.
Taff (Mylord) *b.* 106.
Talon (l'Avocat General) *a.* 230. 262. *b.* 158. 185.
316. *c.* 43. 120. 236.
— (le Curé de S. Gervais) *b.* 34.
— Secrétaire du Cabinet *c.* 16.
Tavannes (le Comte de) *b.* 61. *c.* 3. 156.
Teligny *b.* 265.
Tellier (Michel le) *a.* 195. *b.* 41. 83. 85. 87-90.
92. 101. 112. 121. 238. 258. *c.* 56. 214. 268.
Temoins à Brevet. *b.* 41.

The-

T A B L E .

- Thoré* (le Pres. de) *a.* 103. 340.
Tillet (M. du) *a.* 105.
Tilney *b.* 108.
Toledo (D. Gab. de) *a.* 342. 344. 348. 352. *b.* 102.
 104. 105.
Touchepeze. *a.* 206. 212.
Toucy (Madem. de) *a.* 358.
Toulouse (le parl. de) *a.* 228. *b.* 114.
Tour (le Sr. de la) *b.* 61.
Tours (la Ville de) *a.* 228.
Trivulce (D. Aug.) *d.* 14.
Toutteville *c.* 275.
Tremonille (le Duc de la) *a.* 228. 317. 318. 368.
Turgot *a.* 107.
Turenne (M. de) M. de Lisieux veut le convertir. *a.*
 44. 45. souhaittoit voir le Diable. 46-48. son
 caractere. 217. se déclare pour le Parlement. 270.
 296. le motif en est ignoré. 297. arrêt du Parle-
 ment en sa faveur. 316. il en est abandonné. 340.
 il l'est aussi de son armée. 340. 343. se jette
 dans Stenay à la prison de M. le Prince. *b.* 60.
 fait une petite armée. 68. perd la Bataille de
 Rhetel. 162. mécontent de M. le Prince. 395. se
 raccommode avec la Cour *c.* 13. défend Gien. 104.
 autres exploits. 108. fait le siege d'Etampes. 156.

V.

- V** *Aire* *b.* 108.
Valencey (le Comm. de) *b.* 260.
Valette (le Chev. de la) *a.* 234. 236. *b.* 83.
Vanbroc *a.* 14.
Vaneau (Conf. au Parlement). *c.* 168.
Vannes *a.* 123. 136.
Vardes (René du Bec Marquis de) *b.* 98.
Varicarville. 22. 28. 38. 185. 319. 364-366.
Vassé *a.* 319. *b.* 114.
Vaumorin. *a.* 65.
Vautorte. *a.* 238.
Vedeau Conf. au Parlement *a.* 190.
Venant (la Ville de S.) *b.* 2.
Vendome (Madame de) *a.* 43. 46. 48. 165.
 — (Cesar Duc de) *a.* 52. 70. *b.* 33. 61.
Vendranina (la Sign.) *a.* 16.
Ventadour (l'Abbe de) *c.* 446.
Verderonne (le Baron de) *b.* 100.

Ver-

T A B L E

- Vergne* (Made de la) c. 93.
Vieuville (le Duc de la) a. 318. b. 207. 258. c. 7.
Villeroi (le Mar. de) a. 118. 121. 123. 134. 207.
343. b. 120. c. 8.
Vincent (Mr) a. 42.
Vincerot. a. 207.
Vineuil a. 319. b. 28. 55. 220.
Vineville. b. 6.
Viola (le Pres.) a. 145. 155. 163. 186. 203. 326.
328. b. 17. 91. 118. 145. 147. 156. 223. 267.
c. 258.
Virry (le Duc de) a. 31. 32. 39. 40. 71. 225.
229. 230. 362. 381. b. 122. 251.
Voisin Conf. au Parlement de Bordeaux. b. 84.
Voiture (Vincent) 46. 47.

W.

- W** *Armie* (l'Evêque de) a. 77. 82.
Watteville (M. de) c. 330.

Y.

- Y** *Pres.* b. 2.

FIN DE LA TABLE.





